



Document de référence
Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2015

2014
2015

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Document de référence

Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2015



2014
2015



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 10 juillet 2015 sous le numéro R.15-059. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible* », et « *si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Place du Casino, MC 98000 – MONACO (Principauté de Monaco), ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.montecarlosbm.com).

1	Personnes responsables	5		
1.1	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6		
1.2	Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6		
1.3	Responsable de l'information financière	7		
2	Responsables du contrôle des comptes	9		
3	Informations financières sélectionnées	11		
4	Facteurs de risques	19		
4.1	Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.	20		
4.2	Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.	22		
4.3	Risques relatifs à Betclic Everest Group (BEG)	25		
4.4	Risques relatifs au Groupe S.B.M.	27		
4.5	Risques de marché	27		
4.6	Dispositifs de gestion des risques	28		
5	Informations concernant l'émetteur	31		
5.1	Histoire et évolution de la Société	32		
5.2	Investissements	33		
6	Aperçu des activités	37		
6.1	Présentation générale du Groupe S.B.M.	38		
6.2	Atouts concurrentiels et stratégie	38		
6.3	Principaux marchés et secteurs d'activité	41		
6.4	Contexte réglementaire	50		
7	Organigramme	57		
7.1	Présentation du Groupe S.B.M.	58		
7.2	Relations entre la Société mère et ses filiales	59		
8	Propriétés immobilières et équipements	61		
8.1	Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées	62		
8.2	Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	63		
8.3	Domaine sociétal	70		
8.4	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence	72		
9	Examen de la situation financière et du résultat	75		
9.1	Présentation des résultats de l'exercice 2014/2015	76		
9.2	Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2014	89		
10	Trésorerie et capitaux	95		
10.1	Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015	96		
10.2	Sources de financement	99		
10.3	Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels	100		
10.4	Autres informations	100		
10.5	Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations	101		
11	Recherche et développement, brevets et licences (Marques)	103		
12	Informations sur les tendances – perspectives d'activité	105		
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	107		
14	Organes d'administration, de direction et direction générale	109		
14.1	Gouvernement d'entreprise	110		
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	113		

<p>15 <i>Rémunération et avantages</i> 115</p> <p>15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés 116</p> <p>15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages 118</p>	<p>20.5 Date des dernières informations financières 216</p> <p>20.6 Informations financières intermédiaires et autres 216</p> <p>20.7 Politique de distribution des dividendes 217</p> <p>20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 217</p> <p>20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale 217</p> <p>20.10 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes ♦ 218</p>
<p>16 <i>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</i> 121</p> <p>16.1 Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction 122</p> <p>16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction 122</p> <p>16.3 Principe de délégation du Conseil d'Administration 123</p> <p>16.4 Informations sur les commissions du Conseil d'Administration 123</p> <p>16.5 Gouvernement d'entreprise 124</p>	<p>21 <i>Informations complémentaires</i> ♦ 221</p> <p>21.1 Capital social et droits de vote 222</p> <p>21.2 Actes constitutifs et statuts 223</p>
<p>17 <i>Salariés</i> 131</p> <p>17.1 Informations sociales 132</p> <p>17.2 Participation des salariés – actionariat des salariés 140</p> <p>17.3 Note méthodologique sur les informations R.S.E. du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015 140</p>	<p>22 <i>Contrats importants</i> 229</p> <p>22.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain de Monaco 230</p> <p>22.2 Autres contrats 232</p>
<p>18 <i>Principaux actionnaires</i> 145</p> <p>18.1 Répartition du capital et des droits de vote 146</p> <p>18.2 Droits de vote double 146</p> <p>18.3 Limitation des droits de vote 147</p> <p>18.4 Autocontrôle 147</p> <p>18.5 Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années 147</p>	<p>23 <i>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</i> 235</p>
<p>19 <i>Opérations avec les apparentés</i> 149</p>	<p>24 <i>Documents accessibles au public</i> 237</p> <p>24.1 Actes constitutifs et statuts 238</p> <p>24.2 Responsable de l'information 238</p> <p>24.3 Calendrier prévisionnel des publications à venir 238</p>
<p>20 <i>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société</i> 153</p> <p>20.1 Informations financières historiques 154</p> <p>20.2 Informations financières pro forma 154</p> <p>20.3 États financiers ♦ 155</p> <p>20.4 Vérification des informations financières annuelles ♦ 213</p>	<p>25 <i>Informations sur les participations</i> 241</p>
	<p>26 <i>Tableau de concordance avec les informations requises par le rapport financier annuel et le RSE</i> 243</p> <p>26.1 Table de concordance avec les informations requises par le rapport financier annuel 244</p> <p>26.2 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement 245</p>

LES ÉLÉMENTS DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL SONT IDENTIFIÉS DANS LE SOMMAIRE À L'AIDE DU PICTOGRAMME ♦





Personnes responsables

1.1	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6	1.3	Responsable de l'information financière	7
1.2	Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6			



1

Personnes responsables

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1.1 Responsable du document de référence et du rapport financier annuel

JEAN-LUC BIAMONTI

PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

1.2 Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion (chapitre 26 – « Table de concordance ») présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 mars 2015 présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes, lesquels figurent au paragraphe 20.4 de ce document. Ces rapports ne contiennent aucune observation.

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant au paragraphe 20.4 du document de

référence 2014 enregistré par l'AMF le 31 juillet 2014 sous le numéro R.14-049, contient les observations suivantes :

- « sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4. de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la norme IAS 19 révisée » ;
- « également sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement d'estimation comptable décrit dans la note 5 de l'annexe relatif à la révision du plan d'amortissement des actifs de l'Hôtel de Paris destinés à être remplacés ou détruits en raison de son projet de rénovation ».

Le rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant au paragraphe 20.4 du document de référence 2014 enregistré par l'AMF le 31 juillet 2014 sous le numéro R.14-049, contient l'observation suivante : « le changement d'estimation comptable décrit dans la note 2 de l'annexe relatif à la révision du plan d'amortissement des actifs de l'Hôtel de Paris destinés à être remplacés ou détruits en raison de son projet de rénovation ».

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 mars 2013 présentées dans le rapport financier annuel 2012/2013 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2013 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes, lesquels figurent aux pages 74 et 107 de ce document. Ces rapports ne contiennent aucune observation.

Le 10 juillet 2015

Jean-Luc Biamonti, Président-Délégué

1.3 Responsable de l'information financière

YVES DE TOYTOT

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FINANCES

Place du Casino

98000 MONACO

Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56



2

Responsables du contrôle des comptes

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
André GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujerneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
Louis VIALE	Cabinet Viale Expert-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Simone DUMOLLARD	DCA SAM Dumollard, Croci & Associés Société d'Expertise-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujerneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2014 AGO du 19 septembre 2014	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Deloitte & Associés	Deloitte & Associés Société d'Expertise Comptable 185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine FRANCE	1 ^{er} avril 2014	31 mars 2015 (exercice clos le 31 mars 2015)

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M., sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que sur le rapport au titre des informations Sociales, Environnementales et Sociétales consolidées.





Informations financières sélectionnées

Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	12	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	14
Décomposition du chiffre d'affaires consolidé	13	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	15
		Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	16

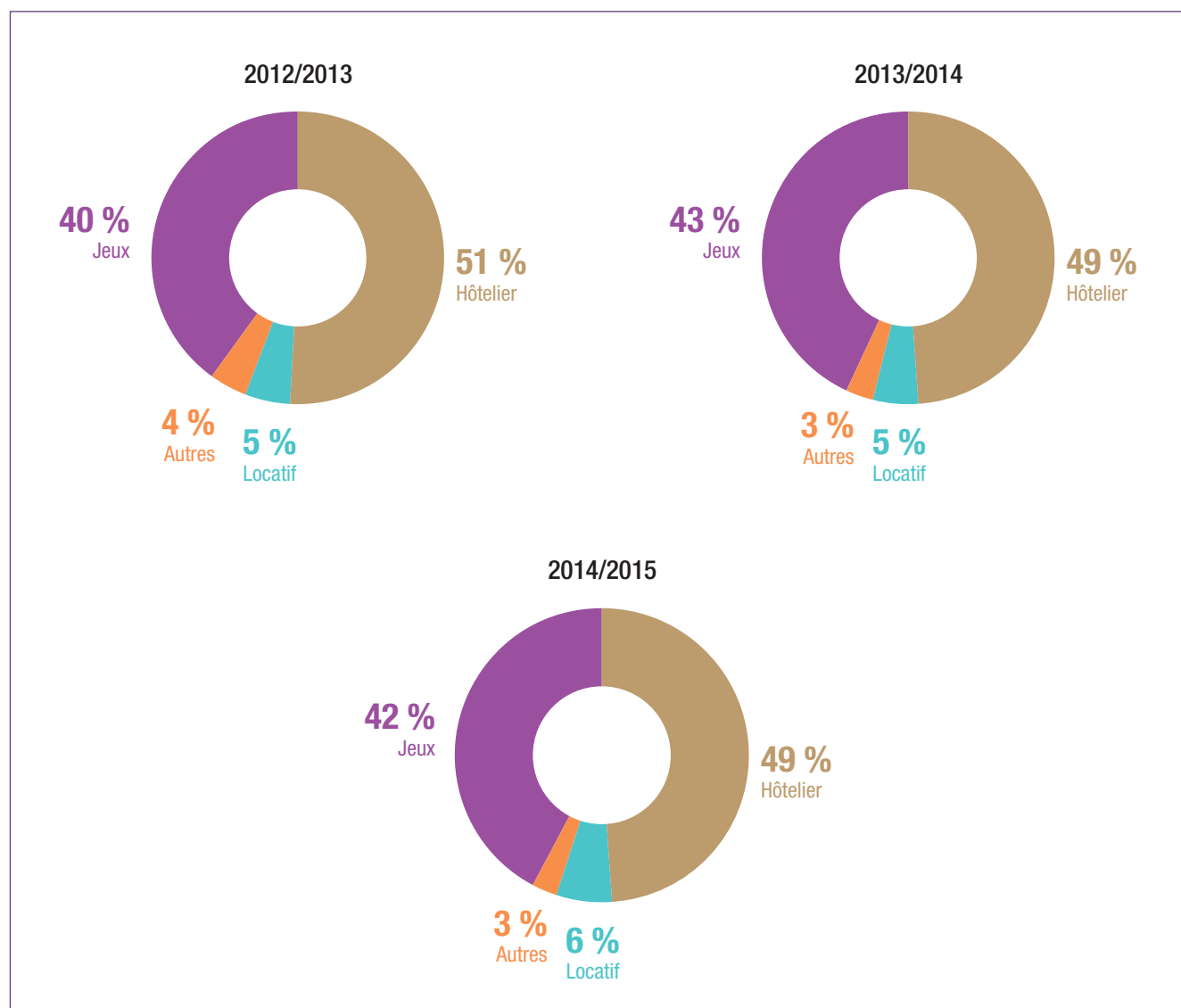
Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

DONNÉES CONSOLIDÉES <i>(en millions d'euros)</i>	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Chiffre d'affaires	424,1	472,5	452,4
Résultat opérationnel avant amortissements	16,3	40,2	20,1
Résultat opérationnel	(32,7)	(11,8)	(31,5)
Résultat net consolidé – part du Groupe	(50,7)	17,3	10,0
Résultat global – part du Groupe	(52,7)	(10,0)	(36,4)
Capacité d'autofinancement	17,0	44,3	21,1
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	59,7	79,6	101,9
Capitaux propres	516,7	498,8	680,4
Endettement net (Trésorerie nette)	38,5	15,6	(186,2)
Effectifs moyens annuels (en nombre de personnes)	4 044	4 137	4 164
Cours de Bourse au dernier jour de l'exercice (en euros)	34,80	39,82	34,00
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités (nombre dont Le Méridien Beach Plaza à compter du 1/7/2012)	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles)	1 122	1 223	1 148
Taux d'occupation (taux moyen avec Méridien Beach Plaza)	60,5 %	59,6 %	64,2 %
Chiffre d'affaires	222,3	237,4	226,4
Résultat opérationnel	0,9	(1,0)	(6,2)
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	5	4	4
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	176,1	207,9	196,4
Résultat opérationnel	(15,0)	5,9	(16,3)
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	23,7	26,1	28,9
Résultat opérationnel	15,9	17,6	17,6

La source des chiffres clés au titre des trois derniers exercices est extraite des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015.

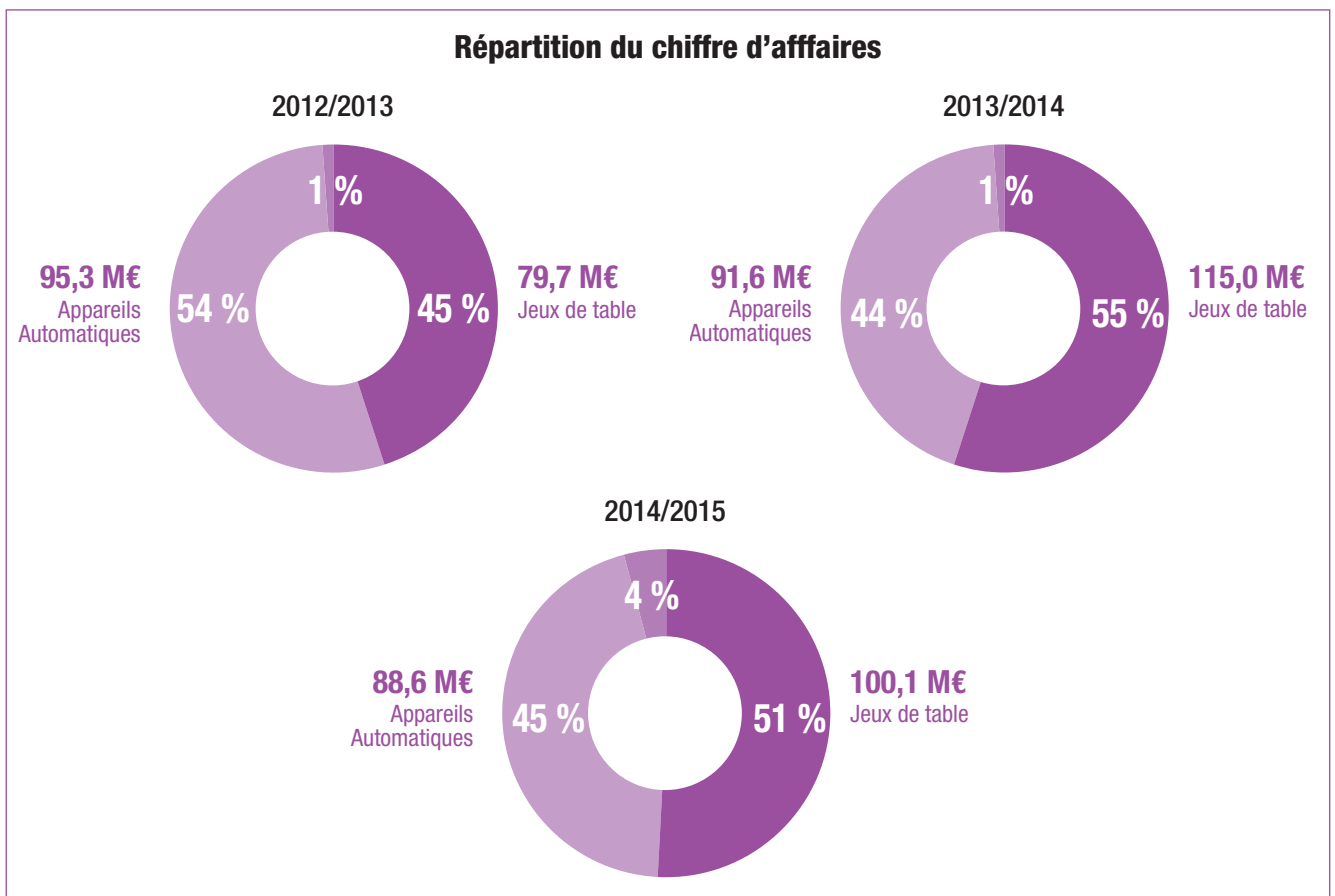
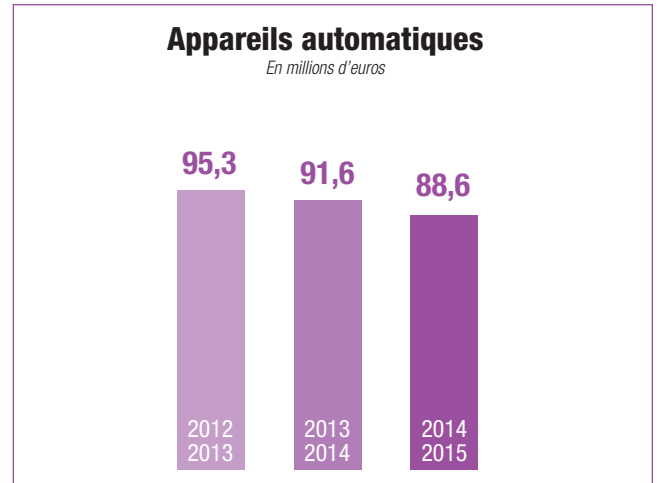
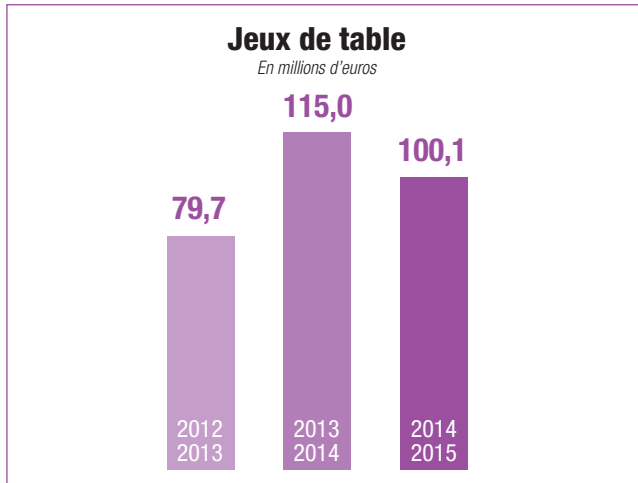
Les données publiées au titre de l'exercice 2012/2013 ont été retraitées pour présenter l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée telle que décrite à la note 2.4. des notes annexes aux comptes consolidés 2013/2014.

Décomposition du chiffre d'affaires consolidé



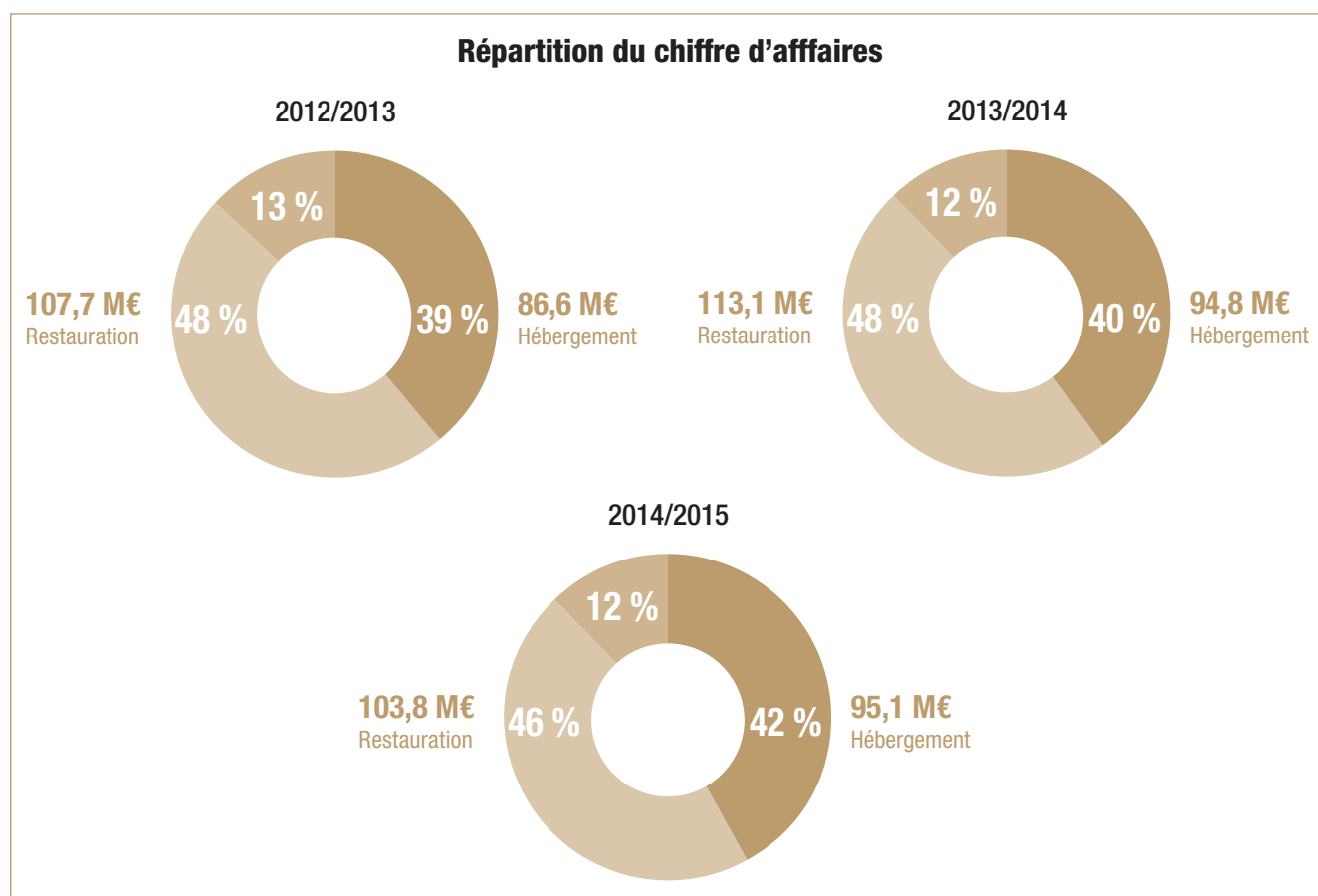
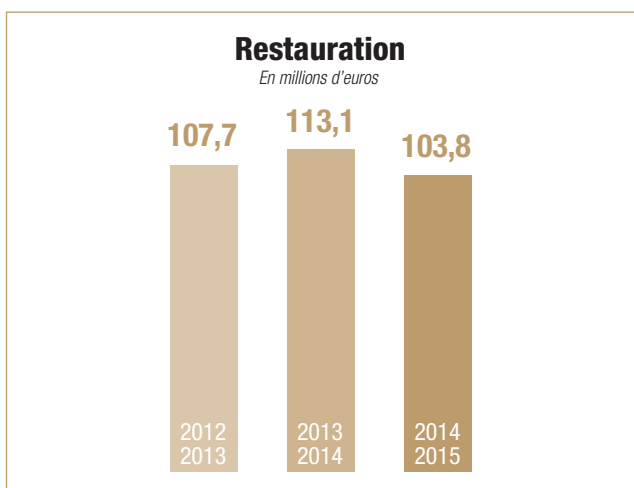
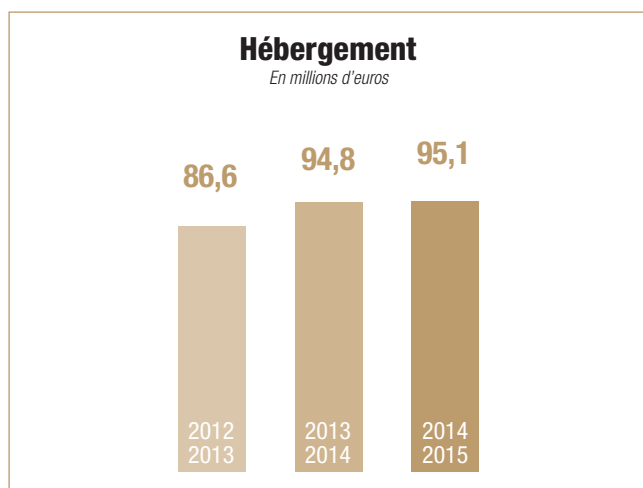
Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » (se reporter à la note 2.3.13. des notes annexes aux comptes consolidés).



Le segment « Autres » qui représente 4 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2014/2015, est composé des recettes des cartes d'entrée et de la restauration au sein des casinos, cette dernière activité étant rattachée au secteur jeux depuis juin 2014.

Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier

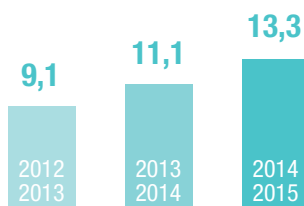


Le segment « Autres » qui représente 12 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2014/2015, est composé des activités balnéaires des Thermes Marins Monte-Carlo ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif

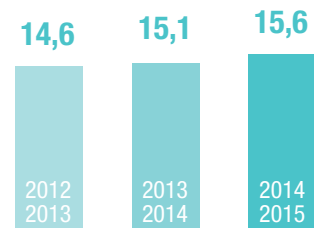
Locatif Résidentiel

En millions d'euros



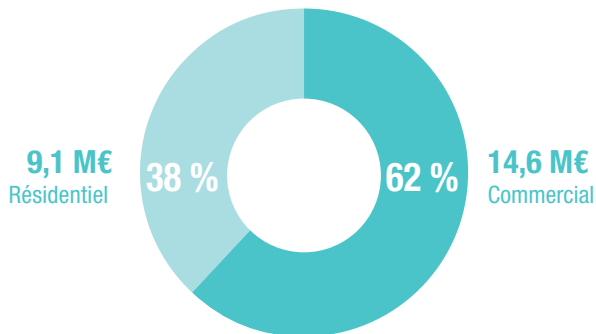
Locatif Commercial

En millions d'euros

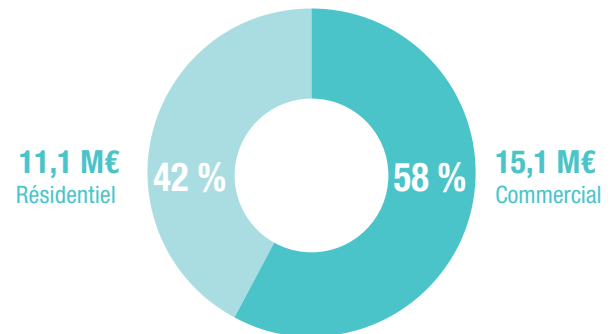


Répartition du chiffre d'affaires

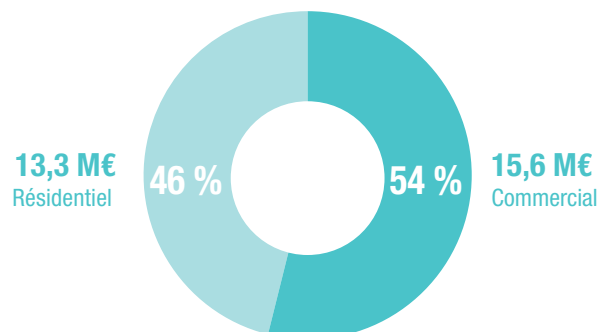
2012/2013



2013/2014



2014/2015



Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 6.3.3. – « Présentation du secteur locatif »



4

Facteurs de risques

4.1 Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.	20	4.3 Risques relatifs à Betcliv Everest Group (BEG)	25
4.1.1 Risques liés à la dégradation du contexte économique	20	4.3.1 Risques liés à la structure actionnariale de BEG	25
4.1.2 Risques géopolitiques	20	4.3.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel	25
4.1.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel	20	4.3.3 Risques liés à l'endettement de BEG	25
4.1.4 Risques liés à l'évolution de la réglementation	21	4.3.4 Risques liés aux sites internet de BEG	26
		4.3.5 Risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne	26
4.2 Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.	22	4.4 Risques relatifs au Groupe S.B.M.	27
4.2.1 Risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux	22	4.4.1 La Société est une société contrôlée par l'État monégasque	27
4.2.2 Risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le Cahier des Charges	22	4.4.2 Procédures et litiges en cours	27
4.2.3 Risques liés au non-respect de la réglementation	22		
4.2.4 Risques liés à la dégradation des relations sociales	23	4.5 Risques de marché	27
4.2.5 Risques liés au caractère saisonnier de l'activité	23	4.5.1 Risques de taux	27
4.2.6 Risques d'aléa liés aux jeux	23	4.5.2 Risques action/risques actifs	27
4.2.7 Risques d'image	23	4.5.3 Risques de change	27
4.2.8 Risques liés aux travaux	23	4.5.4 Risques de liquidité	28
4.2.9 Risques liés au maniement de sommes importantes	24		
4.2.10 Risques climatiques	24	4.6 Dispositifs de gestion des risques	28
4.2.11 Risques d'impayés	24	4.6.1 Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation	28
4.2.12 Risques liés à certains clients importants	24	4.6.2 Programme d'assurance responsabilité civile	28
		4.6.3 Programme d'assurance travaux	29
		4.6.4 Programme d'assurance automobile	29

Le Groupe S.B.M. a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère, à sa connaissance, qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.

4.1.1 Risques liés à la dégradation du contexte économique

Les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture internationale. Le Groupe S.B.M. estime notamment que les secteurs jeux et hôtelier sur lesquels il intervient sont exposés au ralentissement économique, qui peut en effet conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs. Ainsi, une hausse du chômage, des politiques d'austérité budgétaire et une hausse de la pression fiscale peuvent entraîner une diminution corrélative du revenu disponible des ménages pour la consommation secondaire qui englobe les dépenses liées au tourisme et aux loisirs, tels que ceux qu'offre le Groupe S.B.M.

Bien que l'ensemble des établissements soit, à la date du présent document, implanté sur le territoire de la Principauté de Monaco ou sur les communes limitrophes, la clientèle du Groupe S.B.M. a une origine internationale. De ce fait, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M. peuvent être influencés par des fluctuations de la conjoncture, non seulement en Principauté de Monaco et dans les pays limitrophes, mais également dans d'autres régions du monde où peuvent se situer les clients du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, le marché de la location, le marché du logement comme le marché tertiaire, étant fonction de la conjoncture économique et de facteurs locaux inhérents à la situation de chacun des immeubles, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire ainsi que la nécessité de revoir à la baisse les loyers ou des risques d'impayés accrus.

Cette situation et celles décrites ci-avant pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.1.2 Risques géopolitiques

La clientèle du Groupe S.B.M. est en grande partie étrangère (voir chapitres 6.3.1.1. et 6.3.2.1. du présent document). Il existe dans certains pays du monde des risques d'instabilité tels que les guerres, émeutes, révolutions, actes de terrorisme

ou encore conflits armés. Aussi, ces risques peuvent affecter les ressortissants de ces pays ou plus généralement l'ensemble du secteur du tourisme, comme cela a pu être observé au cours des deux dernières décennies.

Le caractère imprévisible de ces risques rend très difficilement évaluables les préjudices qu'ils pourraient causer sur les comptes de l'entreprise mais ces derniers peuvent tout de même avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.1.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'activité du Groupe S.B.M. est soumise à une pression concurrentielle qui varie en fonction des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe S.B.M. est présent. Cette pression concurrentielle peut avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est confronté à une concurrence locale des autres palaces de la Côte d'Azur (notamment les établissements tels que l'Eden Roc à Antibes, le Grand-Hotel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat ou bien le Cap Estel à Eze) et du nord de l'Italie, mais aussi une concurrence mondiale constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (Londres, Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. Les clients des hôtels de luxe pourraient en effet intégrer dans leur choix non seulement la localisation des établissements mais également la qualité des prestations offertes et préférer s'éloigner d'une zone géographique donnée, pour accéder à des prestations jugées meilleures. Cette pression s'est intensifiée ces dernières années, notamment de la part de grands groupes hôteliers étrangers qui ont accéléré leur processus de développement sur le continent européen. À titre d'exemple, les multiples ouvertures d'hôtels de luxe, notamment à Paris, viennent de grands groupes hôteliers venus d'Asie.

Au niveau local, le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'une position concurrentielle favorable sur ce secteur géographique. L'implantation de nouveaux concurrents ou la réalisation par les concurrents existants de dépenses d'investissements pourraient toutefois amener à un renforcement de la concurrence.

Par ailleurs, le développement des moyens de transport accroît la concurrence entre les hôtels de luxe tant au niveau européen que mondial. Une concurrence accrue des groupes hôteliers situés sur le secteur du luxe, dont certains pourraient disposer d'une capacité financière plus importante que celle du Groupe S.B.M., ou d'une attractivité plus grande, pourrait contraindre le Groupe S.B.M. à augmenter ses dépenses d'investissement afin d'améliorer la qualité de ses hôtels.

SECTEUR JEUX

Concernant les casinos, la Société a le monopole des jeux de contrepartie en Principauté de Monaco (se reporter à la section 22.1 « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain » du présent document). Ce monopole n'est toutefois pas exclusif de toute concurrence pour le Groupe S.B.M.

Au plan local, le Groupe S.B.M. est en effet en concurrence avec des établissements équivalents dans le département des Alpes-Maritimes comprenant notamment les Groupes Barrière et Partouche qui respectivement sont les numéros un et deux du secteur en France ⁽¹⁾.

Par ailleurs, s'agissant des jeux de table, compte tenu du caractère international de sa clientèle, et notamment de la clientèle de joueurs de haut niveau, le Groupe S.B.M. est en concurrence avec d'autres établissements situés, par exemple, à Las Vegas, Londres ou bien encore Macao, capitale mondiale des casinos, qui a vu, cependant, ses revenus de jeu baisser de 2,6 % en 2014 après une décennie de forte croissance ⁽²⁾.

Enfin, un accroissement de la concurrence des jeux en ligne pourrait avoir un effet sur la fréquentation des casinos de la Société et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. Ce risque est en partie diminué par la participation du Groupe S.B.M. dans Betclix Everest Group (« **BEG** »), qui pourrait permettre au Groupe S.B.M. de profiter d'un développement du secteur des jeux en ligne.

4.1.4 Risques liés à l'évolution de la réglementation

Le Groupe S.B.M. intervient dans un secteur d'activité fortement réglementé, notamment en sa qualité d'exploitant de casinos, d'hôtels, de restaurants et de centres de bien-être. Toute modification de l'environnement réglementaire applicable aux activités du Groupe S.B.M., et notamment toute modification entraînant un alourdissement de ses investissements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

À titre d'exemple, l'interdiction de fumer dans les lieux publics en France et en Principauté de Monaco a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires des casinos. Ainsi, bien que la direction du Groupe S.B.M. ait pris la mesure du risque résultant de cette interdiction et mis en œuvre des mesures visant à en réduire l'impact (terrasses fumeurs, cabines fumeurs au sein des établissements de jeux), l'interdiction de fumer s'est notamment traduite par une réduction du nombre de visiteurs mais également par une baisse de la durée moyenne de fréquentation des casinos.

Par ailleurs, la pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée. L'adoption de mesures réglementaires de santé publique visant à rendre plus contraignante la pratique des jeux pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe S.B.M.

De la même façon, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité applicable aux activités de ses filiales ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation, le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires éventuelles et ainsi anticiper les mesures à prendre.

Dans le cadre des réformes structurelles engagées par le Groupe, un consensus a été trouvé avec l'ensemble des syndicats des jeux de table sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective dans ce secteur historique de l'entreprise (se reporter à la section 17.2 du présent document).

Ce nouveau dispositif va apporter, à moyen terme, une meilleure maîtrise de la masse salariale, en dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés aujourd'hui présents, du fait notamment d'ajustements nécessaires entre les différents secteurs des jeux.

Etant engagée au 31 mars 2015, le Groupe S.B.M. a pris en compte sur l'exercice 2014/2015 les impacts de cette nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice. Ce montant représente près de la moitié de l'estimation des charges additionnelles engendrées par ce nouvel accord pour les premières années, le nouveau statut devenant normalement plus favorable que les accords antérieurs à l'horizon de cinq ans.

(1) Source : challenges.fr/AFP – jeudi 29 janvier 2015.

(2) Source : lefigaro.fr/AFP – vendredi 2 janvier 2015 « Mauvaise passe pour les casinos de Macao ».

4.2 Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.

4.2.1 Risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux

La Société exploite ses casinos dans un environnement très règlementé et bénéficie du privilège exclusif d'exploiter les jeux sur le territoire de la Principauté de Monaco (le « **Privilège** »), conformément aux dispositions du Cahier des Charges signé le 21 mars 2003 (ledit Cahier des Charges, ainsi que ses trois « Conventions Annexes » tels qu'amendées, étant ci-après dénommés le « **Cahier des Charges** » entre la Société et la Principauté de Monaco (l'« **Autorité concédante** »), jusqu'au 1^{er} avril 2027, dont les principaux termes sont résumés en section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain de Monaco » du présent document.

Tout au long de la concession consentie au titre du Cahier des Charges, la Société doit respecter strictement les clauses du Cahier des Charges et les prescriptions de la réglementation des jeux. Le Cahier des Charges ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés entre la Société et l'Autorité concédante.

Un manquement aux dispositions du Cahier des Charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant jusqu'à la révocation du Privilège. Cette mesure ne peut toutefois intervenir que deux mois après une mise en demeure extra-judiciaire d'exécuter les stipulations desdits articles, restée infructueuse.

Pour éviter de telles sanctions, la Société a mis en place des procédures visant à assurer un strict respect des stipulations du Cahier des Charges. Par ailleurs, depuis le 2 avril 1863, aucune procédure de sanction n'a été mise en œuvre par l'Autorité concédante contre la Société.

Même si la Société ne peut donner aucune garantie sur le fait qu'elle sera à l'avenir en mesure de respecter toutes les dispositions du Cahier des Charges, elle n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'une violation du Cahier des Charges susceptible d'entraîner les sanctions évoquées ci-dessus.

Un retrait du Privilège pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'image de la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

En outre, la Société pourrait ne pas se voir renouveler ses autorisations de jeux après le 1^{er} avril 2027.

4.2.2 Risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le Cahier des Charges

En contrepartie du Privilège, le Cahier des Charges contient des obligations et engagements de la Société à l'égard de la Principauté de Monaco, notamment relatifs aux concours et aux dépenses de la Principauté de Monaco en matière d'animation culturelle et sportive et de restrictions aux activités de jeux hors de la Principauté de Monaco (voir section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain de Monaco »).

Bien que le Groupe S.B.M. considère que les obligations représentent une contrepartie correspondant à l'avantage que lui procure le Privilège, les obligations mises à la charge de la Société par le Cahier des Charges peuvent avoir un impact négatif sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives en cas de baisse significative de son activité.

4.2.3 Risques liés au non-respect de la réglementation

RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Du fait de son activité fortement développée dans la restauration, le Groupe S.B.M. se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français (le Monte-Carlo Beach étant situé sur le territoire français), le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Afin de prévenir ces risques, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne. L'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a ainsi été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au cours de l'année 2012.

Le Groupe S.B.M. ne peut toutefois donner aucune assurance sur le fait qu'un risque de sécurité alimentaire ne survienne à l'avenir. Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire.

RISQUES LIÉS À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe S.B.M. respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment au regard des risques d'accidents, sanitaires, d'incendie et écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont, par ailleurs, très régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et des organismes privés qui vérifient notamment les mesures de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer l'établissement. Une telle situation, si elle devait se multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incidents significatifs liés à l'hygiène et à la sécurité.

ENCADREMENT DES EMBAUCHES ET DES LICENCIEMENTS

Par ailleurs, du fait de son statut de société de droit monégasque et de la législation en matière du droit du travail, le Groupe S.B.M. est soumis à certaines contraintes relatives à l'embauche et au licenciement de ses personnels (Voir section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S Mgr Le Prince Souverain de Monaco »).

4.2.4 Risques liés à la dégradation des relations sociales

Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber l'activité de la Société ou celle de ses filiales. La Société ne peut ainsi exclure une détérioration de ses relations sociales ou des perturbations sociales. En conséquence, l'activité du Groupe S.B.M., son image, sa situation financière, ses résultats pourraient en être affectés.

4.2.5 Risques liés au caractère saisonnier de l'activité

Une grande partie de l'activité du Groupe S.B.M. est saisonnière avec une demande plus faible et différente en période creuse. Les mois d'avril, mai et août sont les mois les plus forts en termes d'activité au cours de l'exercice 2014/2015 : ils représentent respectivement environ 12 %, 12 % et 17 % du chiffre d'affaires annuel consolidé, ce qui engendre une demande plus importante avec une plus forte probabilité de risques opérationnels pendant

les mois d'été si des événements affectant négativement l'activité du Groupe S.B.M. venaient à survenir (par exemple : événements météorologiques, risques de pandémies, infections, fermeture de certains établissements, etc.).

La survenance de tels événements au cours de la période estivale pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Toutefois, le Groupe S.B.M. n'a pas connu de telles situations au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. doit assurer, au cours du mois d'avril de chaque année, le paiement du solde de la Redevance sur les jeux et le versement de certains éléments différés de rémunération. Ces décaissements ont un impact significatif sur l'évolution de la trésorerie en début d'exercice.

4.2.6 Risques d'aléa liés aux jeux

L'activité des jeux de table est par nature soumise à un aléa, qui expose le Groupe S.B.M. à un risque de perte de chiffre d'affaires en cas de gains très importants réalisés par un ou plusieurs joueurs sur une courte période. À l'inverse, le Groupe S.B.M. peut bénéficier de pertes importantes de certains joueurs.

Cependant, la Société ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier voire sur la Société.

De telles variations ont déjà été enregistrées au cours des années passées. Ainsi, l'exercice 2013/2014 avait bénéficié d'un niveau très exceptionnel des recettes de jeux de table au mois de novembre 2013 (soit 24,1 millions d'euros pour ce mois). Pour l'exercice 2014/2015, l'activité jeux de table a été au contraire caractérisée en novembre 2014 par des aléas très défavorables qui se sont traduits par un chiffre d'affaires négatif de 5 millions d'euros pour ce mois.

4.2.7 Risques d'image

Le Groupe S.B.M. peut être confronté à un événement majeur ou médiatique portant atteinte à son image. Un accident relatif à l'hygiène et/ou la sécurité ou aux pratiques d'un fournisseur peuvent, à titre d'exemple, entraîner une communication médiatique défavorable autour de la Société et/ou de ses activités voire une campagne de dénigrement du Groupe S.B.M. se traduisant par une baisse de la fréquentation. Face à ces risques, le Groupe S.B.M. veille à détecter d'éventuels signes avant-coureurs et a prévu des procédures de gestion et de communication de crise permettant de répondre à la survenance de ces risques.

4.2.8 Risques liés aux travaux

Comme indiqué en section 5.2 – « Investissements » du présent document, la Société a engagé des travaux importants de développement/restructuration sur la Place du Casino en lieu et

place du Sporting d'Hiver et de rénovation de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« **Hôtel de Paris** »). Les travaux peuvent comporter des risques, tels :

- les prestataires pourraient faire face à des pénuries de matériaux ou de main-d'œuvre qualifiée ;
- des problèmes environnementaux et/ou géologiques pourraient survenir à l'occasion des travaux et retarder leur exécution ;
- les salariés des fournisseurs pourraient, pour des raisons diverses, décider de se placer en arrêt de travail ;
- les travaux pourraient être retardés du fait des conditions climatiques ;
- d'autres éléments imprévus pourraient augmenter les coûts des travaux ;
- la construction, les matériaux, les problèmes de personnel ou les difficultés à obtenir un permis ou les autorisations nécessaires par les autorités pourraient augmenter le coût total, retarder ou empêcher la construction ou l'ouverture, ou pourraient avoir une incidence sur la conception et les caractéristiques des projets ;
- les prestataires retenus par le Groupe S.B.M. pour accomplir ces travaux pourraient se retrouver dans une situation financière dégradée, allant jusqu'à l'ouverture d'une procédure collective à leur encontre, et se retrouver dans l'impossibilité d'accomplir tout ou partie des travaux.

Les entrepreneurs, pour effectuer les travaux dans le cadre de ces projets, vont devoir constituer, au profit du Maître d'Ouvrage, des garanties destinées à assurer la bonne exécution des obligations qui leur incombent.

La Société ne peut néanmoins garantir que ces obligations seront suffisantes pour assurer l'achèvement des travaux, ni même que les projets seront terminés dans le calendrier prévu ou que les coûts de construction ne dépasseront pas les montants prévus, ce qui peut avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.9 *Risques liés au maniement de sommes importantes*

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de risques liés aux normes d'éthique que doivent respecter ses personnels et au comportement de clients.

La nature même des activités exercées par le Groupe S.B.M., qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner, dans certaines circonstances, des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

Des dispositifs de caméras reliées à une salle de contrôle ont été placés dans les salles de jeux et lieux de maniement d'importantes sommes d'argent afin de prémunir les casinos contre les tricheries et fraudes. Toutefois, la Société ne peut exclure que de tels actes soient perpétrés.

RISQUES LIÉS À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le Groupe S.B.M. applique strictement les lois monégasques qui définissent les obligations en

matière de contrôle sur le blanchiment d'argent et la corruption. L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques qui contrôlent les procédures mises en place.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment pourrait entraîner des sanctions et avoir un effet significativement défavorable sur son activité, son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.10 *Risques climatiques*

La Principauté de Monaco étant située sur une zone sismique, il pourrait y avoir des conséquences importantes en cas de tremblement de terre ou raz-de-marée. De plus, les mesures susceptibles d'être mises en place par la Principauté de Monaco contre de tels risques pourraient avoir un effet négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Aucun sinistre de cette nature n'est survenu au cours des dernières décennies en Principauté de Monaco.

4.2.11 *Risques d'impayés*

Comme tous les établissements commerciaux, le Groupe S.B.M. est confronté au risque d'impayés. Pourtant, et compte tenu de son activité principale, le Groupe S.B.M. estime que ce risque s'avère en pratique très limité. Au niveau des jeux, la plus grande partie des règlements clients s'effectue par virements bancaires, en espèces ou par carte bancaire. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Électronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent ainsi réduits.

Toutefois, malgré la relative faiblesse de ce risque, la multiplication des défauts de paiement, notamment si elle devenait habituelle, pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.12 *Risques liés à certains clients importants*

En ce qui concerne le secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients internationaux. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution significative de la fréquentation par ceux-ci des établissements du Groupe S.B.M., ou encore une réduction significative des montants joués par ces clients pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

4.3 Risques relatifs à Betcliv Everest Group (BEG)

Le Groupe S.B.M. détient une participation de 50 % dans BEG et les résultats, les perspectives et la situation financière de BEG peuvent en conséquence avoir des impacts significatifs sur sa propre situation. Sur le plan comptable, le Groupe S.B.M. consolide BEG par mise en équivalence et retient par conséquent, dans ses résultats, une quote-part de 50 % des résultats de BEG. Cela s'est traduit par la prise en compte d'une perte de 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014, mais d'un profit de 0,4 million d'euros pour l'exercice 2014/2015 (se reporter à la note 6 des notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. présentés dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document).

4.3.1 Risques liés à la structure actionnariale de BEG

En 2009, la Société a acquis par l'intermédiaire d'une de ses filiales 50 % des actions de la société BEG, à parité avec la société Mangas Lov, contrôlée par Monsieur Stéphane Courbit au travers de la société Financière Lov.

La structure actionnariale de BEG et la composition paritaire de ses organes de direction pourraient entraîner, en cas de désaccords majeurs, un blocage dans la gestion de la société. Cette situation de blocage pourrait limiter la capacité de BEG à mettre en œuvre les stratégies définies et avoir un impact négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives ainsi que sur ceux du Groupe S.B.M. Suivant les dispositions du pacte entre les deux actionnaires, une situation de blocage persistant pourrait entraîner la mise en vente de la totalité de BEG par le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Aucune situation de blocage n'est jamais intervenue depuis la signature des accords.

4.3.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

BEG est en concurrence avec de nombreux opérateurs internationaux, notamment en France qui est son premier marché.

Le Groupe S.B.M. estime qu'un mouvement de concentration dans le domaine des jeux en ligne existe et pourrait donner lieu à l'émergence d'opérateurs disposant de moyens plus importants. Si le secteur des jeux en ligne est amené à poursuivre ce mouvement de consolidation, BEG pourrait se retrouver fragilisé dans certains pays où il exerce ses activités et, dès lors, perdre notamment en notoriété, en puissance d'achat et en parts de marché.

BEG occupe en France une position de leader sur le segment des paris sportifs depuis l'ouverture du marché en 2010. Sur l'année 2014, le niveau des mises enregistrées dans l'activité paris sportifs a augmenté en France de 31 % par rapport à l'année 2013 ⁽¹⁾ et BEG a conservé son statut de leader. À noter que le total des

mises sur les sites internet de paris sportifs agréés en France a nettement dépassé les 100 millions d'euros lors de la dernière Coupe du Monde de Football de 2014, un montant supérieur aux attentes. Avec près de 6 millions d'euros, la finale du Mondial 2014 a donné lieu, pour un match, à un record, et ce, depuis l'ouverture à la concurrence du secteur en juin 2010 ⁽²⁾. Le succès de BEG tient notamment à sa maîtrise de l'offre mobile, accessible sur téléphone portable, smartphone et tablette, la part des joueurs utilisant ce mode de connexion augmentant régulièrement pour représenter 45 % en fin d'année 2014 ⁽¹⁾. En revanche, la position de BEG est moins favorable dans d'autres domaines, et notamment dans le poker en ligne dont le produit brut des jeux en France est en recul de 7 % par rapport à 2013 ⁽¹⁾. Par ailleurs, BEG occupe des positions fortes dans d'autres pays européens. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que BEG sera en mesure de faire face à la concurrence actuelle ou future. Une concurrence croissante pourrait notamment impliquer des pertes de parts de marché ou une réduction des marges de BEG. Ces éléments pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur l'image, les activités, les résultats ou la situation financière de BEG et indirectement du Groupe S.B.M.

4.3.3 Risques liés à l'endettement de BEG

Pour assurer les opérations de croissance externe, BEG a souscrit des dettes bancaires dont le solde non remboursé s'élève à un montant de 42,2 millions d'euros au 31 mars 2015. L'existence de cet endettement impose à BEG le respect de certains engagements et limite la capacité à obtenir des financements supplémentaires éventuellement nécessaires au développement de son activité.

Au cas où BEG ne serait pas en mesure de rembourser l'endettement qu'il a souscrit, il en résulterait une charge pour le Groupe S.B.M. Le Groupe S.B.M. et l'autre actionnaire, Mangas Lov, ont en effet donné diverses garanties au profit de BEG décrites ci-après. Une mise en jeu des garanties données par le Groupe S.B.M. pourrait impacter significativement la situation financière du Groupe S.B.M.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BEG

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 42,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en août 2010, la mise en place d'un emprunt de 20 millions d'euros remboursable sur sept ans et une ouverture de crédit pour un montant maximum de 20 millions d'euros, l'ensemble constituant au 31 mars 2015 un engagement de 15 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;

(1) Source ARJEL.

(2) Source lesechos.fr – mondial 2014 – « carton plein pour les opérateurs de paris sportifs en ligne en France ».

- en septembre 2011, la mise en place de deux crédits remboursables sur sept ans, l'un de 7,2 millions d'euros et l'autre de 15 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2015 un engagement de 12,7 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2014, la mise en place de deux crédits remboursables sur quatre ans, l'un de 10,75 millions d'euros et l'autre de 3,75 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2015 un engagement de 14,5 millions d'euros.

Les engagements reçus relatifs à BEG s'élèvent à 45,5 millions d'euros et sont constitués de contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à BEG, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande entre les deux associés :

- à hauteur de 24 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 24 000 titres BEG détenus par chacun des associés pour les financements instaurés en 2010 ;
- à hauteur de 13,5 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 13 500 titres BEG détenus par chacun des associés pour les financements instaurés en 2011 ;
- à hauteur de 8 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 8 000 titres BEG détenus par chacun des associés pour les financements instaurés en 2014.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, BEG peut recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 48 millions d'euros au 31 mars 2015, leur remboursement est garanti à 100 % par chacun des actionnaires de BEG et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 34 666 titres BEG, permet de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale de BEG emprunteuse, à savoir Mangas BAH.

Le Groupe S.B.M. a participé, à parité avec l'autre actionnaire, Mangas Lov, au financement de BEG par le biais d'avances en compte courant qui représentent 31,4 millions d'euros au 31 mars 2015, pour le Groupe S.B.M.

4.3.4 Risques liés aux sites internet de BEG

En tant qu'opérateur sur internet, la performance et la fiabilité des sites internet de BEG sont des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients. BEG pourrait être affecté par des événements échappant à son contrôle et susceptibles d'entraîner des interruptions ou des ralentissements prolongés d'une partie de ses sites internet ou des serveurs sur lesquels sont hébergés ces derniers. Bien que BEG emploie une équipe interne et

des prestataires extérieurs spécialistes de ce type d'activité pour assurer le bon fonctionnement de ses sites internet, des défaillances de son système ne sont pas à exclure.

De la même façon, BEG ne peut exclure des interventions extérieures (attaques virales ou actions de piratage) qui pourraient entraîner des interruptions de service des systèmes informatiques. Bien que BEG mène une politique informatique active visant à sécuriser ses infrastructures et pratique des tests de sécurité, de telles actions malveillantes pourraient entraîner des dysfonctionnements des systèmes informatiques et le détournement d'informations confidentielles.

De telles situations pourraient porter atteinte à l'image de marque de BEG et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

4.3.5 Risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne

Faisant suite aux prises de positions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la Commission Européenne intervenues au cours de la décennie écoulée, traitant du principe de libre prestation de services pour les activités de jeux en ligne, plusieurs états ont décidé d'introduire des réglementations nationales, en conformité avec le droit européen.

Ce mouvement, initialement engagé dans quelques états, dont la France en juin 2010, s'étend progressivement. L'introduction de nouvelles réglementations impose nécessairement certaines contraintes par rapport à la situation préexistante telles que le périmètre d'activités autorisées, le cahier des charges techniques requis ou les modalités de taxation.

Dans ce contexte qui voit l'instauration progressive d'une législation nationale dans tous les pays, BEG se trouve dans l'obligation de s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires. Cela peut remettre en cause la poursuite des activités dans le pays concerné dès lors que les nouvelles conditions d'exploitation sont trop pénalisantes, ou affecter, au moins temporairement, les conditions financières d'exploitation (fiscalité plus importante, investissements techniques nécessaires, etc.).

Tous les pays dans lesquels BEG opère aujourd'hui ne font pas l'objet d'une législation nationale spécifique et BEG sera nécessairement impacté par tout changement réglementaire.

Ne peuvent opérer, dans un état doté d'une réglementation propre, que les opérateurs disposant d'une licence et se conformant à la réglementation. En cas de manquement à la réglementation dans un de ces pays, BEG pourrait se voir retirer ou suspendre la licence octroyée, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur ses résultats et sa situation financière.

Afin de se prémunir contre ce risque, BEG a mis en place des procédures de contrôle destinées à assurer le respect des réglementations en vigueur.

4.4 Risques relatifs au Groupe S.B.M.

4.4.1 La Société est une société contrôlée par l'État monégasque

L'État détient environ 69,47 % (voir section 18 – « Principaux actionnaires » du présent document) du capital de la Société. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur des décisions sociales et stratégiques du Groupe S.B.M., et notamment, sur celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe S.B.M., y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

En plus de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société, l'État est l'Autorité concédante du privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco. Les moyens de contrôle à disposition de l'Autorité concédante sont décrits plus en détail à la section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain de Monaco » du présent document.

Bien qu'étant un acteur économique, l'État monégasque poursuit en priorité une logique de mise en avant de l'intérêt public. En fonction des objectifs définis par l'État monégasque, celui-ci peut être conduit à mettre en œuvre divers moyens pour permettre leur réalisation, y compris l'usage de ses droits de vote au sein de la Société ou des autres droits dont il dispose aux termes du

Cahier des Charges. Au regard d'une logique de l'intérêt social, les logiques d'intérêt public peuvent s'opposer à la logique commerciale que la Société poursuit, et conduire l'État à ne pas vouloir adopter certaines propositions qui lui sont faites.

4.4.2 Procédures et litiges en cours

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe S.B.M. est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe S.B.M. estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir note 14 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2015). À la connaissance du Groupe S.B.M., il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en cours, ou au travers desquelles le Groupe S.B.M. serait menacé, qui seraient susceptibles d'avoir ou auraient eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité, les perspectives et le patrimoine du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre de ses clients.

4

4.5 Risques de marché

4.5.1 Risques de taux

Ayant recours à l'endettement bancaire, le Groupe S.B.M. utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de taux.

Dans le cadre des projets de développement immobilier envisagés, l'endettement externe, les charges financières associées et l'exposition aux risques de fluctuations des taux d'intérêts devraient augmenter significativement.

Se reporter à la note 24 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2015 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.2 Risques action/risques actifs

Le Groupe S.B.M. ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de ses titres propres.

Le Groupe S.B.M. ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là même susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale et financière, ainsi que sur ses résultats.

Se reporter à la note 24 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2015 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.3 Risques de change

Le Groupe S.B.M. réalisant la presque totalité de ses opérations en euros, ses transactions ne sont pas fortement exposées au risque de change.

Se reporter à la note 24 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2015 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.4 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La politique de financement de la Société est de disposer en permanence de la liquidité nécessaire au financement de ses actifs, de ses besoins de trésorerie à court terme et de son développement, tant en termes de durée que de montants, et ce, au moindre coût.

Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015.

La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui

s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015, le solde du produit net de l'augmentation de capital étant placé en valeurs mobilières de placement.

Au 31 mars 2015, le montant total des valeurs mobilières de placement s'établit à 162,8 millions d'euros et l'ensemble des dettes auprès des établissements de crédit ont été remboursées.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes complémentaires d'ici la fin de l'exercice 2015/2016 pour un montant de l'ordre de 350 millions d'euros. Ces financements viendraient compléter les encaissements prévus au titre des cessions de droit au bail pour un montant total de 175 millions d'euros, dont 16,8 millions d'euros ont été perçus au 31 mars 2015.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

4.6 Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires soient prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements ;

et

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances Dommages/Pertes d'exploitation et Responsabilité Civile.

4.6.1 Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès du Groupe AXA.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf ;
- responsabilités, frais et pertes annexes ;
- pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 24 mois.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).

4.6.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 auprès du Groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garantie et de franchises particulières pour certains risques tels que faute inexcusable, responsabilité civile dépositaire, responsabilité civile voiturier, dommages immatériels non consécutifs.

4.6.3 Programme d'assurance travaux

Pour les projets de développement/construction sur la Place du Casino à Monaco et de rénovation de l'Hôtel de Paris, le Groupe S.B.M. a souscrit des polices d'assurance « Tous Risques Chantier » couvrant pendant la période d'exécution des travaux et de garantie, l'ensemble des constructions contre tous dommages, pertes, vols et détériorations de quelque cause qu'ils proviennent, sauf les exclusions prévues dans la police type.

La garantie est étendue, durant douze mois après la réception, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visite », à l'exclusion des risques d'incendie et d'explosion.

En outre, la Société a souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale de l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de

construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études.

4.6.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du Groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.



5

Informations concernant l'émetteur

5.1	Histoire et évolution de la Société	32	5.2	Investissements	33
5.1.1	Dénomination et siège social	32	5.2.1	Investissements réalisés	33
5.1.2	Répertoire du Commerce et de l'Industrie	32	5.2.2	Principaux projets en cours	34
5.1.3	Forme juridique	32	5.2.3	Investissements futurs	35
5.1.4	Législation	32			
5.1.5	Constitution et durée (Article 3 du Titre I – dénomination – siège – durée des statuts)	32			
5.1.6	Exercice social (Article 44 du Titre X – bénéfices – répartition – intérêts – dividendes des statuts)	32			
5.1.7	Historique du Groupe S.B.M.	32			

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination et siège social

Dénomination sociale :
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social :
Place du Casino – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Siège administratif :
8, rue du Gabian – BP 139 – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Téléphone : + 377 98 06 20 00

5.1.2 Répertoire du Commerce et de l'Industrie

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

5.1.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

5.1.4 Législation

Législation monégasque.

5.1.5 Constitution et durée (Article 3 du Titre I – dénomination – siège – durée des statuts)

La Société, formée le 1^{er} avril 1863, prendra fin le 1^{er} avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

5.1.6 Exercice social (Article 44 du Titre X – bénéfices – répartition – intérêts – dividendes des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

5.1.7 Historique du Groupe S.B.M.

- 1863 : Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco par Ordonnance Souveraine du Prince Charles III.
- 1929 : Ouverture du Monte-Carlo Beach.
- 1969 : Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».
- 1974 : Inauguration du Sporting Monte-Carlo.
- 1988 : Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo.
- 1995 : Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.
- 2004 : Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.
- 2005 : Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.
- 2008 : Application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.
- 2009 : Prise de participation dans la société Betcliv Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Manga Lov.
- 2011 : Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« **Hôtel Hermitage** ») et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création du Salon Eiffel.
- 2012 : Réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral.
- 2012 : Reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.
- 2014 : Lancement des travaux, en octobre 2014, des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs, la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver.

5.2 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Le Groupe S.B.M. a poursuivi une politique active d'investissements au cours des années passées, pour un montant total de 242,2 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-dessous, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissements, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/03/2013	Exercice clos le 31/03/2014	Exercice clos le 31/03/2015
Secteur jeux	12 923	1 376	3 399
Secteur hôtelier	11 058	19 349	32 700
Secteur locatif	27 228	50 297	49 032
Autres activités et services communs	10 210	9 650	14 966
TOTAL	61 419	80 671	100 096

5.2.1 Investissements réalisés

SECTEUR JEUX

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 17,7 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Pour mémoire l'exercice 2012/2013 avait marqué l'achèvement du programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo, programme de rénovation ambitieux mené en quatre étapes successives de façon à poursuivre l'exploitation pendant toute la durée du projet. Ce programme avait porté sur l'aménagement des espaces existants et sur la création de nouveaux espaces ouverts sur l'extérieur, tout en tenant compte de la législation relative à la protection contre le tabagisme.

La politique de renouvellement du parc des appareils automatiques représente l'autre part importante des investissements du secteur, avec un investissement total de 5,8 millions d'euros au titre des trois exercices. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

SECTEUR HÔTELIER

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 63,1 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Après avoir mené d'importants projets de rénovation de 2008 à 2010, avec une rénovation complète du Monte-Carlo Beach pour un montant de 15 millions d'euros et un vaste programme de rénovation et de développement de l'Hôtel Hermitage pour un budget de 45 millions d'euros, le Groupe S.B.M. avait réalisé des travaux d'investissements plus courants au cours des exercices 2011/2012 et 2012/2013, et ce, bien qu'ont été engagés sur ce dernier exercice les premiers frais d'études du projet de rénovation

profonde de l'Hôtel de Paris, pour un montant de 3,9 millions d'euros.

Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe S.B.M. a repris, le 28 juin 2012, l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza à Monaco pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2018, date jusqu'à laquelle le Groupe Starwood continuera néanmoins à assurer la gestion de cet hôtel, sous l'enseigne Le Méridien, pour le compte du Groupe S.B.M. Le Méridien Beach Plaza est un hôtel 4 étoiles de plus de 400 chambres et suites, en bord de mer, avec une plage privée, un « business center » et un centre de remise en forme.

La reprise de la gérance libre a été réalisée au moyen d'un investissement de 7,4 millions d'euros – montant non inclus dans le montant total des investissements du secteur – correspondant au versement par le Groupe S.B.M. au Groupe Starman d'une indemnité du même montant tenant compte des actifs et passifs repris à la date de transaction, dont un montant de trésorerie disponible de plus de 7 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2013/2014, les dépenses d'investissements du secteur hôtelier ont représenté un montant de 19,3 millions d'euros, dont plus de la moitié, soit 9,9 millions d'euros, au titre des études et travaux préliminaires du projet de rénovation de l'Hôtel de Paris. Ont également été réalisés au cours du même exercice des travaux d'investissements courants comme, par exemple, la rénovation de chambres et suites de l'Aile Beaumarchais de l'Hôtel Hermitage ou encore la fin des travaux des cuisines du Sporting Monte-Carlo.

Enfin, les dépenses d'investissements dans le domaine hôtelier s'établissent à 32,7 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015, dont 13,7 millions d'euros au titre du projet de l'Hôtel de Paris détaillé au chapitre 5.2.2 suivant, et 9,8 millions d'euros pour les Thermes Marins Monte-Carlo.



Informations concernant l'émetteur

INVESTISSEMENTS

L'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo a fait l'objet d'une rénovation importante au cours de l'exercice écoulé, qui a nécessité la fermeture de l'établissement pendant neuf mois. La rénovation a porté sur deux des quatre étages opérationnels où sont exploitées les activités de piscine, fitness, restauration, boutique et soins d'eau, ainsi que sur le niveau des équipements techniques.

L'objectif de cette rénovation est de proposer un centre de santé et de bien-être très haut de gamme à une clientèle toujours plus exigeante et de positionner l'établissement sur une offre santé qui correspond au plan de développement de la Principauté de Monaco. Par ces travaux, les Thermes Marins Monte-Carlo retrouvent un positionnement européen de premier ordre, positionnement qui était le sien lors de son inauguration en 1995.

Une réflexion a été engagée pour étudier la poursuite de cette rénovation sur les deux niveaux restants, à savoir le rez-de-chaussée (accueil, esthétique, coiffure) et le niveau -1 (soins secs, massages et soins technologiques).

Les investissements significatifs réalisés dans le domaine hôtelier ces dernières années permettent au Groupe S.B.M. de disposer d'une offre adaptée à sa clientèle. Le Groupe S.B.M. a toutefois jugé indispensable de renforcer cette démarche et le projet de rénovation profonde de l'Hôtel de Paris en est la meilleure illustration.

SECTEUR LOCATIF

Le secteur locatif a également fait l'objet d'investissements importants, soit 126,6 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, avec l'objectif d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale.

Cette stratégie, initiée en octobre 2005 avec l'ouverture de la Résidence du Monte-Carlo Bay (24 appartements de très grand luxe), puis confirmée en mai 2012 avec l'ouverture de la résidence du Balmoral (7 appartements avec un service hôtelier offrant une vue exceptionnelle sur le port Hercule), prend plus d'ampleur encore avec les deux projets décrits ci-après.

Le projet des Villas du Sporting a été finalisé au cours de l'exercice 2014/2015. Idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo, les trois Villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasol, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer. Ce projet représente un investissement total de 31,8 millions d'euros, dont 29,6 millions d'euros sur les trois derniers exercices et 7,8 millions d'euros pour le seul exercice 2014/2015. Au 31 mars 2015, deux des trois Villas sont louées et il est attendu une prise en location de la troisième villa dans le courant du premier semestre 2015/2016.

Pour ce qui concerne le projet de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo décrit au chapitre 5.2.2 suivant, les dépenses engagées au cours de l'exercice écoulé s'établissent à 40,8 millions d'euros.

Au cumul de l'ensemble du secteur locatif, le montant des investissements réalisés en 2014/2015 s'élève à 49 millions d'euros.

SECTEUR AUTRES ACTIVITÉS ET SERVICES COMMUNS

La réalisation du projet immobilier sur le site du Sporting d'Hiver a nécessité le transfert des services du Groupe S.B.M. qui y étaient précédemment implantés. L'ensemble des services administratifs et supports du Groupe S.B.M. (direction générale, marketing et communication stratégique, ressources humaines, travaux et immobilier, finance et gestion, informatique, achats, etc.) ont ainsi été regroupés sur un site unique, dans l'immeuble dénommé « Aigue-Marine » situé dans le quartier de Fontvieille à Monaco. Implanté sur cinq niveaux dont quatre sont la propriété du Groupe S.B.M. et le dernier en location, ce transfert du siège a nécessité la réalisation de travaux d'adaptation importants. Le montant total du projet est de 14,5 millions d'euros, dont 10,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2014/2015. Le déménagement des équipes a été finalisé au cours de l'été 2014 et permet pour la première fois le regroupement de l'ensemble des équipes sur un site unique au lieu de quatre sites précédemment.

5.2.2 Principaux projets en cours

Les projets en cours au 31 mars 2015 seront poursuivis en 2015/2016 dans le cadre du programme d'investissements défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

Les principaux projets en cours sont les suivants :

SECTEUR JEUX

Les principaux projets engagés concernent le renouvellement du parc des appareils automatiques. Les installations en cours à la date de clôture de l'exercice dernier seront poursuivies de façon continue.

Par ailleurs, il est engagé un programme d'extension et de rénovation totale du Casino Café de Paris.

L'extension consiste dans la création d'une nouvelle terrasse extérieure de 350 m² donnant sur les jardins des Spélugues. L'espace ainsi créé permettra d'installer de nouvelles machines accessibles à toute la clientèle, et notamment celle des fumeurs. La terrasse constituera également un lieu ouvert pour un service de bar et de restauration.

Les points essentiels du programme de rénovation des espaces existants sont :

- la création d'un nouveau bar en position centrale, élément architectural fort constituant un point d'attrait marquant pour l'établissement ;
- la création d'un espace convivial de restauration, offre non proposée précédemment, qui a nécessité la création d'une cuisine en sous-sol ;
- une vraie amélioration architecturale de la terrasse extérieure existante, avec notamment l'ajout de marquises en verre ;
- une remise à plat technique complète de l'ensemble des installations.

Le nombre de machines installées au Casino Café de Paris devrait rester identique à ce qu'il est aujourd'hui, mais la réalisation de ce programme de travaux permettra à l'établissement de disposer d'une offre complète en termes d'animation et d'un environnement privilégié qui devraient rencontrer un grand succès auprès de la clientèle.

Le budget total est de l'ordre de 9 millions d'euros. L'ensemble du projet de rénovation des espaces intérieurs sera achevé fin juillet 2015 et il est prévu d'ouvrir la nouvelle terrasse extérieure à l'automne prochain.

SECTEUR HÔTELIER

Comme précédemment indiqué, la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris constitue le principal projet en cours du secteur hôtelier.

La rénovation de l'Hôtel de Paris porte en effet sur l'ensemble de l'établissement avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services. La capacité globale d'hébergement sera similaire à la capacité actuelle, mais la superficie des chambres et suites sera augmentée et la proportion de suites accrue.

Les autres éléments structurants de la programmation sont :

- la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine réservé à la clientèle de l'hôtel, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés ;
- la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement ;
- l'aménagement d'espaces de boutiques ;
- l'ouverture du Bar Américain et du futur restaurant sur la terrasse au sud offrant une vue à 180° allant du casino au Port Hercule ;
- l'adaptation aux technologies de pointe et une liaison souterraine directe avec les équipements d'accueil et de conférence du futur complexe immobilier.

Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à rester à la pointe des attentes de la clientèle toujours plus exigeante des palaces.

La façade historique de l'Hôtel face au Café de Paris Monte-Carlo restera intacte. Les lieux de légende, tels que le Hall d'entrée, et la cave, et les établissements emblématiques, tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV et le Grill, seront maintenus.

Prévu pour durer quatre années, le chantier prévoit notamment les démolitions, excavations et reconstructions totales des ailes Rotonde et Alice. Il a été néanmoins décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement pendant toute la durée des travaux, afin de limiter au maximum l'impact social de ce projet.

Afin de préparer cette exploitation partielle, l'Hôtel de Paris a été fermé pendant trois mois en fin d'année 2014 et l'établissement a été ré-ouvert fin décembre avec une capacité réduite à 40 chambres environ.

Le coût de rénovation de l'Hôtel de Paris est compris entre 280 et 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation.

Au 31 mars 2015, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ce projet s'élève à 27,5 millions d'euros, dont 13,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2014/2015.

SECTEUR LOCATIF

De même, le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo, sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver, constitue le principal projet engagé pour le secteur locatif, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

Le bâtiment du Sporting d'Hiver sera remplacé par sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédia, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en en faisant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé, seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Le coût total de réalisation de ce projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monte-Carlo est compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Au 31 mars 2015, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre du projet s'élève à 92 millions d'euros dont :

- frais d'études pour 33,7 millions d'euros ;
- frais de construction et d'aménagement des Pavillons dans les Jardins des Boulingrins pour 21,7 millions d'euros ;
- frais de rachat de droits au bail pour 27,6 millions d'euros.

La part de ces investissements réalisée au cours de l'exercice 2014/2015 s'élève à 40,8 millions d'euros.

Compte tenu de ces différents projets, les dépenses d'investissements estimées pour l'exercice 2015/2016 devraient être de l'ordre de 105 millions d'euros, dont près de 75 millions d'euros au titre des deux projets majeurs précités.

5.2.3 Investissements futurs

La rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a en effet pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019.

Ces projets représentent néanmoins un effort d'investissements sans précédent, avec un coût estimé compris entre 500 et 540 millions d'euros sur la période 2015-2018, hors pertes d'exploitation liées à la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris.

Dans ce contexte, la politique d'investissements menée par le Groupe S.B.M. aura pour objectif d'assurer à ses clients des prestations aux meilleurs standards du marché, tout en privilégiant les projets à plus forte rentabilité.





Aperçu des activités

6.1	Présentation générale du Groupe S.B.M.	38	6.4	Contexte réglementaire	50
			6.4.1	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	50
6.2	Atouts concurrentiels et stratégie	38	6.4.2	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	51
6.2.1	Atouts du Groupe S.B.M.	38	6.4.3	Protection des données personnelles	52
6.2.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	40	6.4.4	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	53
6.3	Principaux marchés et secteurs d'activité	41	6.4.5	Contexte réglementaire de la filiale Betclac Everest Group (BEG)	53
6.3.1	Présentation du secteur jeux	41			
6.3.2	Présentation du secteur hôtelier	45			
6.3.3	Présentation du secteur locatif	48			
6.3.4	Autres activités	49			



6.1 Présentation générale du Groupe S.B.M.

Fondé il y a plus de 150 ans, le Groupe S.B.M. est un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco ⁽¹⁾.

Détenteur du privilège des jeux en Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Méridien Beach Plaza plus de 30 restaurants et bars dont les 4 restaurants étoilés « Le Louis XV » d'Alain Ducasse, l'« Elsa », le « Blue Bay » et le « Vistamar ». Les activités du Groupe S.B.M. regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a développé depuis une dizaine d'années ses activités dans le domaine locatif, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux

à des grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service hôtelier de grand standing (Résidence du Bay, Résidence du Balmoral et, depuis 2014, Villas du Sporting).

Le Groupe S.B.M. détient enfin une participation de 50 % dans le capital de BEG, acteur majeur des jeux en ligne en Europe et un des leaders des paris sportifs en France en particulier avec son site Betclic qui a confirmé son statut de leader, en 2014 ⁽²⁾.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux de la Principauté de Monaco, notamment à travers son partenariat avec l'AS Monaco Football Club, sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters.

Le Groupe S.B.M. n'est dépendant d'aucun accord, contrat commercial ou financier autre que ceux visés au chapitre 22 – « Contrats Importants ».

6.2 Atouts concurrentiels et stratégie

6.2.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs et des diversités et multiplicités des offres commerciales qu'il développe dans tout son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiale, tant dans le secteur casinos que dans le secteur hôtelier (cf. paragraphes 6.3.1 – « présentation du secteur jeux » et 6.3.2 – « présentation du secteur hôtelier »). Dans un contexte économique international très perturbé depuis 2008, le Groupe S.B.M., de par le positionnement géographique de son Resort, a pu bénéficier d'une gestion dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière.

Tout d'abord, le Groupe S.B.M. bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeu grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino Monte-Carlo » positionné sur la célèbre Place du Casino dénommée le « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver

non seulement ses intérêts mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le savoir-faire du Groupe S.B.M., à travers près de 130 métiers différents, s'exprime dans les activités de casinos, d'hôtels, de restaurants, de divertissement, de bien-être et d'événements ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'être mieux armé pour faire face à un contexte économique toujours contrasté.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/Groupes), les circuits et canaux de distribution (internet, service client, agences tierces, Tour Operator, OTA, etc.), en proposant régulièrement des offres promotionnelles thématiques (packages Monte-Carlo Experience, Experience Grands-Crûs, Wellness Experience, Flash Sale, Early Bird, etc.), mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires essentiellement sur Internet, ainsi que par la mise en place de tournois de jeux ponctuels, valorisant tant les activités des casinos que de l'hôtellerie.

Avec plus de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de quatre restaurants étoilés dont le célèbre restaurant « Louis XV » avec

(1) Source : estimation du Groupe S.B.M.

(2) Source : lesechos.fr – mondial 2014 – « carton plein pour les opérateurs de paris sportifs en ligne en France ».

Alain Ducasse. Par ailleurs, cette offre de restauration diversifiée est présente et déclinée tant dans les casinos que dans les hôtels.

■ **L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.**

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan synonymes de luxe, tels que Rolex ou Maserati, ce qui lui permet de valoriser son image tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires. Enfin, l'European Poker Tour, le plus important des tournois de poker européens, renouvelle depuis onze ans déjà le contrat permettant l'organisation du Pokerstars and Monte-Carlo® Casino EPT Grand Final qui se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo.

Dans le domaine artistique, le Groupe S.B.M. organise un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, comme le prestigieux Monte-Carlo Sporting Summer Festival avec la venue des plus grands artistes comme cela fut le cas ces dernières années (Robbie Williams, Elton John, Rihanna, Mika, Pharrel Williams, Lenny Kravitz, etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival qui se déroule chaque année en novembre. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à la destination « Monaco ». Le Groupe S.B.M. est également sollicité pour accompagner des festivals dans la création et le management de leur programmation comme cela est le cas depuis plusieurs années pour le Festival Jazz à Juan-de-Juan-les-Pins.

■ **Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.**

Un des exemples, qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents, est le système de fidélisation, avec notamment le programme « Fidélité Cercle Monte-Carlo », qui permet à ses clients d'acquiescer des points pour chaque prestation consommée dans un établissement du Resort « Monte-Carlo S.B.M. ». Selon le nombre de points crédités sur la carte chaque année, les clients accèdent à différents statuts leur donnant accès à des prestations d'exception (accueil VIP, transfert aéroport/hôtel en hélicoptère, etc.).

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme déjà démontré dans le passé avec la mise en place du système TITO (« Ticket-in, Ticket-out ») dans le secteur des appareils automatiques. Toutes les machines à sous sont équipées de ce système qui permet de simplifier l'expérience du joueur en limitant le maniement d'argent.

La Société a également signé un accord avec la Société Aristocrat Technologies Europe Limited, leader mondial en commercialisation d'appareils automatiques et présente sur cinq continents, lui permettant de renouveler sans cesse son parc d'appareils automatiques et de présenter, au sein de ses casinos et notamment au Monte-Carlo Bay Casino, les dernières nouveautés en avant-première.

Consciente des mutations en cours au niveau digital, la Société a également renforcé son socle technologique et l'architecture de son écosystème digital (sites internet, sites mobiles et applications mobiles), ainsi qu'en matière de présence sur les médias sociaux.

Toujours soucieux d'anticiper les attentes de ses clients, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : package Grand Prix F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo), package Rallye de Monte-Carlo,

package Monte-Carlo Rolex Masters durant le tournoi de tennis, package Festival international du Cirque, étant précisé que tous ces packages sont également combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment.

Enfin, le Groupe S.B.M. a su se prévaloir et se préparer au nouvel enjeu que constituent les jeux en ligne à travers sa participation, datant 2009, à concurrence de 50 % dans la société Betclix Everest Group, société que le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence (cf. notes 2.2, 3, 6, 28 et 29 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 – paragraphe 20.3 du document).

■ **Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.**

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de Monaco et au bord de la Méditerranée un patrimoine unique au monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration. Depuis 150 ans la Société se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur « Ici nous créons du rêve », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l'empreinte de son histoire mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie légendaire, tout en restant en adéquation avec son époque.

Dans un des États les plus prisés au monde, le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement au sein du Groupe S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Le Groupe S.B.M. détient plusieurs hôtels parmi lesquels des actifs exceptionnels tels que le prestigieux Hôtel de Paris Monte-Carlo, ou encore l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle comme l'Opéra Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo, construit au tournant du siècle et classé monument historique, et qui est aujourd'hui l'un des plus beaux exemples du vivre « Belle Époque ». Il est également propriétaire d'immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing tels que les Résidences du Sporting Monte-Carlo et du Balmoral.

La Société est également capable de promouvoir des projets d'ensembles immobiliers innovateurs et d'en piloter la construction, la gestion et le financement, comme elle l'a fait avec la construction du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, la réhabilitation de l'Hôtel Balmoral ou la construction des Vilas du Sporting. Les projets en cours que sont la rénovation profonde de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo, sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver décrit au paragraphe 5.2.2 – « Principaux projets en cours » démontrent aujourd'hui cette volonté constante d'innover.

■ **Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.**

Les marques du Groupe S.B.M., dont les deux marques emblématiques que sont « Monte-Carlo » et « Casino de Monte-Carlo », bénéficient d'une notoriété et d'une reconnaissance

internationale et sont protégées dans le monde entier (cf. chapitre 11 – « Recherche et Développement, Brevets et Licences (Marques) » du présent document). La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s'y déroulent ont permis d'asseoir et d'accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses marques.

■ **Enfin, l'efficacité opérationnelle et une politique de jeux responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.**

La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a trouvé notamment à s'illustrer dans le contexte du vote de la loi interdisant le tabac dans les lieux publics à Monaco. La Société a su faire preuve d'anticipation et de réactivité et a très vite mis en place, dès la fin de l'année 2008, des emplacements réservés aux fumeurs au sein de ses établissements, sous la forme d'espaces en terrasses extérieures ou de cabines fumeurs.

La politique de jeux responsable de la Société se traduit par la faculté qu'ont les clients des casinos à demander volontairement à être consignés et à ne plus avoir accès aux casinos. Toute demande de consigne volontaire est déterminée pour une durée de six mois minimum.

6.2.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 150 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers Resorts de luxe au monde et l'unique à disposer d'un restaurant étoilé dans chacun de ses quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire notamment en matière de service hôtelier qu'elle décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique difficile nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 150 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel, et ainsi saisir les opportunités de croissance qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image.

Dans son activité **casinos**, le Groupe S.B.M. a pour objectif de s'adapter aux besoins et à la demande de ses clients avec :

- des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino du Café de Paris, Casino de Monte-Carlo) ;
- une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport,

la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement) ;

- Une personnalisation et un service clientèle uniques, conçus sur la base de son expertise dans l'hôtellerie de luxe.

Le programme d'extension et de rénovation totale du Casino du Café de Paris décrit au paragraphe 5.2.2 – « Principaux projets en cours » reflète cette recherche permanente de satisfaire aux attentes de la clientèle.

Dans l'**hôtellerie**, le Groupe S.B.M., toujours en constante recherche d'innovation, entend mettre à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, la rendant ainsi unique et la pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue deux axes de développement :

- perpétuer l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo » : telle est la mission du Groupe S.B.M. ;
- la rénovation/restructuration en profondeur de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services, est une composante essentielle de ce développement.

Les travaux de cet hôtel, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., ont débuté le 6 octobre 2014 et dureront 4 ans. Le lancement de cet important programme de rénovation et de restructuration donnera un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici ».

La capacité globale d'hébergement sera similaire à la capacité actuelle, mais la superficie des chambres et le nombre de suites seront augmentés. Parmi les innovations majeures du programme figureront la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés. Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à satisfaire les attentes d'une clientèle des palaces toujours plus exigeante.

Le projet préservera l'esprit de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo. La façade historique de cet hôtel sur la Place du Casino restera intacte. L'exploitation de certains lieux de légende tels que le Hall d'entrée et la Cave, et les établissements emblématiques tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV et le Grill, a été maintenue.

Les travaux seront séquencés afin que l'hôtel reste toujours partiellement ouvert à la clientèle, décision qui a permis également de limiter au maximum l'impact social résultant de ce projet. Conformément à l'engagement du Groupe S.B.M. en matière de développement durable, le projet s'inscrit dans le référentiel BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*).

Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant à Monaco une nouvelle clientèle internationale. La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monte-Carlo en est le reflet.

Le bâtiment dénommé le « Sporting d'Hiver » va être remplacé par plusieurs corps de bâtiments s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espace de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, figurait la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvellerait le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé, seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Ce projet soutient la stratégie de développement du Groupe S.B.M., en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une

nouvelle clientèle internationale qui exige désormais des résidences haut de gamme et des prestations exceptionnelles.

L'objectif de ce projet est de revaloriser le site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver afin que ce site exceptionnel en plein cœur de Monte-Carlo puisse retrouver son rôle historique dans le développement économique, social et culturel de la Principauté de Monaco.

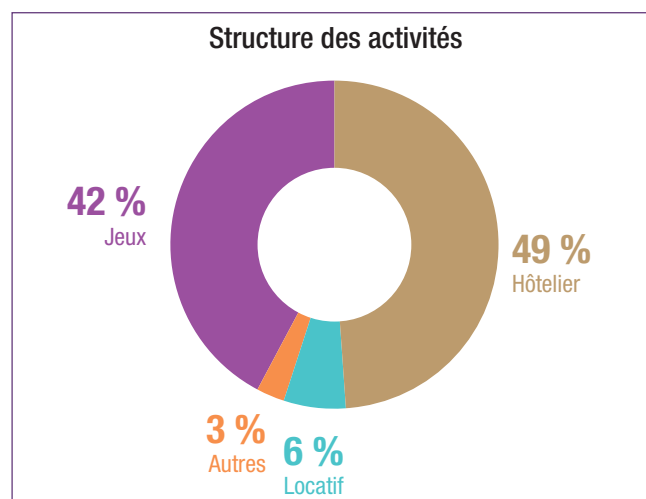
Les deux projets majeurs immobiliers précités sont plus amplement décrits au paragraphe 5.2.2 du présent document.

Enfin, le Groupe S.B.M. a créé au cœur des Jardins des Boulingrins, donnant sur la Place du Casino, un espace shopping unique composé de cinq pavillons éphémères dénommés « Pavillons Monte-Carlo » où sont installées certaines des maisons de l'industrie du luxe les plus renommées. Cet espace original a été créé pour accueillir, pendant les quatre années que dureront les travaux, les boutiques précédemment situées dans l'Hôtel de Paris et le Sporting d'Hiver. L'inauguration de ce nouvel espace est intervenue le 3 octobre 2014.

6.3 Principaux marchés et secteurs d'activité

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- **le secteur jeux** : le Groupe S.B.M. exploite 4 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- **le secteur hôtelier** : le Groupe S.B.M. réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration ⁽¹⁾ et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines ainsi que celui du bien-être et des loisirs ;
- **le secteur locatif** : le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



(1) Sur la base du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M. au 31 mars 2015.

6.3.1 Présentation du secteur jeux

6.3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite plusieurs casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le secteur jeux a représenté 42 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs, sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés : l'activité des appareils automatiques s'inscrit dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Saint-Raphaël dans le Var et San Remo dans le nord de l'Italie (le « **Marché Local** »), alors que l'activité des jeux de table s'inscrit dans un contexte international (le « **Marché International** ») et plus précisément un marché dont les principales bases de clientèle se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen, la Russie et les pays voisins.



Aperçu des activités

PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 4 casinos (le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino), tous situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des 4 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques ainsi que le nombre de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques	Structure intégrée à un hôtel [oui/non]
Casino de Monte-Carlo	75,1	3,3	9	130	non
Casino Café de Paris	N/A	77,5	N/A	560	non
Sun Casino	25,0	5,7	7	262	oui
Bay Casino	N/A	2,1	N/A	167	oui
Poker EPT*	0,7				

* Le revenu Poker EPT correspond aux recettes des tournois de cash game réalisées en marge du tournoi final de l'European Poker Tour.

La clientèle du Groupe S.B.M. est principalement originaire d'Italie et de France, mais s'internationalise progressivement comme le montre la décomposition ci-après établie au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

- 35,8 % de la clientèle est d'origine française ;
- 35,5 % de la clientèle est d'origine italienne ;
- 4 % de la clientèle est d'origine russe ;
- 2,8 % de la clientèle est originaire du Moyen-Orient ;
- 21,9 % de la clientèle concerne diverses autres nationalités.

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète ou des joueurs plus classiques amateurs de machines à sous.

Avec des recettes de 196,4 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015, le secteur jeux du Groupe S.B.M. affiche une baisse de 11,5 millions d'euros (- 6 %).

6.3.1.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulette Anglaise et Française, Trente-et-Quarante, etc.), les « Jeux de Baccara » (Punto Banco, Chemin de Fer) et les « Jeux Américains » (Black Jack, Roulette Américaine, Pokers, Craps).

Les jeux de table les plus développés dans les Casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Européenne (Roulette Française principalement), le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le segment des jeux de table a représenté 51 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 22 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. propose 13 jeux de table différents, pour 93 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo et du Sun Casino.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie, notamment les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Sun Casino présente une offre de jeux et une ambiance qui se rapprochent de celles des casinos américains.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter aux attentes de nouvelles clientèles, telle la clientèle asiatique.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 100,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

6.3.1.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme d'invitation, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Afin de redynamiser le secteur des appareils automatiques, l'établissement du Casino du Café de Paris est passé le 5 juillet 2014 d'une exploitation partielle à une exploitation 24h/24. Alors que l'établissement présentait pour le premier trimestre de l'exercice, soit pour la période avril à juin 2014, un recul des mises supérieur à 7 %, la décision d'exploiter en mode 24h/24 a permis d'inverser cette tendance et de constater au contraire une progression de 6 % des mises sur la période juillet 2014 à mars 2015. Les manifestations organisées dans le cadre du lancement de l'exploitation en mode 24h/24 et une politique d'animation plus soutenue ont également permis de dynamiser la fréquentation de l'établissement, avec une hausse de 38 % du nombre de clients. De même, l'ouverture élargie du Sun Casino a permis d'augmenter de 30 % la fréquentation des machines à sous dans cet établissement.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le segment des appareils automatiques a représenté 45 % du chiffre d'affaires du secteur des jeux et près de 20 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. compte 1 119 appareils automatiques répartis sur les 4 casinos, dont 560 au seul Casino Café de Paris.

6.3.1.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

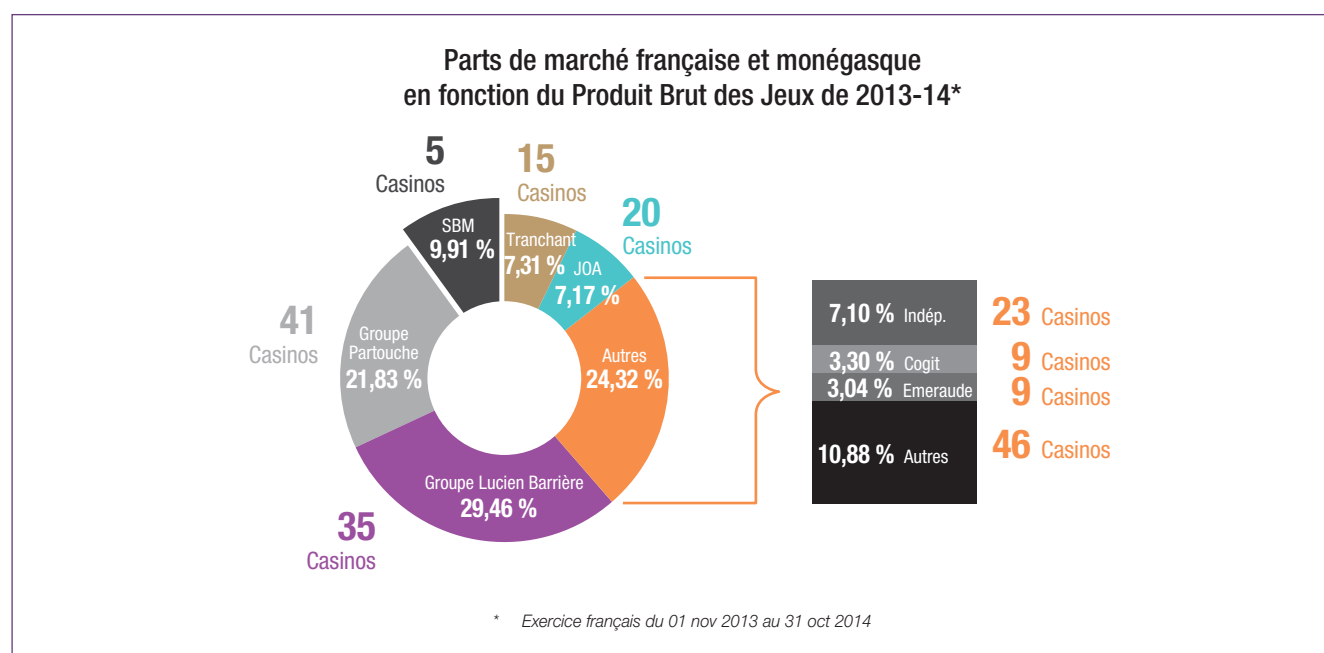
Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- une concurrence de destination comme Macao, Las Vegas ou bientôt les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table ;
- une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal

de San Remo mais également de dix autres établissements sur la région.

En cumulant les données de chiffres d'affaires réalisés par le Groupe S.B.M. à celles de l'ensemble des casinos français, il est possible d'établir les constats suivants :

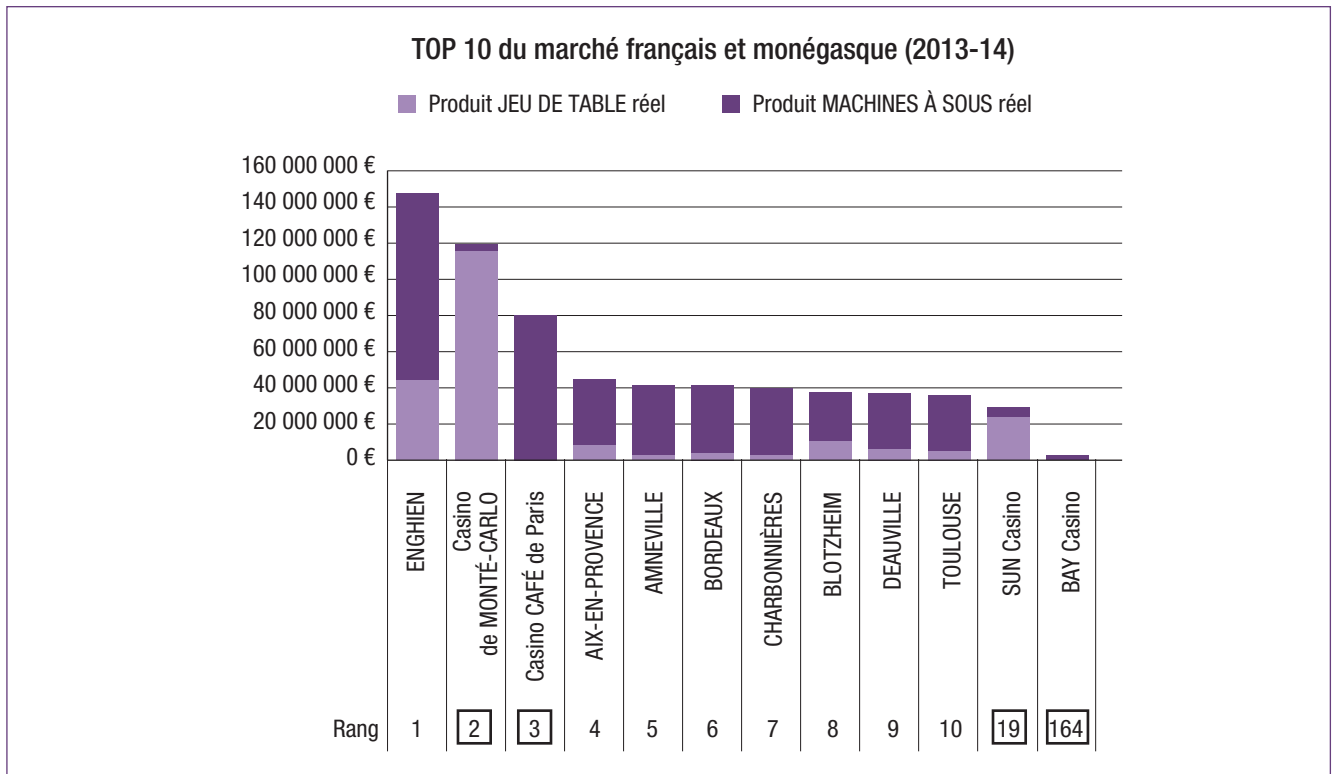
- sur la période 2013-2014 ⁽¹⁾, le Groupe S.B.M. représente 38,6 % du marché des jeux de table (contre 21 % en 2011/2012 et 37,7 % en 2012/2013, 4,7 % du marché des appareils automatiques (contre 4 % en 2011/2012 et 4,5 % en 2012/2013), soit une part de marché totale de 9,9 % (contre 7 % en 2011/2012 et 8,9 % en 2012/2013) du marché France + Monaco ;
- le Groupe S.B.M. occupe une position remarquable sur le marché des Casinos. En effet, il occupe la troisième place ⁽¹⁾ avec seulement 4 établissements alors que les deux premiers groupes opèrent 35 casinos (Groupe Barrière) et 41 casinos (Groupe Partouche) en France. Le Groupe S.B.M. est suivi par 2 autres groupes les plus importants en nombre d'établissements : le Groupe Tranchant (15 casinos) et le Groupe JOA (20 casinos).



Le Groupe S.B.M. détient deux des plus grands casinos du marché France + Monaco :

- le Casino de Monte-Carlo, établissement leader en matière de jeux de table ;
- le Casino Café de Paris, second en matière de jeux automatiques, précédé seulement par le casino d'Enghien-les-Bains.

(1) Combinaison de données internes avec les données de Produit Brut des Jeux dans les casinos français pour la saison 2013/2014 (1er novembre 2013 au 31 octobre 2014).



Le marché français, hors Monaco, a enregistré une baisse de 2,6 % du Produit Brut des Jeux (PBJ) entre 2012/2013 (1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013) et 2013/2014 (1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014), celui-ci s'établissant à 2,123 milliards d'euros.

Au cours du dernier exercice clos, quatre établissements ont ouvert (Fréjus, Fort-Mahon, Casteljaloux et Larmor-Plage) et un établissement a arrêté son activité (Cauterets). Par conséquent, l'évolution du marché à périmètre comparable est de - 3,5 %.

La tendance de l'évolution du PBJ des machines à sous est à la baisse (- 3,1 %), tandis que celle des jeux de table est en légère hausse, notamment grâce à l'introduction de nouveaux jeux électroniques autorisés récemment sur le sol français et dont le PBJ est consolidé avec celui des jeux de table par les casinotiers français.

Le Groupe S.B.M. supporte une redevance de 15 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé, dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau, avec des taux inférieurs à 8 %.

6.3.1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- la crise économique et financière, qui a affecté l'ensemble des pays et en particulier l'Italie ;
- l'évolution des réglementations européennes en matière de fiscalité et douanière ;
- l'interdiction de fumer dans les lieux publics (France en 2007 et Principauté de Monaco en 2008) ;
- l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de casino, pokers, paris sportifs et hippiques) ;
- le développement extrêmement rapide des plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao) ;
- le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M.

6.3.1.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D' ACTIONS

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le

développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces. La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a ainsi été démontrée à l'occasion de l'introduction de l'interdiction de fumer dans les établissements avec la création d'espaces extérieurs ou de cabines équipées de systèmes d'extraction réservés aux fumeurs. À ce jour, le Groupe S.B.M. n'est pas informé de changements réglementaires prévus qui nécessiteraient de nouvelles adaptations.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

La stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements dans le segment du luxe sur le Marché International, et à renforcer sa compétitivité sur le marché français et sur le Marché Local, afin de rester la référence pour ce dernier.

Pour parvenir à cet objectif, le Groupe S.B.M. recherche la valorisation de ses marques et de son identité visuelle à l'échelle internationale par le biais de partenariats sur des événements ciblés à fort impact d'images, tels que :

- l'European Poker Tour, dont la finale se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo ;
- les organisations de tournois internationaux de boxes pour diversifier les événements et les cibles de clientèle ;
- le Monte-Carlo Summer Sporting Festival, événement majeur de la saison estivale, qui présente les plus grands artistes de la scène internationale et permet d'attirer des joueurs de toutes nationalités et de tous niveaux.

Les principaux événements annuels de la Principauté de Monaco permettent aussi de promouvoir l'image de marque du Casino de Monte-Carlo et de capitaliser sur le prestige du lieu et sur la puissance de la communication de ces événements sur un plan mondial, comme le Grand Prix de Formule 1, le tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, le Festival International de Cirque de Monte-Carlo ou bien encore le Rallye de Monte-Carlo, etc.

Pour assoir sa position d'acteur de premier plan du marché et de leader du Marché Local, de nombreuses animations telles que des soirées musicales et soirées à thème, des dîners d'exceptions, des concerts, des tournois de jeux de table et de machines à sous, sont organisés tout au long de l'année. De plus, les exclusivités européennes sur les nouveaux modèles de machines à sous ainsi que les dénominations très variées (mises minimales pour jouer aux machines allant de 0,01 euro à 10 euros) font du Groupe S.B.M. un acteur majeur du secteur au plan mondial, positionné sur le haut de gamme en termes d'image et captant également des joueurs de moindre niveau nécessaires pour l'équilibre de l'activité.

L'ensemble de l'activité des jeux est enfin soutenu par la refonte du système d'invitations. Celui-ci permet d'inviter un nombre plus important de clients et de mener des actions promotionnelles mieux ciblées.

Le Groupe S.B.M. bénéficie d'un positionnement favorable sur le marché des « High Rollers » (clients de haut niveau), et les axes d'amélioration dans ce domaine sont le développement de nouveaux pays sources de clientèle et l'amélioration continue de la qualité de service.

L'offre de jeux devra s'adapter à cette nouvelle clientèle (notamment celle des pays asiatiques) tout en renforçant un positionnement spécifique et reconnu dans le monde des jeux.

De plus, le Groupe S.B.M. a mené les actions suivantes :

- rétablissement de l'entrée payante au Casino Monte-Carlo sans que cela limite la fréquentation des jeux de table ;
- ouverture élargie du Sun Casino à 14h au lieu de 16h auparavant ;
- ouverture 24h/24 effective depuis le 5 juillet 2014 du Casino Café de Paris, célébrée avec succès lors d'une soirée dénommée « Dance Floor à Ciel Ouvert » qui s'est déroulée le 30 août 2014, sur la Place du Casino et à l'intérieur du Casino Café de Paris avec de nombreuses animations et lots à gagner. Cette soirée a mêlé le jeu à diverses prestations artistiques telles des performances de danses, un concert live et un DJ set exclusif par Boy George et Marc Vedo. Fort du succès de cette manifestation, le Groupe S.B.M. organise régulièrement ce type de soirées qui sont désormais dénommées « Casino Night à Ciel Ouvert ».

Dans le domaine des jeux automatiques, le Groupe S.B.M. entend conserver sa position de leader en termes d'offres proposées à la clientèle. Présenter l'offre la plus diversifiée demeure par conséquent l'objectif prioritaire poursuivi.

Cette diversification peut revêtir plusieurs formes :

- l'introduction des jackpots progressifs plus importants sur une machine particulière ou sur un groupe de machines ;
- le bénéfice de machines exclusives pour les Casinos de Monte-Carlo (Hot Shot, Harley Davidson, Star Wars, Elvira, Red Hot Jackpot, Wheel of Gold, Wheel of Fortune, Party Time, Cash Fever, etc.) ; l'installation d'une Roulette électronique, le jeu phare de Monte-Carlo.

Telles sont les orientations suivies par le Groupe S.B.M. afin de consolider ses positions sur le Marché Local et les développer sur le Marché International, et affirmer le caractère exceptionnel de son image de marque dans le secteur des casinos.

6.3.2 Présentation du secteur hôtelier

6.3.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo, le Monte-Carlo Beach et le

Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, plus de 30 restaurants et bars dont 4 restaurants étoilés, mais aussi le Buddha Bar Monte-Carlo et la brasserie du « Café de Paris ». Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, le Groupe Starwood assurant la gestion effective de l'établissement. Les établissements hôteliers comprennent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le Sporting Monte-Carlo et sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z Monte-Carlo.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le secteur hôtelier a contribué pour 49 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis quelques années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements webmarketing et innovations digitales ainsi déployées depuis 2011 ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M et, d'autre part, ont renforcé les canaux de ventes directes (call center et sites web S.B.M.) au travers notamment des actions suivantes :

- la refonte des sites web du Groupe S.B.M. pour mieux répondre aux attentes des clients, notamment en développant leur traduction en 7 langues différentes et en introduisant de nouvelles technologies (nouveau moteur de réservation mis en place en juin 2014) ;
- le développement des sites mobiles (IOS, Android & Tablet Édition) présentant l'ensemble du Resort et permettant la géolocalisation, la promotion online et la réservation en direct pour tous les lieux de consommation du Groupe S.B.M. ;
- la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram,...) assurant une communication simultanée des

actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés.

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuiera notamment sur :

- une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers ;
- la volonté de rendre l'expérience client à un niveau d'excellence unique ;
- le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

6.3.2.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune Cap-Martin (Monte-Carlo Beach). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le segment hébergement a représenté 42 % du chiffre d'affaires hôtelier et 20 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

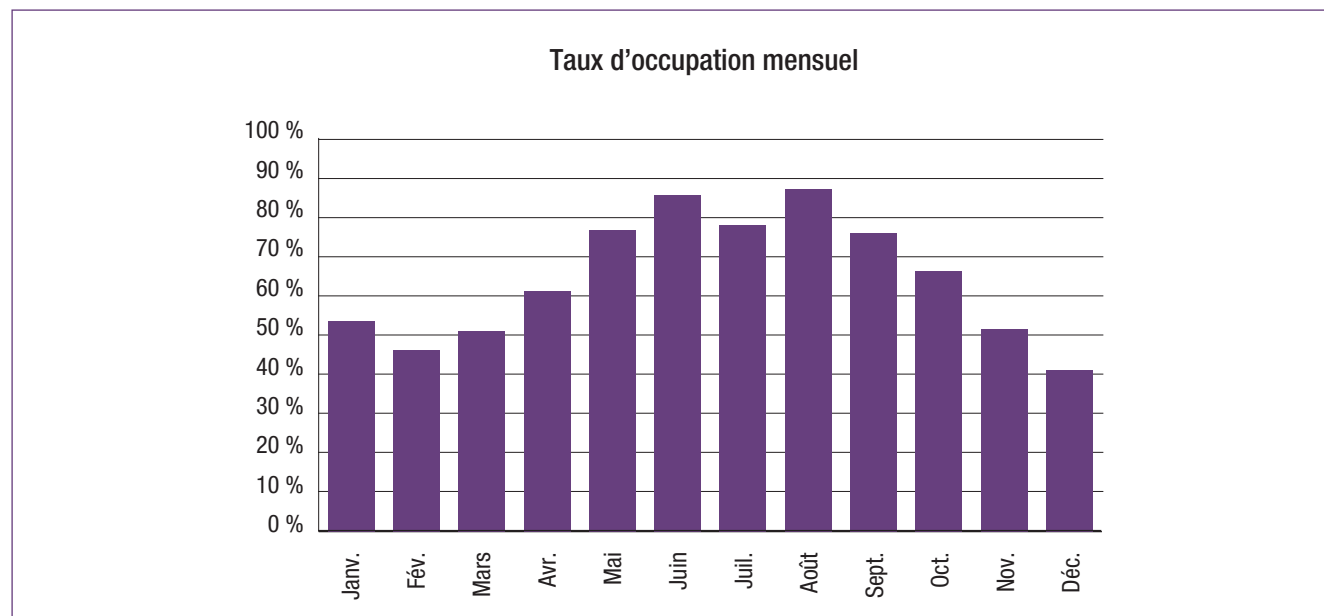
Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros) Hors taxe, hors service
Hôtel de Paris ⁽¹⁾	40*	26 710	62 %	16,3
Hôtel Hermitage	278	67 343	66 %	26,1
Monte-Carlo Beach	40	6 787	72 %	4,6
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	334	85 096	70 %	23,6
Méridien Beach Plaza	403	85 844	58 %	22,2

* Capacité moyenne depuis la réouverture partielle de l'Hôtel de Paris en décembre 2014.

(1) L'Hôtel de Paris Monte-Carlo est en travaux depuis le 6 octobre 2014 pour une durée de 4 années. durant laquelle le Groupe S.B.M. a décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement, soit 40 chambres en moyenne depuis fin décembre 2014.

L'activité de l'hôtellerie à Monaco est marquée par une forte saisonnalité comme le démontre le tableau indicatif des taux d'occupation par mois, ci-après :



Source : IMSEE Édition 2014 « Monaco en Chiffres ».

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 64,2 % pour l'exercice clos le 31 mars 2015, contre 59,6 % en 2013/2014 et 60,5 % en 2012/2013.

Sur le segment des individuels, la clientèle française demeure en 2014 la première nationalité en termes de nuitées, avec 14,1 %. Il a été observé par ailleurs un recul des clientèles russes et italiennes qui représentent respectivement 12,8 % et 8,9 % des nuitées vendues. Les clientèles américaine, anglaise et celle du Moyen-Orient représentent respectivement 9,2 %, 9 % et 7 %.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine diffère avec la Russie (14,7 %), la France (10,9 %), le Royaume-Uni (10 %), les États-Unis d'Amérique (11 %), le Moyen-Orient (8,3 %) et l'Italie (6,5 %).

6.3.2.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite plus de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée puisqu'elle est composée notamment de 4 restaurants étoilés, de brasseries, de restaurants proposant de la cuisine internationale. Les restaurants du Groupe S.B.M. se positionnent sur le haut de gamme en proposant une cuisine élaborée par des chefs reconnus, mais le Groupe S.B.M. propose aussi des formules plus simples de type brasserie, par exemple au Café de Paris Monte-Carlo.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le segment restauration a représenté 46 % du chiffre d'affaires hôtelier et 23 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M., tels le site internet www.montecarlosbm.com ou le répertoire papier. Le Groupe S.B.M. a aussi mis en place des applications pour smartphone afin de renforcer la notoriété de ses établissements auprès de sa clientèle et du public : l'application mobile MyMonteCarlo (IOS et Android), traduite en 4 langues, est un véritable guide du Resort du Groupe S.B.M. et permet d'effectuer à tout moment une réservation dans l'un de ses établissements.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 4 restaurants étoilés : « Le Louis XV » avec Alain Ducasse à l'Hôtel de Paris, « Elsa » au Monte-Carlo Beach, le « Blue Bay » au Monte-Carlo Bay Hotel Resort et le « Vistamar » à l'Hôtel Hermitage).

La diversité des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de s'adapter aux demandes d'une clientèle variée. Le Café de Paris Monte-Carlo avec sa terrasse panoramique décorée notamment de vitraux Belle Époque rappelle par exemple les vieux bistrotis parisiens et propose une cuisine plus traditionnelle.



Aperçu des activités

PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

6.3.2.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Beach Club, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, l'ensemble de ces autres activités a représenté 12 % du chiffre d'affaires hôtelier et 6 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

6.3.2.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

- une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années, comme dans la région la plus extrême-orientale de Russie ⁽¹⁾ ;
- une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hotel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, etc.) et monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels et 2 022 chambres (4 et 5 étoiles). Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente près de 60 % de l'offre, avec une disponibilité moyenne de 1 148 chambres en 2014/2015.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bien-être, relaxation, jeux, etc.), la référence à 150 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, spectacles du Monte-Carlo Summer Festival, saison des ballets de Monte-Carlo, etc.).

6.3.2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

Dans la conjoncture économique difficile, de nombreux acteurs du secteur de l'hôtellerie ont adopté une stratégie de montée en gamme pour se positionner sur le secteur des palaces et accroître ainsi leur rentabilité.

Selon les différentes études publiées par organismes spécialisés, l'année 2013 était synonyme de reprise pour le secteur du tourisme mondial. L'année 2014 apparaît comme une année de stabilisation.

L'hôtellerie française, comme d'autres secteurs économiques, connaît un environnement national et international contrasté. Au titre des événements positifs, on peut noter que plusieurs partenaires économiques clients de la France, comme l'Allemagne, les États-Unis, ou le Royaume-Uni, ont en effet connu en 2014 une croissance de leur PIB. De même, la baisse de l'euro engagée à partir du printemps 2014 rend les destinations de la zone euro plus abordable pour de nombreuses clientèles étrangères. En revanche, l'année a également été marquée par plusieurs évolutions défavorables comme le recul de l'économie russe, le ralentissement de la croissance chinoise et des pays émergents moins dynamiques que par le passé. La hausse de la TVA, passée de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014, a été également un élément pénalisant.

Si la conjoncture économique a continué à peser sur la fréquentation de toutes les catégories d'hôtels, le marché a toutefois bien résisté. Dans un contexte difficile, les taux d'occupation des établissements de grand luxe et haut de gamme se sont stabilisés ainsi que les recettes moyennes chambres tels que le montrent les statistiques pour l'ensemble du marché français.

Les établissements de la Côte d'Azur ont su maintenir également leurs performances, après un début d'année 2014 pourtant difficile.

Le Groupe S.B.M. investit constamment dans son domaine hôtelier afin de proposer à sa clientèle une offre renouvelée et toujours au plus haut niveau de qualité. D'importants projets d'investissements sont en cours, notamment avec la rénovation de l'Hôtel de Paris et la construction d'un projet d'urbanisme qui remplacera le bâtiment du « Sporting d'Hiver » (se reporter à la section 5.2 « Investissements »).

6.3.3 Présentation du secteur locatif

6.3.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF

Le prestige de la Principauté de Monaco et l'exigüité de son territoire font de l'immobilier un marché spécifique car très étroit avec une demande qui reste supérieure à l'offre. Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le secteur locatif a représenté 6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des boutiques et des résidences de grand standing. La quasi-totalité de ces locations est située à Monaco et il n'y a aucune vacance.

6.3.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est aujourd'hui la composante la plus importante du secteur locatif.

(1) Source ruvr.ru/La Voix de la Russie/Tatiana Tabounova – Dimanche 18 janvier 2015 « Las Vegas et Macao bientôt concurrencés par les casinos de Vladivostok ».

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le segment locatif commercial a représenté 54 % du chiffre d'affaires locatif et 3,3 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Cette progression résulte de l'augmentation régulière des loyers du fait des indexations contractuelles pratiquées chaque année et de la création de nouveaux espaces commerciaux de luxe en façade du Casino de Monte-Carlo. Ce segment est caractérisé par une grande stabilité des revenus et par des demandes régulières de nouvelles surfaces exprimées par les grandes marques de luxe désireuses de s'implanter dans le Carré d'Or de Monte-Carlo.

6.3.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Monte-Carlo Bay, du Balmoral et des Villas du Sporting, ainsi que de quelques logements individuels en location civile.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2014/2015 s'élèvent à 13,3 millions d'euros.

Ce montant représente 46 % du chiffre d'affaires du secteur locatif et 2,9 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

- la résidence du Monte-Carlo Bay inaugurée en 2005 est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio (66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parking, terrasse, cave) est de 4 037 m². Les baux ont une durée de 1 à 3 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes et charges de plus de 1 600 euros par m² ;
- ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m². Les baux ont une durée de 3 à 6 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes hors charges de plus de 1 700 euros par m² ;
- enfin, le Groupe S.B.M. a achevé au cours de l'exercice 2014/2015 la réalisation des Villas du Sporting, qui sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois Villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasol, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer. La mise en location a commencé au cours du mois de juin 2014 et une villa seulement restait disponible à la clôture de l'exercice 2014/2015.

6.3.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif à Monaco sont les suivants :

- les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents ;
- les promoteurs, sur le modèle initial proposé par le Groupe S.B.M., tendent désormais à offrir à la location dans les tours nouvellement construites, des services similaires. Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents.

6.3.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

Le Groupe S.B.M. estime que le marché français de l'immobilier a très largement subi les conséquences de la conjoncture économique défavorable de ces dernières années. Le secteur locatif à Monaco a progressé de manière constante notamment du fait de l'importance du niveau de la demande par rapport à celui de l'offre.

Le marché locatif a progressivement évolué vers un statut plus haut de gamme (appartement avec de grandes surfaces, services hôteliers, qualité des matériaux, designers renommés pour la décoration, etc.).

Avec la réalisation de la Résidence du Balmoral, du Monte-Carlo Bay ou des Villas du Sporting, le Groupe S.B.M. se positionne comme un acteur important du marché locatif de luxe en Principauté de Monaco.

Dans le cadre de son programme d'investissement, le Groupe S.B.M. a effectivement démarré en octobre 2014 le programme immobilier Place du Casino afin notamment d'augmenter les surfaces locatives (se référer à la section 5.2).

6.3.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. sont marginales et ont représenté moins de 3 % du chiffre d'affaires total en 2015. Elles comprennent l'activité du Drugstore et de la Boutique sur la Place du Casino, les redevances de licences de marques et de noms de domaine et les facturations diverses établies dans le cadre de certaines manifestations.



6.4 Contexte réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de réglementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels ou restaurants.

6.4.1 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATIONS DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relatives aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

L'autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans être munis de l'agrément administratif.

La Société s'est vue attribuer le Privilège, jusqu'au 31 mars 2027, et sous réserve des conditions et obligations du Cahier des Charges. Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure aux sections 6.2 et 22.1 « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain » du présent document.

Aux termes du Cahier des Charges, l'Autorité concédante pourra octroyer, sur demande de la Société, l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas dans le Cahier des Charges.

FONCTION ET CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux d'un modèle ayant reçu l'agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux à ses risques et périls.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut de soumission ou d'agrément, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une commission des jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition de la commission, le mode de désignation de ses

membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de contrôle des jeux, dépendant du département des Finances et de l'Économie et dont l'organisation est fixée par Ordonnance Souveraine, est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la présente loi et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission :

- de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet ;
- de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant ;
- d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture ;
- de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- aux militaires de tous grades, en uniforme ;
- aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse ;
- aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents ;
- aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux selon les modalités fixées par Ordonnance Souveraine, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'Article 7 de l'ordonnance n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par tous employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux. De plus, l'article 4 de la loi du 3 août 2009 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, impose au responsable de traitement d'identifier ses clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les

jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles aient été vérifiées préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et les interdits de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Ministre de l'Intérieur.

INTERDICTION DE FUMER

En application des dispositions de la loi 1.346 du 9 mai 2008, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en Principauté de Monaco a été instituée depuis le 1^{er} novembre 2008. Tous les casinos du Groupe S.B.M. sont donc des espaces non-fumeurs depuis cette date.

Des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, ont été créées permettant de limiter l'impact négatif de cette interdiction.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 et de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l'obligation :

- d'adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d'assurer la formation de ces derniers ;
- de vérifier l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ;
- en cas de doute ou de suspicion, d'établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès du SICCFIN.

CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci ;
- transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements ;

- participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ;
- consentir des prêts d'argent à des joueurs ;
- fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

6.4.2 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

ACTIVITÉ HÔTELLERIE

Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond aux normes de l'une des catégories de classement indiquées dans le tableau en annexe à l'arrêté ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant avec le confort de l'établissement. Sauf dérogation exceptionnelle, aucun établissement ne peut prétendre au classement dans l'une de ces catégories s'il ne répond pas à toutes les caractéristiques prédéterminées.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panneau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction de l'Expansion Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique dans les conditions fixées par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991. Les hôtels de tourisme classés doivent admettre une vérification de leur conformité aux conditions requises pour leur classement par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique sous peine de leur radiation de la liste des établissements classés de tourisme.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État (Direction de l'Expansion Économique). Une fiche de visite est établie par l'un des agents habilités de la Direction de l'Expansion Économique. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.



France

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Jusqu'à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires, l'hôtellerie était soumise à des normes de classement fixées par l'arrêté ministériel du 14 février 1986. Afin de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs français et internationaux, la réforme de la classification hôtelière a actualisé le référentiel de 1986. Ainsi le classement comprend désormais l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement. Parallèlement, les catégories 0 étoile et 4 étoiles luxe disparaissent. Peu à peu, l'ensemble du parc hôtelier français sera concerné par ces nouvelles normes. L'ancienne classification a cessé en juillet 2012.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement étant précisé que l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a permis de prolonger, au-delà du 1^{er} janvier 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux considérés nécessaires, ce, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire de l'agenda. Ensuite, dès que les travaux seront effectués, les établissements recevant du public existants doivent faire l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic, établi par un organisme tiers pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti, analyse d'une part la situation de l'établissement au regard des obligations légales et réglementaires et établit d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations.

Enfin, des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidives.

ACTIVITÉ RESTAURATION ET BAR

Principauté de Monaco

L'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de prestation de services est subordonné à l'obtention d'une autorisation du Gouvernement Princier. L'autorisation est accordée ou refusée en fonction des garanties offertes par le requérant et de

l'intérêt que présente le projet pour l'économie monégasque. Pour obtenir une autorisation d'exercer en Principauté de Monaco, il convient de constituer un dossier à retirer auprès de la Direction de l'Expansion Économique et à lui retourner.

Les établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus, stockés et mis sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Le même agrément est donné aux entreprises assurant le transport. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale. Ne peuvent être désignées en cette qualité que les personnes physiques ayant obtenu un agrément délivré par le Ministre d'État.

Depuis le 1^{er} novembre 2008 et l'entrée en vigueur de la loi 1.346 du 9 mai 2008, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

France

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

6.4.3 Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe S.B.M. peut être amené à conserver des données personnelles.

La loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus.

Les objectifs de cette loi sont de s'assurer que les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par la constitution.

Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives des pouvoirs d'investigation et d'intervention.

La loi relative à la protection des informations nominatives renforce les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitement de données à délivrer une information plus détaillée sur les conditions d'utilisation de celles-ci. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont également précisées. La réponse à une demande d'accès ou de rectification doit être donnée dans le mois qui suit la demande ; tout refus d'accès ou de rectification des données doit être motivé si la demande n'est pas manifestement abusive. Enfin, les pouvoirs d'interventions ou d'investigations de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives sont accrus et des précisions sont apportées quant aux modalités des contrôles sur place, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives disposant désormais d'un éventail d'interventions plus large (mise en demeure de mettre fin aux irrégularités, etc.).

Des sanctions pécuniaires, jusqu'à 90 000 euros et/ou des peines d'emprisonnement peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions de la loi relative à la protection des informations nominatives.

6.4.4 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des Monégasques est un droit garanti par la constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accession aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales* ».

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance n° 1.911 portant application de la loi sur les emplois privés du 13/08/1936, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif.

La mise en œuvre de ces principes donne droit aux obligations suivantes :

EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauchage en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté de Monaco et prévoyant notamment que :

- l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite de la Direction de la Main-d'Œuvre et des Emplois ;
- pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers mariés à un Monégasque ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés et étrangers nés d'un auteur direct monégasque,
2. étrangers domiciliés en Principauté de Monaco et ayant déjà exercé une activité professionnelle,
3. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes et autorisés à y travailler.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié ;
- à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est également prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes ;
2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
3. étrangers domiciliés à Monaco ;
4. étrangers mariés à un Monégasque ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés et étrangers nés d'un auteur direct monégasque ;
5. Monégasques.

6.4.5 Contexte réglementaire de la filiale Betclik Everest Group (BEG)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS

Le marché français représente environ 40 % des activités de BEG.

Le développement du réseau Internet a offert au secteur des jeux de hasard un nouveau moyen de distribution, de même que la téléphonie mobile et la télévision interactive. La loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a permis l'ouverture à des opérateurs agréés des secteurs d'activité suivants : paris hippiques, paris sportifs et jeux de cercle.

La commercialisation des jeux et des paris en ligne prévus par la loi de 2010 est soumise à l'obtention d'un agrément par catégorie de jeu ou de pari délivré par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne). Cet agrément est octroyé pour une période de cinq ans et renouvelable. Il est incessible. Le renouvellement de l'agrément



Aperçu des activités

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

est soumis aux mêmes conditions et modalités que la demande d'agrément initiale.

L'octroi de l'agrément est conditionné par le respect d'un cahier des charges prenant notamment en compte la capacité technique, économique et financière du demandeur à faire face durablement aux obligations attachées à son activité. Le cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne sollicitant un agrément, est détaillé par un arrêté du 17 mai 2010.

L'ARJEL dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'activité des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés. L'opérateur agréé doit ainsi respecter un certain nombre d'obligations légales et réglementaires. Le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables au prestataire agréé donne lieu à la délivrance d'une certification annuelle par l'ARJEL. Tout manquement de l'opérateur à ses obligations expose ce dernier à des sanctions pouvant aller de l'avertissement au retrait de l'agrément, éventuellement accompagné d'une interdiction de solliciter un nouvel agrément.

BEG, filiale à parité entre la Société et la société Mangas Lov France, dispose de trois agréments : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle.

Les opérateurs sont soumis à une taxation de :

- 5,7 % des mises des joueurs pour les paris sportifs ;

- 5,3 % des mises des joueurs pour les paris hippiques ;

- 1,8 % des mises des joueurs pour les jeux de cercle ⁽¹⁾.

En application de l'alinéa VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, l'ARJEL établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés et précise les catégories de jeux ou de paris que ceux-ci sont autorisés à proposer. Cette liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Comme évoqué à l'article 4.3.2, le nombre d'opérateurs peut évoluer à la hausse comme à la baisse ⁽²⁾ mais il est en fait constaté une baisse régulière qui ressort comme suit :

- en 2012, 35 opérateurs étaient agréés auprès de l'ARJEL, dont 23 pour les jeux de cercle ;

- en 2013, 22 opérateurs étaient seulement dénombrés dont 16 pour les jeux de cercle ;

- au 25 janvier 2015, les opérateurs agréés par l'ARJEL étaient au nombre de 17, dont 12 pour les jeux de cercle.

L'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur celle du Groupe S.B.M. comme cela est évoqué au chapitre 4.3.

(1) Source Service-Public.fr – mise à jour du 11/05/2015. À noter qu'il est rajouté une taxation « Sécurité Sociale » de 1,8 % pour les paris sportifs et hippiques et de 0,2 % pour les jeux de cercle.

(2) Source www.legifrance.gouv.fr.





Organigramme

7.1	Présentation du Groupe S.B.M.	58	7.2	Relations entre la Société mère et ses filiales	59
-----	-------------------------------	----	-----	--	----

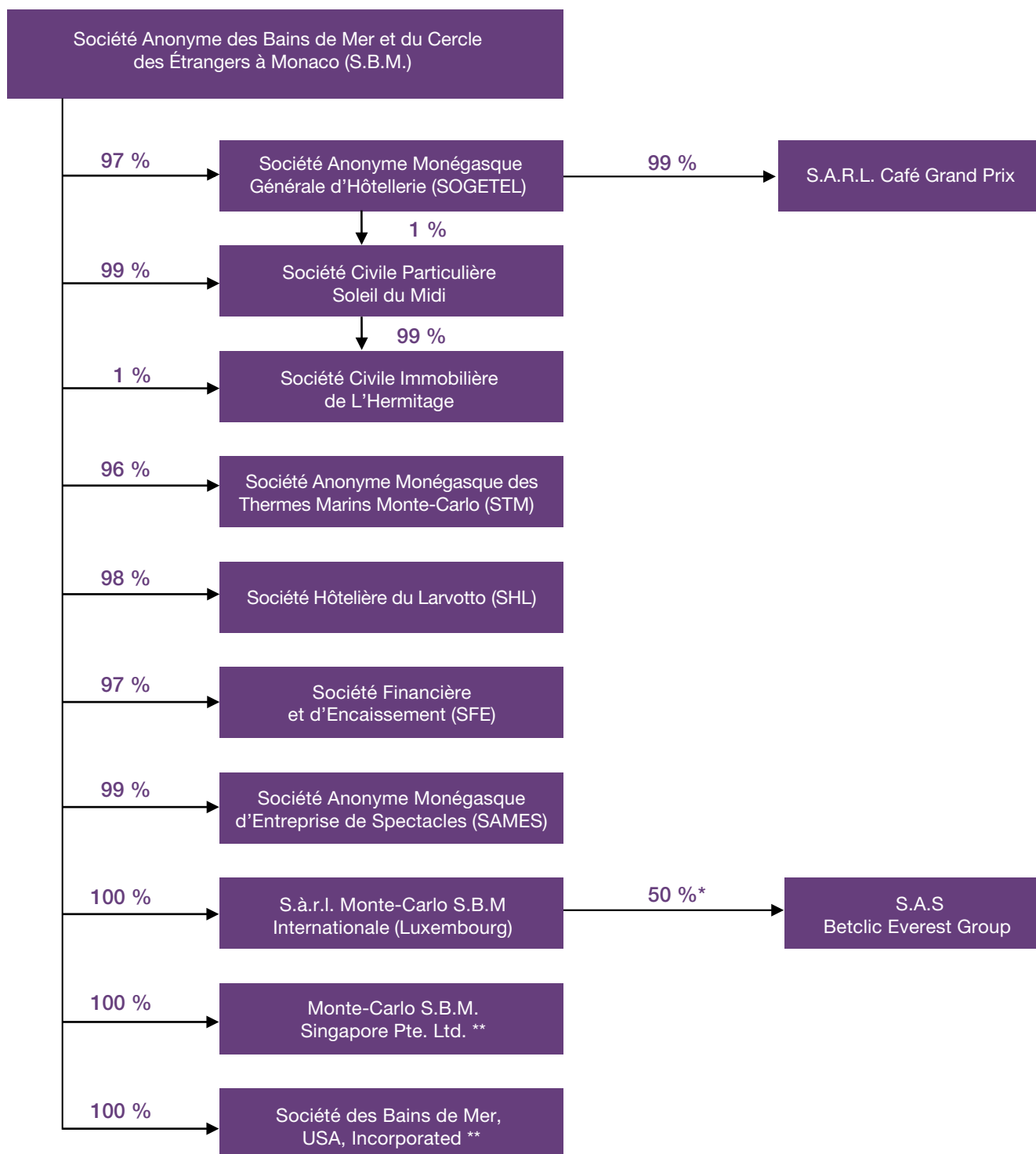


Organigramme

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M.

7.1 Présentation du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.



* La Société S.A.S. Betclic Everest Group est une filiale à parité de la Société et de la société Financière Lov.

** Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (cf. note 2.2.2. des notes annexes aux comptes consolidés).

7.2 Relations entre la Société mère et ses filiales

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est la Société mère du Groupe S.B.M. Les relations avec ses filiales créées par la suite sont présentées en note 28 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 et au chapitre 22 – « Contrats importants ».

Contrat de prestations de services intervenu entre la Société mère du Groupe S.B.M. et ses filiales.

Un contrat de prestations de services est intervenu, le 17 mars 2015, pour une durée d'une année et reconduit par tacite reconduction, entre la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (la « S.B.M. ») et la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (la « Sogetel »), filiale de la S.B.M., dont l'objet est le suivant :

- la S.B.M. a fait construire 3 villas (les « Villas du Sporting ») qu'elle souhaite louer à l'année à ses clients ;
- la Sogetel exploite, à proximité, des Villas du Sporting, un hôtel 4 étoiles doté de bars et restaurant, piscine, spa, etc. (le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort) ;
- la S.B.M. souhaite travailler avec la Sogetel pour assurer les services hôteliers prévus dans le cadre de la location à ses clients et lequel a les compétences techniques suffisantes pour répondre aux attentes de la S.B.M.

La S.B.M. et la Sogetel se sont donc entendues sur les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles pour la réalisation dudit contrat, les conditions d'exécution de cette collaboration et les résultats attendus.



8

Propriétés immobilières et équipements

8.1	Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées	62	8.4	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence	72
8.2	Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	63		Responsabilité de la Société	72
8.2.1	Informations environnementales	64		Indépendance et contrôle qualité	72
8.2.2	Politique générale en matière environnementale	64		Responsabilité de l'Auditeur Contractuel	72
8.2.3	Informations quantitatives et autres informations	65			
8.3	Domaine sociétal	70			
8.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.	70			
8.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.	70			
8.3.4	La loyauté des pratiques	71			

8.1 Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco et dans les communes françaises limitrophes.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour ⁽¹⁾	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	3 979	S.B.M.	Jeux, restauration
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État monégasque	/
Sporting d'Hiver	Monte-Carlo	S.B.M.	/	/	/	En cours de démolition
Pavillon Saint-James	Monte-Carlo	S.B.M.	/	/	/	En cours de démolition
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	7 062	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (C.R.I.)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif bureaux
Immeuble Aigue-Marine (copropriété)	Fontvieille	Copropriété (S.B.M. SAMPI SCI L'Alizé)	/	2 331	S.B.M.	Locatif bureaux
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 Villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Casino & Résidence : S.B.M. Hôtel : Sogetel (filiale S.B.M.)	Restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif bureaux et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2 ^e étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif bureaux
Pavillons Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 761	S.B.M.	Locatif (pavillons temporaires pour une durée de 4 ans)

(1) Bien de retour : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.

(2) Bien de reprise : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (Art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003).

(3) Bail emphytéotique : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITOPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACÉS ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténao	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	/
Complexe balnéaire du MC Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Hôtel Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Locatif saisonnier
Villa Hilda	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club	/

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations

corporelles de 8,4 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 15,1 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.

8.2 Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. étant composé de sociétés de droit monégasque, il n'a pas l'obligation de se conformer aux dispositions du code de commerce français et à la loi Grenelle II. Dans le cadre de sa politique environnementale décrite ci-après, le Groupe S.B.M. a cependant fait le choix de fournir les informations requises par la loi Grenelle II.

Depuis 2007 en effet, le Groupe S.B.M. s'est engagé, dans la conduite de nombreuses actions en faveur de la protection de l'environnement. Comportant à l'origine vingt-trois actions, la Charte Environnementale signée alors traduisait l'ensemble des engagements pris par le Groupe S.B.M. pour la période 2007-2012. Les enjeux environnementaux évoluant constamment, de nouvelles actions ont été décidées et ont abouti à la signature, le 3 décembre 2013, d'une seconde Charte environnementale

composée de 39 actions pour la période 2013-2016, qui ont toutes été engagées aujourd'hui.

Le périmètre couvert par cette Charte comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'Hôtel Méridien Beach Plaza dont les actions s'inscrivent dans le cadre du programme « Starwood Global Citizen » défini par le Groupe Starwood, gestionnaire de l'établissement. En conséquence, le rapport présenté ci-après ne comprend pas les données et résultats afférents à cet établissement. Il en est de même pour ce qui a trait aux consommations des locataires du secteur locatif commercial, comme précisé pour les indicateurs concernés.



8.2.1 Informations environnementales

La politique du Groupe S.B.M. en matière de préservation de l'environnement constitue un axe important dans sa stratégie de développement et se décline tant au niveau des activités de jeux, d'hébergement et de restauration, de soins ou d'organisation de spectacles ou d'événements de toute nature, qu'aux activités de gestion administrative ou du capital immobilier du Groupe S.B.M.

Par ailleurs, un nombre sans cesse croissant de clients sont particulièrement sensibles aux questions environnementales et la politique « Green » menée avec succès par le Groupe S.B.M. depuis plusieurs années n'en est que plus appréciée.

Ce choix s'inscrit dans la volonté du Groupe S.B.M. d'apporter sa contribution active aux multiples engagements de la Principauté de Monaco en faveur de l'environnement et notamment du protocole de Kyoto. Le Groupe S.B.M. renforce ainsi ses actions en faveur d'un management environnemental plus précis, et d'une entrée en certification rapide de ses principales activités.

Dans cette optique, le Groupe S.B.M. a initié sur l'exercice clos la mise en place d'une supervision énergétique.

8.2.2 Politique générale en matière environnementale

Le pilotage des actions environnementales est animé par un groupe de travail dédié et constitué de représentants des différentes directions du Groupe S.B.M. telles que :

- la Direction des Achats, en coordination de la démarche, assistée d'une chargée de mission environnement ;
- les Services Techniques ;
- le Service Environnement en charge des Espaces Verts ;
- la Direction Marketing et Communication Stratégique ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- ainsi que plusieurs représentants des exploitations Hôtels et Casinos.

Ce groupe de travail assure le suivi et la progression des actions de la seconde Charte environnementale de la Société, de façon à ce que les différentes expertises représentées s'impliquent directement et au quotidien dans les actions à conduire.

Cette seconde Charte, accessible sur le site www.montecarlosbm.com, regroupe 39 actions principales relatives aux domaines suivants :

- le management environnemental et les certifications ;
- l'information, la sensibilisation et l'implication des parties prenantes ;
- la maîtrise de l'énergie ;
- la maîtrise des consommations d'eau ;
- les actions relatives à l'air ambiant, l'atmosphère et aux transports ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les achats responsables ;

- le tri sélectif et les collectes de déchets ;
- les rénovations et les constructions durables.

Le groupe de travail accompagne également les équipes des principaux établissements opérationnels dans la conduite de leurs propres engagements environnementaux, leur propre Charte et parfois leurs certifications sous Ecocert ou Green Globe, ainsi que toute action plus spécifique au regard de leurs activités.

Les actions conduites par le groupe de travail, comme par certains établissements du Groupe S.B.M., font l'objet de contrôles annuels par divers partenaires institutionnels, sous-traitants et conseils, ou par des organismes tiers indépendants. Il s'agit de satisfaire pleinement les obligations réglementaires comme celles liées aux démarches volontaires de certifications en cours.

En avril 2014, les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du Monte-Carlo Beach obtenaient, pour la première fois, la reconnaissance de leurs actions environnementales à travers la certification internationale Green Globe. Cette certification, qui est accordée après audit, vient d'être reconduite pour ces deux établissements, le 23 avril 2015, et ce, pour l'année à venir. D'autres dossiers de certification sous Green Globe seront à l'étude sur les exercices futurs.

L'obtention de ces certifications par des organismes extérieurs consacre le succès de la politique environnementale du Groupe S.B.M. Le respect des critères de certification retenus est une assurance pour les tiers et notamment la clientèle sur la réalité des opérations menées par le Groupe S.B.M. L'atelier interne des jeux, en charge du contrôle technique des matériels de jeux et des rénovations des tables de jeux, étudie par exemple la possibilité d'accéder à la certification ISO 14001.

Le groupe de pilotage mentionné ci-avant apporte une attention particulière à la pertinence et à la fiabilité des données collectées dans le cadre des tableaux de bord mis en place pour assurer le suivi des différentes entités du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exprime également ses engagements en matière de protection de l'environnement dans la conduite de ses projets d'investissements. Ainsi à titre d'exemple, les villas du Sporting Monte-Carlo, dont la construction a été achevée en juin 2014, constituent les premières réalisations du Groupe sous certification BREEAM.

La conduite des deux projets majeurs – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et construction du nouvel ensemble immobilier au cœur de Monte-Carlo – s'inscrit dans la même perspective. L'ensemble de ces opérations est sous le contrôle et l'application des principes du référentiel BREEAM BESPOKE afin que l'empreinte environnementale finale des bâtiments futurs ainsi reconstruits et rénovés soit la plus faible possible à l'horizon de fin 2018.

Enfin, la réalisation du projet immobilier précité a nécessité le transfert préalable des services du Groupe S.B.M. qui y étaient précédemment implantés. L'ensemble des services administratifs et supports du Groupe S.B.M. (direction générale, marketing et communication stratégique, ressources humaines, travaux et immobilier, finance et gestion, informatique, achats, etc.) ont ainsi été regroupés sur un site unique, dans l'immeuble dénommé « Aigue-Marine » situé dans le quartier de Fontvieille à Monaco. Le groupe de travail établira un premier bilan environnemental des impacts de ce déménagement à l'issue d'une année pleine d'activité.

Comme au cours de l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. ne constitue pas de provisions et garanties pour les risques en matière d'environnement sauf si un risque de préjudice significatif, impactant ses comptes, survenait.

8.2.3 Informations quantitatives et autres informations

8.2.3.1 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION OU DE RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

Une surveillance particulière est attribuée à la quantité d'eau, comme à sa qualité, et ainsi tous les rejets d'eaux usées sont évacués dans les réseaux et circuits de traitement collectifs propres à la Principauté de Monaco, conformément à la législation et sous contrôle des instances locales en charge.

Pour les fluides frigorigènes impactant la couche d'ozone, les minibars des hôtels du Groupe S.B.M. ne contiennent plus de chlorofluorocarbures depuis 2007. Le Groupe S.B.M. a engagé, sur l'exercice en cours, un vaste programme de remplacement systématique des appareils fonctionnant au gaz R22. Les installations frigorifiques et frigorigènes font l'objet d'un suivi technique à chaque rénovation ou remplacement de matériels, et leurs recharges sont documentées. Ces recharges de gaz frigorigènes ont été de 408,76 kg sur l'exercice 2014/2015.

En ce qui concerne les collectes des huiles de cuisson et des graisses alimentaires, le Groupe S.B.M. a mis en place en juillet 2014 un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements. Ainsi, la totalité des collectes d'huiles usagées fait l'objet dorénavant d'un suivi mensuel avec une revalorisation des huiles usagées à destination des filières carburants, l'organisme collecteur étant sous accréditation ISCC EU (International Sustainability and Carbon Certification), certification qui garantit le caractère durable et la traçabilité du biocarburant produit au sein de l'UE à partir d'huiles et graisses usagées collectées.

Sur l'exercice 2014/2015, 32 125 litres d'huiles de cuisson usagées ont été collectés (contre 29 530 litres l'exercice précédent), pour un volume d'achat, sur la même période, d'environ 56 835 litres. Depuis 2007, ce sont plus de 227 355 litres qui ont été ainsi collectés, dont les derniers volumes sont assurés de partir en filière de recyclage, avec désormais une valorisation en euro par kilo selon les coûts de références appliqués dans les filières de biocarburants européennes.

Pour ce qui concerne les eaux grasses alimentaires issues des bacs de rétention de graisses, près de 117 800 litres ont été collectés sur l'exercice afin d'être traitées ensuite par des organismes spécialisés.

8.2.3.2 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

D'importants travaux de démolition préalables aux chantiers de rénovation et reconstruction de l'Hôtel de Paris et du complexe immobilier en lieu et place du Sporting d'Hiver ont débuté dans le courant de l'exercice 2014/2015. Le Groupe S.B.M. procède systématiquement à la récupération de l'ensemble des déchets et

gravats liés aux destructions. Le cahier des charges de la Direction Immobilière du Groupe S.B.M. impose aux entreprises la traçabilité des déchets, avec un retour systématique sur des filières françaises où le tri sélectif est réalisé. Le bureau de contrôle agréé Apave est en charge du suivi des actions liées au référentiel BREEAM.

Le référentiel BREEAM oblige à une gestion optimale de ces déchets de construction, avec une identification et une quantification précise, afin de pouvoir envisager la collecte, le tri et le stockage, et d'en optimiser la filière d'élimination choisie.

Dans le cadre de ses activités plus régulières, le Groupe S.B.M. organise ses collectes de déchets solides par le biais de sept filières différentes, à l'exclusion de ceux des locations immobilières qui peuvent néanmoins faire l'objet de dépôts sur les points de collecte du groupe. Les résultats sur l'exercice 2014/2015 sont les suivants :

- papiers : récupération de près de 37 tonnes de papiers dans les différents établissements, contre environ 28 tonnes au cours de l'exercice précédent, auxquelles s'ajoutent 10,88 tonnes récupérées par l'imprimerie intégrée du Groupe S.B.M., soit un total collecté proche de 48 tonnes. Le déménagement des services centraux vers le siège administratif de la Société s'est accompagné d'un important tri des archives, les réduisant ainsi d'un volume compris entre 13 et 14 tonnes de papiers ;
- verres : collecte de plus de 400 tonnes, contre 385 tonnes l'exercice précédent ;
- piles : collecte de l'exercice en diminution à 373 kg contre 508 kg de piles usagées l'exercice dernier ;
- déchets électroniques de type DEEE : collecte de 23 m³ contre 13 m³ au cours de l'exercice précédent ;
- emballages ménagers résiduels (E.M.R.) : collecte estimée de près de 7,4 tonnes contre 4,7 tonnes l'exercice dernier. Seules les données du Café de Paris Monte-Carlo et de la Rascasse ne sont pas intégrées dans le chiffre reporté ;
- ordures ménagères : il est impossible actuellement d'obtenir un chiffrage précis des collectes, le prestataire ne disposant pas d'outils de pesée embarquée, et ne pouvant ainsi pas faire de distinctions particulières entre les collectes effectuées sur le domaine public et celles sur le domaine privé, le tout établi sur les mêmes tournées de ramassage ;
- ampoules : récupération d'un volume de 2 880 litres de tubes de néon et d'ampoules à destination de Recylum en France, contre plus de 4 320 litres au cours de l'exercice précédent.

Enfin, dans le cadre particulier de ses activités, l'imprimerie intégrée du Groupe S.B.M. a obtenu le renouvellement de son label Imprim'vert pour 2014 et est ainsi tenue d'acheminer l'ensemble de ses produits dangereux après usage vers les filières de traitement et de valorisation agréées, sans nécessité de les peser.

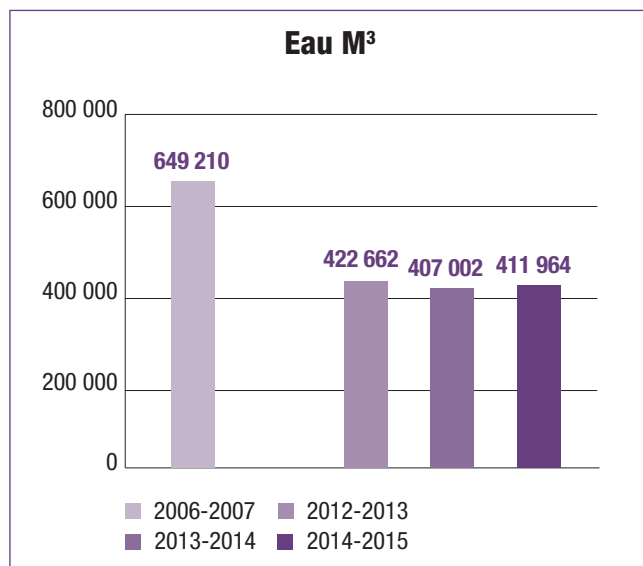
Le groupe de travail s'assure du recensement le plus optimal et de la collecte la plus exhaustive de tous les déchets de produits de traitements divers. Il s'agit de garantir au mieux la récupération des emballages et bidons vides en fin de vie, aux fins de traitement par des filières appropriées en dehors des possibilités d'incinération qui prévalent actuellement en l'usine locale de la Société Monégasque d'Assainissement (S.M.A.).

Il s'efforce maintenant à mobiliser les différents services internes du Groupe S.B.M. dans l'optique de produire moins de déchets, en agissant en amont sur les niveaux de consommation et en déterminant la définition des besoins, à chaque fois que possible.

8.2.3.3 LA CONSOMMATION D'EAU ET L'APPROVISIONNEMENT EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

La baisse des consommations d'eau depuis 2006 s'établit toujours à - 37 % à périmètre comparable, résultat de nombreuses actions significatives tant techniques qu'individuelles.

L'exercice 2014/2015 présente toutefois une légère augmentation de 1 % par rapport aux consommations de l'exercice 2013/2014, qui fait suite à une augmentation du périmètre de ses activités, avec notamment la mise en service des villas du Sporting Monte-Carlo et l'exploitation en année pleine des appartements du Balmoral. De même les consommations de l'établissement des Thermes-Marins Monte-Carlo ont augmenté avec l'utilisation d'eau douce pour certains soins en remplacement de l'eau de mer.



La consommation en eau sur 2014/2015 a été ainsi de 411 964 m³ contre 407 002 m³ pour l'exercice précédent. Le Groupe S.B.M. s'efforce néanmoins de rester à des niveaux de consommations annuels inférieurs ou proches de 400 000 mètres cubes à périmètre d'activité constant.

Après les économies importantes réalisées au cours des années passées, avec notamment la rénovation des équipements de récupération et l'accroissement en capacité des boucles de refroidissement, les marges de progression dans ce domaine sont moins significatives et les consommations en eau fluctuent avant tout en fonction des variations, à la hausse comme à la baisse, du périmètre d'activité. Le Groupe S.B.M. entend cependant rester très vigilant dans ce domaine et les équipes sont sensibilisées à l'utilisation responsable de cette ressource essentielle.

Les nettoyages des espaces publics et des voiries, tout comme l'arrosage des espaces verts du Groupe S.B.M. par les prestataires, se déroulent la nuit ou tôt dans la matinée, afin de limiter les nuisances et les consommations. Le goutte-à-goutte est favorisé dans les jardins.

Le recyclage des eaux grises est effectué chaque fois que la configuration des lieux y est favorable, notamment lors des chantiers de rénovation et/ou l'entreprise de nouvelles constructions. Le Groupe S.B.M. s'est donné comme objectif de comptabiliser précisément les volumes d'eaux grises ainsi recyclés.

8.2.3.4 LA CONSOMMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DANS LEUR UTILISATION

Le Groupe S.B.M. cherche à exploiter toutes les innovations en matière d'éco-conception et développe dans la mesure du possible, une politique d'achat « vert et durable », notamment en inscrivant dans ses contrats-types ses engagements en faveur d'une politique d'achat respectueuse de l'environnement.

Pour ce qui concerne les matériaux de construction et matières premières, en amont, lors de la conception pour la rénovation ou la construction des bâtiments, la méthodologie BREEAM favorise le recours aux matières premières naturelles, et de façon la plus optimale qui soit.

Le Groupe S.B.M. poursuit ses actions pour diminuer les achats et l'utilisation de biens consommables.

Ainsi, à l'occasion du déménagement du siège administratif du Sporting d'Hiver vers ses nouveaux locaux au sein du bâtiment dénommé Aigue-Marine, la Société a fortement réduit son parc de matériels d'imprimantes et de copieurs, en passant de 73 photocopieurs multifonctions et 68 imprimantes, à 14 copieurs multifonctions. Un premier bilan fait apparaître une baisse de - 30 % des impressions noir et blanc et de - 25 % des impressions couleur.

Pour ce qui concerne les consommations totales de papier du Groupe S.B.M., le nombre de références différentes achetées est passé de 27 à 21. Sur l'exercice 2014/2015, 34 tonnes de papier ont été achetées, contre 35,5 tonnes lors de l'exercice dernier (soit - 4,3 %). Plusieurs initiatives en faveur de la gestion électronique des documents (archivage électronique après numérisation) ont par ailleurs été engagées.

Les papiers achetés en 2014/2015 sont à 99,7 % sous labels écologiques (PEFC, FSC, Ecolabel ou Ange Bleu) contre 89,7 % au cours de l'exercice précédent. Les papiers recyclés en représentent 61,6 % contre 61,3 % en 2013/2014. En revanche, la part des achats en provenance de filières françaises a diminué, passant de 44,9 % à 4,9 % pour 2014/2015. Le tonnage de collecte de papiers recyclés ressort à 37 tonnes, comparé à 34 tonnes achetées, la composition des collectes de papiers étant élargie aux magazines, journaux et revues diverses.

Le Groupe S.B.M. a réduit ses achats de consommables en plastique. À titre d'exemple, 63 % des gobelets achetés, sont en polymère naturel biodégradable issu de l'amidon (P.L.A.) pour les boissons froides, 36 % sont en carton pour les boissons chaudes, seul 1 % étant encore en plastique pour certains usages spécifiques, l'utilisation au bord des piscines étant un exemple.

Le cahier des charges relatif aux achats de table de jeux pour les Casinos inclut depuis 2012, l'obligation de fabrication à partir de bois provenant de forêts gérées durablement (FSC ou PEFC), tout comme les matières utilisées pour leurs rénovations (cuirs et laines), lesquelles font l'objet d'un « sourcing » et d'une traçabilité précise.

Dans le secteur alimentaire, le Groupe S.B.M. n'a plus recours au thon rouge depuis plus de 7 ans et a intensifié ses actions pour privilégier l'utilisation de produits locaux (périmètre de 150 km autour de la Principauté de Monaco favorisé) et de saison en travaillant avec les producteurs locaux notamment en ce qui concerne les fruits et légumes. Des unités maraîchères ont été mises en œuvre par plusieurs chefs de cuisine, avec par exemple

la création d'un potager au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, ou encore un jardin de production dans l'arrière-pays pour les légumes à destination du Monte-Carlo Beach.

Le recours aux produits biologiques s'est fortement développé, et de façon très exemplaire. Le restaurant Elsa du Monte-Carlo Beach a obtenu pour la seconde année consécutive la certification « 100 % Bio (catégorie 3) », en restauration commerciale auprès d'ECOCERT pour l'intégralité de sa carte. L'offre bio concerne également d'autres établissements du Groupe S.B.M. Pour le Monte-Carlo Beach, les fruits exotiques, à défaut de pouvoir provenir de la région, sont achetés en 100 % biologique et issus de filières sous commerce équitable.

Au-delà des évolutions régulières des marchés de matières premières qui peuvent avoir des répercussions fortes sur les marchés des produits finis alimentaires, les démarches durables et équitables sont préférées autant que possible pour de multiples filières telles que le café, le thé, le chocolat ou le sucre, les produits issus des céréales (farines et pâtes), des produits carnés et des vins. Les filières d'approvisionnement courtes et de proximité sont privilégiées chaque fois que possible, avec un meilleur contrôle du sourcing en amont. Les échanges réguliers mis en place sécurisent ainsi des relations proches et durables avec les plus gros fournisseurs. En résulte un contrôle, plus rigoureux de l'ensemble des processus de qualité qui pourraient, s'ils n'étaient pas maîtrisés, affecter les produits livrés. Ces filières courtes permettent également une meilleure traçabilité et des coûts mieux encadrés.

Malgré la variété de ses activités, permanentes ou événementielles, le Groupe S.B.M. s'attache à limiter le nombre de ses fournisseurs.

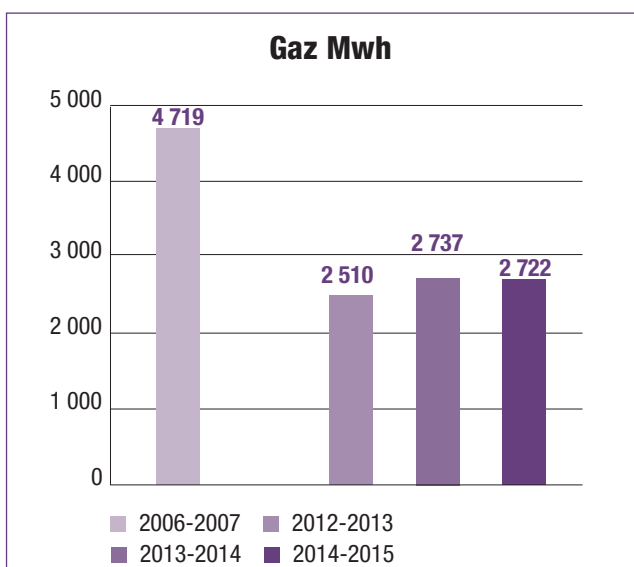
8.2.3.5 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE, LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe S.B.M., après plusieurs années de baisses successives de ses consommations, poursuit ses efforts afin de contenir l'évolution de ses consommations d'énergie malgré l'accroissement de ses activités opérationnelles.

Gaz de ville

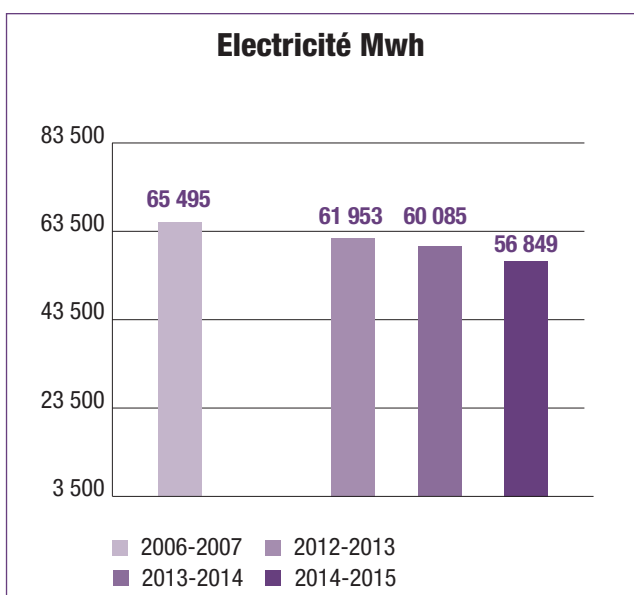
La consommation de gaz qui avait subi une légère augmentation lors de l'exercice précédent est en baisse de 0,5 % pour l'exercice 2014/2015 par rapport à l'exercice 2013/2014. La baisse cumulée des consommations s'établit à - 42 % par rapport à l'exercice de référence 2006, à périmètre comparable.

Les baisses des premières années étaient principalement dues à un moindre recours au gaz en cuisine au profit de la cuisson par induction. L'ouverture de terrasses fumeurs, notamment dans les casinos, a nécessité le recours à des installations de chauffage d'appoint en extérieur, alimentés en bouteilles de gaz. La consommation totale de gaz en bouteilles sur 2014/2015 est de 2 136 litres de Butane et 5 239 litres de Propane, soit un total de 7 375 litres de gaz.



Électricité

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., sur le périmètre revu sous audit RSE, le niveau de consommation de l'exercice 2014/2015 s'élève à 56 849 MWh et est inférieur de - 5,40 % ou - 3 245 MWh par rapport à celui de 2013/2014.



Cette baisse relative s'explique à 80 %, par la réduction des activités de certaines exploitations durant l'exercice sous revue. La consommation du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, en baisse de - 5 % par rapport à l'exercice précédent, contribue également à la diminution globale constatée.

Le Groupe S.B.M. tend à maintenir sa consommation électrique à un niveau avoisinant 55 000 MWh par an, à périmètre constant.

Le Groupe S.B.M. a été précurseur dans la mise place de pompes à chaleurs. La première a été installée en 1980 au Monte-Carlo Beach. L'installation en boucle de ces pompes au Casino de Monte-Carlo a été créée en 1989. Elle n'a cessé d'évoluer tant en périmètre qu'en technique.

Ainsi, ces dernières années, une importante remise à niveau a été engagée visant à remplacer le matériel ancien et à optimiser l'efficacité des centrales de pompes à chaleur du Groupe S.B.M., actuellement au nombre de 7 unités. Le chantier, à ce sujet, visant à y inclure l'établissement Théâtre Princesse Grace a été lancé et sera finalisé courant 2015.

Installées de façon indépendante ou en boucle, toutes ces pompes sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer via des échangeurs à plaques à titane. Ces rénovations ont permis un meilleur rendement du matériel, ce qui contribue à améliorer les capacités de production pour les besoins en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, tout en limitant les consommations de dépenses électriques.

Le secteur des énergies reste un domaine particulièrement important pour le Groupe en termes de dépenses et d'impacts environnementaux, et notamment au regard des aléas futurs du marché des énergies en Europe. C'est pourquoi plusieurs actions, de natures très différentes, contribuent à cet objectif de réduction des impacts environnementaux :

- le Monte-Carlo Beach, localisé en France, est passé, en novembre 2013, sous un contrat de fourniture d'électricité verte, dénommé « Équilibre », auprès d'EDF, qui s'engage à fournir sur son réseau une quantité équivalente à 1 800 MWh produite à partir de sources renouvelables. Les consommations annuelles de ce complexe hôtelier et balnéaire atteignent 2 585 MWh et représentent 4,55 % de la consommation électrique totale du Groupe S.B.M. ;
- le Groupe S.B.M. a souscrit avec effet au 1^{er} janvier 2015, auprès du concessionnaire monégasque S.M.E.G. (Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz), un contrat dénommé « EGEO » de « vente de garanties d'origine renouvelable » pour la fourniture de la totalité de sa consommation d'électricité, la S.M.E.G. garantissant ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique soit produit à partir de sources d'énergies renouvelables. Cette décision s'inscrit dans l'esprit de l'engagement pris par la Principauté de Monaco au travers de son plan « énergie climat », qui vise à ce que 20% d'énergie finale proviennent de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2020 ;
- le référentiel BREEAM appliqué aux nouvelles constructions du Groupe S.B.M., comporte, parmi ses objectifs, une réduction importante des consommations énergétiques, les projets visant, à minima, un objectif de consommation énergétique aussi performant que le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). Le Groupe S.B.M. devrait ainsi tirer profit des opportunités d'amélioration que lui permettront les grands chantiers de construction et de rénovation en cours.

Au-delà de ces exemples, l'objectif du Groupe S.B.M. reste de sécuriser ses niveaux de performance actuels, par des actions récurrentes de sensibilisation auprès des collaborateurs et de renforcer le développement des bonnes pratiques sur ces sujets.

8.2.3.6 L'UTILISATION DES SOLS

Le Groupe S.B.M. emploie majoritairement un amendement naturel et 100 % « bio » pour les sols de ses jardins et espaces verts, en choisissant des produits de compost, voire d'engrais organo-minéraux.

Dans les traitements préventifs nécessaires à la préservation du patrimoine végétal, les équipes ne font quasiment plus usage d'insecticides mais font appel à différents moyens tels que le recours aux auxiliaires de culture (larves de coccinelle contre les pucerons, larves de chrysoppe, etc.), la pose de pièges à phéromones et les traitements plus « doux » à base de savon noir.

Depuis deux ans, les palmiers de la Principauté de Monaco font l'objet d'attaques de charançons rouges. Les arbres atteints sont traités à l'aide de pièges permanents et par traitement biologique à base de nématodes.

8.2.3.7 LES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Depuis 2007, le Groupe S.B.M. a réalisé à deux reprises, en 2007 puis en 2011, un bilan carbone complet de ses activités.

L'exercice du Bilan GES (Gaz à Effet de Serre) sur les facteurs d'émission de la Base Carbone Ademe, version 20136, est dorénavant effectué avec l'assistance méthodologique de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

L'obligation annuelle du rapport R.S.E. nécessite de procéder tous les ans à cet exercice pour les données qualifiées « ISO Scope 1 & 2 » de la méthodologie définie dans le guide version 6.1 de l'ADEME, ce, conformément à la norme Iso 14064.

L'exercice a donc été renouvelé, sur la base des données collectées sur l'exercice 2014/2015. Les résultats, exprimés en équivalent CO₂, sont sur ce périmètre de 5 061 tonnes d'équivalent CO₂, contre 6 152 tonnes l'an dernier, soit - 17,7 % de baisse sur 2014/2015.

Les principaux éléments constitutifs de cette baisse sont les suivants :

- émissions associées aux consommations de gaz : 516,6 tonnes d'équivalent CO₂, contre 510,1 tonnes pour l'exercice précédent, principalement dues aux chauffages d'appoints en extérieurs ;
- émissions non liées à une combustion, mais issues des épandages d'engrais azotés et des fuites de fluides d'installations frigorifiques : 1 146 tonnes d'équivalent CO₂, contre 1 239 tonnes pour l'exercice dernier. La part dominante concerne les fluides qui totalisent 1 143,6 tonnes de ces émissions, soit plus de 99 % des émissions ;
- émissions liées aux achats d'électricité ou de vapeur ont baissé : 3 217,5 tonnes d'équivalent CO₂, contre 4 277 tonnes l'an dernier. Cette baisse s'explique principalement par l'achat d'électricité dite « verte », sous contrat « Équilibre », en année pleine au Monte-Carlo Beach, et par le contrat souscrit auprès de la S.M.E.G. pour l'ensemble des fournitures d'énergie verte du Groupe S.B.M. ;
- émissions directes engendrées par la flotte de véhicules (voitures, deux roues, et bateaux de la base nautique) détenue par le Groupe S.B.M. : 173,3 tonnes d'équivalent CO₂, contre 127 tonnes l'an dernier. Les émissions résultantes des activités nautiques sont en baisse, alors que les kilométrages des 4 et 2 roues ont augmenté de façon significative sur 2014/2015.

En matière de véhicules propres, à motorisation électrique ou hybride plutôt que thermique, le Groupe S.B.M. a engagé peu de renouvellements ou d'acquisitions de nouveaux véhicules au cours de l'exercice 2014/2015. La composition de la flotte de véhicules est donc sensiblement identique à celle de l'exercice 2013/2014, avec 12 véhicules électriques et hybrides, 7 scooters électriques et 4 vélos à assistance électrique.

À destination de la clientèle, un lien permanent est maintenu entre le site du Groupe S.B.M. et le calculateur carbone du site de la Fondation Prince Albert II de Monaco, permettant à tout visiteur de participer au financement des actions de la Fondation en compensant les émissions de GES associées à ses propres déplacements.

Pour rappel, dans le cadre des orientations définies par le protocole de Kyoto, le Groupe S.B.M. a toujours pour objectif de parvenir à l'horizon 2020 à une réduction de 20 % de ses émissions de GES (Classe énergie et Emissions de Gaz à Effet de Serre) par rapport à ce qu'elles étaient à l'occasion du premier bilan carbone réalisé sur la base des données 2006/2007. Les différentes réalisations exposées ci-avant permettent au Groupe S.B.M. de s'inscrire parfaitement dans cette perspective.

8.2.3.8 ADAPTATION AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À ce stade, le Groupe S.B.M. n'a pas envisagé d'actions visant à anticiper les conséquences dues au changement climatique susceptibles d'impacter de manière significative ses activités.

8.2.3.9 LES MESURES PRISES POUR PRÉSERVER OU DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

Le patrimoine végétal du Groupe S.B.M. est extrêmement riche et historique, imposant une gestion fine et rigoureuse des jardins et des espèces.

En application du « Code de l'arbre » monégasque, 1 867 arbres, arbustes et palmiers ont été recensés sur le domaine immobilier du Groupe S.B.M., dont près de 150 espèces différentes.

Pour valoriser ce patrimoine végétal, le Groupe S.B.M. s'est impliqué, avec l'aide de son Département Environnement, dans la mise en place d'un parcours d'arbres qui traverse le territoire de la Principauté de Monaco et dont l'inauguration officielle a eu lieu le 4 juillet 2013. Ce projet a été piloté par la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec la contribution de la Direction de Tourisme et des Congrès (D.T.C.) ainsi que celle de la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

Une grande partie du parcours concerne le patrimoine végétal du Groupe S.B.M., notamment celui du Jardin de la Petite Afrique qui comporte de nombreuses essences remarquables de par leur rareté (*Wollemia nobilis*, *Cycas debaoensis*, etc.), leur taille (*Ficus macrophylla* du Jardin des Boulingrins ou des terrasses du Casino de Monte-Carlo), leur âge (oliviers centenaires du Jardin de la Petite Afrique), ou encore par leur esthétique (floraison spectaculaire de *Chorisia speciosa* ou de *Brachychiton discolor*, etc.). Certaines espèces ont été introduites, après autorisation, dont celle, fin 2006, d'un *Wollemia nobilis*, arbre que l'on ne connaissait qu'à l'état fossile jusqu'à son identification très récente en Australie.

Des panneaux pédagogiques et dépliants sont ainsi mis, en Principauté de Monaco, à la disposition des promeneurs.

De la même façon, dans le cadre de l'installation provisoire des locataires, de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver, dans les Jardins des Boulingrins, et en prévision du futur ensemble immobilier, la Société a souhaité conduire un véritable projet botanique avec un nombre plus important d'arbres de nature exotique et exubérante, d'essences et de rareté botanique issue de collections (palmiers, feuillus et espèces tropicales). Afin de permettre l'implantation des pavillons des Boulingrins, les arbres existants dans ces jardins ont été déplacés pour la période de quatre années que dureront les travaux. Une cinquantaine de sujets a ainsi été transplantée, et mis en culture en pépinière, dans la perspective de leur remise en place ultérieure dans ce jardin. Les végétaux du Jardin de la Petite Afrique n'ont pas été concernés par ce transfert.

8.2.3.10 CHOIX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTIONS SOUS RÉFÉRENTIEL BREEAM

La Direction des Travaux du Groupe S.B.M. a opté pour la mise en œuvre du référentiel BREEAM (« BRE Environmental Assessment Method »), entité de référence en termes de construction durable et devenu la référence en ce qui concerne la méthode d'évaluation pour décrire les performances environnementales d'un bâtiment.

Ce référentiel a été utilisé pour la construction des Villas du Sporting et est appliqué dans les projets immobiliers de la Place du Casino, à savoir la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver. Cette méthodologie permet également de communiquer sur une notation finale des bâtiments et de décrire simplement les choix mis en œuvre afin de limiter les impacts environnementaux qui en résulteront.

L'ensemble des paramètres de notations couverts recoupe un grand nombre des actions de la charte environnementale du Groupe S.B.M.

8.2.3.11 INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. communique régulièrement sur les actualités environnementales auprès de ses salariés sur son blog interne « Oxygène », dorénavant intégré, depuis le 27 février 2014, au portail intranet du groupe « My Resort » facilitant ainsi l'accès des collaborateurs à l'information.

Ce portail intranet est accessible par plus de 1 000 salariés équipés d'ordinateurs, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs se connectant sur les bornes intranet déployées sur l'ensemble des sites du Groupe S.B.M. Par ailleurs, une réflexion est ouverte concernant un accès à distance à partir d'outils informatiques personnels.

Le rythme des publications est approximativement d'un article nouveau par semaine. La fréquentation du blog a été évaluée, pour l'exercice 2014/2015, à 3 591 visites contre 5 244 visites l'exercice précédent, soit environ 300 visites mensuelles.



8.3 Domaine sociétal

8.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Le Groupe S.B.M. est un acteur de premier plan au niveau local et régional.

Le Groupe S.B.M. est également un élément moteur de l'emploi dans l'ensemble des communes limitrophes et sa zone d'influence notable s'étend de Nice à l'Ouest jusqu'à Menton et l'Italie à l'Est. Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale.

En outre, le Groupe S.B.M. fait aussi appel à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco, ou dans la proche région, dans le respect d'une juste mise en concurrence en termes de prix et de qualité des services rendus.

Les achats de toutes natures – exploitations et investissements – du Groupe S.B.M. représentent au titre de l'exercice 2014/2015, plus de 59 % du chiffre d'affaires réalisés.

Les achats se déclinent en plusieurs filières dont les principales par ordre décroissant d'importance sont les suivantes :

- travaux (immobiliers et construction) ;
- alimentaires et boissons ;
- consommables et matériels d'exploitations hôtelières et casinos ;
- prestations artistiques ;
- entretiens techniques et maintenance.

8.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.

notamment avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Le Groupe S.B.M. entretient naturellement des échanges selon les sujets à traiter avec les principaux acteurs institutionnels de la Principauté de Monaco. La participation au groupe de travail en

faveur des véhicules propres sur Monaco en est une illustration. En outre, la Groupe S.B.M. échange de manière très régulière avec la Fondation Prince Albert II, les équipes de la Direction de l'Environnement ou de la Direction de l'Aménagement Urbain du Gouvernement de la Principauté.

Un autre exemple représentatif est les relations constructives et complémentaires établies avec les établissements d'enseignement, notamment l'enseignement technique hôtelier en lien avec ses activités professionnelles.

LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Dans le domaine du développement durable, le Groupe S.B.M. participe activement à toutes les initiatives et accompagne les différents acteurs assurant la promotion de ce type d'actions en Principauté, en particulier la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Dans le domaine de l'**enseignement**, les relations nouées avec les établissements d'enseignement se traduisent par l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Le Groupe S.B.M. participe également aux événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, etc.

Sur un autre plan, appartenant cette fois à l'**environnement culturel**, le Groupe S.B.M. maintient une forte implication dans la vie artistique et sportive de la Principauté de Monaco. Tout au long de l'année, le Groupe S.B.M. est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques – colloques, expositions, spectacles – qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant Monaco. Il soutient en outre financièrement l'Opéra, les Chœurs, l'Orchestre Philharmonique et les Ballets de Monte-Carlo ainsi que le Tournoi de Tennis Rolex Masters Monte-Carlo. Le Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se sont produits sur la scène de la Salle des Etoiles ou de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco. Enfin, le Groupe S.B.M. apporte son concours aux traditionnelles épreuves automobiles monégasques.

8.3.3 La sous-traitance et les fournisseurs

LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

À l'occasion de tout nouveau référencement, le Groupe S.B.M. adresse au fournisseur une information relative à sa Charte Environnementale, ainsi qu'un questionnaire permettant à ce dernier de préciser ses propres engagements dans ce domaine, si cela est pertinent. Cette démarche permet de prendre en compte les enjeux en matière de développement durable dès l'entrée en relations commerciales.

L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRISE EN COMPTE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. informe régulièrement ses fournisseurs de ses engagements environnementaux afin qu'ils s'assurent de pouvoir y apporter leur contribution. Il leur est clairement notifié et rappelé que ces engagements pour la protection de l'environnement constituent un critère de choix à l'identique avec la qualité des produits ou prestations et des prix proposés. Lors des rendez-vous réguliers entre ceux-ci et la Direction des Achats, ces sujets font également partie des points d'évaluation conjoints, qu'il s'agisse par exemple des véhicules électriques de certaines sociétés livrant souvent les établissements du Groupe en produits alimentaires, ou de l'emploi de produits lessiviels lors du nettoyage des linges de lit et de table des hôtels.

Ces enjeux sont repris et déclinés de façon plus spécifique dans le cadre des contrats d'intervention et de contrats-cadres que souhaite développer plus largement la Direction des Achats. Quand le contrat et la nature des prestations le justifient, les contrats font mention de l'engagement environnemental du Groupe S.B.M. afin de s'assurer de la pleine cohérence des démarches propres aux fournisseurs avec celles de la S.B.M.

Compte tenu de la diversité des achats du Groupe S.B.M. (exploitations hôtelières, casinos, artistiques, immobiliers, événementiels...), ces démarches ne sont pas systématiques mais restent régulières.

8.3.4 La loyauté des pratiques

LES ACTIONS ENGAGÉES EN MATIÈRE DE LOYAUTÉ DES PRATIQUES ⁽¹⁾

Comportement des salariés

Il existe depuis plusieurs années un code de déontologie remis à tous les cadres de la Société. Les autres entités du Groupe S.B.M. (Sogetel, Société Hôtelière du Larvotto, Société des Thermes Marins, etc.) disposent également de leur propre règlement intérieur remis aux salariés.

La Société a entrepris l'élaboration d'un code éthique et de conduite (Règlement Intérieur Unique) qui regroupera l'ensemble des pratiques qu'elle entend voir respecter en son sein : en matière d'emploi (lutte contre les discriminations, le harcèlement, pour la sécurité au travail, etc.), en matière commerciale (lutte contre la corruption, politique de cadeaux, gestion des conflits d'intérêts, etc.) et en matière de gouvernance d'entreprise.

Ce code prévoira les personnes à contacter en cas d'anomalie constatée ou dénoncée, la protection des alerteurs et, plus globalement, le rôle attendu de chacun quel que soit son niveau hiérarchique au sein de la Société.

(1) Se reporter également aux paragraphes 4.2.9. et 6.4. du présent document.

Contrôle sur le blanchiment d'argent et mesures à prendre contre la corruption

Le Groupe S.B.M. applique strictement les lois monégasques qui définissent les obligations en matière de contrôle sur le blanchiment d'argent et des mesures à prendre contre la corruption. L'ensemble du Groupe est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et du Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Clients hôtellerie et restauration

La clientèle des établissements hôteliers et des restaurants du Groupe S.B.M. bénéficie de toutes les attentions nécessaires pour préserver sa santé et sa sécurité. Cette démarche s'inscrit bien évidemment dans la conformité réglementaire mais également dans le souci de qualité et d'excellence du service.

La prévention sanitaire est un facteur important. Le Groupe S.B.M. a ainsi obtenu l'agrément de la Direction Sanitaire et Sociale de Monaco pour l'intégralité de ses restaurants au cours de l'année 2012 et les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne.

En ce qui concerne les mesures relatives à la prévention des risques de légionellose, les casinos, hôtels, restaurants et en règle générale tous les établissements recevant du public procèdent à un contrôle régulier des installations de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire ainsi que tout point d'usage à risque afin de prévenir tout risque de légionellose. Les contrôles et vérifications de ces installations sont effectués exclusivement par un bureau de contrôle agréé. Ces interventions donnent lieu à des rapports réguliers auprès des services techniques du Groupe S.B.M. tout comme les analyses d'eau effectuées régulièrement par un laboratoire certifié.

La sécurité des clients est également un facteur important pour le Groupe S.B.M. Au-delà du fait d'être situé dans un des états les plus sécuritaires au monde, le Groupe S.B.M. dispose d'une Direction du Contrôle Général et de la Sécurité en charge de tous les dispositifs assurant le bien-être des clients.

Clients jeux

Les relations avec les clients les plus importants du secteur jeux de table font l'objet d'un suivi personnalisé, notamment en ce qui concerne le volume de jeu que ces clients décident d'engager dans les casinos. Cette démarche a pour objectif de définir un cadre de relations adapté à leurs possibilités financières. En ce qui concerne les clients les plus fréquents des appareils automatiques, le Groupe S.B.M. fait preuve de vigilance à leur égard dans le même but que les clients des jeux de table.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme.

8.4 *Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence*

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'auditeur contractuel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des étrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le document de référence aux chapitres 8.2, 8.3, 17 et 26.2 (ci-après les « Informations RSE »).

Responsabilité de la société

Les Informations RSE ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration sur une base volontaire, en vue d'aligner la communication de la société sur les obligations incombant aux sociétés de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en application des dispositions de l'article L.225-102-1 et de l'article R.225-105-1 du code de commerce français. Elles ont été préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont les principes méthodologiques significatifs accompagnent les Informations RSE du document de référence et qui est disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Auditeur Contractuel

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce français sont présentes dans le document de référence ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE. Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes en mai et juin 2015.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le document de référence avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans les notes méthodologiques présentées au paragraphe 17.3 du document de référence pour les données sociales et dans le corps des chapitres 8.2 et 8.3 pour les données sociétales et environnementales.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le document de référence des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le document de référence ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 84 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 7 juillet 2015

L'auditeur contractuel
Deloitte & Associés

François-Xavier Ameye
Associé

Julien Rivals
Associé
Sustainability Services

(1) Informations quantitatives sociales : Effectif inscrit au 31/03/2015, Répartition par tranches d'âge, Embauches, Part des embauches CDD et saisonniers, Licenciements, Nombre total de jours d'absence (hors congés payés) sur l'effectif moyen mensuel, Absentéisme par type d'absence, Nombre de maladies professionnelles, Nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt, Nombre de jours d'arrêt lié à un accident du travail et de trajet avec arrêt, Nombre d'heures de formation dispensées aux salariés du Groupe SBM, dont Nombre d'heures de formation e-learning.

Informations quantitatives sociétales : Achats de toutes natures.

Informations quantitatives environnementales : Consommation d'eau totale en m³, Consommation d'électricité, Consommation de gaz en MWh PCS, Émissions liées à la consommation de gaz, d'épandage et fuite de gaz frigo, d'électricité, et consommation de carburants de la flotte de véhicules, Tonnes de papier, Tonnes de verre, Kg de piles usagées, Litres tubes néon et ampoules, Tonnes d'emballages ménagers résiduels, Litres d'huiles de cuisson usagées, Litres de graisses alimentaires.

Informations qualitatives sociales et sociétales : Création d'un département de gestion des carrières et des mobilités, Mesures de prévention des risques, Échanges réguliers avec la fondation Prince Albert II de Monaco, les équipes de la Direction de l'environnement ou la Direction de l'aménagement Urbain du Gouvernement de la principauté., Intégration de critères RSE dans les contrats fournisseurs quand c'est possible, Typologie des achats, Conception d'un code d'éthique et de conduite en cours, Protection des données.

(2) Périmètre environnemental : S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo, Société Civile Immobilière de l'Hermitage, Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix, Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL).

Périmètre social : S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo.





Examen de la situation financière et du résultat

9.1	Présentation des résultats de l'exercice 2014/2015	76	9.2	Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2014	89
9.1.1	Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2014/2015	77	9.2.1	Chiffre d'affaires	90
9.1.2	Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2014/2015	78	9.2.2	Résultat opérationnel et amortissements	93
9.1.3	Résultats consolidés 2014/2015 et autres agrégats financiers	84	9.2.3	Résultat financier	93
9.1.4	Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	86	9.2.4	Quote-part du résultat de Betcliv Everest Group	93
9.1.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	87	9.2.5	Résultat net consolidé	93
			9.2.6	Capacité d'autofinancement	93
			9.2.7	Comptes de la Société mère et dividendes	93



9.1 Présentation des résultats de l'exercice 2014/2015

Introduction

Après avoir réalisé un exercice 2013/2014 qui présentait pour la première fois un redressement partiel de sa performance opérationnelle, suite à une évolution défavorable au cours des cinq années précédentes, le Groupe S.B.M. présente à nouveau, au titre de l'exercice 2014/2015 écoulé, une dégradation de son résultat opérationnel.

Cette dégradation affecte les deux principaux secteurs d'activité – jeux et hôtelier – pour des raisons toutefois différentes, présentées au paragraphe 9.1.1 ci-après.

Il convient de rappeler que l'environnement économique international est resté marqué par une faiblesse, voire une absence de croissance économique dans les marchés sur lesquels le Groupe S.B.M. opère. Le contexte concurrentiel demeure tendu, avec une compétition intense entre les différents opérateurs hôteliers internationaux, qui s'exprime souvent plus en termes d'offre de produit hôtelier qu'en matière tarifaire.

De plus, le Groupe S.B.M. reste exposé aux perturbations géopolitiques qui peuvent affecter certains de ses marchés. La baisse de fréquentation de la clientèle russe en particulier, moins présente en Europe, en est une bonne illustration. Ce recul a pesé sur les résultats du Groupe S.B.M. mais les manifestations organisées en 2015 dans le cadre de l'année de la Russie par la Principauté de Monaco devraient cependant en limiter les impacts sur le nouvel exercice.

Dans ce contexte difficile, le Groupe S.B.M. a néanmoins poursuivi le plan de redressement engagé précédemment, dont il est rappelé ci-après les orientations principales et les réalisations notables au cours de l'exercice 2014/2015 :

- relance de l'activité jeux, fondée notamment sur le développement du marketing, la prospection de nouveaux marchés et la relance des appareils automatiques (ouverture 24h/24 du Casino du Café de Paris) ;
- poursuite de l'optimisation des potentiels hôteliers avec un renforcement des actions commerciales ;
- mise en œuvre des différents projets immobiliers avec le démarrage effectif des travaux en octobre 2014 ;
- investissement sur les équipes – hommes et femmes – qui composent le Groupe S.B.M., en développant les talents, en pilotant le temps de travail (mise en œuvre progressive d'outils de gestion des temps et des activités), et en trouvant les bases d'un nouveau contrat social (aboutissement des négociations avec le personnel de l'Hôtel de Paris, signature de la Convention Collective des Jeux de table).

À terme, la réalisation de ces différents objectifs doit permettre au Groupe S.B.M. de retrouver complètement l'équilibre financier de ses meilleures années, et les équipes qui le composent sont mobilisées dans cette perspective.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

En rappel, les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- le secteur jeux : la Société des Bains de Mer détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce monopole dans 4 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo, Casino du Café de Paris, Sun Casino et Bay Casino) ;
- le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèque, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach ;
- le secteur locatif : il regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay et du Balmoral. Il est composé également depuis l'exercice 2014/2015 des villas du Sporting et des boutiques des Boulingrins.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du Document de Référence, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Les activités du Groupe sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs des jeux et hôteliers sur lesquels il intervient, sont exposés au ralentissement économique, ce qui peut amener les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur des loisirs.

La faiblesse voire l'absence de croissance qui caractérise le contexte économique des dernières années a un impact négatif sur les résultats du Groupe.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

LES PERTURBATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DES DEUX PROJETS IMMOBILIERS AU CŒUR DE MONTE-CARLO

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux afférents aux deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs précédemment évoqués :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris ;
- la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver.

Prévus pour durer quatre années, soit jusqu'à fin 2018, ces chantiers auront des impacts sur l'activité et donc les résultats du Groupe S.B.M., bien que de nombreuses mesures aient été prises pour en limiter l'importance.

S'agissant du Sporting d'Hiver, l'ensemble des locataires ont été relogés dans les pavillons des Boulingrins et le niveau des revenus locatifs a été préservé.

Pour ce qui concerne l'Hôtel de Paris, le planning des travaux prévoit notamment les démolitions, excavations et reconstructions totales des ailes Rotonde et Alice. Il a été néanmoins décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement pendant toute la durée des travaux, afin de limiter au maximum l'impact social de ce projet.

Afin de préparer celle-ci, l'Hôtel de Paris a été fermé pendant trois mois en fin d'année 2014 et l'établissement a ré-ouvert fin décembre avec une capacité réduite à 40 chambres. Cette exploitation partielle sur un nombre limité d'unités aura inévitablement un impact significatif sur les résultats du Groupe S.B.M.

Ainsi, le résultat opérationnel de l'Hôtel de Paris s'est dégradé de 8,8 millions d'euros en 2014/2015 par rapport à l'exercice précédent, avec les effets conjugués de la fermeture partielle et du coût ponctuel du plan pour l'emploi mis en œuvre pour adapter les effectifs à cette exploitation réduite.

Avec les réalisations des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra au Groupe S.B.M. de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

AUTRES FACTEURS

D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M., comme par exemple l'introduction de l'interdiction de fumer dans les établissements, la saisonnalité, ou bien encore l'évolution de la réglementation des jeux en ligne pour laquelle le Groupe S.B.M. est particulièrement concerné au titre de sa participation dans Betclac Everest Group.

À titre de rappel, les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe sont décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risques » ou 6.4 – « Contexte réglementaire ».

9.1.1 Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2014/2015

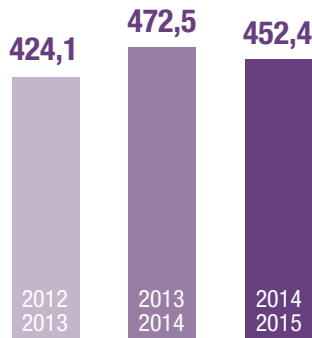
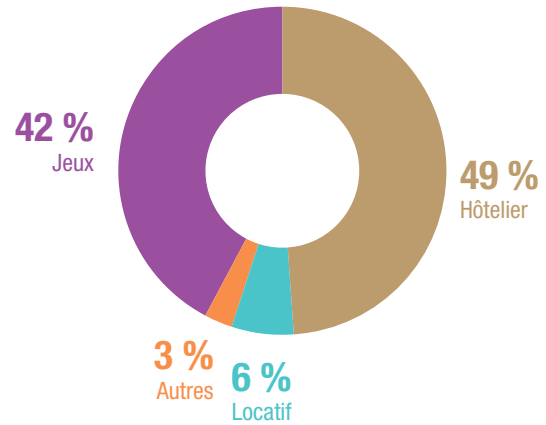
Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2014/2015 une performance en recul par rapport à l'exercice précédent, tant pour ce qui concerne le chiffre d'affaires qu'en termes de résultats.

Le chiffre d'affaires s'établit à 452,4 millions d'euros sur l'exercice 2014/2015 contre 472,5 millions d'euros sur l'exercice 2013/2014, soit une diminution de 4 %.

Chiffres d'affaires consolidé par secteur (en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	176,1	207,9	196,4	(11,5)
Secteur Hôtelier	222,3	237,4	226,4	(11,0)
Secteur Locatif	23,7	26,1	28,9	2,8
Autres Activités	16,2	14,7	14,8	0,1
Cessions internes	(14,1)	(13,7)	(14,1)	(0,4)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	424,1	472,5	452,4	(20,1)

Chiffre d'affaires consolidé

En millions d'euros

**Décomposition du chiffre d'affaires consolidé**

La baisse d'activité affecte les secteurs jeux et hôtellerie alors que le secteur locatif poursuit sa progression.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 196,4 millions d'euros contre 207,9 millions d'euros en 2013/2014, en baisse de 6 %. Cette évolution défavorable par rapport à l'exercice passé résulte essentiellement de la forte baisse des recettes observée au titre du 3^e trimestre, en recul de 40 % par rapport à la même période de l'exercice précédent pour les raisons exposées ci-après, alors que le premier semestre affichait une progression de 8 % de l'activité et que le chiffre d'affaires du quatrième trimestre est resté stable par rapport à l'exercice précédent.

Pour mémoire, le troisième trimestre de l'exercice 2013/2014 avait bénéficié d'un niveau très exceptionnel des recettes de jeux de table enregistré au cours du mois de novembre 2013, soit 24,1 millions d'euros pour ce mois précis qui avait ainsi représenté plus de 18 % des recettes annuelles. Pour l'exercice 2014/2015, l'activité jeux de table a été caractérisée au contraire en novembre 2014 par des aléas très défavorables aux Roulettes Européennes et surtout au Punto Banco, qui se sont traduits par un chiffre d'affaires négatif de 5 millions d'euros pour ce mois, les recettes des mois d'octobre et décembre étant conformes voire supérieures à celles de l'exercice 2013/2014.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 226,4 millions d'euros contre 237,4 millions d'euros en 2013/2014. Ce recul est tout d'abord la conséquence de la fermeture totale de l'Hôtel de Paris au troisième trimestre, qui a permis de préparer son exploitation partielle pendant les quatre années que dureront les travaux. L'établissement a ré-ouvert fin décembre avec une capacité réduite à 40 chambres environ et présente, au titre de l'exercice 2014/2015, un chiffre d'affaires en recul de 11,5 millions d'euros sur celui de l'exercice précédent. Le secteur hôtelier a également été impacté, à hauteur de 3,9 millions d'euros, par la fermeture des Thermes Marins Monte-Carlo jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation de deux des quatre niveaux de cet établissement. A contrario, les autres établissements du Groupe affichent une bonne performance comparée aux réalisations de l'exercice précédent.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences

du Monte-Carlo Bay, du Balmoral et des nouvelles Villas du Sporting, présente un chiffre d'affaires de 28,9 millions d'euros, soit une augmentation de 11 % par rapport à l'an passé, avec la renégociation de certains baux et la mise en location progressive des nouvelles Villas du Sporting.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires annuel de 14,8 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent.

9.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2014/2015

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2015.

SECTEUR JEUX

Avec des recettes de 196,4 millions d'euros en 2014/2015, le secteur jeux réalise un chiffre d'affaires en recul de 11,5 millions d'euros sur l'exercice précédent soit - 6 %. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des recettes des jeux de table, constatée dans les jeux européens et dans une moindre mesure dans les jeux américains.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité.

Le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino principal et, depuis l'exercice 2014/2015, des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Dans les rapports financiers établis au titre des années passées, le segment activités annexes était regroupé avec la rubrique jeux de table. À compter du présent rapport, le chiffre d'affaires des activités annexes est présenté sur une ligne distincte des jeux de table.

Chiffres d'affaires jeux (en millions d'euros)		2012/2013	2013/2014	2014/2015	% évol.
51 %	Jeux de table	79,7	115,0	100,1	(13,0)
45 %	Appareils automatiques	95,3	91,6	88,6	(3,3)
4 %	Activités annexes	1,1	1,3	7,7	-
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	176,1	207,9	196,4	(5,5)

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 100,1 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 115 millions d'euros pour l'exercice précédent, en diminution de - 14,9 millions d'euros soit - 13 %.

Comme précédemment indiqué, cette évolution défavorable par rapport à l'exercice passé résulte essentiellement de la baisse de 71 % des recettes des jeux de table observée au titre du troisième trimestre, alors que le premier semestre affichait une progression de 9 % de l'activité et que le chiffre d'affaires du quatrième trimestre augmentait de 13 % par rapport à l'exercice précédent.

Pour mémoire, le troisième trimestre de l'exercice 2013/2014 avait bénéficié d'un niveau très exceptionnel des recettes de jeux de table enregistré au cours du mois de novembre 2013, soit 24,1 millions d'euros pour ce mois précis qui avait ainsi représenté plus de 18 % des recettes annuelles. Pour l'exercice 2014/2015, l'activité jeux de table a été caractérisée au contraire en novembre 2014 par des aléas très défavorables aux Roulettes Européennes et surtout au Punto Banco, qui se sont traduits par un chiffre d'affaires négatif de 5 millions d'euros pour ce mois.

L'évolution particulièrement défavorable du « hold » (rapport recettes/enjeux), qui s'établit à 15 % tous jeux confondus au cumul de l'exercice contre un taux proche de 18 % pour l'exercice précédent, est donc le facteur essentiel à cette évolution défavorable du chiffre d'affaires des jeux de table, la période déterminante ayant été le mois de novembre 2014.

L'impact défavorable d'une telle évolution n'a été que partiellement limité par la fréquentation en hausse de la clientèle de haut niveau, qui a permis une progression des enjeux (« drop »), en hausse de 6 %.

Les recettes brutes des jeux européens, qui constituent la part la plus importante de l'activité, soit 58 % cette année, sont en diminution de - 8 % par rapport à 2013/2014. La Roulette Européenne subit l'impact défavorable de la baisse du hold, qui ressort à 14 % au lieu de 21 % l'exercice précédent. Les recettes du Punto Banco se maintiennent à un niveau identique à celui de l'exercice 2013/2014 malgré une baisse également significative du

hold, ce qui traduit néanmoins l'attrait croissant de ce jeu auprès de la clientèle. Il est enfin enregistré une forte progression des recettes du Texas Hold'Hem Ultimate.

Les recettes brutes des jeux américains sont également en diminution au cours de l'exercice écoulé, avec une baisse de 16 %, qui provient essentiellement d'une évolution défavorable du hold et donc des résultats du Black Jack au Casino. L'établissement du Sun Casino enregistre a contrario une légère progression des recettes de ce même jeu qui demeure l'un des plus appréciés par la clientèle. Les autres jeux, tels que le Craps ou les jeux de poker, diminuent également mais dans une moindre mesure.

Le secteur des **appareils automatiques** enregistre une baisse de son activité, avec un chiffre d'affaires de 88,6 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2014/2015 contre 91,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Cette diminution de 3 % des recettes résulte principalement de la hausse du taux de redistribution aux joueurs qui a été initiée pour favoriser leur temps de jeu. Ainsi, le volume des mises présente une amélioration de 0,5 % malgré la fermeture de la salle de jeu de la Rascasse en décembre 2013.

Cette stabilisation des mises est une conséquence de l'ouverture du Casino Café de Paris en continu, soit 24h/24, à compter du mois de juillet 2014. En effet, alors que l'établissement présentait pour le premier trimestre de l'exercice, soit pour la période avril à juin 2014, un recul des mises supérieur à 7 %, la décision d'exploiter en mode 24h/24 a permis d'inverser cette tendance et de constater au contraire une progression de 6 % des mises sur la période juillet 2014 à mars 2015.

Les manifestations organisées dans le cadre du lancement de l'exploitation en mode 24h/24 et une politique d'animation plus soutenue ont également permis de dynamiser la fréquentation de l'établissement.

Les autres sites sur lesquels sont exploités des appareils automatiques, à savoir le Casino, Sun Casino et Bay Casino, présentent également un recul de leur chiffre d'affaires jeux automatiques.

Chiffres d'affaires appareils automatiques par bâtiment (en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Variation (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	4,3	4,2	3,3	(0,9)
Casino Café de Paris	79,5	78,1	77,5	(0,6)
Sun Casino	9,2	6,5	5,7	(0,8)
Bay Casino	1,8	2,4	2,1	(0,3)
Casino la Rascasse ⁽¹⁾	0,5	0,4	0,0	(0,4)
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	95,3	91,6	88,6	(3,0)

(1) Fermé à partir de décembre 2013.



Examen de la situation financière et du résultat

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014/2015

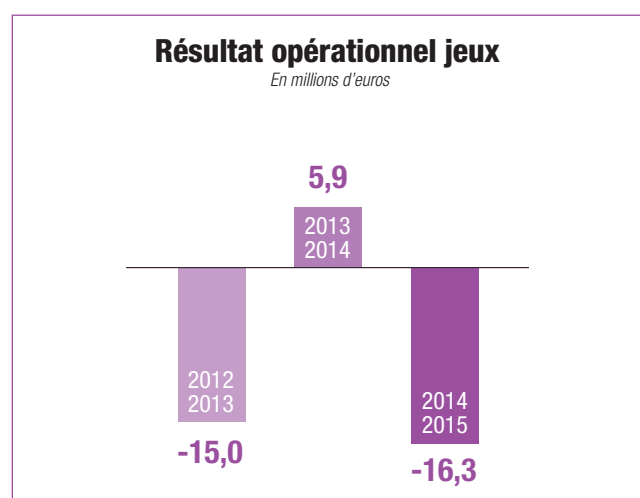
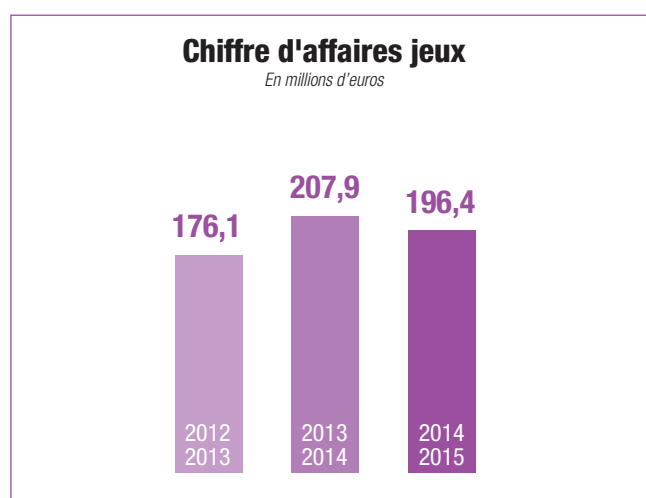
Les recettes des **autres activités** s'établissent à 7,7 millions d'euros contre 1,3 million d'euros pour l'exercice 2013/2014, les activités de restauration et bar au sein du Casino de Monte-Carlo et du Casino Café de Paris étant désormais rattachées opérationnellement au secteur jeux et non au secteur hôtelier comme précédemment.

Pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à - 9,5 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre + 14,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Cette baisse de 23,7 millions d'euros du résultat opérationnel avant amortissements résulte avant tout de la forte diminution du chiffre

d'affaires du secteur jeux décrite ci-avant. Les résultats du secteur prennent également en compte sur l'exercice 2014/2015 les impacts de la nouvelle Convention Collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'élève à - 17,4 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre + 5,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR HÔTELIER

Avec le démarrage des travaux de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris en octobre 2014, débute une période plus difficile en termes de conditions d'exploitation. Prévus pour durer quatre années, les travaux menés à l'Hôtel de Paris ont inmanquablement un impact sur la performance du secteur hôtelier.

L'exercice 2013/2014 avait déjà supporté une charge complémentaire d'amortissements de 5,4 millions d'euros pour l'Hôtel de Paris, en raison de la révision du plan d'amortissement des actifs de cet établissement dans la perspective du programme de rénovation à venir.

Au titre de l'exercice 2014/2015, les résultats du secteur hôtelier sont impactés par les travaux de l'Hôtel de Paris dans une proportion plus importante encore, avec :

- une charge complémentaire suite à la révision du plan d'amortissement de l'Hôtel de Paris de 3,7 millions d'euros, cependant inférieure à la charge de 5,4 millions d'euros supportée en 2013/2014 ;
- le coût des indemnités versées dans le cadre du plan de départ de l'Hôtel de Paris, soit 4,1 millions d'euros ;
- les conséquences de la fermeture de l'Hôtel de Paris pendant trois mois avant sa réouverture en fin d'année 2014 avec une capacité d'hébergement réduite à 40 chambres au lieu de 182 précédemment.

Ainsi, le secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires de 226,4 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 237,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, en recul de - 4 % soit une baisse de 11 millions d'euros pour l'ensemble du secteur. Le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'inscrit en recul de 11,5 millions d'euros, avec le démarrage du programme décrit ci-avant, et celui des Thermes Marins Monte-Carlo diminue de 3,9 millions d'euros suite à la fermeture partielle de l'établissement pendant neuf mois pour y assurer la rénovation complète de deux des quatre niveaux ouverts à la clientèle.

Si l'Hôtel Hermitage bénéficie sur la fin d'exercice des transferts d'exploitation de l'Hôtel de Paris en travaux, la bonne performance des trois hôtels situés en bord de mer doit être soulignée avec une progression de l'activité, notamment :

- en début d'exercice avec l'accueil des participants au tournoi de tennis de Monte-Carlo Rolex Masters et le déroulement du tournoi final de l'European Poker Tour et des tournois annexes organisés dans le cadre de cette manifestation ;
- en basse saison avec l'accueil en novembre 2014 d'une manifestation organisée par un grand groupe du secteur automobile ayant généré 4 000 nuitées dans l'ensemble du Resort.

Chiffres d'affaires hôtelier par établissement (en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	43,3	42,8	31,3	(11,5)
Hôtel Hermitage	33,8	36,2	40,0	3,8
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	38,3	38,6	41,3	2,7
Monte-Carlo Beach	16,7	17,9	18,5	0,6
Méridien Beach Plaza (location-gérance)	22,8	32,3	34,6	2,3
Thermes Marins Monte-Carlo	8,5	8,0	4,1	(3,9)
Autres établissements (restauration uniquement)	59,0	61,6	56,6	(5,0)
TOTAL HÔTELIER	222,3	237,4	226,4	(11,0)

L'analyse des différents segments d'activité présente les évolutions suivantes :

Chiffres d'affaires hôtelier (en millions d'euros)		2012/2013	2013/2014	2014/2015	% évol.
42 % Hébergement		86,6	94,8	95,1	0,3
46 % Restauration		107,7	113,1	103,8	(8,2)
12 % Autres		28,0	29,5	27,5	(6,8)
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER		222,3	237,4	226,4	(4,6)

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe s'établit à 95,1 millions d'euros contre 94,8 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014.

Le Groupe a ainsi légèrement dépassé le niveau d'activité de l'exercice précédent, malgré la fermeture totale de l'Hôtel de Paris au troisième trimestre et sa réouverture fin décembre avec une capacité réduite à 40 chambres environ. La perte de chiffre d'affaires hébergement constatée à l'Hôtel de Paris, de 5,4 millions d'euros, a donc été compensée en totalité par les autres établissements du Groupe, en particulier l'Hôtel Hermitage, ce dernier bénéficiant à la fois d'un report d'activité de la clientèle de l'Hôtel de Paris et du renforcement des actions commerciales pour promouvoir son offre. Les progressions du chiffre d'affaires hébergement réalisées par les autres établissements s'établissent à + 6 % pour le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et + 9 % pour Le Méridien Beach Plaza.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- le taux d'occupation progresse pour s'établir à 64,2 % contre 59,6 % pour l'exercice 2013/2014, avec une croissance observée pour chaque établissement à l'exception du Monte-Carlo Beach. Étant calculé sur le nombre de chambres disponibles à la vente, le taux d'occupation de l'Hôtel de Paris ressort également à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent, la période de fermeture ayant concerné les mois de plus faible fréquentation ;

- les prix moyens hébergement sont stables, voire en progression pour le Monte-Carlo Beach et, dans une moindre mesure, pour l'Hôtel Hermitage. L'Hôtel de Paris présente également une amélioration de son prix moyen avec une belle progression affichée au titre du premier trimestre de l'exercice et l'incidence de la fermeture totale de l'établissement à une période au cours de laquelle les prix moyens sont faibles ;
- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste cohérente avec l'an passé, la part de clientèle française restant majoritaire avec 19 % du marché. Les clientèles russe et américaine représentent respectivement 15 % et 14 % de la population.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 103,8 millions d'euros contre 113,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 9,3 millions d'euros. Cette baisse est principalement la conséquence de la fermeture temporaire ou durable de plusieurs points de restauration au cours de l'exercice 2014/2015 : les restaurants de l'Hôtel de Paris et des Thermes Marins Monte-Carlo, ainsi que le restaurant du Louis XV qui a également fait l'objet d'une fermeture pendant les trois mois qu'a duré la rénovation complète de l'établissement. Par ailleurs, les activités de restauration et bar réalisées au sein du Casino et du Casino Café de Paris sont rattachées opérationnellement depuis juin 2014 au secteur jeux et non au secteur hôtelier comme précédemment.



Examen de la situation financière et du résultat

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014/2015

Les autres établissements du Groupe S.B.M. connaissent des évolutions contrastées en matière de restauration, avec une évolution favorable pour ceux qui bénéficient d'une hausse de leur fréquentation (notamment Hôtel Hermitage et Monte-Carlo Bay Hotel), ou une baisse d'activité pour d'autres, comme le Jimmy'z qui enregistre une diminution de son chiffre d'affaires en raison d'une concurrence locale accrue.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis est de 1 038 000. La perte de 98 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent est la conséquence des fermetures décrites précédemment, ainsi que du rattachement des restaurants du Casino au secteur jeux. Le Café de Paris connaît également une baisse de sa fréquentation, pénalisé par les travaux sur la Place du Casino et par la concurrence des établissements situés sur le Port Hercule. Le prix moyen sur l'ensemble des établissements reste globalement stable par rapport à l'exercice précédent.

Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en baisse de 7 %, à 27,5 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 au lieu de 29,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. La fermeture partielle de l'établissement des

Thermes Marins Monte-Carlo pendant neuf mois pour y assurer la rénovation complète de deux des quatre niveaux ouverts à la clientèle est la raison à cette évolution, alors que les autres activités, et notamment l'activité du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, progressent par rapport à l'exercice précédent.

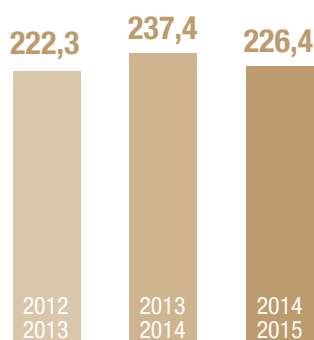
Pour l'**ensemble du secteur hôtelier**, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 24,6 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 33,6 millions d'euros pour 2013/2014, soit une diminution de 9 millions d'euros.

Les charges d'amortissements du secteur hôtelier diminuent de 3,7 millions d'euros, pour s'établir à 30,9 millions d'euros au titre de l'année sociale 2014/2015. Cette baisse des charges d'amortissements concerne l'Hôtel de Paris pour 1,4 million d'euros et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort pour 1,8 million d'euros, cet établissement s'appêtant à fêter en 2015 ses dix ans d'exploitation.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel négatif de - 6,2 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre un résultat négatif de - 1 million d'euros pour l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires hôtelier *

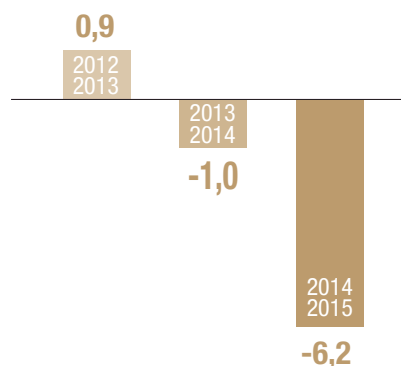
En millions d'euros



* dont chiffre d'affaires Méridien Beach Plaza : 22,8 M€ en 2012/2013, 32,3 M€ en 2013/2014 et 34,6 M€ en 2014/2015.

Résultat opérationnel hôtelier

En millions d'euros



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 28,9 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 26,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 11 %.

Chiffres d'affaires locatif (en millions d'euros)		2012/2013	2013/2014	2014/2015	% évol.
54 %	Locatif commercial	14,6	15,1	15,6	3,4
46 %	Locatif résidentiel	9,1	11,1	13,3	20,2
100 %	TOTAL SECTEUR LOCATIF	23,7	26,1	28,9	10,6

Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux enregistre un chiffre d'affaires de 15,6 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 15,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette progression résulte de l'indexation habituelle des loyers pratiquée chaque année et de la mise en location des boutiques du Jardins des Boulingrins, en remplacement des espaces commerciaux précédemment situés dans le bâtiment du Sporting d'Hiver et dans l'aile Beaux-Arts de l'Hôtel de Paris.

Le segment **locatif résidentiel** est essentiellement composé des résidences de grand standing du « Monte-Carlo Bay » et du « Balmoral ». Il est complété depuis 2014/2015 par la mise en service des trois « Villas du Sporting », qui bénéficient chacune d'une piscine particulière et constituent une réalisation immobilière inédite en Principauté de Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasol, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers.

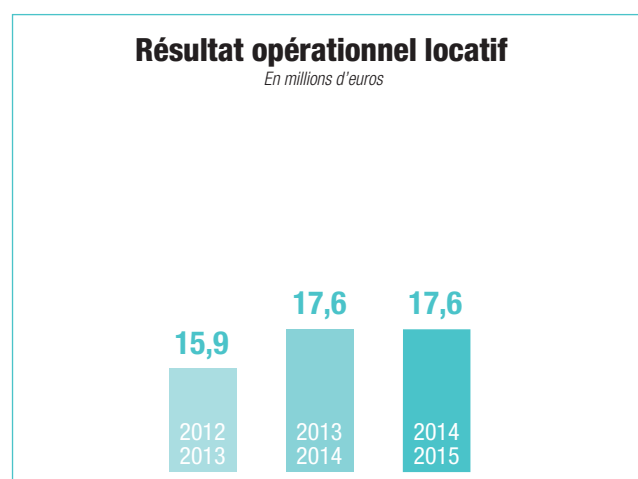
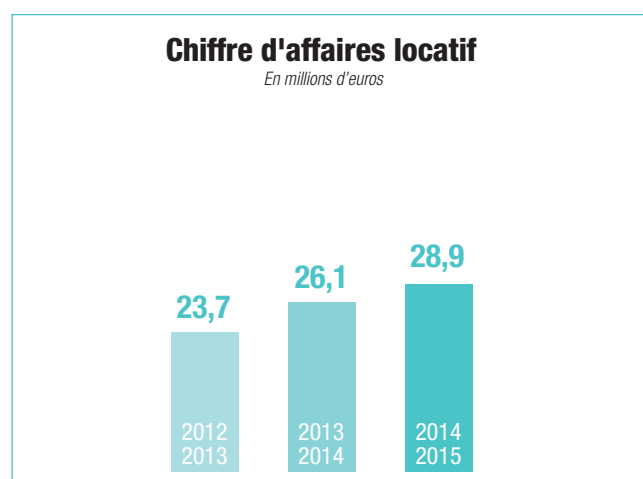
Le chiffre d'affaires locatif résidentiel s'élève à 13,3 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 11,1 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014, en progression de 2,2 millions d'euros du fait de la mise en location progressive des trois villas précitées.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour l'**ensemble du secteur locatif**, s'établit à 25,6 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 22,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 2,8 millions d'euros.

La charge d'amortissements du secteur locatif augmente de 3,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2014/2015, avec la mise en exploitation des Villas du Sporting et des Pavillons des Boulingrins.

Après prise en compte des amortissements, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 17,6 millions d'euros et reste identique à celui de l'exercice précédent.

9





Examen de la situation financière et du résultat

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014/2015

9.1.3 Résultats consolidés 2014/2015 et autres agrégats financiers

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2015 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Produits des activités ordinaires	472 512	452 385
Achats consommés	(52 760)	(51 204)
Autres charges externes	(120 094)	(117 807)
Impôts, taxes et versements assimilés	(34 250)	(31 827)
Charges de personnel	(217 799)	(222 615)
Amortissements	(51 964)	(51 629)
Autres produits et charges opérationnels	(7 402)	(8 819)
Résultat opérationnel	(11 757)	(31 517)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	15	25
Coût de l'endettement financier brut	(332)	(886)
Coût de l'endettement financier net	(317)	(860)
Autres produits et charges financiers	33 231	42 203
Charges d'impôt		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(3 847)	350
Résultat net consolidé	17 310	10 175
Part des intérêts minoritaires	(57)	(136)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	17 252	10 040
Nombre moyen pondéré d'actions	18 160 490	18 282 389
Résultat net par action (en euros)	0,95	0,55
Résultat net dilué par action (en euros)	0,95	0,55

Résultat net consolidé	17 310	10 175
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	427	(6 136)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	6	(46)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	(27 683)	(40 350)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		71
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(9 941)	(36 286)
dont résultat global part du groupe	(9 998)	(36 415)
dont résultat global part des minoritaires	57	129

Les diminutions des rubriques « Achats consommés » pour 1,6 million d'euros et « Autres charges externes » pour 2,3 millions d'euros sont essentiellement liées aux fermetures d'établissements évoquées ci-avant, et aux réductions de certains frais externes (commissions versées aux agents, honoraires, meilleure maîtrise des invitations).

L'évolution de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de la diminution de la redevance sur les recettes brutes des jeux, du fait d'une baisse des recettes de jeu au cours de l'année écoulée.

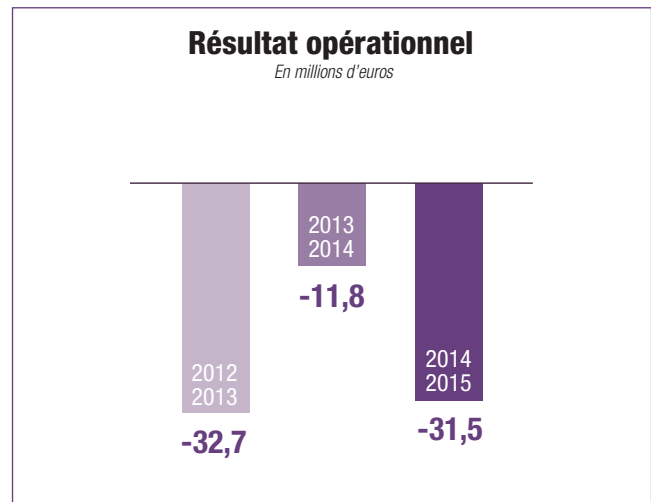
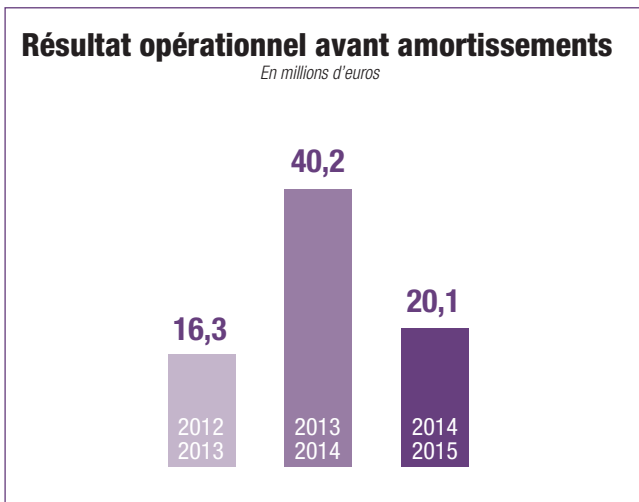
L'augmentation de la rubrique « Charges de personnel » de 4,8 millions d'euros s'explique principalement par la prise en compte sur l'exercice 2014/2015 des impacts de la nouvelle Convention

Collective des jeux de Table en matière d'engagements de retraite. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de cette nouvelle convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice.

Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une baisse de 0,3 million d'euros. L'augmentation des amortissements du secteur locatif de 2,7 millions d'euros (mise en exploitation des Pavillons des Boulingrins et des Villas du Sporting), et du nouveau site administratif étant totalement compensée par la diminution de 3,7 millions des amortissements du secteur hôtelier (Hôtel de Paris et Monte-Carlo Bay Hôtel).

Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. demeure déficitaire à - 31,5 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 11,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette dégradation résulte de la diminution du chiffre d'affaires jeux, du démarrage des travaux de l'Hôtel de Paris et de son exploitation avec une capacité

réduite à 40 chambres, ainsi que de la charge non récurrente de 7,6 millions d'euros constatée sur l'exercice pour prendre en compte les impacts de la nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite.

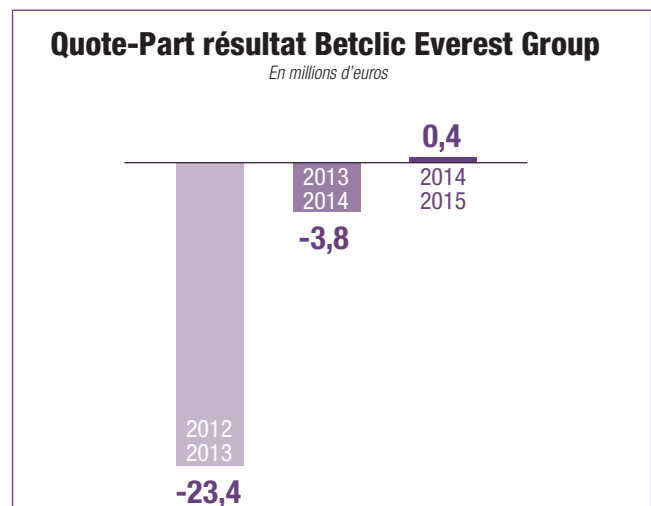
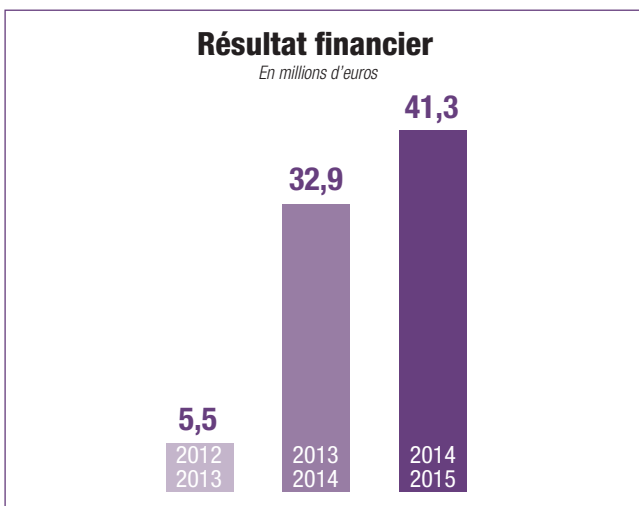


Le Groupe S.B.M. comptabilise les écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi conformément à la norme IAS 19 révisée qui est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

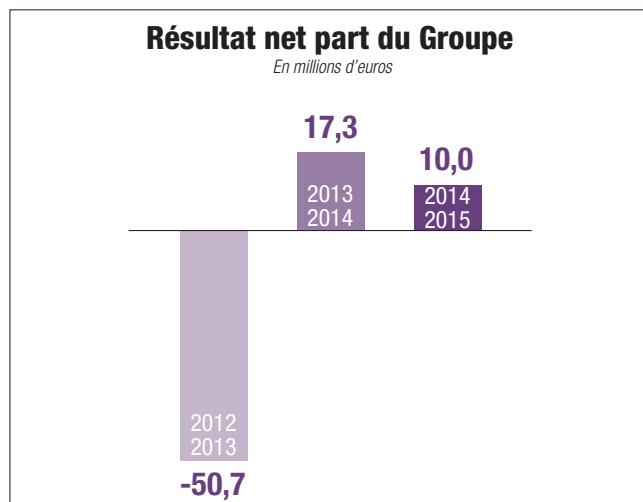
Pour permettre la comparaison des résultats, les données 2012/2013 ont été retraitées pour être présentées avec l'application rétrospective de cette norme qui se traduit par la neutralisation d'une charge de 0,7 million d'euros.

Le **résultat financier** de l'exercice 2014/2015 s'établit à 41,3 millions d'euros contre un profit de 32,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le Groupe bénéficie en effet de la cession de 400 000 actions Wynn Resorts, Ltd intervenue en avril 2014 ayant généré 38,8 millions d'euros de plus-value, contre une plus-value de 32,9 millions d'euros en avril 2013 pour le même nombre d'actions cédées.

Enfin, la consolidation par **mise en équivalence de Betclik Everest Group**, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit pour la première fois une quote-part positive de 0,4 million d'euros contre - 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014. Cette évolution traduit la poursuite des actions engagées par Betclik Everest Group pour rationaliser ses coûts de fonctionnement et le développement des activités de paris sportifs.



Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort en profit de 10 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 17,3 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014.



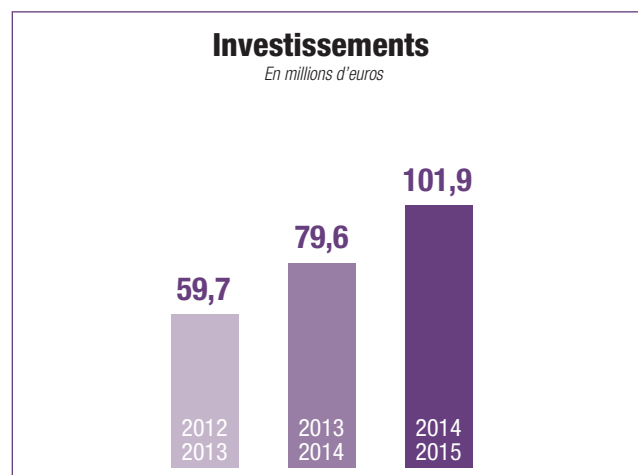
Pour permettre la comparaison des résultats, comme précédemment indiqué, les données 2012/2013 ont été retraitées pour être présentées avec l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée qui se traduit par la neutralisation d'une charge de 0,7 million d'euros.

Ce changement a par ailleurs un impact négatif de 9,3 millions d'euros sur les Capitaux Propres – part du Groupe S.B.M. à l'ouverture au 1^{er} avril 2013.

Le descriptif de ce changement de méthode comptable est présenté en note 2.4 des notes annexes aux comptes consolidés 2013/2014.

En raison de la dégradation de la performance opérationnelle, la **capacité d'autofinancement** s'élève à 21,1 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 44,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après la prise en compte de l'évolution du besoin en fonds de roulement, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 40,2 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 67,6 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'**investissements** a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 101,9 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 79,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après prise en compte des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, dont 43,9 millions d'euros au titre des actions Wynn Resorts Ltd. en 2014/2015 contre 38 millions d'euros pour l'exercice précédent, et de la variation des prêts et avances consentis, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un décaissement net de 52,5 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 43,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.



Pour ce qui concerne les opérations de financement, le Groupe S.B.M. a procédé en mars 2015 à une augmentation de capital d'un montant brut de 220 millions d'euros, soit un encaissement net de 215,6 millions d'euros après imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission. Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Au 31 mars 2015, la **trésorerie nette d'endettement financier** du Groupe S.B.M. est positive de 186,2 millions d'euros contre un solde négatif de 15,6 millions d'euros l'exercice précédent.

9.1.4 Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société Mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère (en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires	373,3	418,7	396,4	(22,3)
Résultat opérationnel	(35,6)	(17,7)	(35,2)	(17,5)
Résultat financier	9,4	5,6	6,0	0,4
Résultat Exceptionnel	(4,2)	30,4	29,3	(1,1)
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	(30,4)	18,3	0,1	(18,2)

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2014/2015 s'élève à 396,4 millions d'euros contre 418,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 22,3 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en perte de - 35,2 millions d'euros contre une perte de - 17,7 millions d'euros en 2013/2014. Cette dégradation résulte de la diminution du chiffre d'affaires jeux, du démarrage des travaux de l'Hôtel de Paris et de son exploitation avec une capacité réduite à 40 chambres, ainsi que de la charge non récurrente de 7,6 millions d'euros constatée sur l'exercice pour prendre en compte les impacts de la nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre les produits de placement et les charges d'intérêts des emprunts.

Sont également compris les produits financiers résultant des financements apportés à certaines filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014/2015 s'élève à 29,3 millions d'euros contre un résultat de 30,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Ce résultat est principalement constitué de la plus-value réalisée au titre des cessions d'actions Wynn Resorts, Ltd soit 38,8 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015 contre 32,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, ainsi que de provisions intra-groupe et un abandon de créances au bénéfice de la filiale Société des

Thermes Marins Monte-Carlo pour un montant de 2,2 millions d'euros, éliminés dans les comptes consolidés.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2014/2015 s'élève à 0,1 million d'euros contre un résultat de 18,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 18,2 millions d'euros.

En raison du caractère toujours négatif des résultats liés à l'exploitation, il n'est pas jugé opportun de distribuer un dividende.

Suite à l'augmentation de capital réalisée en mars 2015, la société prévoit d'affecter un montant de 636 milliers d'euros à la réserve statutaire, afin de porter son montant à 10 % du capital social.

9.1.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société des Bains de Mer exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe consolide par mise en équivalence Betclic Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires, le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer, USA, Incorporated et Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation respectivement aux États-Unis et à Singapour.

La société Monaco Sports Partenaires, détenue à 40 %, n'est pas consolidée car le Groupe S.B.M. n'y exerce aucune influence notable.

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE AU 31 MARS 2015

Nom	Siège social	% d'intérêt
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, Avenue de Monte-Carlo MC 98000 – MONACO	96,00 %
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S)	Les Terrasses du Casino MC 98000 – MONACO	99,20 %
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace MC 98000 – MONACO	97,00 %
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E)	8 rue du Gabian BP 139 – MC 98007 MONACO	97,00 %
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Sporting d'Hiver – Place du Casino MC 98000 – MONACO	100,00 %
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Sporting d'Hiver – Place du Casino MC 98000 – MONACO	100,00 %
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine 1 ^{er} MC 98000 – MONACO	96,03 %
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian BP 139 – MC 98007 MONACO	98,00 %

Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	8,5	8,0	4,1	(3,9)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	42,2	42,8	47,6	4,8
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	2,4	4,3	4,5	0,2
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	2,4	1,3	1,2	(0,1)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	4,7	4,7	4,5	(0,2)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	22,7	32,4	34,6	2,2
TOTAL	82,9	93,5	96,5	3,0

Résultats d'exploitation filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	0,2	(0,4)	(2,9)	(2,5)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	0,9	0,3	0,7	0,4
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	0,0	1,6	1,8	0,2
Monte-Carlo SBM International	1,7	0,6	2,0	1,4
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1,0	1,0	0,8	(0,2)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	0,1	1,2	1,9	0,7
TOTAL	3,9	4,1	4,3	0,2

Résultats nets filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	0,2	(0,4)	(0,8)	(0,4)
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	1,5	0,3	0,8	0,5
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	(0,6)	1,1	1,4	0,3
Monte-Carlo SBM International	(2,4)	(2,5)	(6,1)	(3,6)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1,0	1,0	0,8	(0,2)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	0,2	1,8	1,9	0,1
TOTAL	(1,3)	0,7	(2,0)	(2,7)

9.2 Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2014

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2014 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014
Produits des activités ordinaires	424 129	472 512
Achats consommés	(50 691)	(52 760)
Autres charges externes	(108 864)	(120 094)
Impôts, taxes et versements assimilés	(28 675)	(34 250)
Charges de personnel	(210 294)	(217 799)
Amortissements	(49 084)	(51 964)
Autres produits et charges opérationnels	(9 261)	(7 402)
Résultat opérationnel	(32 739)	(11 757)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	43	15
Coût de l'endettement financier brut	(140)	(332)
Coût de l'endettement financier net	(97)	(317)
Autres produits et charges financiers	5 596	33 231
Charges d'impôt	(2)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(23 425)	(3 847)
Résultat net consolidé	(50 666)	17 310
Part des intérêts minoritaires	(54)	(57)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	(50 720)	17 252
Nombre moyen pondéré d'actions	18 160 490	18 160 490
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	(2,79)	0,95
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	(2,79)	0,95
Résultat net consolidé	(50 666)	17 310
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	(6 886)	427
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	1 538	6
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	3 426	(27 683)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(52 588)	(9 941)
dont résultat global part du groupe	(52 642)	(9 998)
dont résultat global part des minoritaires	54	57

Les données publiées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi.



Examen de la situation financière et du résultat

COMPARAISON DES RÉSULTATS DU GROUPE S.B.M

9.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 472,5 millions d'euros sur l'exercice 2013/2014 contre 424,1 millions d'euros sur l'exercice 2012/2013, soit une augmentation de 11 %.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition par secteur :

Chiffres d'affaires groupe par secteur (en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014
Secteur Jeux	176,1	207,9
Secteur Hôtelier	222,3	237,4
Secteur Locatif	23,7	26,1
Autres Activités	16,2	14,7
Cessions internes	(14,1)	(13,7)
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	424,1	472,5

9.2.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES JEUX

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires du secteur jeux par activité :

(en millions d'euros)		2012/2013	2013/2014	Variation
55 %	Jeux de table	79,7	115,0	35,3
44 %	Appareils automatiques	95,3	91,6	(3,7)
1 %	Activités annexes	1,1	1,3	0,2
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	176,1	207,9	31,8

Avec des recettes de 207,9 millions d'euros en 2013/2014, le secteur jeux réalise un chiffre d'affaires en hausse de 31,8 millions d'euros sur l'exercice précédent soit + 18 %. Cette augmentation est la conséquence d'une reprise de l'activité des jeux de table, constatée dans les jeux européens et les jeux américains.

Jeux de table

Le secteur des jeux de table enregistre un chiffre d'affaires de 115,0 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 79,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, en progression de 35,3 millions d'euros soit + 44 %.

Cette situation traduit une fréquentation plus régulière de la clientèle de haut niveau, qui a permis une évolution favorable des enjeux (« drop »), en hausse de 2 %. Mais la progression résulte surtout du taux de « hold » (rapport recettes/enjeux) qui est proche de 18 % tous jeux confondus au cumul de l'exercice, contre 12 % pour l'année sociale précédente.

Appareils automatiques

Le secteur des appareils automatiques enregistre une baisse de son activité, avec un chiffre d'affaires de 91,6 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2013/2014 contre 95,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Cette diminution de 4 % résulte principalement de la baisse des mises constatée sur l'ensemble des établissements, à l'exception du Bay Casino. Le Casino Café de Paris a bénéficié d'espaces complémentaires suite au transfert des jeux américains au Casino de Monte-Carlo, et les salles de machines à sous du Casino de Monte-Carlo constatent une légère érosion de la clientèle italienne.

La décision de fermeture du Casino de la Rascasse est intervenue en décembre 2013, la salle de jeux située en étage ne permettant pas un accès facile de la clientèle. L'espace libéré permet, quant à lui, un nouveau développement des activités du bar déjà exploité en rez-de-chaussée.

Enfin, la salle des appareils automatiques du Sun Casino enregistre une nouvelle baisse de la fréquentation et l'établissement reste fortement pénalisé par l'impossibilité de disposer d'un accès sur l'extérieur pour les fumeurs.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires total réalisé par chaque casino au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 :

(en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	Variation
Casino de Monte-Carlo	4,3	4,2	(0,1)
Casino Café de Paris	79,5	78,1	(0,4)
Sun Casino	9,2	6,5	(2,7)
Bay Casino	1,8	2,4	0,6
Casino la Rascasse ⁽¹⁾	0,5	0,4	(0,1)
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	95,3	91,6	(3,7)

(1) Fermé à partir de décembre 2013.

9.2.1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES HÔTELLERIE

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires Hôtellerie par activité :

(en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	Variation
40 % Hébergement	86,6	94,8	8,2
48 % Restauration	107,7	113,1	5,3
12 % Autres	28,0	29,5	1,5
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELLERIE	222,3	237,4	15,1

Avec un chiffre d'affaires en progression de 7 %, soit 237,4 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 222,3 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013, le secteur hôtelier se maintient dans la tendance favorable enregistrée au cours de l'exercice précédent.

Le secteur hôtelier bénéficie tout d'abord de l'exploitation en année pleine de l'hôtel Méridien Beach Plaza à Monaco. La reprise de l'exploitation du fonds de commerce de cet établissement étant intervenue le 28 juin 2012, les résultats du secteur prennent en compte un trimestre supplémentaire de forte activité, correspondant à la période avril à juin, soit un impact favorable sur le chiffre d'affaires de 10,8 millions d'euros.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires progresse de 2 % soit 4,4 millions d'euros, l'ensemble des établissements tirant profit des nombreuses initiatives entreprises dans le domaine commercial.

L'analyse des différents segments d'activité présente les évolutions suivantes :

Hébergement

L'activité **hébergement** progresse dans l'ensemble des établissements sauf à l'Hôtel de Paris qui enregistre un chiffre d'affaires en léger retrait par rapport à l'exercice précédent. Du fait de la prise en compte de son exploitation sur une année entière, l'établissement du Méridien Beach Plaza contribue à hauteur de 6,5 millions d'euros à la progression du chiffre d'affaires hébergement. Pour les quatre autres établissements, la croissance de l'activité hébergement est de 3 %, les évolutions les plus marquantes étant réalisées par l'Hôtel Hermitage et le Monte-Carlo Beach. Pour l'ensemble du secteur hôtelier, le chiffre d'affaires hébergement s'établit à 94,8 millions d'euros contre 86,6 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013, soit une croissance proche de 10 %.

Hors l'impact mécanique de changement de périmètre, cette progression résulte principalement de l'évolution favorable des prix et du mix de chambres vendues. Le taux d'occupation

s'inscrit en effet en léger recul, pour s'établir pour l'ensemble des établissements à 59,6 % en 2013/2014 contre 60,5 % l'exercice précédent.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement déterminés sur le seul périmètre constitué par les quatre établissements historiques du Groupe S.B.M. – Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Beach et Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, le Méridien Beach Plaza ne pouvant être retenu en raison de son exercice 2012/2013 incomplet :

- le taux d'occupation s'établit à 62,7 % contre 63,6 % pour l'exercice 2012/2013, seul le Monte-Carlo Beach présentant une progression de sa fréquentation ;
- le prix moyen hébergement progresse globalement de 4 %, du fait notamment de l'Hôtel Hermitage qui tire ainsi profit d'une offre de suite de grand standing, et de l'évolution du mix de clientèle ;
- la répartition entre « individuels » et « affaires » évolue dans le rapport 65 %/35 % pour 2013/2014 contre 63 %/37 % pour l'exercice précédent ;
- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique ne présente pas d'évolution significative. La clientèle française reste toujours la première nationalité avec 19 % de clients accueillis. Les clientèles russe et américaine suivent, avec respectivement 17 % et 13 % de part de marché. Il convient toutefois de noter une nouvelle baisse de la clientèle italienne qui a représenté moins de 11 % sur l'exercice 2013/2014.

Restauration

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 113,1 millions d'euros contre 107,7 millions d'euros l'exercice précédent, soit une hausse de 5,3 millions d'euros. Cette augmentation résulte tout d'abord de l'exploitation en année pleine du Méridien Beach Plaza avec la prise en compte du chiffre d'affaires généré sur la période avril à juin 2013, soit 2,4 millions d'euros.



Examen de la situation financière et du résultat

COMPARAISON DES RÉSULTATS DU GROUPE S.B.M

Mais cette augmentation traduit aussi l'évolution favorable de l'activité observée dans un grand nombre d'établissements, et notamment dans les restaurants de l'Hôtel Hermitage. L'augmentation la plus significative est toutefois réalisée au Sporting Monte-Carlo qui a bénéficié d'une programmation artistique internationale de grande qualité et a accueilli de nombreux événements et banquets d'exception. Les établissements du Jimmy'z et du Sea Lounge ont obtenu d'excellents résultats par rapport à la concurrence et réalisent des progressions respectives de 12 et 10 %.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis dépasse les 1 100 000, avec l'apport des 236 000 couverts réalisés par les restaurants du Méridien Beach Plaza. Hors prise

en compte du Méridien Beach Plaza, il est constaté un recul de 1 % du nombre de couverts servis, totalement compensé par une évolution favorable du prix moyen. Le Café de Paris Monte-Carlo demeure l'établissement le plus fréquenté avec 307 000 couverts servis au cours de l'exercice écoulé.

Divers

Les autres activités du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en hausse de 6 %, à 29,5 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 28 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013. L'effet année pleine de l'exploitation du Méridien Beach Plaza constitue l'essentiel de cette augmentation, les activités du Monte-Carlo Beach et des Thermes Marins Monte-Carlo restant globalement en ligne avec les réalisations de l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires Hôtellerie par hôtel (incluant hébergement, restauration et divers) :

(en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	Variation
Hôtel de Paris Monte-Carlo	43,3	42,8	(0,5)
Hôtel Hermitage – Monte Carlo	33,8	36,2	2,5
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	38,3	38,6	0,3
Monte-Carlo Beach	16,7	17,9	1,1
Méridien Beach Plaza (location-gérance)	22,8	32,3	9,6
Thermes Marins Monte-Carlo	8,5	8,0	(0,5)
Autres établissements (restauration uniquement)	59,0	61,6	2,6
TOTAL HÔTELIER	222,3	237,4	15,2

9.2.1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires Locatif par activité :

(en millions d'euros)	2012/2013	2013/2014	Variation
58 % Locatif commercial	14,6	15,1	0,5
42 % Locatif résidentiel	9,1	11,1	2,0
100 % TOTAL SECTEUR LOCATIF	23,7	26,1	2,4

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 26,1 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 23,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 10 %.

Locatif commercial

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux enregistre un chiffre d'affaires de 15,1 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 14,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette progression résulte de l'indexation annuelle des loyers et de la location en année pleine des boutiques de luxe créées en 2012/2013 et donnant sur l'Allée François Blanc en façade du Casino de Monte-Carlo. Ce segment d'activité se caractérise par la grande stabilité des revenus et des demandes régulières de nouvelles implantations ou d'extensions émanant de grandes marques de luxe désireuses de s'implanter dans le Carré d'Or à Monte-Carlo.

Locatif résidentiel

Le segment locatif résidentiel est essentiellement composé des résidences de grand standing du « Monte-Carlo Bay » et du « Balmoral ».

Le chiffre d'affaires locatif résidentiel s'élève à 11,1 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 9,1 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013. Les recettes ont donc doublé en deux ans car le secteur résidentiel avait réalisé un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros pour l'exercice 2011/2012.

Cette progression constatée en 2013/2014 est la conséquence de l'effet année pleine de la mise en exploitation de la résidence « Le Balmoral ». Cette résidence de grand luxe proposant un service hôtelier et composée de sept appartements, a trouvé preneur pour la totalité des espaces proposés à la location, tant la demande de logements de luxe reste importante en Principauté de Monaco. Les revenus locatifs de cette résidence s'élèvent à 4,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2013/2014, soit une progression de 1,9 million d'euros sur l'exercice précédent.

9.2.2 *Résultat opérationnel et amortissements*

Avec l'évolution favorable du chiffre d'affaires consolidé, le résultat opérationnel avant amortissements s'inscrit en nette hausse pour s'établir à 40,2 millions d'euros contre 16,3 millions d'euros en 2012/2013.

Il est par ailleurs constaté une augmentation de la charge des amortissements qui s'élèvent à 52,0 millions d'euros pour 2013/2014 au lieu de 49,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette évolution est principalement constatée dans le secteur hôtelier (avec la charge complémentaire d'amortissements de 5,4 millions d'euros pour l'Hôtel de Paris, en raison de la révision du plan d'amortissements des actifs de cet établissement dans la perspective des travaux de rénovation à venir, compensée par la baisse des charges d'amortissements de certains établissements comme le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, qui fêtera ses dix ans d'exploitation en 2015) et dans une moindre mesure dans le secteur locatif (avec l'exploitation en année pleine du Balmoral).

Dans ce contexte, le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. s'établit en perte de 11,8 millions d'euros contre une perte de 32,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 20,9 millions d'euros.

9.2.3 *Résultat financier*

Le résultat financier de l'exercice 2013/2014 s'établit à 32,9 millions d'euros contre un profit de 5,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le Groupe S.B.M. bénéficie en effet de la cession de 400 000 actions Wynn Resorts, Ltd, en avril 2013, qui permet de réaliser une plus-value de 32,9 millions d'euros alors qu'aucune cession n'était intervenue au cours de l'exercice précédent. Le Groupe S.B.M. enregistre par ailleurs en 2013/2014 des dividendes versés par la société Wynn Resorts, Ltd., pour 1,5 million d'euros contre 4,3 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

9.2.4 *Quote-part du résultat de Betclik Everest Group*

Enfin, la consolidation par mise en équivalence de Betclik Everest Group, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit une quote-part négative ramenée à - 3,8 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 au lieu de - 23,4 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette évolution traduit une nouvelle amélioration de la performance opérationnelle de Betclik Everest Group dont les résultats sont désormais proches de l'équilibre.

9.2.5 *Résultat net consolidé*

Le résultat net consolidé – part du Groupe S.B.M. ressort en profit de 17,3 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre une perte de - 50,7 millions d'euros pour l'année sociale 2012/2013.

9.2.6 *Capacité d'autofinancement*

Conséquence de l'évolution favorable du résultat opérationnel, la capacité d'autofinancement progresse pour s'élever à 44,3 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 17 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après la prise en compte de l'évolution du besoin en fonds de roulement, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 67,6 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 21,8 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'investissements a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 79 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 59,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Complétés des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, dont 38 millions d'euros au titre des actions Wynn Resorts, Ltd., et de la variation des prêts et avances consentis, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'élèvent à 43,2 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014 contre 71,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

L'amélioration de la capacité d'autofinancement et les encaissements liés aux cessions d'actions Wynn Resorts, Ltd, permettent de réduire l'utilisation de l'ouverture de crédit. Alors que les tirages avaient augmenté de 60 millions d'euros au cours de l'exercice 2012/2013 pour porter le total des utilisations à 70 millions d'euros au 31 mars 2013, il a été procédé à une réduction de 30 millions d'euros de ces tirages en 2013/2014 pour ramener, au 31 mars 2014, à 40 millions d'euros le total des utilisations au titre de cette couverture de crédit.

Au 31 mars 2014, la trésorerie nette d'endettement financier du Groupe S.B.M. est négative de 15,6 millions d'euros contre un solde négatif de 38,5 millions d'euros l'exercice précédent.

9.2.7 *Comptes de la Société mère et dividendes*

Les comptes sociaux de la Société des Bains de Mer et du cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître au 31 mars 2014 un chiffre d'affaires de 418,7 millions d'euros et un résultat net en gain de 18,3 millions d'euros au lieu d'une perte de 30,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 48,7 millions d'euros.



10

Trésorerie et capitaux

10.1 Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015	96	10.3 Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels	100
10.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.	97	10.4 Autres informations	100
10.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.	98	10.5 Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations	101
10.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.	98		
10.1.4 Instruments de couverture	99		
10.1.5 Saisonnalité constatée relative aux liquidités	99		
10.2 Sources de financement	99		

L'investisseur est également invité à se reporter aux notes 11 et 12 des notes annexes aux comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015.

10.1 Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du groupe	(50 720)	17 252	10 040
Part des intérêts minoritaires	54	57	136
Amortissements	49 084	51 964	51 629
Résultat des sociétés mises en équivalence	23 425	3 847	(350)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(981)	(837)	(696)
Variation des provisions	(2 913)	1 572	1 530
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(910)	366	(1 513)
Autres charges et produits calculés	11	1 800	(1 880)
Plus et moins-values de cession	(78)	(31 765)	(37 843)
Capacité d'autofinancement	16 972	44 257	21 052
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	1 007	1 357	967
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	17 979	45 614	22 020
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	3 848	22 009	18 192
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	21 827	67 623	40 212
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(90 697)	(79 628)	(101 893)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	4 602	38 276	46 042
Incidences des variations de périmètre	(368)		
Variation des prêts et avances consentis	13 690	(1 878)	3 313
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(72 773)	(43 230)	(52 538)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(182)	(182)	(757)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			215 632
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	60 286	(30 638)	(39 430)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(1 007)	(1 357)	(967)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	59 097	(32 177)	174 477
VARIATION DE TRÉSORERIE	8 151	(7 784)	162 152
Trésorerie à l'ouverture	24 366	32 517	24 733
Retraitement de juste valeur sur trésorerie			11
Trésorerie à la clôture	32 517	24 733	186 895
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	32 517	24 733	186 895
Banques – Passif			

Les données publiées au titre de l'exercice 2012/2013 ont été retraitées pour présenter l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée telle que décrite à la note 2.4. des notes annexes aux comptes consolidés 2013/2014.

10.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du groupe	(50 720)	17 252	10 040
Part des intérêts minoritaires	54	57	136
Amortissements	49 084	51 964	51 629
Résultat des sociétés mises en équivalence	23 425	3 847	(350)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(981)	(837)	(696)
Variation des provisions	(2 913)	1 572	1 530
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(910)	366	(1 513)
Autres charges et produits calculés	11	1 800	(1 880)
Plus et moins values de cession	(78)	(31 765)	(37 843)
Capacité d'autofinancement	16 972	44 257	21 052
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	1 007	1 357	967
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	17 979	45 614	22 020
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	3 848	22 009	18 192
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	21 827	67 623	40 212
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	4 %	9 %	5 %

Les données publiées au titre de l'exercice 2012/2013 ont été retraitées pour présenter l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée telle que décrite à la note 2.4. des notes annexes aux comptes consolidés 2013/2014.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à 40 212 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 contre 67 623 milliers d'euros au 31 mars 2014 et 21 827 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 9.1.3 – « Résultats consolidés 2014/2015 et autres agrégats financiers » du présent document :

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt évolue défavorablement sur l'exercice 2014/2015 sous l'effet de la dégradation du résultat brut d'exploitation, notamment dans les secteurs jeux et hôtelier.

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

- Entre le 31 mars 2012 et le 31 mars 2013

L'évolution du B.F.R. s'explique en grande partie par la variation de périmètre, le Groupe S.B.M. ayant repris la location-gérance du Méridien Beach Plaza en cours d'exercice 2012/2013.

- Entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2014

La baisse du B.F.R. s'explique par l'augmentation des dettes d'exploitation, conséquence de la croissance de l'activité, et l'encaissement de premiers versements reçus des locataires au titre de leur implantation provisoire dans les Pavillons des Boulingrins et de leur installation dans le futur complexe immobilier.

- Entre le 31 mars 2014 et le 31 mars 2015

La baisse du B.F.R. résulte principalement des encaissements toujours importants reçus des locataires pour les raisons évoquées ci-avant, partiellement compensés par une diminution des dettes d'exploitation du fait de la plus faible activité.

10.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015 (voir paragraphe 5.2. « Investissements »).

(en milliers d'euros)	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(90 697)	(79 628)	(101 893)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	4 602	38 276	46 042
Incidences des variations de périmètre	(368)		
Variation des prêts et avances consentis	13 690	(1 878)	3 313
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(72 773)	(43 230)	(52 538)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent à - 52 538 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 contre - 43 230 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013/2014 et - 72 773 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012/2013.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont les suivants :

- les investissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières ;
- les encaissements liés aux cessions d'immobilisations, essentiellement la cession d'actions Wynn Resorts, Ltd ;
- la variation des prêts et avances consentis, principalement constituée par la variation des avances à BEG.

Comme décrit en note 3 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2015, le Groupe S.B.M. a souscrit

successivement à deux augmentations du capital de Betclic Everest Group au cours de l'exercice 2014/2015 pour un montant total de 22,5 millions d'euros, libéré par compensation avec les avances en compte courant précédemment consenties. Cette opération n'ayant pas d'impact sur la trésorerie de l'exercice clos au 31 mars 2015, elle n'est pas reflétée dans les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement, conformément aux normes IFRS.

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIÈRES

Se reporter au paragraphe 5.2 – « Investissements ».

INVESTISSEMENTS SUR ACTIFS EXISTANTS ET RÉNOVATION

Se reporter au paragraphe 5.2 – « Investissements »

10.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(182)	(182)	(757)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			215 632
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	60 286	(30 638)	(39 430)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(1 007)	(1 357)	(967)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	59 097	(32 177)	174 477

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à + 174 477 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 contre - 32 177 milliers d'euros en 2013/2014 et + 59 097 milliers d'euros en 2012/2013.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont les suivants :

AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 19 septembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les principales caractéristiques de l'opération étaient les suivantes :

- prix de souscription : 34,60 euros par action nouvelle ;
- parité de souscription : 7 nouvelles actions pour 20 actions détenues ;
- période de souscription : du 26 février 2015 au 11 mars 2015 inclus ;
- engagement de souscription de l'État monégasque, actionnaire de référence, couvrant 100 % du montant de l'augmentation.

L'augmentation de capital, lancée le 25 février 2015, a été intégralement souscrite. Le montant brut de l'opération s'est élevé à 219 923 516,60 euros et s'est traduit par la création de 6 356 171 actions nouvelles.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles sont intervenus le 24 mars 2015.

Le produit net de l'augmentation de capital constaté au 31 mars 2015 est de 215 631 milliers d'euros.

VARIATION DES FINANCEMENTS STABLES (DONT LIGNE CRÉDIT)

Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Pour mémoire, le montant des tirages s'élevait à 40 millions d'euros au 31 mars 2014 et 70 millions d'euros au 31 mars 2013.

10.2 Sources de financement

L'endettement net du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2013, 2014 et 2015 se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Emprunts auprès des établissements de crédit	70 685	40 181	86
Dettes financières liées aux contrats de location financement	299	165	575
Sous-total endettement financier à la clôture de l'exercice	70 984	40 346	661
Trésorerie à la clôture de l'exercice	32 517	24 733	186 895
ENDETTEMENT FINANCIER NET A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	38 467	15 613	(186 234)

Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt s'élève à 967 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, par rapport à 1 357 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 et 1 007 milliers d'euros au 31 mars 2013.

10.1.4 Instruments de couverture

Voir note 24 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos aux 31 mars 2013, 2014 et 2015.

10.1.5 Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- le Groupe S.B.M. doit assurer en avril le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent, ainsi que le paiement de certains éléments différés de rémunération ;
- les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai avec le Grand Prix de Formule 1 et progressivement, au cours de la saison estivale, avec le niveau toujours plus élevé de l'activité et le ralentissement voire l'arrêt des investissements afin de ne pas perturber la clientèle ;
- les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissements.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes complémentaires d'ici la fin de l'exercice 2015/2016, pour un montant de l'ordre de 350 millions d'euros. Ces financements viendraient compléter les encaissements prévus au titre des

cessions de droit au bail pour un montant total estimé de 175 millions d'euros, dont 16,8 millions d'euros ont été perçus au 31 mars 2015.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2015 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit revolving à taux variables			
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	5 000		5 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans			
Échéances à plus de cinq ans			

10.3 Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels

Se reporter à la note 29 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos aux 31 mars 2013, 31 mars 2014 et 31 mars 2015.

10.4 Autres informations

Nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2015
Dettes fournisseurs	15 663	15 715
Factures non parvenues	10 040	15 652
TOTAL	25 703	31 367

10.5 Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations

Néant.



Recherche et développement, brevets et licences (Marques)

En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy'z », « Café de Paris Monte-Carlo », « Hôtel de Paris », etc.

Depuis sa création, le Groupe S.B.M., a développé des marques prestigieuses dans l'industrie hôtelière du luxe et l'univers du jeu. Elles sont le symbole de l'identité et de l'histoire du Groupe S.B.M., mais aussi de la réputation et de l'image d'excellence de ses établissements et certaines d'entre elles constituent, aujourd'hui, par leur notoriété, un actif considérable.

Étant fermement résolu à préserver son image, le Groupe S.B.M. a renforcé l'organisation dédiée à leur protection. Un dispositif de surveillance permanent a été instauré et, chaque fois que

nécessaire, les actions requises sont engagées auprès des organismes internationaux arbitraux concernés et des instances judiciaires compétentes. Menée sans relâche depuis plusieurs années, cette politique de protection obtient les succès attendus. Conscient de leur puissance de communication et de leur importance stratégique, le Groupe S.B.M. entend poursuivre les actions mises en œuvre et faire de ses marques un des atouts déterminants de la réussite de son futur essor dans un marché de plus en plus mondialisé.

Compte tenu du grand nombre de pays dans lesquels les produits sont commercialisés, ainsi que de la multiplicité des éventuels droits antérieurs dans chacun de ces pays, il ne peut être exclu que des tiers revendiquent des droits antérieurs sur certaines marques. Il s'agit là d'un risque potentiel qu'il faut citer pour être exhaustif mais dont la probabilité d'occurrence est faible compte tenu du soin qui est apporté aux recherches préalables de droits.



Informations sur les tendances – perspectives d'activité

Les perspectives d'avenir telles que présentées ci-après ne constituent pas des données prévisionnelles mais de simples objectifs résultant des orientations stratégiques pour le Groupe S.B.M.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.2.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

La Société occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'elle développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, la Société dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur casinos que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Les activités du Groupe S.B.M., dépendantes du contexte économique et financier et le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité ne permettent pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice. Par ailleurs, l'activité reste sensible au contexte politique qui peut affecter certains marchés.

L'activité observée depuis le 1^{er} avril 2015 est globalement conforme aux prévisions, bien qu'en retrait par rapport à la tendance observée l'an passé. Le recul de l'activité tient tout d'abord au fait que le mois d'avril 2014 avait bénéficié en matière de jeux de table d'un « aléa très favorable peu susceptible de se reproduire », comme mentionné dans le communiqué financier « Information financière du 1^{er} trimestre 2014/2015 » diffusé le 14 août 2014 par la Société. La comparaison à date avec les réalisations de l'exercice précédent est également affectée par l'impact des travaux de l'Hôtel de Paris et l'exploitation partielle de l'établissement avec 40 chambres au lieu de 182 chambres précédemment.

Il a été en effet décidé de maintenir une exploitation partielle de l'Hôtel de Paris pendant toute la durée des travaux, afin de limiter au maximum l'impact social du projet. Afin de préparer cette exploitation partielle, l'établissement a été fermé pendant près de trois mois à partir d'octobre 2014 et a été ré-ouvert fin décembre 2014 avec une capacité réduite à 40 chambres.

Comme indiqué au paragraphe 5.2 – « Investissements », la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a en effet pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019.

Ces projets représentent néanmoins un effort d'investissements sans précédent, avec un coût estimé compris entre 500 et 540 millions d'euros sur la période 2015-2018.





Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant.





Organes d'administration, de direction et direction générale

14.1	Gouvernement d'entreprise	110	14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	113
14.1.1	Composition du Conseil d'Administration	110			
14.1.2	Composition de la Direction Générale	113			

14.1 Gouvernement d'entreprise

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Président

Jean-Luc Biamonti

Administrateurs

Jean-Louis Masurel (Administrateur d'État)

Michel Rey

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État)

Thierry Lacoste (Administrateur d'État)

Pierre Svara

Michel Dotta

Willy de Bruyn (Administrateur d'État)

William Timmins

Pierre Letzelter (Administrateur d'État)

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la société et ses filiales	Adresse professionnelle
	1985	1995	Administrateur d'État	
	1995	2020	Administrateur nommé par l'AG – Président du Conseil d'Administration S.B.M.	
	2013	2016	Président-Délégué S.B.M.	
	2013	2020	Administrateur de la S.F.E.	
Jean-Luc Biamonti	2012	2018	Représentant de la S.B.M. – Administrateur de la S.H.L.	Place du Casino MC 98000 – Monaco
	1994	2013	Administrateur nommé par l'AG	
	2011	2013	Administrateur-Délégué	
	2013	2015	Administrateur d'État	
	1997	2015	Rapporteur de la CFA **	
	2002	2011	Président et Administrateur de la Sogetel	
	2011	2016	Représentant de la S.B.M., Président-Délégué de la Sogetel	
	2011	2020	Administrateur de la S.F.E. – Président-Délégué de la S.F.E.	
	2011	2020	Administrateur-Délégué de la S.H.L.	
	2012	2015	Gérant de la S.C.I de l'Hermitage	
Jean-Louis Masurel	2012	2018	Représentant Sogetel au sein de la SARL Café Grand-Prix	Place du Casino MC 98000 – Monaco
	1999	2005	Administrateur d'État S.B.M.	
	2005	2019	Administrateur nommé par l'AG Rapporteur de la CNR *	
Michel Rey	2001	2016	Administrateur de la Sogetel	Place du Casino MC 98000 – Monaco
	2001	2015	Administrateur d'État S.B.M. Membre de la CFA **	
	2002	2016	Administrateur de la Sogetel	
Alexandre Keusseoglou	2012	2018	Administrateur de la S.H.L.	Place du Casino MC 98000 – Monaco
	2006	2017	Administrateur d'État S.B.M. Membre de la CFA **	
	2006	2020	Administrateur de la S.F.E.	
Thierry Lacoste	2014	2017	Administrateur de la S.T.M.	Place du Casino MC 98000 – Monaco
	2009	2015	Administrateur nommé par l'AG	
	2013		Membre de la CNR *	
Pierre Svara	2013	2020	Administrateur de la S.F.E.	Place du Casino MC 98000 – Monaco
	2010	2015	Administrateur nommé par l'AG	
Michel Dotta	2013	2017	Représentant de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	Place du Casino MC 98000 – Monaco
	2011	2017	Administrateur d'État	
Willy de Bruyn	2013		Membre de la CNR *	Place du Casino MC 98000 – Monaco
			Administrateur nommé par l'AG	
William Timmins	2011	2017	Membre de la CFA **	Place du Casino MC 98000 – Monaco
			Administrateur d'État	
Pierre Letzelter	2011	2017	Membre de la CNR *	Place du Casino MC 98000 – Monaco

* CNR : Commission d'Administrateur Nominations et Rémunérations. Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Compte tenu des nominations qui sont intervenues au cours de la séance du Conseil d'Administration en date des 16 et 17 mai 2013, cette Commission ne s'est réunie qu'une seule fois à ce jour.

** CFA : Commission d'Administrateurs Finances et Audit. Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois, juste avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Luc Biamonti, diplômé de Columbia University, Graduate School of Business, MBA (Beta Gamma Sigma), et Essec (Paris). Il a effectué une carrière internationale dans la banque d'affaires et, notamment, plus de 15 ans chez Goldman Sachs dont il a été l'un des associés-gérants. Il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État le 19 septembre 1985, puis en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée et Président depuis le 22 septembre 1995. Il est Président-Délégué du Groupe S.B.M. depuis le 10 janvier 2013. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de la Société Foncière des Régions ;
- Président du Comité d'Administration de Betclac Everest Group.

Monsieur Jean-Louis Masurel, diplômé des Hautes Études Commerciales (H.E.C.) à Paris en 1962, il a obtenu en 1964 un Master of Business Administration (M.B.A.) du Harvard Business School. Il débute sa carrière à JP Morgan (ex Morgan Guaranty Trust) où il occupe les postes de Senior Vice President et Membre de la Direction Générale de 1964 à 1980, puis de 1980 à 1983, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Banque de Paris et des Pays-Bas (Paribas). Il occupera ensuite de 1983 à 1989, le poste d'Administrateur Directeur Général de Moët Hennessey, puis de Moët Hennessey-Louis Vuitton (LVMH), et de 1990 à 1993, celui de Président Directeur Général de Hédiard S.A. Enfin, il a été Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. (P.S.A.) de 1987 à 2011.

Par ailleurs, il a occupé, au sein du Conseil d'Administration de la Société, le poste d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 25 novembre 1994 au 20 septembre 2013, puis a été nommé en qualité d'Administrateur d'État le 7 octobre 2013. Il a en outre occupé le poste d'Administrateur-Délégué de la Société de novembre 2011 à janvier 2013 et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Cotrafi et de la Société Française de Transport Gondrand Frères (S.A.) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société 21 Centrale Partners ;
- Président d'Arcos Investissement ;
- Administrateur et Président du Comité d'Audit de la Banque J. Safra Sarasin Monaco S.A. ;
- Membre du Conseil des Gouverneurs de l'Hôpital Américain de Paris (A.H.P.).

Monsieur Michel Rey, diplômé de l'École Commerciale Supérieure Cantonale de Zurich (Suisse), de l'École Hôtelière de la SSH, Lausanne, et de la SSH entrepreneurs Hôtelières, il devient Directeur Général de l'Hôtel Baur au Lac, Zurich, de 1982 à janvier 2013. Il occupe simultanément les postes de Vice President Europe of Preferred Hotels & Resorts Worldwide de 1990 à 1992, ainsi que ceux de Membre des Conseils d'Administration de l'Association des Hôtelières de Zurich et des Swiss Leading Hotels de 1988 à 2000, et Membre du Comité Exécutif de Zurich Tourism de 1990 à 2006.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État en 1999 puis a ensuite été désigné par l'Assemblée Générale en 2005. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein d'une filiale et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société Anonyme de droit suisse H. KRACHT'S ERBEN AG ;
- Administrateur de Société Anonyme de droit suisse ASA, ANDERMATT ;
- Membre du Conseil d'Administration de l'Hôtel Baur au Lac Zurich (depuis avril 2013) ;
- Président de la Fondation pour la Formation Hôtelière (Trust du Savoy de Londres, Membre du Conseil d'Administration ASA (depuis mars 2013) ;
- Président du Conseil d'Administration de l'Hôtel Metropol Moscou (depuis juillet 2013).

Monsieur Alexandre Keusseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachussets (USA). Il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Croisiers (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice-President de Royal Olympic Croisiers (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Croisiers, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société E.I.M. S.A. ;
- Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M. ;
- Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco ;
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de E.I.M. (Monaco) S.A.M. ;
- Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Maître Thierry Lacoste, diplômé en 1983 d'un DEA obtenu à Paris avec une orientation de droit des affaires et d'un LLM à l'Université George Washington de DC aux États-Unis et a été Collaborateur du Cabinet Archibald (droit des affaires) ainsi qu'au sein du Cabinet Simmons and Simmons (fusions-acquisitions). Inscrit au Barreau de Paris en 1992, il fonde, l'année suivante, son propre cabinet d'avocats Lacoste et Associés et devient Membre du Barreau de Paris.

Il a été nommé, en 2006, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Monsieur Pierre Svava, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheau » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International), et ce, durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein d'une filiale et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés ci-avant.

Monsieur Michel Dotta, Diplômé d'HEC Lausanne, a commencé sa carrière à l'Olympic Maritime – Groupe Onassis puis dans la société Radio Monte-Carlo. En 1975, il rejoint l'entreprise familiale, l'agence immobilière Bremond, dont il devient Président en 1980. Il développe l'entreprise et la transforme en 2002 en la SA Dotta Immobilier qui emploie aujourd'hui 22 collaborateurs avec lesquels il administre 700 biens et plus de 50 copropriétés de luxe. Il est Président de la Chambre Immobilière Monégasque depuis 1999, et Président de la Commissions Urbanisme et Prospective du Conseil Économique et Sociale depuis 2000. Il devient Président de la Chambre de Développement Économique de Monaco en 2009 et Président de la Commission Immobilier du Conseil Stratégique pour l'Attractivité en 2011, date de sa création par le Gouvernement Princier.

Il a été nommé Consul Général Honoraire du Panama en Principauté de Monaco.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2010. Il exerce également des fonctions au sein d'une filiale du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'Administration de Eurofin Asia Group (Singapour) ;
- Président-Délégué d'Immobilier Monaco Invest (Monaco) ;
- Président de la Chambre de Développement Économique (Monaco).

Monsieur Willy de Bruyn, diplômé en Sciences Économiques et Financières en Belgique à ULB, et en Aéronautique en France et aux USA en tant que pilote de ligne avion et pilote privé hélicoptère. Il a occupé ensuite les postes de Directeur Commercial à Sheraton Hotels Europe, Vice-Président de Loews Europe, Directeur Général de la Société Immobilière des Spélugues à Monaco, Directeur Général de la Société Hôtelière et Foncière Monégasque, Président de Bedford SA (Beaulieu sur mer), Administrateur de la SAM Eurusa – Monaco, Président de RRI Maroc, Consul Honoraire du Royaume du Maroc en Principauté de Monaco, Administrateur de l'AS Monaco FC et Administrateur de l'Automobile Club de Monaco.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État en 2011 et exerce également des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Président de la Société Anonyme Monégasque Eurusa ;

- Administrateur de la Société Ludi S.F.M. ;
- Président Directeur Général de R.R.I. Maroc.

Monsieur William Timmins, a acquis plus de quarante ans d'expérience dans les domaines stratégiques et budgétaires tant en termes de management que de négociations contractuelles. Il a participé au développement de nombreux projets de casinos, hôtels et restaurants et a notamment occupé, de 1992 à 1996, le poste de Directeur Général au S.P.I.C. Group (à Nice, France), puis de 1996 à 1999 celui de Directeur des Opérations Internationales au London Clubs International (Londres – Royaume-Uni) et Président et Chief Executive Officer de Aladdin Gaming LLC à Las Vegas. Il a par ailleurs exercé, de 2004 à 2008, la fonction de Chief Executive Officer au London Clubs International (Royaume-Uni) où il était responsable de la surveillance, du développement et de la direction de seize casinos basés au Royaume-Uni, en Égypte, en Afrique du Sud et au Liban.

Il est nommé, en 2011, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Ses autres mandats et fonctions exercés ont été, entre autres, President and Chief Executive Officer de Lochinvar Consulting LLC à Las Vegas, Directeur Général du Casino Ruhl (Nice, France), General Manager du Grand Casino De La Mamounia à Marrakech au Maroc, mais également ancien administrateur des Casinos de France et de l'Association des Casinos anglais.

Monsieur Pierre Letzelter, a commencé sa carrière chez l'Oréal où il a dirigé plusieurs filiales internationales. En 1981, il entre chez Yves Rocher dont il devient Directeur Général en 1992. Il rejoint le groupe LVMH en 1994 où il est nommé PDG de Moët et Chandon. Président de Moët Hennessy en 1996, il assume ensuite, au sein du groupe LVMH, les fonctions de Président du groupe d'Activités Distribution Sélective de 1999 à 2002 et de Président du Groupe Sephora de 2001 à 2005. Il a été de novembre 2007 à avril 2013, Président du Conseil d'Administration de Groupe Go Sport.

Il occupe le poste d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. depuis 2011 et exerce également des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de la Société Piazza Sempione ;
- Président du Conseil d'Administration Go Sport ;
- Président du Conseil d'Administration de la société La Brosse Dupont ;
- Administrateur de la Société Sephora SA ;
- Président du Conseil de Surveillance de Rocher Participation et Gérant des Sociétés PGL ;
- Conseil SARL et Nour SARL ;
- Administrateur de SOGECOQ (le Coq Sportif).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;

- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.1.2 Composition de la Direction Générale

Président-Délégué

Jean-Luc Biamonti

Directeur Général Adjoint Finances

Yves de Toytot

Secrétaire Général – Directeur des Ressources Humaines

Agnès Puons

Le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président-Délégué par une décision du 11 janvier 2013. Cette décision a été confirmée à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Biamonti par l'Assemblée Générale en la forme ordinaire du 19 septembre 2014, lors du Conseil d'Administration qui a suivi ce renouvellement.

Yves de Toytot, diplômé de SKEMA Business School (Nice Sophia-Antipolis), a débuté son parcours professionnel en 1983 au siège du groupe pharmaceutique Sanofi dans des fonctions d'auditeur interne et de Chargé de consolidation. Il rejoint le groupe Danone en 1987, pour y exercer dans différentes filiales (Evian, Générale Traiteur, Materne, Evian Resort) des fonctions d'encadrement d'équipes comptables, de contrôle de gestion puis de direction financière. En 1997, il rejoint la Société des Bains

de Mer en qualité de directeur financier et a été nommé directeur général adjoint finances en novembre 2011.

Adresse Professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société des Bains de Mer USA Inc ;
- Administrateur de Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd ;
- Membre du Comité d'Administration de Betclac Everest Group.

Agnès Puons, diplômée de l'Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.) de Nice, a débuté son parcours professionnel en 1978 après réussite aux différents concours de l'Education Nationale. Après un poste de direction d'établissement scolaire, elle rejoint l'Administration monégasque en 1996 pour y achever sa carrière en qualité de Directeur Général du Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé (équivalent de Chef de Cabinet du Ministre du Travail et des Affaires Sociales en France). Elle a rejoint le Groupe S.B.M. en 2011.

Adresse Professionnelle : Place du Casino – MC 98000 Monaco – Principauté de Monaco

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 14.1.1 et 14.1.2, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes

visées aux paragraphes 14.1.1 et 14.1.2 serait nommée au Conseil d'Administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 14.1.1 et 14.1.2 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.



15

Rémunération et avantages

15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés	116	15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	118
15.1.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la direction durant l'exercice	116		
15.1.2 Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute filiale du Groupe S.B.M.	117		
15.1.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	117		
15.1.4 Attribution gratuite d'actions pour chaque mandataire social	117		
15.1.5 Retraites et autres avantages	118		
15.1.6 Conventions règlementées	118		
15.1.7 Prêts et garanties	118		

15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés

15.1.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la direction durant l'exercice

En référence aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 1 à 3 du code de commerce français, le tableau ci-dessous, indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du code de commerce. Ils indiquent

également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti – Président-Délégué (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	441 750	497 712
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	441 750	497 712

Les rémunérations annuelles brutes globales avant impôts de M. Jean-Luc Biamonti versées par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de son mandat social, y compris les avantages en nature, s'élèvent, au cours des exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2015, aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2014		Exercice clos le 31 mars 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	441 750	441 750	497 712	497 712
<i>Dont jetons de présence</i>	21 750	21 750	23 250	23 250
Rémunération variable				
Avantages en nature				
TOTAL	441 750	441 750	497 712	497 712

Le tableau 3 ci-dessous récapitule les jetons de présence (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2014 et 31 mars 2015 :

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015
Jean-Louis Masurel *	141 975	197 018
Michel Rey	22 500	78 462
Alexandre Keusseoglou	21 750	78 462
Thierry Lacoste	24 000	79 962
Pierre Svara	21 000	78 462
Michel Dotta	21 000	73 212
Willy de Bruyn	16 500	73 962
William Timmins	15 000	72 462
Pierre Letzelter	13 500	70 962
TOTAL	298 725	802 964

* Les montants indiqués pour Monsieur Jean-Louis Masurel comprennent sa rémunération au titre de sa fonction de Président-Délégué de la SOGETEL pour un montant de 114 975 euros au titre de l'exercice 2013/2014 et 114 806 euros au titre de l'exercice 2014/2015.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque administrateur un jeton de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

TANTIÈMES

L'article 18 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration a droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices, après prélèvement des frais généraux. Le versement au titre d'un exercice social est effectué au cours de l'exercice suivant, après l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats par l'Assemblée Générale des actionnaires.

15.1.2 Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute filiale du Groupe S.B.M.

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stocks options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stocks options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

15.1.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

15.1.4 Attribution gratuite d'actions pour chaque mandataire social

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

15.1.5 Retraites et autres avantages

Dirigeant Mandataire Social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-Luc Biamonti Président-Délégué		X		X		X		X

15.1.6 Conventions règlementées

Se reporter au chapitre 19 – « Opérations avec les apparentés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

15.1.7 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Se reporter à la section 15.1.1 « Rémunérations des mandataires sociaux et de la direction durant l'exercice » du présent document et à la section 15.1.5 « Retraites et autres avantages ».



16

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1	Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction	122	16.4	Informations sur les commissions du Conseil d'Administration	123
			16.4.1	Commission Finances et Audit	123
			16.4.2	Commission Nominations et Rémunérations	123
16.2	Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction	122	16.5	Gouvernement d'entreprise	124
16.2.1	Relations avec l'État monégasque	122	16.5.1	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne	124
16.2.2	Relations avec des sociétés liées	122	16.5.2	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la S.B.M.	128
16.2.3	Relations avec Betclac Everest Group	122			
16.3	Principe de délégation du Conseil d'Administration	123			

16.1 Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction

Se reporter à la section 14.1.1 « Composition du Conseil d'Administration » du présent document.

16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction

16.2.1 Relations avec l'État monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vu concéder par l'État monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 30 891 milliers d'euros pour l'exercice 2014/2015. Conformément au Cahier des Charges le taux de redevance a été porté de 13 % à 15 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 6 771 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 085 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe a – Régime juridique de certains biens immobiliers ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a

succédé à une société du Groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

16.2.2 Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont administrateurs de la Société des Bains de Mer, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Banque J. Safra (Monaco) S.A., la Société des Vins de Fontfroide, la Société Anonyme Monégasque Dotta Immobilier, la Société PGL Conseil et la société Arcos Investissement.

Les transactions entre la Société mère, la Société des Bains de Mer, et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

16.2.3 Relations avec Betclik Everest Group

Il a été mis en place un contrat de licence qui permet au groupe Betclik Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M.

Comme exposé dans les notes 3 et 6 des notes annexes aux comptes consolidés, le Groupe S.B.M. a par ailleurs participé au financement de Betclik Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentent 31,4 millions d'euros au 31 mars 2015.

16.3 Principe de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général.

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général.

Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être, ni inférieur à une année, ni supérieur à trois. Il peut être renouvelé.

16.4 Informations sur les commissions du Conseil d'Administration

16.4.1 Commission Finances et Audit

16.4.1.1 COMPOSITION

La Commission Finances et Audit est composée de trois membres du Conseil d'Administration, nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et sont choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

16.4.1.2 ATTRIBUTIONS

La Commission Finances et Audit est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement ;
- l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

16.4.1.3 FONCTIONNEMENT

La Commission d'Administrateurs Finances et Audit se réunit tous les deux mois, juste avant la séance du Conseil d'Administration.

16.4.2 Commission Nominations et Rémunérations

16.4.2.1 COMPOSITION

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de trois membres du Conseil d'Administration, nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

16.4.2.2 ATTRIBUTIONS

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

16.4.2.3 FONCTIONNEMENT

Compte tenu des nominations qui sont intervenues au cours de la séance du Conseil d'Administration en date des 16 et 17 mai 2013, la Commission Nominations et Rémunérations ne s'est réunie que deux fois durant l'exercice 2013/2014. Aucune réunion n'a été diligentée pour l'exercice 2014/2015.

16.5 Gouvernement d'entreprise

16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne

En référence aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce français, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration, a été établi en s'appuyant sur le Cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers ⁽¹⁾ et sur son Guide d'application relatif à la gestion des risques et au contrôle interne de l'information comptable et financière. Ces procédures s'appliquent non seulement à la Société mais également à l'ensemble de ses filiales concernées.

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et l'image du Groupe S.B.M. ;
- prévenir les risques de fraude ;
- assurer la fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ;
- mettre en conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités de la Société. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

La Société définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur de la Société (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques ;
- prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance en France.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- il fait tout traiter, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société. Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;
- il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;
- il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités y relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

(1) Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : Cadre de référence. 22 juillet 2010.

- Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

- Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentant au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel, par le Commissaire du Gouvernement. Le délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

Obligations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'informations et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le code de déontologie

Ce document porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des membres de l'encadrement de la Société à qui il a été remis. Il fait partie intégrante du contrat de travail des personnels concernés.

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables au personnel.

Au surplus, la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Compte tenu de la diversité des établissements et des services, la Société est dotée de règlements intérieurs spécifiques lorsque cela est nécessaire.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs de telles ressources et a été approuvée individuellement par chaque salarié concerné. La charte fait partie intégrante du contrat de travail des nouveaux embauchés.

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein de la Société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Pour parvenir à ces objectifs, la Société a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction Générale

La Société est organisée en secteurs d'activités et départements transversaux intervenant en support des opérations.

La répartition des opérations en secteurs d'activité (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif), sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels (Direction des Jeux, Direction des Opérations Hôtelières et Direction Immobilière) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau de la Société est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées que de résultats.

Les départements transversaux interviennent en support des secteurs opérationnels. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources de la Société. Ces départements sont les suivants :

- Direction Financière ;
- Secrétariat Général – Direction des Ressources Humaines ;
- Direction Juridique ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction Marketing et Communication Stratégique ;
- Direction Artistique ;
- Direction des Achats ;
- Direction du Contrôle Général et de la Sécurité.

La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre des procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- La Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation ;
- Le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Composantes du dispositif de gestion des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations de la Société et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et transversales, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des manuels fonctionnels, appropriés aux besoins des utilisateurs, ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse de la formation du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales, de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, la Société réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés par les différentes missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

La Société a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne de la Société.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- séparation des exercices ;
- plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des Directions Opérationnelles et des Directions Transversales

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôle interne suivants :

- protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité ;
- respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M. ;
- respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.

16.5.2 Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la S.B.M.

Rapport de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux Actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'Auditeur contractuel et de Commissaires aux Comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes d'exercice professionnel applicables en France, afin d'apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Monaco, le 9 juillet 2015

L'Auditeur Contractuel

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE

Les Commissaires aux Comptes

Louis VIALE

André GARINO





Salariés

17.1 Informations sociales	132	17.3 Note méthodologique sur les informations R.S.E. du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015	140
17.1.1 Contexte général	132	17.3.1 Périmètre des données relatives au domaine social	140
17.1.2 Informations quantitatives	132	17.3.2 Outils de reporting	140
17.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés	140	17.3.3 Informations quantitatives – définitions des indicateurs	141
17.2.1 Intéressement	140	17.3.4 Mouvements d'effectifs	141
17.2.2 Participation	140	17.3.5 Les conditions de travail	142
17.2.3 Actionnariat	140	17.3.6 Formation professionnelle	143

17.1 Informations sociales

Pour le Groupe S.B.M., les principes de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) et de développement durable ne se limitent pas aux seuls champs de la conformité légale et s'intègrent dans sa stratégie commerciale, ses procédures et ses méthodes de travail.

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations R.S.E. du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir notes 2.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

De manière plus générale, les définitions des termes utilisés dans cette section sont également définies en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations R.S.E. du groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015 ».

17.1.1 Contexte général

SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe SBM est marquée par une forte saisonnalité avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

ORGANISATION DU TRAVAIL ET MÉTIERS PRATIQUÉS

Les principaux métiers pratiqués sont :

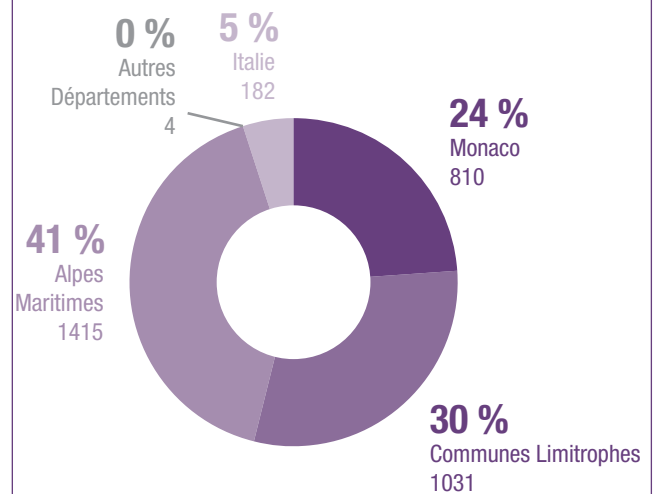
- les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux) ;
- les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration et aux soins ;
- les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement ;
- les fonctions support (techniques, administratives et commerciales).

Se reporter également au paragraphe relatif à l'organisation du temps de travail.

IMPACT DE LA PRÉSENCE DE L'ENTREPRISE DANS LE BASSIN DE L'EMPLOI

Le Groupe S.B.M. est implanté en Principauté de Monaco depuis le 1^{er} avril 1863. À ce jour, il est le premier partenaire économique de la Principauté de Monaco, le premier employeur privé avec un effectif inscrit au 31 mars 2015 de 3 442 collaborateurs en poste permanent. C'est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco. Sa zone d'influence s'étend de Nice jusqu'à l'Italie.

Lieux de résidence des salariés du Groupe S.B.M.



17.1.2 Informations quantitatives

Les indicateurs relatifs aux Ressources Humaines, reportés au niveau du Groupe S.B.M., s'organisent autour des grands thèmes suivants :

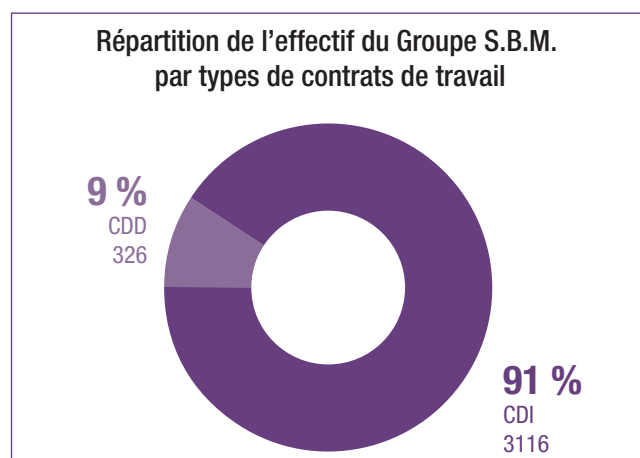
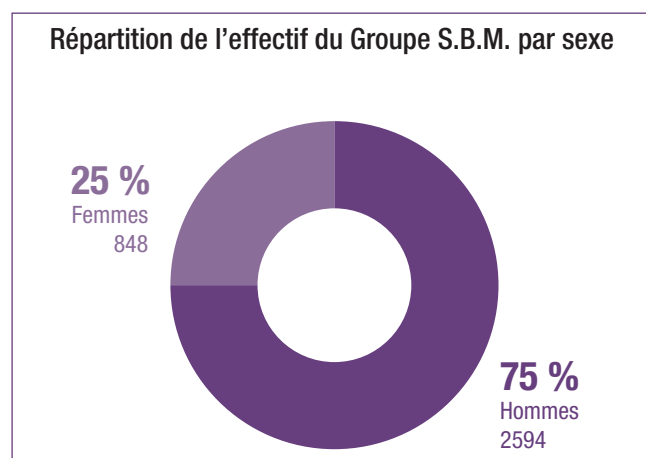
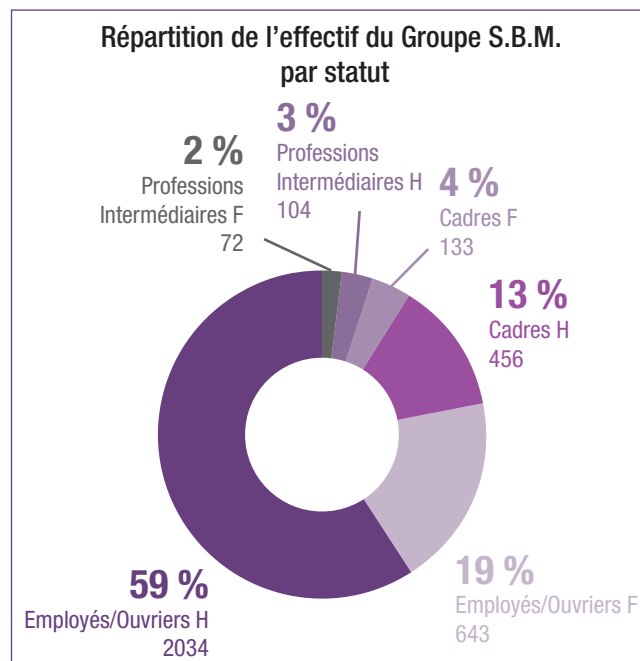
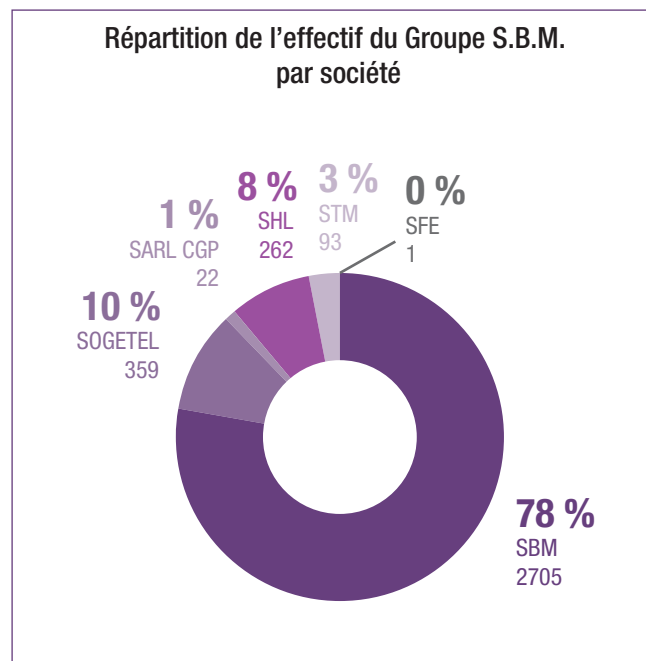
- les effectifs permanents et leur rémunération ;
- les mouvements de personnels ;
- les conditions de travail ;
- le dialogue social ;
- la formation professionnelle ;
- les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- l'égalité de traitement.

EFFECTIF TOTAL

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations R.S.E. du groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « équivalents temps plein » (ETP) est indiquée dans la note 23 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 18 des notes annexes aux comptes sociaux.

L'effectif du Groupe S.B.M. au 31 mars 2015, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 442 collaborateurs, répartis de la manière suivante :



Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge

Tranches d'âge	Nombre de salariés		
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans			21
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans			555
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans			876
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans			1 097
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans			794
Effectifs permanents âgés 60 ans et plus			99
	Femmes	Hommes	Groupe
Âge moyen	40,2 ans	43,9 ans	43,0 ans
Âge médian	39,9 ans	45,1 ans	43,8 ans
Écart type	10,6	10,6	10,7

L'âge moyen du Groupe est de 43 ans (40,2 ans pour les femmes et 43,9 ans pour les hommes).

RÉMUNÉRATION ET CHARGES SOCIALES DE L'EFFECTIF PERMANENT DU GROUPE

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations R.S.E. du Groupe S.B.M. pour l'exercice

2014/2015 », la masse salariale présentée dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourboires dans le secteur jeux et 15 % de service dans le secteur hôtelier).

Rémunération des collaborateurs affectés sur les postes permanents du Groupe (en milliers d'euros)

	2014/2015
Masse salariale brute	159 404
Cotisations patronales	57 718
Masse salariale totale (incluant les charges patronales)	217 122
Taux de charges patronales	33,6 %

	Groupe
Rémunération brute moyenne	46 311 €
Rémunération brute médiane	38 911 €
Écart type	32 766

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Embauches

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations R.S.E. du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015 »,

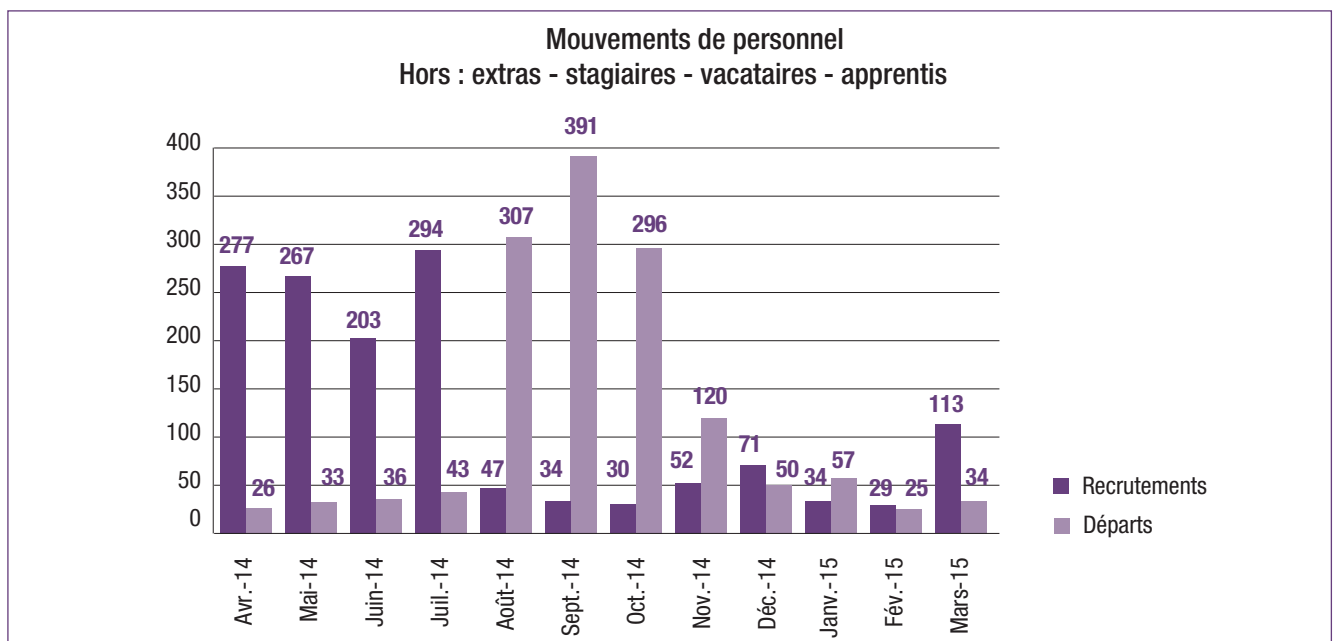
les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette section correspondent aux contrats de travail en CDI ou en CDD, aussi bien sur un poste permanent que pour satisfaire les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou les indisponibilités temporaires de collaborateurs. Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Recrutements

	2013/2014	2014/2015
Embauches	1 512	1 451
Dont CDD, saisonniers	NC	1 432

L'évolution du nombre d'embauches au cours de l'exercice est liée à la saisonnalité de l'activité du Groupe S.B.M. Ces recrutements sont essentiellement sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice social 2014/2015, le Groupe a procédé aux recrutements de 1 451 collaborateurs (19 CDI et 1 432 CDD et saisonniers) et a constaté le départ de 1 418 salariés.



Ruptures du contrat de travail

Licenciements

37 licenciements individuels ont eu lieu au cours de l'exercice 2014/2015 sur l'ensemble des établissements concernés.

Départ à la retraite

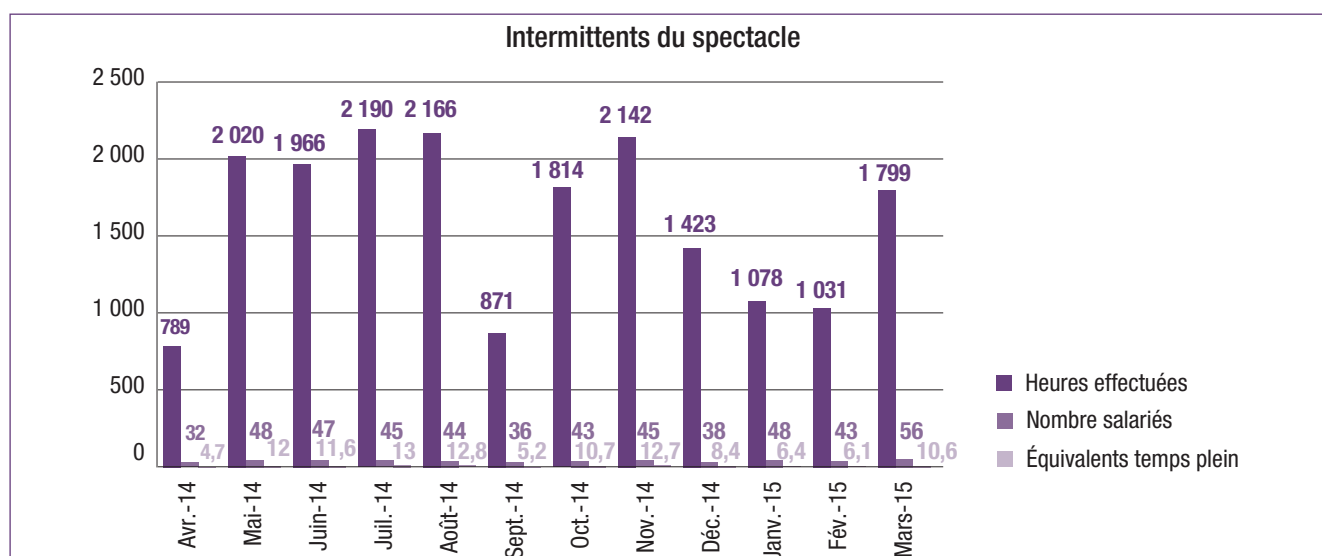
35 départs à la retraite ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés au cours de l'exercice 2014/2015.

Plan d'incitation aux départs volontaires

Compte tenu notamment du Plan pour l'Emploi élaboré dans le cadre des travaux entrepris à l'Hôtel de Paris pour une durée de quatre ans afin de limiter les conséquences sociales supportées du fait de l'ouverture partielle de l'établissement pendant la durée des travaux, le Groupe S.B.M. a pris acte de 69 départs volontaires au cours de l'exercice 2014/2015, constitués principalement de départs à la retraite anticipée pour un certain nombre de salariés.

Intermittents du spectacle

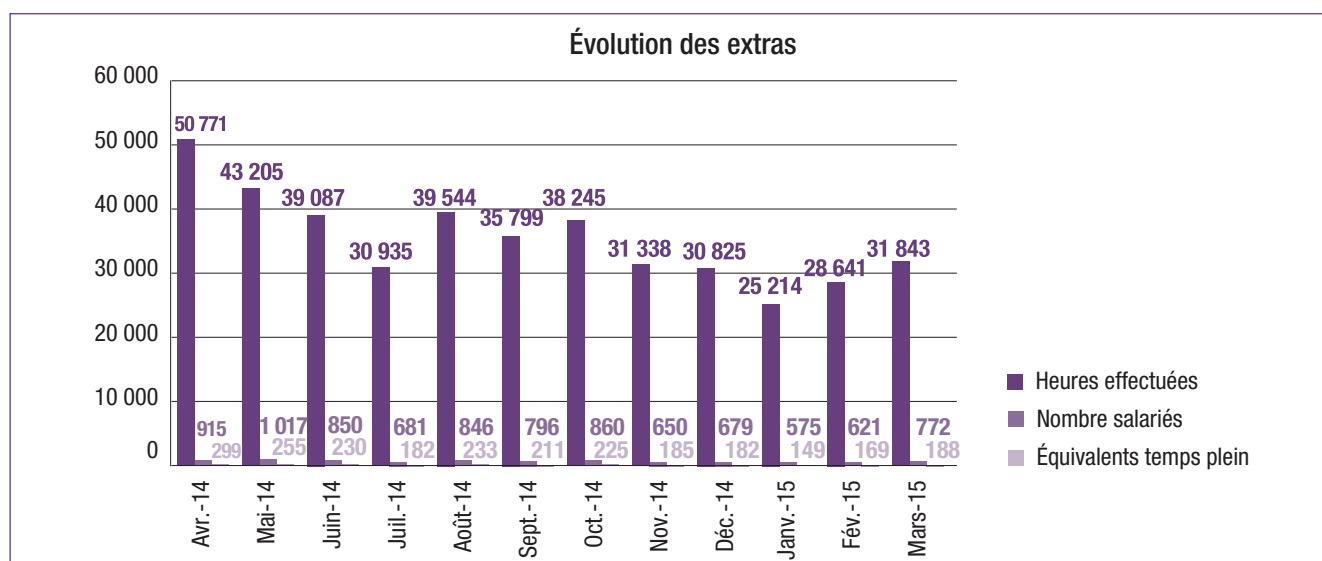
Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois de l'exercice 2014/2015, le nombre d'intermittents du spectacle recrutés sur la période, le nombre d'heures effectuées et le nombre d'équivalents temps plein (ETP).



Le Groupe S.B.M. a fait appel à 525 intermittents du spectacle représentant un volume de 19 289 heures de travail, soit 9,5 Équivalents Temps Plein (ETP) par mois.

Les extras

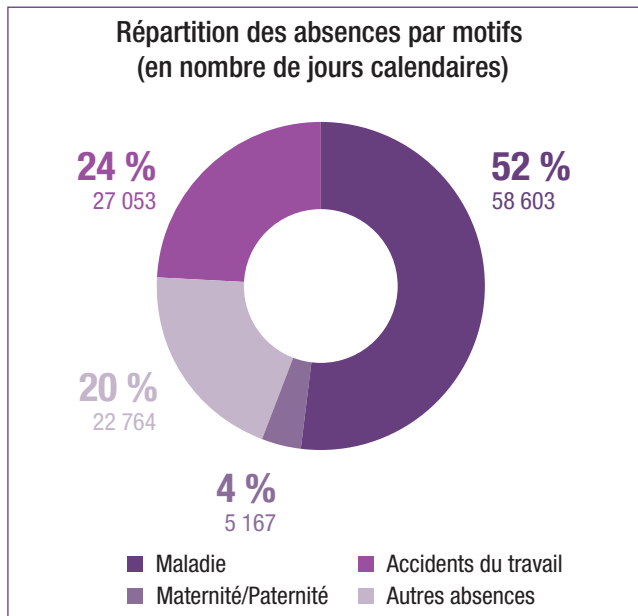
Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois de l'exercice 2014/2015, le nombre d'extras recrutés sur la période, le nombre d'heures effectuées, le nombre d'équivalents temps plein (ETP).



Au cours de l'exercice 2014/2015, le recours aux extras, pour faire face au surcroît d'activité, a concerné 9 262 collaborateurs qui ont généré ensemble près de 425 446 heures de travail, soit 209 Équivalent Temps Plein (ETP) par mois.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Département en charge de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail consulte les responsables opérationnels ainsi que les interlocuteurs institutionnels afin d'identifier les typologies d'absences au travail.



Le cumul des absences au cours de l'exercice 2014/2015 représente 113 587 jours.

Absentéisme

Comme défini en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations R.S.E. du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015 », l'absentéisme est calculé en fonction des effectifs moyens fin de mois du Groupe S.B.M., c'est-à-dire la somme des effectifs inscrits à la fin de chaque mois, moyennée sur 12 mois.

La moyenne annuelle des effectifs fin de mois du Groupe S.B.M. est présentée par société dans le tableau ci-dessous :

Effectifs inscrits fin de mois	Moyenne annuelle
Société des Bains de Mer	3 464
S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo	94
Société Financière d'encaissement	1
S.A.M. Générale d'Hôtellerie	408
S.a.r.l. Café Grand Prix	27
Société Hôtelière du Larvotto	333
TOTAL GROUPE	4 327

Le nombre de jours moyen d'absence par salarié s'établit à ainsi à 26,25 (dont 13,54 au titre de la maladie et 5,26 au titre des accidents du travail). Il est important de noter que le nombre de jours d'absence au titre de la maladie comprend les longs malades (incapacité supérieure à 6 mois).

Les « autres absences » (27 053 jours) sont dues notamment à des circonstances exceptionnelles, dont les trois motifs suivants représentent à eux seuls 10 488 jours, soit près de 39 % du volume des « autres absences » :

- 2 553 jours d'absence pour congés sans solde aux Thermes-Marins Monte-Carlo, en raison de la fermeture pour travaux de cet établissement ;
- 3 954 jours dans le secteur des jeux ou hôtelier par choix de certains employés afin de réaliser un projet personnel ;
- 3 981 jours d'absences rémunérées liées aux travaux de l'Hôtel de Paris et du restaurant Louis XV.

Accidents du travail

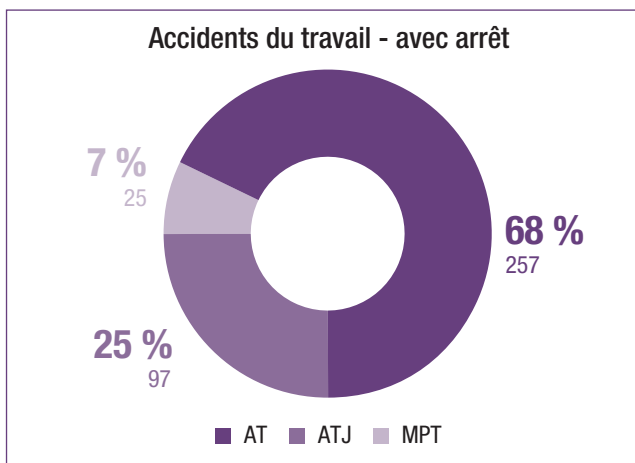
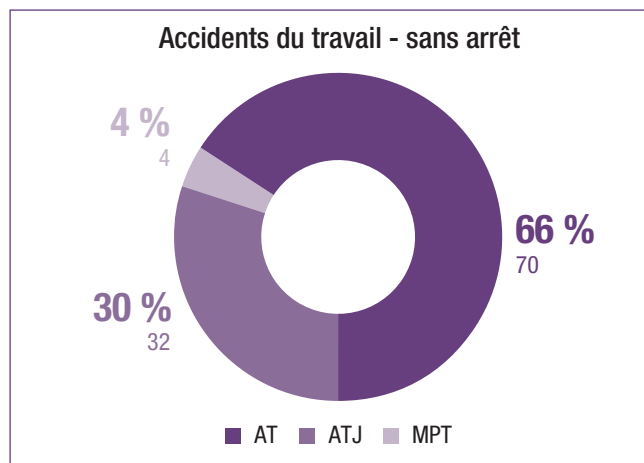
Soucieux de garantir la sécurité de ses collaborateurs et suite aux décisions des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) du Groupe S.B.M., les mesures préventives suivantes ont été mises en place :

- réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses formations « gestes et postures », l'acquisition de matériels plus ergonomique ou l'adaptation du poste de travail ;
- risques liés à l'activité physique (PRAP) : les formations poursuivies permettent aux salariés du Groupe S.B.M. d'être acteur de leur propre prévention, mais aussi de devenir acteur de la prévention au sein de leur entité. Les formations ont concerné des salariés qui ont une part importante d'activité ou de travail physique telles que les opérations de manutention ou l'accomplissement de travaux, de gestes ou de postures répétitifs.

Par ailleurs, diverses actions de sensibilisations ont été menées auprès des salariés telles que :

- sensibilisation aux risques chimiques notamment pour les plombiers ;
- sensibilisation de certains collaborateurs aux gestes de premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- sensibilisation, pour les collaborateurs de l'Hôtel de Paris, aux risques liés à la coexistence des travaux durant l'exercice de leur activité professionnelle ;
- sensibilisation, sur le portail d'entreprise, aux accidents du travail ainsi qu'aux mesures à prendre pour les réduire ;
- sensibilisation à la gestion du stress.

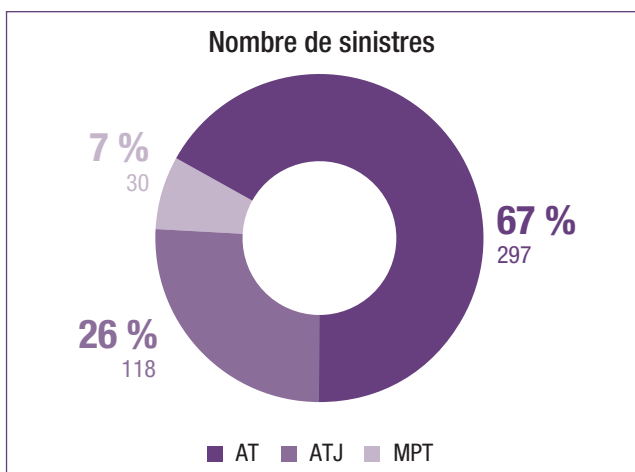
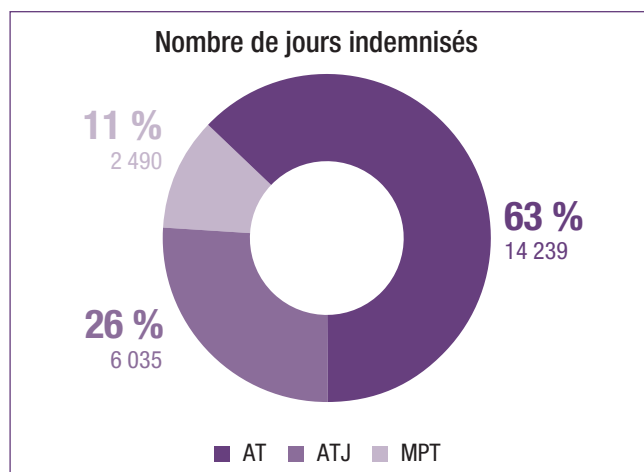
Sinistres survenus au cours de l'exercice 2014/2015



Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 485 accidents du travail se répartissant de la manière suivante :

	Accident de Travail (AT)	Accident de Trajet (ATJ)	Maladie Professionnelle (MP)
Sans arrêt de travail	70	32	4
Avec arrêt de travail	257	97	25
TOTAL	327	129	29

17



Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 445 sinistres indemnisés par le versement d'au moins une indemnité journalière. Sur ces 445 sinistres, 70 figurent au titre des conséquences des exercices antérieurs et 375 sont survenus lors de l'exercice 2014/2015.

	Passif	Exercice	Nombre d'indemnités journalières	Nombre de sinistres
Accident de Travail (AT)	5 048	9 191	14 239	297
Accident de Trajet (ATJ)	2 584	3 451	6 035	118
Maladie Professionnelle (MP)	874	1 616	2 490	30

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour laquelle la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient des jours de repos hebdomadaires et des congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe.

Les jours fériés, travaillés ou non travaillés, sont pris ou récupérés.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi ;
- dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des différents établissements et d'une manière générale, l'activité opérationnelle du Groupe impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Les plannings suivent un cycle régulier et sont communiqués, à l'avance, aux collaborateurs afin que ceux-ci puissent s'organiser sur le plan personnel.

La Direction des Ressources Humaines veille au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles relatives à la durée du travail, notamment en termes de repos hebdomadaire et de repos quotidien.

Au cours de l'exercice 2014/2015, la Société a déployé un système de Gestion des Temps et des Activités.

Dans le respect de la durée légale mensuelle du temps de travail, les collaborateurs de la Société peuvent ainsi, sous réserve de respecter des plages de présence obligatoire, moduler sur le mois leur temps de présence.

L'implémentation d'une politique de Gestion des Temps et des Activités (GTA) au sein du Groupe S.B.M. permettra :

- d'apporter aux différentes directions du Groupe S.B.M. une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains ;
- d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles ;
- d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

DIALOGUE SOCIAL

Relations professionnelles

Les relations sociales sont marquées par des représentations du personnel très nombreuses.

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. au sein des différentes institutions représentatives du personnel est assuré par :

Représentants du personnel	Nombre (titulaires & suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	179	30
Délégués Syndicaux (DS)	47	18

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'exercice 2014/2015, trois accords collectifs ont été signés ainsi qu'un plan pour l'emploi, préalablement au début des travaux de l'Hôtel de Paris. Aucun accord relatif à la santé et à la sécurité au travail n'a été signé.

Accord relatif aux cadres autonomes

La mise en place de la Gestion des Temps et des Activités a instauré le statut de « cadres autonomes ». Ainsi, sous réserve que le cadre ne soit pas intégré dans un horaire collectif de travail, le cadre autonome est maître de son temps de travail et de son organisation pour l'accomplissement de sa mission.

En contrepartie, ces derniers bénéficient de l'allocation de six jours de repos supplémentaires par an dont les modalités d'acquisition suivent celles des congés payés. Cet accord a pris effet le 1^{er} novembre 2014.

Plan pour l'emploi

Dans le cadre des travaux de l'Hôtel de Paris, un accord, exclusivement réservé aux salariés de l'établissement a été signé permettant ainsi la mise en place de mesures de substitution aux licenciements telles que :

- une incitation bonifiée aux départs volontaires ;
- congés sans solde ;
- congés sans solde avec prime d'éducation parentale ;
- détachements internes ;
- incitation bonifiée au temps partiel.

L'accompagnement de ces mesures fait l'objet de la mise en place d'un comité de suivi et d'une cellule d'écoute et d'information. Au 31 mars 2015, 67 salariés ont bénéficié des dispositions d'incitation bonifiée aux départs volontaires.

Convention Collective Générale de la SBM hors-jeu de table du 30 mars 2012

Au cours de l'exercice, des ajustements à la Convention Collective Générale Hors Jeux de table de la S.B.M. au 30 mars 2012 ont été effectués, dont les éléments les plus significatifs sont :

- précisions relatives à l'organisation du temps de travail, aux modalités de paiement ou de récupération des heures effectuées au-delà de la durée légale du temps de travail et au droit de la défense lors de toute procédure disciplinaire ;
- amélioration des garanties conventionnelles en cas d'instauration d'astreinte, de décès du salarié ;
- instauration du principe d'un intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs).

À l'issue de cette procédure d'ajustement, une nouvelle Convention Collective a été signée le 1^{er} décembre 2014 avec effet au 1^{er} avril 2015.

Convention Collective des Jeux de table

Dans le cadre des réformes structurelles engagées par le Groupe, un consensus a été trouvé avec l'ensemble des syndicats des jeux de table sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective dans ce secteur historique de l'entreprise.

Le nouveau texte, qui abroge et remplace plus de 70 textes distincts, réforme totalement le cadre statutaire des personnels des jeux de table.

Les dispositions les plus significatives sont :

- la suppression progressive des différents secteurs (jeux européens, jeux américains, jeux de cercle ou de baccara) ;
- l'instauration d'une polyvalence des salariés qui seront tous formés à l'ensemble des jeux et qui seront ainsi assurés d'une évolution de carrière ;
- l'introduction des promotions sur examen professionnel.

Le nouveau dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} avril 2015 constitue une avancée particulièrement importante pour le développement des jeux de table, par la souplesse qu'il va apporter dans l'adaptation de l'offre de jeux aux demandes de la nouvelle clientèle des casinos.

Ce nouveau dispositif va également apporter, à moyen terme, une meilleure maîtrise de la masse salariale, en dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés aujourd'hui présents, du fait notamment d'ajustements nécessaires entre les différents secteurs des jeux.

Etant engagée au 31 mars 2015, le Groupe S.B.M. a pris en compte sur l'exercice 2014/2015 les impacts de cette nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice. Ce montant représente près de la moitié de l'estimation des charges additionnelles engendrées par ce nouvel accord pour les premières années, le nouveau statut devenant normalement plus favorable que les accords antérieurs à l'horizon de cinq ans.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les objectifs de la formation professionnelle au sein du Groupe S.B.M. sont les suivants :

- former l'encadrement à travers le programme « Campus Management » afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort » ;
- développer la notion d'accueil et de savoir-faire des métiers du Groupe S.B.M. pour atteindre l'excellence ;
- accompagner le développement professionnel des collaborateurs grâce notamment au support de l'Entretien Annuel de Développement ;
- améliorer les conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité ».

Les démarches en matière de formation s'inscrivent également dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GEPEC) en liaison avec la pyramide des âges et des anciennetés.

Formation	2014/2015
Nombre de jours de formation dispensés aux salariés du Groupe S.B.M.	27 620 heures Ou 4 603 jours
Dont Nombre d'heures de formation en e-learning	4 268 heures Ou 711 jours

ACTIONS ENTREPRISES DANS LA GESTION DES CARRIÈRES

Plusieurs outils ont été mis en place :

- le site de recrutement externe (emploi.montecarlosbm.com) permet :
 - la possibilité aux candidats externes de déposer leurs candidatures spontanées et de postuler aux offres externes en ligne,
 - l'optimisation de la gestion des candidats (vivier de compétences externes, recherche de profils, etc.) ;
- les fiches métiers permettent :
 - le recensement et ainsi avoir une cartographie de tous les emplois de la Société,
 - la description de chacun des métiers,
 - la gestion de la mobilité interne ;
- les Entretiens Annuels de Développement ont pour objectifs :
 - d'avoir une vision globale des compétences individuelles et collectives des collaborateurs, d'identifier les potentiels,
 - d'accompagner les collaborateurs dans leur développement,
 - de favoriser la communication entre les collaborateurs et leurs hiérarchies,
 - de faire remonter et de recenser diverses informations relatives aux demandes de formations, ainsi qu'aux conditions de travail (charges et conditions de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, etc.) ;
- le site interne « Gestion des Talents » permet aux collaborateurs de consulter les offres d'emplois internes et d'y postuler en ligne, de favoriser et de faciliter l'accès à la mobilité interne mais il permet aussi à la hiérarchie d'avoir une vision globale des compétences de son/ses équipe(s).

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l'ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l'ensemble des procédures de nomination, rémunération, recrutement et promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d'égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées dès que la direction a connaissance de propos discriminatoires.

Égalité de traitement – politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe S.B.M. emploie 9 salariés invalides capables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de 1^{re} catégorie) et 2 personnes en situation de handicap.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe S.B.M. s'engage à respecter autant que possible les principes des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

- l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ⁽¹⁾.

Sous réserve des stipulations constitutionnelles et législatives relatives la priorité d'embauchage des citoyens monégasque, le Groupe S.B.M., régit par le droit monégasque, exclut toute forme de discrimination, de harcèlement, ainsi que tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

17.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés

17.2.1 Intéressement

La Convention Collective Générale des salariés de la SBM hors Jeux de Table du 1^{er} décembre 2014, ainsi que la nouvelle Convention Collective des Jeux de Table prévoient l'instauration du principe d'un intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs).

Ces deux conventions étant applicables à compter du 1^{er} avril 2015, il n'y a donc pas d'intéressement pour l'exercice 2014/2015.

17.2.2 Participation

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2015.

17.2.3 Actionnariat

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

17.3 Note méthodologique sur les informations R.S.E. du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2014/2015

17.3.1 Périmètre des données relatives au domaine social

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre comptable des comptes consolidés du Groupe S.B.M. étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant des salariés.

17.3.2 Outils de reporting

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications TALENTIA IRIS, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction BUSINESS OBJECT et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

(1) L'article 1^{er} de la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l'obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni dans aucun commerce, industrie ou profession ».

17.3.3 Informations quantitatives – définitions des indicateurs

EFFECTIFS PERMANENTS DU GROUPE ET LEURS RÉMUNÉRATIONS

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexe, par âge, par catégories socio-professionnelles et par type de contrats de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729 du 16 mars 1963, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs, affectés sur un poste permanent, déterminés comme suit :

- mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe S.B.M. dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration ;
- en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;
- en Incapacité Temporaire de Travail pour cause de maladie, maternité, paternité ou accident du travail, et ce, quelle qu'en soit la durée ;
- dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus :

- les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie) ;
- les apprentis (régis par la loi n° 1.341 du 03/12/2007) et les stagiaires ;
- les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents ;
- les extras et les intermittents du spectacle ;
- les mandataires sociaux.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourboires des jeux et pourcentage service de l'hôtellerie), quelle qu'en soit la nature ou la périodicité soumise à cotisation de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, sans tenir compte du plafond.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du Règlement Intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco tel qu'il a été approuvé par l'Arrêté Ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991.

17.3.4 Mouvements d'effectifs

RECRUTEMENTS ET DÉPARTS

Définition des recrutements et des départs du Groupe :

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729, que celui-ci soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD ainsi que les départs à la retraite. Les mouvements intra-groupe sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauchage ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires du plan d'incitation aux départs volontaires.

Extras et intermittents du spectacle

Les intermittents du spectacle sont rémunérés soit au moyen de cachets forfaitaires, soit à l'heure.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration (externes ou internes) sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les stagiaires ainsi que les apprentis, dans le respect des dispositions de la convention de stage, de leur contrat d'apprentissage, et de la durée du temps de travail, peuvent être amenés à parfaire leur formation et à acquérir une expérience professionnelle en réalisant des extras.

Définition de l'indicateur relatif aux intermittents du spectacle :

Lorsque les prestations sont décomptées sous forme de cachets forfaitaires, ceux-ci sont égaux :

- pour la S.A.M. d'Entreprise de Spectacles, à 8 heures de prestations ;
- pour la S.a.r.l. Café Grand Prix, à 2 heures, s'il s'agit d'une prestation de jour, et 4 heures s'il s'agit d'une prestation de nuit.

Le nombre d'heures indiquées est le cumul des prestations horaires et forfaitaires.

Le nombre de salariés au cours d'un mois considéré est le nombre de matricules décomptés sur le même mois.

Le nombre d'équivalents temps plein est la somme des heures de la catégorie rapportée à l'horaire mensuel théorique de la catégorie, par défaut 169 heures.

Définition de l'indicateur relatif aux extras :

Les prestations sont décomptées en heures.

Chaque extra ayant effectué plusieurs vacations au cours d'un même mois est compté pour une unité.

Celui-ci peut avoir réalisé de multiples prestations sur plusieurs mois au cours de l'exercice social et est compté pour une unité lors de chaque mois considéré.

Le nombre d'équivalents temps plein est la somme des heures de la catégorie rapportée à l'horaire mensuel de la catégorie (169 heures à l'exception Méridien Beach Plaza où elle s'élève à 173,33 heures).

17.3.5 Les conditions de travail

TAUX D'ABSENCE**Définition des effectifs inscrits de référence :**

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729 du 16 mars 1963, quelle qu'en soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis, les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisés par 12.

Définitions des absences :

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application de la loi n° 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre des lois n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent des dispositions des lois n° 636 du 11/01/1958 sur la

déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16/05/1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La loi n° 636 répute être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- sa résidence principale et son lieu de travail ;
- son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ;

à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres :

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle et des stagiaires) reconnu comme tel par les Assureurs-Loi du Groupe S.B.M. ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistre décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accident de travail, de trajet ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'Assureur-Loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Définition du nombre de journées perdues :

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait

d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident et jusqu'à la reprise du travail.

Tout accident survenu au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue, est comptabilisé. Les jours d'arrêt liés à ces accidents, à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1^{er} avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute.

17.3.6 Formation professionnelle

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisé avec le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation :

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considéré comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social, tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu ;
- s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors (considéré comme une simple information) ;
- les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration ;
- les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en e-learning :

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme e-learning d'un prestataire.



18

Principaux actionnaires

18.1 Répartition du capital et des droits de vote	146	18.3 Limitation des droits de vote	147
18.1.1 Répartition du capital	146	18.4 Autocontrôle	147
18.1.2 Droits de vote	146		
18.2 Droits de vote double	146	18.5 Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années	147

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 19 septembre 2014, la Société des Bains de Mer a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les principales caractéristiques de l'opération étaient les suivantes :

- prix de souscription : 34,60 euros par action nouvelle ;
- parité de souscription : 7 nouvelles actions pour 20 actions détenues ;
- période de souscription : du 26 février 2015 au 11 mars 2015 inclus ;
- engagement de souscription de l'État monégasque, actionnaire de référence, couvrant 100 % du montant de l'augmentation.

L'augmentation de capital, lancée le 25 février 2015, a été intégralement souscrite. Le montant brut de l'opération s'est élevé à 219 923 516,60 euros, prime d'émission incluse, et s'est traduit par la création de 6 356 171 actions nouvelles.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles sont intervenus le 24 mars 2015. Les actions nouvelles portent jouissance courante et donnent droit en conséquence, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

18.1.1 Répartition du capital

À l'issue de l'augmentation de capital, le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale au lieu de 18 160 490 actions ⁽¹⁾ précédemment :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

18.2 Droits de vote double

Néant.

Pour un détail sur la répartition du capital parmi les principaux actionnaires, se reporter à la section 18.5 « Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années » du présent document.

18.1.2 Droits de vote

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

(1) Note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») en date du 24 février 2015 sous le numéro 15-062. Cette note d'opération est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

18.3 Limitation des droits de vote

Néant.

18.4 Autocontrôle

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

18.5 Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires (dont le nombre d'actions est supérieur à 5 %)	31/03/2013			31/03/2014			31/03/2015		
	Nbre actions	%	% Droit de Vote	Nbre actions	%	% Droit de Vote	Nbre actions	%	% Droit de Vote
Etat monégasque *	12 547 210	69,09	69,09	12 547 210	69,09	69,09	17 031 189	69,47	69,47
QD Europe S.A.R.L. (filiale de Qatari Diar)	1 161 102	6,39	6,39	1 161 102	6,39	6,39			
Actions détenues par le public	4 452 178	24,52	24,52	4 452 178	24,52	24,52	7 485 472	30,53	30,53
TOTAL DES ACTIONS	18 160 490	100	100	18 160 490	100	100	24 516 661	100	100

* Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 18.1.1 ci-avant, qui ne sont pas inscrites auprès d'Euronext. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou de droits de vote supérieure à 5 %.





Opérations avec les apparentés

Se reporter aux sections 7.2., 16.2 et 22 du présent document ainsi qu'à la note 28 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2015

André Garino
Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Louis Viale
Expert-Comptable
12 avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2014-2015 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux, ...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2014-2015, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

ASSEMBLÉES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 19 septembre 2014, en Assemblée Générale Ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, renouveler le mandat d'un administrateur, nommer et renouveler le mandat des commissaires aux comptes ;
- le 19 septembre 2014, en Assemblée Générale Extraordinaire pour déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires pour un montant total de deux cent vingt millions d'euros et modifier les articles 5, 15, 30, 45 et 46 des statuts.

Pour ces assemblées, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leur tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 9 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

André Garino

Louis Viale



20

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1	Informations financières historiques	154	20.6	Informations financières intermédiaires et autres	216
20.2	Informations financières pro forma	154	20.7	Politique de distribution des dividendes	217
20.3	États financiers	155	20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	217
20.4	Vérification des informations financières annuelles	213	20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	217
	Rapport général des Commissaires aux Comptes	213	20.10	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	218
	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	214			
	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français	215			
20.5	Date des dernières informations financières	216			



20.1 Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2013 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 51 à 110 (incluses) du rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 mars 2013 déposé le 31 juillet 2013 auprès de l'AMF ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2014 et les rapports d'audit correspondants figurant, respectivement aux pages 161 à 215 (incluses) et 271 à 274 (incluses) du document de référence 2014 enregistré par l'AMF le 31 juillet 2014, sous le numéro R.14-049.

20.2 Informations financières pro forma

Néant.

20.3 États financiers

20.3.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS EXERCICE 2014/2015



Comptes annuels consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2015	156
Compte de résultat consolidé	157
Tableau consolidé des flux de trésorerie	158
Variation des capitaux propres	159
Notes annexes aux comptes consolidés	160

Restaurant des Privés,
Casino de Monte-Carlo



Bilan consolidé au 31 mars 2015

ACTIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2014	31 mars 2015
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	7 081	6 188
Immobilisations corporelles	Note 5	587 800	633 927
Participations mises en équivalence		46 387	72 280
Autres actifs financiers		56 799	32 819
Actifs financiers non courants	Note 6	103 186	105 099
Total actif non courant		698 099	745 246
Stocks	Note 7	12 163	11 597
Clients	Note 8	37 888	44 733
Autres débiteurs	Note 9	19 902	24 458
Autres actifs financiers	Note 10	1 116	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	24 733	186 895
Total actif courant		95 801	267 694
Actifs destinés à être cédés	Note 6	64 447	
TOTAL DE L'ACTIF		858 348	1 012 940

PASSIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2014	31 mars 2015
Capital		18 160	24 517
Primes d'émission		5 374	214 650
Réserves		439 162	455 688
Réserves liées à la variation de juste valeur des actifs financiers constatée en capitaux propres et à la comptabilisation des écarts actuariels (IAS 19 R)		18 579	(24 856)
Résultat de l'exercice		17 252	10 040
Capitaux propres – part du Groupe		498 528	680 039
Intérêts minoritaires		223	321
Capitaux propres		498 751	680 359
Emprunts et passifs financiers	Note 12	4 387	3 846
Avantages du personnel	Note 13	32 071	44 576
Provisions	Note 14	965	2 119
Autres passifs	Note 15	75 068	99 474
Total passif non courant		611 241	830 375
Fournisseurs	Note 16	25 703	31 367
Autres créditeurs	Note 17	150 553	146 853
Provisions	Note 14	6 196	201
Passifs financiers	Note 12	64 654	4 145
Total passif courant		247 107	182 566
TOTAL DU PASSIF		858 348	1 012 940

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)		Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Produits des activités ordinaires	Note 18	472 512	452 385
Achats consommés		(52 760)	(51 204)
Autres charges externes		(120 094)	(117 807)
Impôts, taxes et versements assimilés		(34 250)	(31 827)
Charges de personnel	Note 19	(217 799)	(222 615)
Amortissements	Notes 4 & 5	(51 964)	(51 629)
Autres produits et charges opérationnels	Note 20	(7 402)	(8 819)
Résultat opérationnel	Note 21	(11 757)	(31 517)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		15	25
Coût de l'endettement financier brut		(332)	(886)
Coût de l'endettement financier net	Note 22	(317)	(860)
Autres produits et charges financiers	Note 22	33 231	42 203
Charges d'impôt			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 6	(3 847)	350
Résultat net consolidé		17 310	10 175
Part des intérêts minoritaires		(57)	(136)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		17 252	10 040
Nombre moyen pondéré d'actions		18 160 490	18 282 389
Résultat net par action (en euros)		0,95	0,55
Résultat net dilué par action (en euros)		0,95	0,55

Résultat net consolidé		17 310	10 175
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)		427	(6 136)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		6	(46)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)		(27 683)	(40 350)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence			71
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(9 941)	(36 286)
dont résultat global part du groupe		(9 998)	(36 415)
dont résultat global part des minoritaires		57	129

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du groupe	17 252	10 040
Part des intérêts minoritaires	57	136
Amortissements	51 964	51 629
Résultat des sociétés mises en équivalence	3 847	(350)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(837)	(696)
Variation des provisions	1 572	1 530
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	366	(1 513)
Autres charges et produits calculés	1 800	(1 880)
Plus et moins-values de cession	(31 765)	(37 843)
Capacité d'autofinancement	44 257	21 052
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	1 357	967
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	45 614	22 020
Impôt versé		
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	Note 27 22 009	18 192
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	67 623	40 212
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	Notes 4, 5 & 6 (79 628)	(101 893)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	Notes 4, 5 & 6 38 276	46 042
Incidences des variations de périmètre		
Variation des prêts et avances consentis	Note 6 (1 878)	3 313
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(43 230)	(52 538)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(182)	(757)
Apports des minoritaires et variations de périmètre		
Augmentation de capital		215 632
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	Note 12 (30 638)	(39 430)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	Note 22 (1 357)	(967)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(32 177)	174 477
VARIATION DE TRÉSORERIE	(7 784)	162 152
Trésorerie à l'ouverture	32 517	24 733
Retraitement de juste valeur sur trésorerie		11
Trésorerie à la clôture	24 733	186 895
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	24 733	186 895
Banques – Passif		

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux Propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux Propres
1^{er} avril 2013	18 160	5 374	53 638	439 343	516 516	166	516 682
Dividende distribué				(182)	(182)	0	(182)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			(27 251)		(27 251)		(27 251)
Résultat de l'exercice				17 252	17 252	57	17 310
Autres variations des sociétés mises en équivalence			(7 809)		(7 809)		(7 809)
31 mars 2014	18 160	5 374	18 579	456 414	498 528	223	498 751
Dividende distribué				(727)	(727)	(30)	(757)
Augmentation de capital	6 357	209 275			215 633		215 633
Autres éléments du résultat global			(46 454)		(46 454)	(7)	(46 461)
Résultat de l'exercice				10 040	10 040	136	10 175
Autres variations des sociétés mises en équivalence			3 019		3 019		3 019
31 MARS 2015	24 517	214 650	(24 856)	465 728	680 039	321	680 359

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Informations générales	161
Note 2	Règles et méthodes comptables	161
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	165
Notes sur le bilan consolidé		167
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	167
Note 5	Immobilisations corporelles	168
Note 6	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants/actifs destinés à être cédés	170
Note 7	Stocks	172
Note 8	Clients	172
Note 9	Autres débiteurs	172
Note 10	Autres actifs financiers courants	173
Note 11	Trésorerie et équivalents de trésorerie	173
Note 12	Emprunts, passifs financiers et banques créditrices	173
Note 13	Avantages du personnel	174
Note 14	Provisions	176
Note 15	Autres passifs à caractère non courant	176
Note 16	Fournisseurs	177
Note 17	Autres créditeurs	177
Notes sur le compte de résultat consolidé		178
Note 18	Produits des activités ordinaires	178
Note 19	Charges de personnel	178
Note 20	Autres produits et charges opérationnels	179
Note 21	Résultat opérationnel	179
Note 22	Produits et charges financiers	180
Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés		181
Note 23	Effectifs	181
Note 24	Instruments financiers	181
Note 25	Informations sectorielles	182
Note 26	Résultat et dividende par actions	183
Note 27	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	184
Note 28	Parties liées	184
Note 29	Actifs et passifs éventuels	185
Note 30	Échéancier des actifs et passifs éventuels	187
Note 31	Engagements de location	187

◆ Note 1 Informations générales

La Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance Souveraine du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la société prendrait fin, sauf en cas de nouvelle prorogation.

Suite à l'augmentation de capital intervenue courant mars 2015 et décrite en note 3.1, le capital social au 31 mars 2015 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

L'État monégasque détient 69,47 % du capital social au 31 mars 2015.

La société QD Europe S.à.r.l n'ayant pas souscrit à l'augmentation de capital précitée, conformément à l'intention exprimée par cet actionnaire et reprise au § E.3 de la note d'opération, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital au 31 mars 2015.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des assemblées générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2014/2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société, à l'occasion de sa réunion du 23 juin 2015.

◆ Note 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « Société ») et de ses filiales (« le Groupe S.B.M. ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés dans l'Union Européenne.

L'application des normes et interprétations suivantes entrées en vigueur sur la période au niveau européen n'a pas d'incidence sur la présentation des états financiers du Groupe S.B.M. : IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IAS 27 révisée « États financiers individuels », et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La note 6 tient compte de l'impact de l'application d'IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2015 et les normes et les incidences

des normes non encore adoptées par l'Union Européenne qui pourraient concerner le Groupe S.B.M. sont actuellement en cours d'analyse.

PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente, des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

2.2 Méthode de consolidation

2.2.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclac Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires. Les éléments explicatifs de cette participation sont décrits dans les notes 3 et 6.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société

des Bains de Mer U.S.A. Incorporated et Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

La société Monaco Sports Partenaires, détenue à 40 %, n'est pas consolidée car le Groupe S.B.M. n'y exerce pas d'influence notable.

2.2.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2015

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, Avenue de Monte-Carlo MC 98000 – MONACO	96,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.)	Les Terrasses du Casino MC 98000 – MONACO	99,20 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace MC 98000 – MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	8 rue du Gabian BP139 – MC 98007 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Sporting d'Hiver Place du Casino MC 98000 – MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Sporting d'Hiver Place du Casino MC 98000 – MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine 1 ^{er} MC 98000 – MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclac Everest Group	5 rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian BP139 – MC 98007 MONACO	98,00 %	Intégration globale

2.2.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel et le 30 septembre pour l'arrêté semestriel, à l'exception des sociétés du groupe Betclac Everest Group pour lesquelles l'exercice social correspond à l'année civile. Betclac Everest Group réalise un arrêté au 31 mars ainsi qu'au 30 septembre pour les besoins de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

2.2.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et

dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations.

2.2.5 ÉCARTS D'ACQUISITION – GOODWILL

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Conformément aux dispositions d'IAS 36, la valeur des goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au moins une fois par an.

2.2.6 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.2.7 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVICES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.3 Principes comptables

2.3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

2.3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car celle-ci était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

b. Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Conformément à IAS 17 « Contrats de location », les immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur, déterminées au commencement du contrat de location.

Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe a – « Régime juridique de certains biens immobiliers » de la note 5 « Immobilisations corporelles » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

2.3.3 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

2.3.4 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une composante distincte des capitaux propres. En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période.

2.3.5 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus, et dont la vente est hautement probable, sont classés en actifs et passifs destinés à être cédés. Les actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des coûts de cession, à l'exception, comme précisé par IFRS 5, des actifs financiers entrant dans le champ d'application de IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* qui sont évalués conformément à cette norme.

2.3.6 STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

2.3.7 CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

2.3.8 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Ces actifs consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur et dont l'échéance, à l'origine, est égale ou inférieure à trois mois. Ces placements sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

2.3.9 PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

2.3.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ».

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation, qui proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

2.3.11 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

2.3.12 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable sont évalués conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39. La part des variations de valeur des éléments couverts, qui est relative à la couverture de juste valeur, est également comptabilisée en résultat de la période.

La note 24 détaille les instruments financiers utilisés par le Groupe S.B.M. pour assurer la gestion du risque financier.

2.3.13 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés comme suit :

- les ventes de biens sont comptabilisées lors de la livraison des biens et du transfert des risques et avantages ;
- les transactions impliquant des prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de tables et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrées dans les salons et des commissions de change. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et hors service réparti au personnel.

2.3.14 IMPÔTS DIFFÉRÉS ET RÉGIME FISCAL

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat à l'exception de celui afférent aux

activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a pas d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

◆ Note 3 *Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture*

3.1 *Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 220 millions d'euros*

Conformément aux résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 19 septembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'assurer le remboursement à sa date d'échéance de la ligne de crédit et, pour le solde, de contribuer au financement des projets immobiliers décrits ci-après (la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver sur la Place du Casino) et de manière générale aux besoins généraux de la Société.

Les principales caractéristiques de l'opération étaient les suivantes :

- prix de souscription : 34,60 euros par action nouvelle ;
- parité de souscription : 7 nouvelles actions pour 20 actions détenues ;
- période de souscription : du 26 février 2015 au 11 mars 2015 inclus ;
- engagement de souscription de l'État monégasque, actionnaire de référence, couvrant 100 % du montant de l'augmentation.

L'augmentation de capital, lancée le 25 février 2015, a été intégralement souscrite. Le montant brut de l'opération s'est élevé à 219 923 516,60 euros et s'est traduit par la création de 6 356 171 actions nouvelles.

À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 11 mars 2015, la demande totale s'est élevée à 216 761 007,40 euros, soit un taux global de souscription de 98,6 % :

- 5 709 690 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 89,8 % des actions nouvelles émises ;
- la demande à titre réductible a porté sur 555 079 actions nouvelles et a été en conséquence complètement allouée.

Dans le cadre de sa garantie couvrant 100 % de l'augmentation de capital, l'État a souscrit 91 402 actions nouvelles à titre réductible en complément de sa souscription à titre irréductible.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles sont intervenus le 24 mars 2015. Les actions nouvelles portent jouissance courante et donnent droit en conséquence, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles ont été immédiatement assimilées

aux actions existantes de la Société et sont négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN MC0000031187.

À l'issue de l'augmentation de capital, le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. Les actions nouvelles émises immédiatement dans le cadre de l'opération, représentent 25,9 % du capital de la société. L'État n'a pas cédé de droit à un investisseur tiers pendant la période d'offre. En conséquence, suite à l'exercice à titre réductible des droits acquis dans le cadre de son engagement de garantie de l'offre, la participation de l'État dans la Société a été portée à 69,47 %. Enfin, l'État a indiqué poursuivre les discussions engagées avec des investisseurs tiers et a confirmé sa volonté de conserver au moins 60 % du capital et des droits de vote de la Société.

Cette augmentation de capital s'est traduite dans les comptes du Groupe S.B.M. par une augmentation du capital de 6 356 171 euros et une prime d'émission nette des frais d'augmentation de capital de 209 275 milliers d'euros.

Le produit net de l'augmentation de capital constaté au 31 mars 2015 est de 215 631 milliers d'euros.

3.2 *Démarrage des travaux des projets de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo*

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs précédemment évoqués :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût compris entre 280 et 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver, représentant un montant d'investissements compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Le bâtiment du Sporting d'Hiver sera remplacé par sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en faisant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé, seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le financement de ces projets, dont le montant total reste estimé aujourd'hui entre 650 millions d'euros et 690 millions d'euros et pour lesquels plus de 120 millions d'euros ont déjà été investis au 31 mars 2015, sera assuré par l'augmentation de capital précitée déjà réalisée, par la mise en place de financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016, ainsi que par des cessions de droit au bail. Certaines de ces cessions sont déjà intervenues au 31 mars 2015, au titre desquelles des premières factures ont été établies pour un montant, à cette date, de 29,9 millions d'euros hors taxes et comptabilisées en produits constatés d'avance. Plus de la moitié de ce montant a été encaissée à la clôture de l'exercice et le solde, soit 15,7 millions d'euros TVA incluse, figure en créances clients à la clôture de l'exercice 2014/2015.

3.3 Participation dans Betcliv Everest Group

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betcliv Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcliv Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcliv et Expekt, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues désormais à 67,56 % suite au rachat, en octobre 2014, de 2,5 % d'intérêts minoritaires auprès de ses fondateurs ;
- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe envers BEG s'élève à 31 420 milliers d'euros au 31 mars 2015 contre 53 920 milliers d'euros au 31 mars 2014. En effet, pour conforter la structure financière de Betcliv Everest Group, les deux actionnaires, Mangas Lov et Monte-Carlo SBM International S.à r.l. (filiale à 100 % de la Société), ont procédé à une augmentation de son capital, en deux temps au cours de l'exercice, pour un montant total de 45 millions d'euros, soit 22,5 millions d'euros pour chaque co-associé. Cette capitalisation a été libérée par compensation avec des avances en compte courant précédemment consenties les deux actionnaires.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre des accords conclus en mai 2009, il avait été réalisé une augmentation de capital en décembre 2011 par voie de compensation avec une fraction du

prêt initial de 70 millions d'euros, le solde du prêt, soit 6 150 milliers d'euros, devant être remboursé suivant certaines modalités prévues par les accords. Faisait suite à un premier remboursement de 3 000 milliers d'euros intervenu en 2013/2014, Monte-Carlo SBM International S.à r.l. détenait toujours un prêt envers BEG à hauteur de 3 150 milliers d'euros au 31 mars 2014. Ce solde a été intégralement remboursé par BEG en mars 2015.

EXPLOITATION

La poursuite des actions engagées par Betcliv Everest Group pour rationaliser ses coûts de fonctionnement et le développement des activités de paris sportifs permettent de consolider le résultat issu des opérations. Pour l'exercice 2014/2015, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements et provisions est en effet positif de 38 millions d'euros au lieu de 33,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette nouvelle amélioration permet à BEG d'enregistrer sur la période avril 2014 – mars 2015 un résultat net pour la première fois à l'équilibre.

3.4 Participation dans Wynn Resorts, Limited

Au cours de l'exercice 2013/2014, le Groupe S.B.M. a souhaité reconduire la mise en place de dispositifs de couverture contre le risque de variation du cours de l'action pour les 400 000 titres Wynn Resorts, Limited qu'il détenait encore.

Cette opération a été réalisée en deux phases :

- une première vente à terme en juin 2013 portant sur 200 000 actions, qui garantissait un cours proche de 140 dollars pour la quotité précitée à l'échéance du contrat en avril 2014. Cette première opération a été complétée par une vente à terme de 20 millions de dollars pour garantir la parité entre euro et dollar US ;
- une nouvelle vente à terme en novembre 2013 portant sur les 200 000 actions restantes, qui garantissait un cours proche de 165 dollars à l'échéance en avril 2014. Cette seconde opération a été complétée par une vente à terme de 16 millions de dollars.

Dénouées à leur échéance en avril 2014, ces différentes opérations se sont traduites par l'encaissement de 43,9 millions d'euros, et la constatation d'une plus-value de 38,8 millions d'euros qui impacte favorablement les comptes de l'exercice 2014/2015.

Au 31 mars 2015, le Groupe S.B.M. ne possède plus d'actions Wynn Resorts, Limited en portefeuille.

3.5 Signature de la Convention Collective des Jeux de Table

Dans le cadre des réformes structurelles engagées par le Groupe S.B.M., un consensus a été trouvé avec l'ensemble des syndicats des jeux de table sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective dans ce secteur historique de l'entreprise.

Le nouveau texte, qui abroge et remplace plus de 70 textes distincts, réforme totalement le cadre statutaire des personnels des jeux de table : suppression progressive des différents secteurs

parfois concurrents, instauration d'une polyvalence des salariés qui seront tous formés à l'ensemble des jeux et seront ainsi assurés d'une évolution de carrière, introduction des promotions sur concours, etc.

En dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés aujourd'hui présents du fait notamment d'ajustements nécessaires entre les différents secteurs des jeux, le nouveau dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} avril 2015 constitue une avancée particulièrement importante pour le développement des jeux de table, par la souplesse qu'il va apporter dans l'adaptation de l'offre de jeux aux demandes de la

nouvelle clientèle des casinos et, à moyen terme, par la meilleure maîtrise de la masse salariale qu'il permet.

Étant engagée au 31 mars 2015, le Groupe S.B.M. a pris en compte sur l'exercice 2014/2015 les impacts de cette nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice.

Le détail de ces calculs est présenté en note 13.

Notes sur le bilan consolidé

◆ Note 4 Goodwill et immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeur brute au 1 ^{er} avril 2013	142	30 287	718	1 129	32 134
Acquisitions		414		(423)	(9)
Cessions/sorties d'actifs		(1 450)	(109)		(1 559)
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeur brute au 31 mars 2014	142	29 252	608	706	30 567
Amortissement/dépréciation au 1 ^{er} avril 2013	110	22 541	627		23 168
Dotations aux Amortissement/dépréciation		1 775			1 775
Cessions/sorties d'actifs		(1 348)	(109)		(1 457)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissement/dépréciation au 31 mars 2014	110	22 968	518		23 486
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2014	32	6 284	90	706	7 081
Valeur brute au 1 ^{er} avril 2014	142	29 252	608	706	30 567
Acquisitions		282		280	562
Cessions/sorties d'actifs		(909)			(909)
Reclassements		337		(345)	(8)
Entrées de périmètre et autres variations	480		(590)		(590)
Valeur brute au 31 mars 2015	622	28 962	18	641	29 622
Amortissement/dépréciation au 1 ^{er} avril 2014	110	22 968	518		23 486
Dotations aux amortissement/dépréciation		1 446			1 446
Cessions/sorties d'actifs		(909)			(909)
Entrées de périmètre et autres variations	480	(90)	(500)		(590)
Amortissement/dépréciation au 31 mars 2015	590	23 416	18		23 434
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	32	5 546		641	6 188

Les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres de filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets desdites filiales à la date d'acquisition.

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement :

- l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros,

suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité, qui est comptabilisée sous la rubrique « concessions et droits similaires », a été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007 ;

- les logiciels et développements informatiques.

◆ Note 5 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeur brute au 1 ^{er} avril 2013	158 574	743 645	207 547	77 015	39 534	1 226 315
Acquisitions		8 813	3 352	4 530	63 985	80 679
Cessions/sorties d'actifs		(1 308)	(4 438)	(1 913)	(297)	(7 956)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeur brute au 31 mars 2014	158 574	751 149	206 460	79 633	103 222	1 299 038
Amortissement/dépréciation au 1 ^{er} avril 2013	38 106	413 879	161 164	54 953		668 103
Dotations aux amortissements		29 707	13 752	6 711		50 170
Cessions/sorties d'actifs		(952)	(4 229)	(1 854)		(7 035)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissement/dépréciation au 31 mars 2014	38 106	442 634	170 687	59 810		711 238
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2014	120 467	308 515	35 773	19 823	103 222	587 800
Valeur brute au 1 ^{er} avril 2014	158 574	751 149	206 460	79 633	103 222	1 299 038
Acquisitions ⁽¹⁾		44 903	7 339	7 747	39 546	99 535
Cessions/sorties d'actifs ⁽²⁾	(311)	(22 311)	(10 139)	(5 392)		(38 152)
Reclassements ⁽⁴⁾		37 970	2 248	1 030	(41 240)	8
Entrées de périmètre et autres variations ⁽⁵⁾		(167)		(2)		(168)
Valeur brute au 31 mars 2015	158 263	811 544	205 909	83 016	101 528	1 360 260
Amortissement/dépréciation au 1 ^{er} avril 2014	38 106	442 634	170 687	59 810		711 238
Dotations aux amortissements ⁽³⁾		31 229	11 666	7 288		50 183
Cessions/sorties d'actifs ⁽²⁾		(19 170)	(9 522)	(6 342)		(35 034)
Entrées de périmètre et autres variations ⁽⁵⁾		(52)		(1)		(53)
Amortissement/dépréciation au 31 mars 2015	38 106	454 641	172 831	60 754		726 333
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	120 157	356 903	33 078	22 262	101 528	633 927

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet de transformation du site actuellement occupé par le Sporting d'Hiver sur la Place du Casino pour 27,7 millions d'euros, le lancement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 13,7 millions d'euros, l'achèvement de la construction des Pavillons des Boulingrins pour 13,1 millions d'euros, des Villas du Sporting pour 7,8 millions d'euros et du nouveau siège administratif pour 10,7 millions d'euros, ainsi que la rénovation majeure des Thermes Marins Monte-Carlo pour 9,8 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des deux projets immobiliers évoqués ci-avant. Dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Paris, les sorties d'actifs concernent des éléments précédemment amortis en totalité et dont la valeur brute comptable s'établissait à 9,5 millions d'euros. Une des ailes de l'Hôtel a été détruite et une partie des biens meubles a été vendue aux enchères, générant une plus-value de 1,3 million d'euros. Par ailleurs, le Sporting d'Hiver étant désaffecté en vue de sa destruction, il a été procédé à la sortie d'actifs des immobilisations afférentes à cet immeuble, pour un montant de 16,8 millions d'euros en valeur brute et sans valeur nette comptable, ces éléments étant totalement amortis.

- (3) La perspective d'engager le plan de rénovation profonde de l'Hôtel de Paris dès la fin d'année 2014 avait rendu nécessaire une révision du plan d'amortissement des actifs destinés à être remplacés ou détruits au moment des travaux. Au titre de l'exercice 2013/2014, une charge additionnelle d'amortissement avait ainsi été constatée à hauteur de 5,4 millions d'euros. Cette charge additionnelle s'établit à 3,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2014/2015.
- (4) Les reclassements de l'exercice correspondent principalement à la mise en service des Villas du Sporting, des Pavillons des Boulingrins et du nouveau siège administratif.
- (5) Les autres variations correspondent à l'impact du changement de régime au regard de la TVA de l'établissement La Rascasse suite à l'arrêt de l'activité jeux au profit d'une extension de l'activité bar.

5.1 Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un cahier des charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2015, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 10,3 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

5.2 Immobilisations en contrats de location-financement

Les informations relatives aux immobilisations en contrats de location-financement sont présentées en note 31 – Engagements de location.

◆ Note 6 Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants/actifs destinés à être cédés

(en milliers d'euros)	Participations mises en équivalence ⁽¹⁾	Actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	Prêts à long terme	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Total actifs financiers non courants	Actifs destinés à être cédés ⁽⁴⁾
Valeur brute au 1 ^{er} avril 2013	58 036	40 317	541	67 242	108 099	37 844
Acquisitions			31	661	693	
Classification en actifs destinés à être cédés		(46 440)			(46 440)	46 440
Cessions			(8)	(591)	(599)	(32 949)
Reclassements						
Variation de valeur	(11 649)	6 123			6 123	13 113
Valeur brute au 31 mars 2014	46 386		564	67 312	67 876	64 447
Dépréciation au 31 mars			359	10 680	11 039	
Dotation/reprise de dépréciation			27	10	37	
Dépréciations au 31 mars 2014			387	10 689	11 076	
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2014	46 386		177	56 623	56 800	64 447
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2014	46 386		564	67 312	67 876	64 447
Acquisitions			29	2 158	2 186	
Classification en actifs destinés à être cédés						
Cessions			(89)	(3 670)	(3 759)	(65 853)
Reclassements	22 500			(22 500)	(22 500)	
Variation de valeur	3 394					1 406
Valeurs brutes au 31 mars 2015	72 280		503	43 300	43 803	
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2014			387	10 689	11 076	
Dotation/reprise de dépréciation			(60)	(32)	(92)	
Dépréciations au 31 mars 2015			327	10 657	10 985	
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015			176	32 642	32 819	

(1) La rubrique « Participations mises en équivalence » correspond à la participation de 50 % détenue dans Betclac Everest Group.

Comme indiqué en note n° 3, pour conforter la structure financière de Betclac Everest Group, ses deux actionnaires, Mangas Lov et le Groupe S.B.M., ont décidé de procéder à deux augmentations de capital successives, à libérer par compensation avec les prêts que chaque associé avait consenti à hauteur de 22,5 millions d'euros. Une première augmentation de capital a été réalisée en juin 2014 pour un montant total de 30 millions d'euros et la seconde en décembre 2014 pour un montant de 15 millions d'euros.

Cette augmentation de capital s'est traduite dans les comptes du Groupe S.B.M. par une augmentation de 22 500 milliers d'euros de la valeur des titres Betclac Everest Group mis en équivalence, comme présenté ci-dessus sous la rubrique « Participations mises en équivalence », et par une diminution d'un même montant des Prêts et Avances en Compte Courant (rubrique « Autres actifs financiers »).

(2) La rubrique « actifs financiers disponibles à la vente » comprenait les titres Wynn Resorts, Limited, qui avaient été reclassés en actifs destinés à être cédés à fin mars 2014 (voir § 4 ci-dessous).

(3) La rubrique « autres actifs financiers » comprend essentiellement :

- les avances en compte courant consenties à Betclac Everest Group, soit 31 420 milliers d'euros ;
- les avances en compte courant consenties à la société Monaco Sports Partenaires pour une valeur brute de 9 940 milliers d'euros, totalement dépréciées lors de l'exercice 2010/2011 ;
- les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. U.S.A. Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2015.

Le solde de l'avance en compte courant effectué au bénéfice de Betclac Everest Group en juillet 2009, d'un montant de 3 150 milliers d'euros a été remboursé au cours de l'exercice.

(4) La rubrique « actifs destinés à être cédés » est constituée au 31 mars 2014 des 400 000 titres Wynn Resorts, Limited, qui avaient fait l'objet d'opérations de vente à terme initiées au cours de l'exercice 2013/2014. Le dénouement est intervenu en avril 2014, générant une plus-value de 38,8 millions d'euros sur l'exercice 2014/2015 et un encaissement de 43,9 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de cette participation dans les comptes du groupe.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	58 036	46 387
Quote-part de résultat de la période	(3 847)	350
Opérations comptabilisées directement en capitaux propres		
♦ variation des transactions portant sur les intérêts minoritaires ⁽¹⁾ (principalement Puts et Calls sur Bet-At-Home)	(7 809)	3 010
♦ Autres variations	6	34
♦ Augmentation de capital ⁽²⁾		22 500
Variation de la période	(11 650)	25 894
VALEUR DES TITRES EN FIN DE PÉRIODE	46 386	72 280

(1) Les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires correspondent à l'incidence en capitaux des :

- opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :
o conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ;
- changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

lorsque Betclac Everest Group accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28R et selon les recommandations de l'AMF.

(2) Cf. commentaire précédent au sujet de l'augmentation de capital, souscrite par compensation avec les prêts consentis par les deux actionnaires.

États financiers résumés de Betclac Everest Group

L'information financière retenue au 31 mars 2015 par le Groupe S.B.M. retraitée des ajustements effectués lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence se résume comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015	(en milliers d'euros)	Période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015
Total actif non courant	151 427	Produits des activités ordinaires	170 476
Total actif courant	76 620	Amortissements, dépréciations et provisions	(21 717)
dont trésorerie et équivalents de Trésorerie	47 674	(Charges)/Produits d'intérêts	(1 694)
Total passif non courant	105 824	(Charges)/Produits d'impôts	(1 618)
dont dettes financières	94 214	Résultat net part du Groupe	699
Total passif courant	109 325	Autres éléments du résultat global	115
dont dettes financières	17 590	Résultat global total	814

Pour cette période, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements & provisions est positif de 38 millions d'euros au lieu de 33,6 millions d'euros pour l'exercice dernier.

La valeur de la participation mise en équivalence se présente ainsi :

Quote-part des capitaux propres détenue	Écart d'acquisition (goodwill implicite)	Participation mise en équivalence
(3 891)	76 171	72 280



◆ Note 7 Stocks

(en milliers d'euros)	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2014	12 200
Dépréciation au 31 mars 2014	37
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2014	12 163
Valeur brute au 31 mars 2015	11 677
Dépréciation au 31 mars 2015	80
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	11 597

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

◆ Note 8 Clients

(en milliers d'euros)	Clients
Valeur brute au 31 mars 2014	72 048
Dépréciation au 31 mars 2014	34 160
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2014	37 888
Valeur brute au 31 mars 2015	84 285
Dépréciation au 31 mars 2015	39 552
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	44 733

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux, et dans une moindre mesure le secteur locatif.

L'augmentation constatée au cours de l'exercice écoulé a principalement pour origine une augmentation des créances du secteur locatif. Comme décrit en note 3 au sujet des grands projets immobiliers, certaines cessions de droits au bail sont déjà intervenues au 31 mars 2015, au titre desquelles des premières factures ont été établies. Le solde non encaissé de ces premières facturations s'établit à 15,7 millions d'euros TVA incluse et figure en créances clients à la clôture de l'exercice 2014/2015.

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	45 705
Créances entre 6 et 12 mois	7 594
Créances à plus d'un an	30 986
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2015	84 285

◆ Note 9 Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	Avances et acomptes versés	Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	Créances diverses	Charges constatées d'avance ⁽²⁾	Total
Valeur brute au 31 mars 2014	1 762	7 044	5 142	6 165	20 113
Dépréciation au 31 mars 2014			211		211
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2014	1 762	7 044	4 931	6 165	19 902
Valeur brute au 31 mars 2015	2 112	10 316	6 207	6 062	24 698
Dépréciation au 31 mars 2015			239		239
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	2 112	10 316	5 968	6 062	24 458

(1) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA.

(2) Comprend notamment les facturations de partenaires (associations culturelles, administration) réalisées sur des exercices civils.

◆ Note 10 Autres actifs financiers courants

(en milliers d'euros)	Prêts	Autres actifs financiers	Juste valeur des instruments dérivés ⁽¹⁾	Total
Valeur brute au 31 mars 2014	16		1 100	1 116
Dépréciation au 31 mars 2014				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2014	16		1 100	1 116
Valeur brute au 31 mars 2015	11			11
Dépréciation au 31 mars 2015				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2015	11			11

(1) Correspond à la juste valeur – actif – des instruments dérivés (cf. note n° 24 Instruments financiers).

◆ Note 11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾		162 803
Disponibilités à terme et à vue ⁽²⁾	24 733	24 092
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	24 733	186 895
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	24 733	186 895
dont gain (perte) de juste valeur		11

(1) Au 31 mars 2015, le Groupe S.B.M. a placé en valeurs mobilières de placement le solde de l'augmentation de capital, après remboursement des tirages effectués sur la ligne de crédit.

(2) La totalité des montants présentés sous la rubrique « Disponibilités à terme et à vue » est constituée de disponibilités à vue pour les deux périodes présentées.

◆ Note 12 Emprunts, passifs financiers et banques créditrices

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	40 181	86
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	165	575
Dettes rattachées à des participations		
Autres dettes et dépôts	6 583	6 838
Juste valeur des instruments dérivés ⁽²⁾	22 111	492
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	69 041	7 991
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	64 654	4 145
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	4 387	3 846
Échéances à plus de cinq ans		
TOTAL	69 041	7 991

(1) voir tableau ci-après pour l'explication de cette variation.

(2) cf. note n° 24 Instruments financiers.

Le Groupe S.B.M. disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes complémentaires d'ici la fin de l'exercice 2015/2016.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2015 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit revolving à taux variables			
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	5 000		5 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans			
Échéances à plus de cinq ans			

◆ Note 13 Avantages du personnel

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels et autres	31 mars 2015
Indemnités de départ	16 210	8 489	(1 462)	4 414	27 651
Engagements de retraite	15 703	427	(1 089)	1 718	16 759
Médailles du travail	158	18	(16)	4	165
TOTAL	32 071	8 934	(2 566)	6 136	44 575

Le Groupe S.B.M. provisionne suivant les dispositions de la norme IAS 19 révisée (méthode des « unités de crédit projetées ») l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables. Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2015 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;

- taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice Reuters correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 15 ans (1,26 %) ;
- tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

Comme décrit en note 3, la charge de la période est notamment impactée par la signature de la nouvelle convention collective jeux. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2014/2015
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	32 071
Coût des services rendus	7 970
Charge d'intérêt	964
Prestations versées	(2 566)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	6 136
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	44 575
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propre à l'ouverture	9 502
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	6 136
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propre à la clôture	15 638

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice 2014/2015
Coût des services rendus	7 970
Charge d'intérêt	964
CHARGE DE L'EXERCICE	8 934

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2014/2015
ENGAGEMENT ACTUARIEL A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	44 575
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	47 200
Écart	2 625
% de variation	6 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	42 190
Écart	(2 386)
% de variation	(5) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

(en milliers d'euros)	Exercice 2014/2015
(Gains)/Pertes actuariels générés sur l'exercice	6 136
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	1 213
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	4 923

◆ Note 14 Provisions

La variation du poste des provisions à caractère non courant, au cours de l'exercice 2014/2015, est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2015
PROVISIONS A CARACTÈRE NON COURANT						
Litiges	450	256	(23)	(513)	721	891
Autres risques	515	309	(151)		555	1 228
Charges						
TOTAL	965	565	(174)	(513)	1 276	2 119

Les provisions à caractère non courant sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

La variation du poste des provisions à caractère courant, au cours de l'exercice 2014/2015, est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2015
PROVISIONS A CARACTÈRE COURANT						
Litiges	1 185		(5)	(420)	(760)	
Autres risques	2 012	91	(920)	(462)	(519)	202
Charges	3 000		(3 000)			
TOTAL	6 196	91	(3 925)	(882)	(1 279)	202

Les provisions à caractère courant sont essentiellement composées de risques commerciaux et de risques sociaux.

La reprise de 3 millions d'euros présentée sous la rubrique « Provision pour charges » concerne la provision constituée au titre du plan pour l'Emploi mis en place dans le cadre de la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris.

◆ Note 15 Autres passifs à caractère non courant

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Produits constatés d'avance à plus d'un an	66 397	92 132
Subvention d'investissement	8 671	7 342
TOTAL	75 068	99 474

La rubrique « produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M.

L'augmentation significative des produits constatés d'avance au cours de l'exercice résulte principalement de :

- la participation forfaitaire versée par les locataires des Pavillons des Boulingrins au titre de leur implantation temporaire, dont

le produit est constaté en résultat sur les quatre années que durera cette implantation ;

- les droits au bail perçus ou à percevoir au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement d'un nouveau quartier au cœur de Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 696 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2014/2015.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 7 975 milliers d'euros, se décompose en :

- 632 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- 7 342 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2016/2017 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

◆ Note 16 Fournisseurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2015
Dettes fournisseurs	15 663	15 715
Factures non parvenues	10 040	15 652
TOTAL	25 703	31 367

◆ Note 17 Autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2015
Avances et acomptes reçus	38 009	34 429
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	84 560	79 860
Autres dettes d'exploitation	7 571	8 944
Dettes sur immobilisations	8 590	6 626
Autres dettes	4 852	4 898
Comptes de régularisation ⁽²⁾	6 971	12 095
TOTAL	150 553	146 853

(1) La diminution des dettes fiscales et sociales par rapport au 31 mars 2014 s'explique principalement par la diminution du chiffre d'affaires jeux, limitant la régularisation annuelle des salaires effectuée sur la paie du mois de mars.

(2) L'augmentation du niveau des comptes de régularisation (produits constatés d'avance principalement) par rapport au 31 mars 2014 correspond à la part à moins d'un an de la contribution forfaitaire versée d'avance par les locataires des Pavillons des Boulingrins au titre de leur implantation temporaire.

Notes sur le compte de résultat consolidé

◆ Note 18 Produits des activités ordinaires

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	207 883	196 363
Secteur hôtelier	237 437	226 415
Secteur locatif	26 141	28 912
Autres	14 711	14 783
Cessions internes	(13 660)	(14 088)
TOTAL	472 512	452 385

◆ Note 19 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	144 692	148 175
Charges sociales et autres charges assimilées ⁽¹⁾	71 241	65 506
Avantages du personnel ⁽²⁾	1 865	8 934
TOTAL	217 799	222 615

(1) Les charges sociales et charges assimilées de l'exercice 2013/2014 comprenaient notamment la provision constituée au titre du Plan pour l'Emploi mis en place dans le cadre de la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris pour un montant de 3 millions d'euros, reprise sur l'exercice au moment du paiement effectif.

(2) Le poste des avantages au personnel comprend les indemnités de départ, engagements de retraite et médailles du travail. Comme décrit en note 3, la charge de l'exercice 2014/2015 est notamment impactée par la signature de la nouvelle convention collective jeux. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice.

◆ Note 20 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(2 430)	(1 886)
Reprises de provisions antérieurement constituées	5 512	5 852
Provisions pour dépréciation de l'exercice	(6 961)	(8 392)
TOTAL COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT	(3 879)	(4 427)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS & INCORPORELS		
Produits de cession	246	2 139
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(921)	(3 119)
RÉSULTAT SUR SORTIES D'ACTIFS CORPORELS & INCORPORELS	(675)	(980)
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	837	696
Autres produits	1 473	1 140
Autres charges	(5 157)	(5 248)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(7 402)	(8 819)

◆ Note 21 Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Analyse par secteurs d'activité		
Secteur jeux	5 883	(16 257)
Secteur hôtelier	(1 004)	(6 222)
Secteur locatif	17 552	17 655
Autres (dont frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels)	(34 189)	(26 693)
TOTAL	(11 758)	(31 517)

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges et amortissements directement imputables. La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 25 – « Informations sectorielles ».

◆ Note 22 Produits et charges financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2015
Produits perçus	15	15
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement		11
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	15	25
Charges et intérêts versés	(1 372)	(982)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux	1 040	96
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(332)	(886)
Différences de change	64	229
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change	1 100	(1 100)
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	32 949	38 822
Dividendes perçus	1 478	
Variation juste valeur des actifs financiers et des dérivés actions	(2 506)	2 506
Autres	145	1 746
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	33 231	42 203

(1) Correspond aux plus-values réalisées sur les ventes à terme de 400 000 actions Wynn Resorts, Limited., opération dénouée en avril 2014.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

◆ Note 23 Effectifs

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2015
Cadres	623	644
Agents de maîtrise et Employés	3 513	3 520
TOTAL	4 136	4 164

◆ Note 24 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés dans les rubriques « Autres actifs financiers » et « Autres passifs financiers » avec une distinction courant/non courant suivant leur échéance. Les principes comptables afférents à ces instruments sont décrits en note annexe n° 2.3.12.

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, le Groupe S.B.M. avait reconduit en avril 2011 un instrument dérivé de taux structuré, permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Cet instrument, qui couvrait une période de cinq années à compter du 1^{er} avril 2011 et plafonnait le taux d'intérêt à un maximum de 4,02 % pour un notionnel de 100 millions d'euros, a été résilié et remplacé en novembre 2014 par un nouvel instrument.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

INSTRUMENTS DE CHANGE

Le Groupe S.B.M. réalisant la presque totalité de ses opérations en euros, ses transactions ne sont pas fortement exposées au

risque de change. Les activités commerciales en provenance des marchés émetteurs de la zone dollar (États-Unis, Canada) restent cependant sensibles à l'évolution de la parité de change. Le risque de change bilantiel au 31 mars 2014 portait essentiellement sur la participation de 400 000 titres détenue dans Wynn Resorts, Limited, société américaine cotée au NASDAQ. En relation avec la vente à terme de ces actions, le Groupe S.B.M. avait souscrit en 2013 des instruments dérivés de change, de type ventes à terme, portant sur 36 millions de dollars. Ces instruments sont arrivés à échéance en avril 2014, simultanément avec la vente à terme des titres Wynn Resort, Limited.

INSTRUMENTS DE TITRE

Les instruments financiers dérivés d'actions souscrits, courant 2013 avec la vente à terme de 400 000 actions Wynn Resorts, Limited, ont été dénoués dans les premiers jours de l'exercice 2014/2015 simultanément avec les instruments dérivés de change.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers souscrits par le Groupe S.B.M. s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Instruments de change	1 100	
Instruments de taux	(588)	(492)
Instruments sur titres	(21 523)	
TOTAL	(21 011)	(492)

◆ Note 25 Informations sectorielles

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant uniquement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo, au Casino Café de Paris, au Sun Casino, au Bay Casino ainsi qu'à la Rascasse (jusqu'en décembre 2013 – fermé à partir de cette date). Tous ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. À noter que l'exploitation de la restauration au sein du Casino est désormais rattachée au secteur jeux depuis le 1^{er} juin 2014 soit un impact en termes de chiffre d'affaires de 4,1 millions d'euros ;
- le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, le Café de Paris Monte-Carlo, le Sporting Monte-Carlo, les Thermes Marins Monte-Carlo, le Méridien Beach Plaza, le Casino de

Monte-Carlo (jusqu'au 1^{er} juin 2014) et le Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;

- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, et les locations des Villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay et du Balmoral ;
- le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris Monte-Carlo et de la boutique située Place du Casino ainsi que des prestations de services et des redevances de licences de marques.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Total
Produits des activités ordinaires						
Exercice 2013/2014	Produits avant éliminations intra-groupe	207 883	237 437	26 141	14 711	486 172
	Opérations intra-groupe		(13 591)		(69)	(13 660)
	Produits des activités ordinaires	207 883	223 845	26 141	14 642	472 512
Exercice 2014/2015	Produits avant éliminations intra-groupe	196 363	226 415	28 912	14 783	466 473
	Opérations intra-groupe	(2 990)	(11 027)		(71)	(14 088)
	Produits des activités ordinaires	193 373	215 388	28 912	14 712	452 386
Variation N/N-1	montant	(14 510)	(8 457)	2 771	70	(20 126)
Variation N/N-1	%	(7,0)%	(3,8)%	10,6 %	0,5 %	(4,3) %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Résultats non répartis	Total
Résultat opérationnel avant amortissements							
Exercice 2013/2014		14 200	33 585	22 838	1 803	(32 219)	40 207
Exercice 2014/2015		(8 410)	24 632	25 628	2 669	(24 406)	20 112
Variation N/N-1	montant	(22 610)	(8 953)	2 790	866	7 813	(20 095)
Amortissements							
Exercice 2013/2014		(8 318)	(34 589)	(5 286)	(844)	(2 928)	(51 964)
Exercice 2014/2015		(7 846)	(30 854)	(7 973)	(1 106)	(3 850)	(51 629)
Variation N/N-1	montant	472	3 735	(2 687)	(262)	(922)	335
Résultat opérationnel							
Exercice 2013/2014		5 883	(1 004)	17 552	959	(35 147)	(11 758)
Exercice 2014/2015		(16 257)	(6 222)	17 655	1 563	(28 256)	(31 517)
Variation N/N-1	montant	(22 140)	(5 218)	103	604	6 891	(19 759)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Services communs	Total
Immobilisations nettes							
Au 31 mars 2014		54 394	316 037	182 510	11 305	30 636	594 881
Au 31 mars 2015		50 588	315 146	221 473	11 732	41 176	640 115
Variation de l'exercice		(3 806)	(891)	38 963	427	10 540	45 234
Investissements							
Exercice 2013/2014		1 376	19 349	50 297	2 362	7 288	80 671
Exercice 2014/2015		3 399	32 700	49 032	1 544	13 422	100 097

◆ Note 26 Résultat et dividende par actions

	31 mars 2014	31 mars 2015
Nombre moyen pondéré d'actions	18 160 490	18 282 389
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	0,95	0,55
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,95	0,55
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	18 160 490	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice, intérêt statutaire compris <i>(en euros)</i>	0,01	0,01
Dividende proposé au titre de l'exercice, intérêt statutaire compris <i>(en euros)</i>	0,01	0,00

Le nombre moyen pondéré d'actions et le nombre d'actions émises au 31 mars 2015 tiennent compte de l'émission de 6 356 171 actions le 24 mars 2015.



◆ Note 27 Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
Variation de besoin en fonds de roulement		
Stocks	1 172	566
Clients	805	(6 845)
Fournisseurs	(3 839)	5 663
Autres créances et dettes	23 871	18 808
TOTAL	22 009	18 192

◆ Note 28 Parties liées

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État monégasque, qui détient 69,47 % du capital de la Société au 31 mars 2015, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont administrateurs de la Société, les rémunérations des mandataires sociaux et organes de gestion de ladite Société et les relations avec Betclac Everest Group dont le Groupe S.B.M. détient 50 % du capital.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note annexe 1 Informations générales, la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 30 891 milliers d'euros pour l'exercice 2014/2015. Conformément au Cahier des Charges, le taux de redevance a été porté de 13 à 15 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 6 771 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 085 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 5 Immobilisations corporelles – paragraphe a – Régime juridique de certains biens immobiliers ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont administrateurs de la Société des Bains de Mer, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Banque J. Safra (Monaco) S.A., la Société des Vins de Fontfroide, la Société PGL Conseil et la société Arcos Investissement.

Les transactions entre la Société mère, la Société des Bains de Mer, et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RELATIONS AVEC BETCLAC EVEREST GROUP

A été mis en place un contrat de licence qui permet au groupe Betclac Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M.

Comme exposé dans les notes 3 et 6, le Groupe S.B.M. a par ailleurs participé au financement de Betclac Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentent 31,4 millions d'euros au 31 mars 2015.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et organes de gestion de la société mère, provenant de la Société mère et de toutes les Sociétés du

Groupe S.B.M., se sont élevés à 1 301 milliers d'euros au cours de l'exercice 2014/2015 contre 740 milliers d'euros au titre de la période précédente.

	31 mars 2014	31 mars 2015
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	535	1 080
Tantièmes		
Jetons de présence	205	221
TOTAL	740	1 301

Les charges patronales sur les rémunérations versées représentent un montant estimé de 40 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015.

◆ Note 29 Actifs et passifs éventuels

Les informations présentées ci-après excluent les engagements de location, qui sont décrits distinctement en note 31.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2014	31 mars 2015
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	71 190	90 186
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	166	197
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	63 439	74 286
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	90 576	125 531
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	18 142	18 280
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	81 000	5 000

(1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betcliv Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires qui sont décrites dans le paragraphe ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-dessous.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 42,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en août 2010, la mise en place d'un emprunt de 20 millions d'euros remboursable sur sept ans et une ouverture de crédit pour un montant maximum de 20 millions d'euros, l'ensemble constituant au 31 mars 2015 un engagement de 15 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2011, la mise en place de deux crédits remboursables sur sept ans, l'un de 7,2 millions d'euros et l'autre de 15 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2015 un engagement de 12,7 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2014, la mise en place de deux crédits remboursables sur quatre ans, l'un de 10,75 millions d'euros et l'autre de 3,75 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2015 un engagement de 14,5 millions d'euros.

Les engagements reçus relatifs à Betcllic Everest Group s'élèvent à 45,5 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betcllic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande entre les deux associés :

- à hauteur de 24 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 24 000 titres Betcllic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2010 ;

- à hauteur de 13,5 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 13 500 titres Betcllic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2011 ;
- à hauteur de 8 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 8 000 titres Betcllic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2014.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betcllic Everest Group peut recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 48 millions d'euros au 31 mars 2015, leur remboursement est garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betcllic Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 34 666 titres Betcllic Everest Group, permet de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Le Groupe S.B.M. poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

Le contrat de location-gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza en vigueur avec le propriétaire comprend une clause d'indemnisation partielle de la Société Hôtelière du Larvotto en cas de rupture anticipée du bail ou en cas de non-renouvellement, correspondant à 45 % de 75 % de la valeur nette comptable des biens non amortis repris à Starnan Bermuda (ancien gérant) et à 45 % de la valeur nette comptable des biens non amortis acquis par la Société Hôtelière du Larvotto.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de Bail	Fin de Bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31/01/1985	25/02/2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30/10/1995	29/10/2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30/09/2105	25/04/1996	30/09/2094

◆ Note 30 Échéancier des actifs et passifs éventuels

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 29.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paiements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	96 198	47 539	74	143 811
TOTAL	96 198	47 539	74	143 811

AUTRES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	11 505	30 681	48 000	90 186
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	11 505	30 681	48 000	90 186
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	2 180	46 054	26 249	74 483
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	2 180	46 054	26 249	74 483
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000			5 000
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	5 000			5 000

◆ Note 31 Engagements de location

IMMOBILISATIONS EN CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au 31 mars 2015, les immobilisations en location-financement retraitées dans le bilan s'élevaient à 564 milliers d'euros en valeurs nettes, contre 154 milliers d'euros au 31 mars 2014. Il s'agit essentiellement de matériels bureautiques et informatiques.

L'échéancier des paiements actualisés relatifs aux contrats de location financement se présente comme suit au 31 mars 2015 :

- dettes à moins d'un an 184 milliers d'euros ;
- dettes à plus d'un an et moins de cinq ans 452 milliers d'euros ;
- dettes à plus de cinq ans néant ;
- total des paiements actualisés 636 milliers d'euros.

LOCATIONS SIMPLES

Au 31 mars 2015, les montants des paiements futurs minimaux actualisés à payer au titre des contrats de location simple sont :

- dettes à moins d'un an 13 999 milliers d'euros ;
- dettes à plus d'un an et moins de cinq ans 36 479 milliers d'euros ;
- dettes à plus de cinq ans 16 267 milliers d'euros ;
- total des paiements actualisés 66 745 milliers d'euros.

Ces locations concernent essentiellement du matériel d'exploitation, des logements sociaux, et les engagements à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.



*Informations financières concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de la Société*

20.3.2 COMPTES SOCIAUX (NORMES MONÉGASQUES ET FRANÇAISES) EXERCICE 2014/2015



Comptes sociaux

**Bilan au 31 mars 2015
normes monégasques**

Bilan au 31 mars 2015 190

Compte de pertes et profits
normes monégasques 192

**Bilan au 31 mars 2015
normes françaises**

Bilan au 31 mars 2015 194

Compte de résultat
normes françaises 196

Tableau des flux de trésorerie 197

Notes annexes aux comptes annuels 199

*Salle Médecin,
Casino de Monte-Carlo*

Bilan au 31 mars 2015 normes monégasques

Bilan au 31 mars 2015

ACTIF	Exercice 2014/2015			Exercice 2013/2014
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	285 848	39 947	245 901	73 519
Espèces en caisse	15 756		15 756	15 747
Banques : dépôts à vue	1 789		1 789	1 510
Autres valeurs à vue	36		36	29
Banques : dépôts à termes				
Titres négociables	162 793		162 793	
Créances d'exploitation	28 777	1 718	27 059	7 555
Débiteurs divers	14 161	327	13 834	10 273
Comptes d'opérations en participation				
Comptes des sociétés affiliées	58 631	37 902	20 730	35 068
Actif précompté	3 905		3 905	3 339
STOCKS	10 574	50	10 524	11 197
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	324		324	391
Avances sur commandes	324		324	391
ACTIF A PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE				
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	782		782	797
Dépôts et cautionnements versés	782		782	797
TITRES DE PARTICIPATION	300 183	50 491	249 691	263 113
Sociétés affiliées	300 079	50 475	249 604	257 950
Autres participations	104	16	88	5 164
IMMOBILISATIONS	1 285 081	729 177	555 904	508 864
Immobilisations incorporelles :				
♦ Concessions et droits similaires	28 827	23 296	5 531	6 375
♦ Droit au bail	18	18		
♦ Immobilisations en cours	641		641	706
Immobilisations corporelles :				
♦ Terrains	81 657		81 657	81 967
♦ Écarts de réévaluation au 31/03/1979	35 616	35 616		
♦ Aménagements terrains	2 491	2 491		
♦ Constructions	770 281	447 426	322 855	272 684
♦ Installations techniques	201 137	169 507	31 630	34 737
♦ Autres immobilisations	63 490	50 823	12 666	9 717
♦ Immobilisations en cours	100 924		100 924	102 677
Total de l'actif	1 882 792	819 666	1 063 126	857 882
FRAIS À AMORTIR	56		56	
COMPTES DE RÉGULARISATION	6 667		6 667	5 732
Dépenses payées d'avance	5 631		5 631	5 652
Autres comptes transitoires	1 036		1 036	54
Écarts de conversion				26
TOTAL GÉNÉRAL	1 889 515	819 666	1 069 849	863 614
COMPTES D'ORDRE				
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	5
Cautions et garanties données (opération BEG)			90 186	71 190
Cautions reçues			2 786	3 939
Autres engagements reçus			71 500	59 500
Fournisseurs			133 421	99 450
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			5 000	81 000
Couverture de taux variables			100 000	100 000
			402 898	415 084

PASSIF

(en milliers d'euros)	Exercice 2014/2015	Exercice 2013/2014
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	131 603	172 954
Découverts bancaires		
Effets à payer	7 254	4 789
Dettes d'exploitation	63 201	66 670
Comptes des sociétés affiliées	14 223	10 365
Comptes des employés	27 698	33 124
Emprunts	86	40 181
Autres dettes	4 528	4 470
Passif précompté	14 613	13 354
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	20 290	22 854
Acomptes reçus	12 591	16 894
Dépôts et cautionnements reçus	7 699	5 960
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	27 833	20 467
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	27 833	20 467
PROVISIONS POUR RISQUES	3 762	4 508
Autres provisions pour risques	3 762	4 508
COMPTES DE RÉGULARISATION	110 448	81 938
Revenus imputables aux exercices futurs	102 167	73 011
Autres comptes de régularisation passif	207	225
Écarts de conversion	99	31
Subvention d'investissement		
♦ <i>montant brut</i>	17 535	17 535
♦ <i>amortissement</i>	(9 560)	(8 864)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 805	215 173
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	18 160
Primes d'émission sur actions	214 650	5 374
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31/03/1990	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31/03/1979	23 944	23 944
Réserves :	161 605	161 238
♦ Réserve statutaire	1 816	1 816
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	10 990	10 623
♦ Plus-value à long terme		
Résultats :	183 504	184 481
♦ Report à nouveau bénéficiaire	183 389	166 146
♦ Résultat net de l'exercice	115	18 336
Total fonds social	775 913	560 893
TOTAL GÉNÉRAL	1 069 849	863 614
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	5
Cautions et garanties données (opération BEG)	90 186	71 190
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	2 786	3 939
Autres engagements reçus	71 500	59 500
Fournisseurs	133 421	99 450
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000	81 000
Couverture de taux variables	100 000	100 000
	402 898	415 084



Compte de pertes et profits normes monégasques

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014/2015	Exercice 2013/2014
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	208 763	224 620
Prestations de services	193 119	197 824
Ventes de marchandises	6 690	7 675
Autres produits de gestion courante	753	1 157
Moins : cessions internes	(12 183)	(11 421)
Total Produits de l'activité principale	397 143	419 855
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(4 414)	(4 674)
♦ Consommations	(137 013)	(141 892)
♦ Redevances, impôts et taxes	(31 775)	(34 196)
♦ Charges de personnel	(186 600)	(183 006)
♦ Autres charges d'exploitation	(21 075)	(25 097)
♦ Charges d'amortissements	(45 758)	(46 350)
Provisions :		
♦ Dotations	(23 118)	(17 470)
♦ Reprises	17 063	14 319
	(432 690)	(438 365)
Total des charges de l'activité principale	(432 690)	(438 365)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(213)	(152)
Résultat de l'activité principale	(35 760)	(18 662)
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	(829)	(1 264)
Revenus des participations	6 700	7 031
Provisions :		
♦ Dotations	(29)	(132)
♦ Reprises	213	
Résultats des activités accessoires	6 056	5 636
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES		
Résultats divers	36 157	33 341
Provisions :		
♦ Dotations	(7 401)	(3 546)
♦ Reprises	496	645
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	29 251	30 440
Résultats afférents aux exercices antérieurs	568	921
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	115	18 335

*Informations financières concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de la Société*

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

Bilan au 31 mars 2015 normes françaises

Bilan au 31 mars 2015

ACTIF

		Exercice 2014/2015			Exercice 2013/2014
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3	29 486	23 314	6 172	7 081
Concessions et droits similaires		28 827	23 296	5 531	6 375
Droit au bail		18	18		
Immobilisations en cours		641		641	706
Immobilisations corporelles	Note 4	1 255 595	705 863	549 732	501 783
Terrains		119 763	38 106	81 657	81 967
Constructions		770 281	447 426	322 855	272 684
Installations techniques, matériel		201 137	169 507	31 630	34 737
Autres immobilisations		63 490	50 823	12 667	9 717
Immobilisations corporelles en cours		98 878		98 878	98 952
Avances et acomptes		2 046		2 046	3 725
Immobilisations financières	Note 5	305 155	50 819	254 336	267 387
Participations et créances rattachées		303 755	50 476	253 279	261 234
Autres titres immobilisés		8	8		5 080
Prêts consentis		514	327	187	192
Autres immobilisations		878	8	870	880
Total actif immobilisé		1 590 236	779 996	810 240	776 251
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		10 574	50	10 524	11 197
Avances et acomptes versés		324		324	391
Créances d'exploitation		29 006	1 718	27 288	7 609
Autres créances d'exploitation		8 808		8 808	5 518
Créances diverses		64 507	37 902	26 605	39 684
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		180 373		180 373	17 286
Charges constatées d'avance		5 631		5 631	5 652
Total actif circulant		299 223	39 670	259 553	87 337
Charges à répartir et écarts de conversion		56		56	26
TOTAL DE L'ACTIF		1 889 515	819 666	1 069 849	863 614

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2014/2015	Exercice 2013/2014
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	18 160
Primes d'émission		214 650	5 374
Écarts de réévaluation		191 638	191 638
Réserve statutaire		1 816	1 816
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		10 990	10 623
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		183 388	166 146
Résultat de l'exercice	Note 8	115	18 336
Subvention d'investissement	Note 9	7 975	8 671
Total capitaux propres	Note 7	783 888	569 564
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		3 762	4 508
Provisions pour charges		30 556	26 096
Total provisions pour risques et charges	Note 10	34 318	30 604
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		86	40 181
Emprunts et dettes financières		7 699	5 960
Avances et acomptes reçus		12 591	16 894
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		24 820	20 428
Dettes fiscales et sociales		71 316	76 667
Autres dettes d'exploitation		7 637	6 845
Dettes sur immobilisations		6 271	8 368
Autres dettes		18 958	15 060
Produits constatés d'avance		102 166	73 011
Total dettes	Notes 11 & 12	251 543	263 415
Écarts de conversion passif		99	31
TOTAL DU PASSIF		1 069 849	863 614



Compte de résultat normes françaises

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014/2015	Exercice 2013/2014
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Montant net du chiffre d'affaires	396 373	418 694
Reprises sur amortissements et provisions	Note 15 17 063	14 319
Transferts de charges	942	62
Autres produits	753	1 172
Total des produits d'exploitation	415 130	434 247
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	(3 466)	(3 747)
Variation de stocks de marchandises	(948)	(923)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(22 989)	(25 009)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	288	(161)
Autres achats et charges externes	(114 700)	(117 504)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(213)	(152)
Impôts et taxes	(31 747)	(34 165)
Salaires et traitements	(127 917)	(124 656)
Charges sociales	(58 681)	(58 339)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(45 758)	(46 350)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(12 791)	(11 443)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(10 327)	(6 027)
Autres charges	Note 15 (21 065)	(23 488)
Total des charges d'exploitation	(450 314)	(451 963)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(35 184)	(17 716)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation et de valeurs mobilières	6 700	7 031
Intérêts et autres	297	268
Différences positives de change	190	149
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	15	15
Reprises sur provisions	213	
Total des produits financiers	7 415	7 463
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et autres	(1 202)	(1 617)
Différences négatives de change	(136)	(104)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Dotations aux provisions	(29)	(132)
Total des charges financières	(1 367)	(1 852)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 16 6 048	5 612
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	232	88
Sur opérations en capital	46 737	39 113
Reprises sur provisions	496	645
Total des produits exceptionnels	47 465	39 846
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		(156)
Sur opérations en capital	(10 812)	(5 704)
Dotations aux provisions	(7 401)	(3 546)
Total des charges exceptionnelles	(18 214)	(9 406)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 17 29 251	30 440
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS		
RÉSULTAT NET	115	18 335

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2014/2015	Exercice 2013/2014
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	16 505	36 008
Variation du besoin en fonds de roulement	20 044	25 103
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	36 549	61 111
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(95 843)	(76 363)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	1 889	(4 789)
Produits de cession des actifs	46 041	38 276
Variation des dettes sur immobilisations	(2 097)	2 670
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(50 010)	(40 205)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit		
Remboursements ligne de crédit	(40 095)	(30 029)
Distribution de dividendes	(726)	(182)
Augmentation de capital	215 632	
Variation des financements stables	1 739	208
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	176 549	(30 003)
VARIATION DE TRÉSORERIE	163 087	(9 097)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	17 286	26 383
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	180 373	17 286



Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	18 160	18 160	18 160	18 160	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	18 160 490	18 160 490	18 160 490	24 516 661
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	338 176	354 433	373 295	418 694	396 373
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	55 119	57 046	28 338	70 868	58 649
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	8 426	(7 433)	(30 387)	18 335	115
Résultat distribué aux actionnaires	182	182	182	182	
RÉSULTATS PAR ACTION ⁽¹⁾ (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,04	3,14	1,56	3,90	3,21
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0,46	(0,41)	(1,67)	1,01	0,01
Dividende attribué à chaque action	0,01	0,01	0,01	0,01	
PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 112	3 143	3 172	3 252	3 274
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	107 995	121 090	126 127	124 656	127 917
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	49 210	53 819	56 100	58 339	58 681

(1) Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.

(2) Hors masses et cagnottes.

(3) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Règles et méthodes comptables	200
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	201
Note 3	Immobilisations incorporelles	204
Note 4	Immobilisations corporelles	204
Note 5	Immobilisations financières	205
Note 6	Produits à recevoir	205
Note 7	Variation des capitaux propres	206
Note 8	Projet d'affectation du résultat	206
Note 9	Subvention d'investissement	207
Note 10	Provisions pour risques et charges	207
Note 11	Emprunts et dettes financières	208
Note 12	Autres dettes	208
Note 13	Charges à payer	208
Note 14	Opérations avec les parties liées	209
Note 15	Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation	209
Note 16	Résultat financier	209
Note 17	Résultat exceptionnel	209
Note 18	Effectifs moyens	209
Note 19	Instruments financiers	210
Note 20	Engagements hors bilan	210
Note 21	Filiales et participations	212

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2015, dont le total est de 1 069 849 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant un gain de 115 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

◆ Note 1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) relatif à la réécriture du plan comptable 2014 applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicite ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique hors frais financiers. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2015, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 10,3 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) précédent sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

Les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation, qui proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert. Dans le cas contraire, les variations de leur valeur de marché sont constatées en résultat de la période.

◆ Note 2 *Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture*

2.1 *Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 220 millions d'euros*

Conformément aux résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 19 septembre 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'assurer le remboursement à sa date d'échéance de la ligne de crédit et, pour le solde, de contribuer au financement des projets immobiliers décrits ci-après (la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver sur la Place du Casino) et de manière générale aux besoins généraux de la Société.

Les principales caractéristiques de l'opération étaient les suivantes :

- prix de souscription : 34,60 euros par action nouvelle ;
- parité de souscription : 7 nouvelles actions pour 20 actions détenues ;
- période de souscription : du 26 février 2015 au 11 mars 2015 inclus ;
- engagement de souscription de l'État monégasque, actionnaire de référence, couvrant 100 % du montant de l'augmentation.

L'augmentation de capital, lancée le 25 février 2015, a été intégralement souscrite. Le montant brut de l'opération s'est élevé à 219 923 516,60 euros et s'est traduit par la création de 6 356 171 actions nouvelles.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 11 mars 2015, la demande totale s'est élevée à 216 761 007,40 euros, soit un taux global de souscription de 98,6 % :

- 5 709 690 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 89,8 % des actions nouvelles émises ;
- la demande à titre réductible a porté sur 555 079 actions nouvelles et a été en conséquence complètement allouée.

Dans le cadre de sa garantie couvrant 100 % de l'augmentation de capital, l'État a souscrit 91 402 actions nouvelles à titre réductible en complément de sa souscription à titre irréductible.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles sont intervenus le 24 mars 2015. Les actions nouvelles portent jouissance courante et donnent droit en conséquence, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles ont été immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et sont négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN MC0000031187.

À l'issue de l'augmentation de capital, le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. Les actions nouvelles émises immédiatement dans le cadre de l'opération, représentent 25,9 % du capital de la Société. L'État n'a pas cédé de droit à un investisseur tiers pendant la période d'offre. En conséquence, suite à l'exercice à titre réductible des droits acquis dans le cadre de son engagement de garantie de l'offre, la participation de l'État dans la Société a été portée à 69,47 %. Enfin, l'État a indiqué poursuivre les discussions engagées avec des investisseurs tiers et a confirmé sa volonté de conserver au moins 60 % du capital et des droits de vote de la Société.

Cette augmentation de capital s'est traduite dans les comptes du Groupe S.B.M. par une augmentation du capital de 6 356 171 euros et une prime d'émission nette des frais d'augmentation de capital de 209 275 milliers d'euros.

Le produit net de l'augmentation de capital constaté au 31 mars 2015 est de 215 631 milliers d'euros.

2.2 Démarrage des travaux des projets de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo

La Société a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs précédemment évoqués :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût compris entre 280 et 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver, représentant un montant d'investissements compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Le bâtiment du Sporting d'Hiver sera remplacé par sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en faisant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé, seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux jardins Saint-James.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le financement de ces projets, dont le montant total reste estimé aujourd'hui entre 650 millions d'euros et 690 millions d'euros et pour lesquels plus de 120 millions d'euros ont déjà été investis au 31 mars 2015, sera assuré par l'augmentation de capital précitée déjà réalisée, par la mise en place de financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016, ainsi que par des cessions de droit au bail. Certaines de ces cessions sont déjà intervenues au 31 mars 2015, au titre desquelles de premières factures ont été établies pour un montant, à cette date, de 29,9 millions d'euros hors taxes et comptabilisé en produits constatés d'avance. Plus de la moitié de ce montant a été encaissée à la clôture de l'exercice et le solde, soit 15,7 millions d'euros TVA incluse, figure en créances clients à la clôture de l'exercice 2014/2015.

2.3 Participation dans Betcliv Everest Group

Il est rappelé que la Société détient indirectement depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betcliv Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcliv Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcliv et Expekt, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues désormais à 67,56 % suite au rachat, en octobre 2014, de 2,5 % d'intérêts minoritaires auprès de ses fondateurs ;
- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG s'élève à 31 420 milliers d'euros au 31 mars 2015 contre 53 920 milliers d'euros au 31 mars 2014. En effet, pour conforter la structure financière de Betclie Everest Group, les deux actionnaires, Mangas Lov et Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. (filiale à 100 % de la Société), ont procédé à une augmentation de son capital, en deux temps au cours de l'exercice, pour un montant total de 45 millions d'euros, soit 22,5 millions d'euros pour chaque co-associé. Cette capitalisation a été libérée par compensation avec des avances en compte courant précédemment consenties les deux actionnaires.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre des accords conclus en mai 2009, il avait été réalisé une augmentation de capital en décembre 2011 par voie de compensation avec une fraction du prêt initial de 70 millions d'euros, le solde du prêt, soit 6 150 milliers d'euros, devant être remboursé suivant certaines modalités prévues par les accords. Faisait suite à un premier remboursement de 3 000 milliers d'euros intervenu en 2013/2014, Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. détenait toujours un prêt envers BEG à hauteur de 3 150 milliers d'euros au 31 mars 2014. Ce solde a été intégralement remboursé par BEG en mars 2015.

EXPLOITATION

La poursuite des actions engagées par Betclie Everest Group pour rationaliser ses coûts de fonctionnement et le développement des activités de paris sportifs permettent de consolider le résultat issu des opérations. Pour l'exercice 2014/2015, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements & provisions est en effet positif de 38 millions d'euros au lieu de 33,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette nouvelle amélioration permet à BEG d'enregistrer sur la période avril 2014 – mars 2015 un résultat net pour la première fois à l'équilibre.

2.4 Participation dans Wynn Resorts, Limited

Au cours de l'exercice 2013/2014, le Groupe S.B.M. a souhaité reconduire la mise en place de dispositifs de couverture contre le risque de variation du cours de l'action pour les 400 000 titres Wynn Resorts, Limited, qu'il détenait encore.

Cette opération a été réalisée en deux phases :

- une première vente à terme en juin 2013 portant sur 200 000 actions, qui garantissait un cours proche de 140 dollars pour la quotité précitée à l'échéance du contrat en avril 2014. Cette première opération a été complétée par une vente à terme de 20 millions de dollars pour garantir la parité entre euro et dollar US ;

- une nouvelle vente à terme en novembre 2013 portant sur les 200 000 actions restantes, qui garantissait un cours proche de 165 dollars à l'échéance en avril 2014. Cette seconde opération a été complétée par une vente à terme de 16 millions de dollars.

Dénouées à leur échéance en avril 2014, ces différentes opérations se sont traduites par l'encaissement de 43,9 millions d'euros et la constatation d'une plus-value de 38,8 millions d'euros qui impacte favorablement les comptes de l'exercice 2014/2015.

Au 31 mars 2015, le Groupe ne possède plus d'actions Wynn Resorts, Limited, en portefeuille.

2.5 Signature de la Convention Collective des Jeux de Table

Dans le cadre des réformes structurelles engagées par la Société, un consensus a été trouvé avec l'ensemble des syndicats des jeux de table sur la mise en œuvre d'une nouvelle convention collective dans ce secteur historique de l'entreprise.

Le nouveau texte, qui abroge et remplace plus de 70 textes distincts, réforme totalement le cadre statutaire des personnels des jeux de table : suppression progressive des différents secteurs parfois concurrents, instauration d'une polyvalence des salariés qui seront tous formés à l'ensemble des jeux et seront ainsi assurés d'une évolution de carrière, introduction des promotions sur concours, etc.

En dépit de certains coûts additionnels à court terme, au titre des seuls salariés aujourd'hui présents dans la Société du fait notamment d'ajustements nécessaires entre les différents secteurs des jeux, le nouveau dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} avril 2015 constitue une avancée particulièrement importante pour le développement des jeux de table, par la souplesse qu'il va apporter dans l'adaptation de l'offre de jeux aux demandes de la nouvelle clientèle des casinos et, à moyen terme, par la meilleure maîtrise de la masse salariale qu'il permet.

Étant engagée au 31 mars 2015, la Société a pris en compte sur l'exercice 2014/2015 les impacts de cette nouvelle convention collective des jeux de table en matière d'engagements de retraite. Les modifications intervenues en termes de rémunération et de conditions de départ relatives aux salariés présents à la date de signature de ladite convention se traduisent par une provision complémentaire de 7,6 millions d'euros, prise en charge sur l'exercice.

Le détail de ces calculs est présenté en note 10.

◆ Note 3 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31 mars 2015
Valeurs brutes					
Concessions et droits similaires	29 137	262	(909)	337	28 827
Autres	18				18
Immobilisations en cours	706	280		(345)	641
TOTAL VALEURS BRUTES	29 861	542	(909)	(8)	29 486
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	22 780	1 443	(909)		23 314
TOTAL VALEURS NETTES	7 081	(901)		(8)	6 172

◆ Note 4 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽²⁾	Reclassement ⁽³⁾	31 mars 2015
Valeurs brutes					
Terrains	120 074		(311)		119 763
Constructions	710 382	43 993	(21 934)	37 840	770 281
Installations techniques et matériels	202 112	6 910	(9 956)	2 071	201 137
Autres immobilisations	62 533	5 218	(5 291)	1 030	63 490
Immobilisations en cours et acomptes	102 677	39 180		(40 933)	100 924
Total valeurs brutes	1 197 777	95 301	(37 492)	8	1 255 595
Amortissements et provisions					
Terrains	38 106				38 106
Constructions	437 698	28 709	(18 980)		447 426
Installations techniques et matériels	167 374	11 353	(9 220)		169 507
Autres immobilisations et en cours	52 816	4 254	(6 247)		50 823
Total amortissements et provisions	695 994	44 316	(34 447)		705 863
TOTAL VALEURS NETTES	501 783	50 985	(3 045)	8	549 732

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet de transformation du site actuellement occupé par le Sporting d'Hiver sur la place du Casino pour 27,7 millions d'euros, le lancement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 13,7 millions d'euros, l'achèvement de la construction des Pavillons des Boulingrins pour 13,1 millions d'euros, des Villas du Sporting pour 7,8 millions d'euros et du nouveau siège administratif pour 10,7 millions d'euros, ainsi que la rénovation majeure des Thermes Marins Monte-Carlo pour 9,8 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des deux projets immobiliers évoqués ci-avant. Dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Paris, les sorties d'actifs concernent des éléments précédemment amortis en totalité et dont la valeur brute comptable s'établissait à 9,5 millions d'euros. Une des ailes de l'Hôtel a été détruite et une partie des biens meubles a été vendue aux enchères, générant une plus-value de 1,3 million d'euros. Par ailleurs, le Sporting d'Hiver étant désaffecté en vue de sa destruction, il a été procédé à la sortie d'actifs des immobilisations afférentes à cet immeuble, pour un montant de 16,8 millions d'euros en valeur brute et sans valeur nette comptable, ces éléments étant totalement amortis.

(3) Les reclassements de l'exercice correspondent principalement à la mise en service des Villas du Sporting, des Pavillons des Boulingrins et du nouveau siège administratif.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;
- La contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 945 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2015 ;
- sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :
 - terrains : 36 588 milliers d'euros,
 - constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ». Le cumul des amortissements pratiqués au titre de cette réévaluation s'élève à 100 464 milliers d'euros au 31 mars 2015, la dotation annuelle s'établissant à 4 108 milliers d'euros.

◆ Note 5 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2014	Valeur brute 31 mars 2015	Dépréciation 31 mars 2015	Valeur nette 31 mars 2015
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	261 234	303 755	50 476	253 279
Autres titres immobilisés	5 080	8	8	
Prêts	192	514	327	187
Autres immobilisations financières	880	878	8	870
TOTAL	267 387	305 155	50 819	254 336

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note n° 21.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée des obligations convertibles souscrites auprès de la filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. à hauteur de 173 451 milliers d'euros, et des prêts et avances consentis à cette même filiale pour 59 910 milliers d'euros (hors intérêts courus). Cette filiale ayant enregistré au cours de l'exercice 2014/2015 un résultat net en déficit de 6,1 millions

d'euros, la Société a constitué une provision complémentaire d'un montant équivalent au titre de la dépréciation des titres de participation et des créances rattachées à cette participation.

La rubrique « autres titres immobilisés » était constituée du prix d'acquisition des titres de Wynn Resorts, Limited, à hauteur de 5 080 milliers d'euros au 31 mars 2014. Comme indiqué en note 2, la cession des titres Wynn Resorts, Limited, est intervenue en avril 2014.

◆ Note 6 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	3 284	3 676
Créances		
Créances d'exploitation	54	229
Créances diverses	46	56
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	3 384	3 961

◆ Note 7 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de rééval.	Réserves & report à nouveau	Résultat	Subvention investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2014	18 160	5 374	191 638	327 384	18 336	8 671	569 564
Affectation exercice précédent				18 336	(18 336)		
Distribution de dividendes & tantièmes				(726)			(726)
Augmentation de capital	6 356	209 275					215 631
Résultat de l'exercice					115		115
Autres variations						(696)	(696)
AU 31 MARS 2015	24 517	214 650	191 638	344 994	115	7 975	783 888

Suite à l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice décrite en note 2, le capital social au 31 mars 2015 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

L'État monégasque détient 69,47 % du capital social au 31 mars 2015.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des assemblées générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

◆ Note 8 Projet d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2014/2015
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	115
Report à nouveau	183 388
TOTAL À AFFECTER	183 503
Affectations proposées	
Intérêt statutaire	
Réserve statutaire	636
Réserve de prévoyance	2
Conseil d'administration	3
Report à nouveau	182 862
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSEES	183 503

◆ Note 9 Subvention d'investissement

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2014	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2015
TOTAL	8 671		(696)	7 975

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit 696 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2014/2015.

◆ Note 10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2015
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	1 598	256	(28)	(933)	893
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	2 910	1 363	(942)	(462)	2 869
Engagements de retraite et assimilés ⁽³⁾	23 096	9 992		(2 532)	30 556
Autres provisions pour charges ⁽⁴⁾	3 000		(3 000)		
TOTAL	30 604	11 611	(3 970)	(3 927)	34 318

(1) Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

(2) Les autres provisions pour risques sont majoritairement composées de risques filiales, de risques commerciaux, de risques sociaux.

(3) La Société provisionne suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées ») l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2015 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;
- taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (1,26 % à 15 ans) ;
- tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 43,6 millions d'euros au 31 mars 2015, contre 31,4 millions au 31 mars 2014. La variation par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par l'impact de la nouvelle convention collective des jeux de table pour un montant de 7,6 millions d'euros, tel que décrit en note 2, ainsi que par la diminution du taux d'actualisation à 1,26 % au 31 mars 2015 contre 2,72 % au 31 mars 2014, impactant l'engagement à hauteur de 4,8 millions d'euros. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 13 millions d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 658 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014/2015.

(4) La reprise de 3 millions d'euros présentée sous la rubrique « Provision pour charges » concerne la provision constituée au titre du Plan pour l'Emploi mis en place dans le cadre de la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris.

◆ Note 11 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	40 065	2 735
Échéances à plus d'un an	6 077	5 050
TOTAL	46 142	7 785

La Société disposait d'une ouverture de crédit auprès d'un pool d'établissements financiers dont l'échéance finale était au 31 mars 2015. La réalisation de l'augmentation de capital a permis le remboursement des tirages sur cette ouverture de crédit, qui s'élevaient à 70 millions d'euros avant le remboursement intervenu le 27 mars 2015.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a pour objectif de mettre en place des financements externes complémentaires d'ici la fin de l'exercice 2015/2016.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

Les autres « Emprunts et dettes financières » concernent les cautions reçues des tiers.

◆ Note 12 Autres dettes

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	150 863	151 624
Échéances à plus d'un an	66 410	92 134
TOTAL	217 273	243 758

La variation des autres dettes au cours de l'exercice 2014/2015 résulte principalement de l'augmentation significative des produits constatés d'avance avec :

- la participation forfaitaire versée par les locataires des Pavillons des Boulingrins au titre de leur implantation temporaire, dont le produit est constaté en résultat sur les quatre années que durera cette implantation ;

- les droits au bail perçus ou à percevoir au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement d'un nouveau quartier au cœur de Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

◆ Note 13 Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Emprunts et dettes financières	181	86
Fournisseurs et comptes rattachés	7 140	11 481
Dettes fiscales et sociales	30 947	30 668
Autres dettes	5 109	5 745
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	584	409
TOTAL	43 961	48 389

◆ Note 14 Opérations avec les parties liées

Concernant les entreprises liées, soit toutes sociétés filiales, consolidées dans le même ensemble.

Concernant les entreprises autres que celles liées dans lesquelles la Société détient une participation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations & créances rattachées (montant net)	253 251	29
Créances diverses	56 718	1 913
Autres dettes	14 489	

◆ Note 15 Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2014/2015 sous la rubrique « Autres charges » pour 1,8 million d'euros, contre 2,1 millions d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

◆ Note 16 Résultat financier

Le résultat financier enregistre principalement les produits de placement et les charges d'intérêts des emprunts.

◆ Note 17 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014/2015 s'élève à 29,3 millions d'euros contre 30,4 millions d'euros l'an passé.

Ce résultat comprend principalement la plus-value de cession des titres Wynn Resort, Limited, à hauteur de 38,8 millions d'euros ainsi qu'une provision pour dépréciation partielle de la créance sur la filiale Monte-Carlo S.B.M. International S.à.r.l. pour 5,9 millions d'euros et un abandon de créances au bénéfice de la filiale Société des Thermes Marins Monte-Carlo pour un montant de 2,2 millions d'euros.

◆ Note 18 Effectifs moyens

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2015
Cadres	550	572
Agents de maîtrise & Employés	2 702	2 702
TOTAL	3 252	3 274



◆ Note 19 Instruments financiers

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société avait reconduit en avril 2011 un instrument dérivé de taux structuré, permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Cet instrument, qui couvrait une période de cinq années à compter du 1^{er} avril 2011 et plafonnait le taux d'intérêt à un maximum de 4,02 % pour un notionnel de 100 millions d'euros, a été résilié et remplacé en novembre 2014 par un nouvel instrument.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

INSTRUMENTS DE CHANGE

La Société réalisant la presque totalité de ses opérations en euros, ses transactions ne sont pas fortement exposées au risque de change. Les activités commerciales en provenance des marchés émetteurs de la zone dollar (États-Unis, Canada) restent cependant sensibles à l'évolution de la parité de change. Le risque de change bilatéral au 31 mars 2014 portait essentiellement sur la participation de 400 000 titres détenue dans Wynn Resorts, Limited, société américaine cotée au NASDAQ. En relation avec la vente à terme de ces actions, la Société avait souscrit en 2013 des instruments dérivés de change, de type ventes à terme, portant sur 36 millions de dollars. Ces instruments sont arrivés à échéance en avril 2014, simultanément avec la vente à terme des titres Wynn Resort, Limited.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Instruments de change	1 100	
Instruments de taux	(588)	(492)
Instruments sur titre	(21 522)	
TOTAL	(21 010)	(492)

◆ Note 20 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	71 190	90 186
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	5	5
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	63 439	74 286
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	89 398	124 265
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	10 051	9 156
Ouverture de crédit et découverts confirmés inutilisés	81 000	5 000

(1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betclic Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires qui sont décrites dans le paragraphe ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissement.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

Détail des engagements et garanties donnés et reçus relatifs à Betclac Everest Group :

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élevaient à 42,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en août 2010, la mise en place d'un emprunt de 20 millions d'euros remboursable sur sept ans et une ouverture de crédit pour un montant maximum de 20 millions d'euros, constituant au 31 mars 2015 un engagement de 15 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2011, la mise en place de deux crédits remboursables sur sept ans, l'un de 7,2 millions d'euros et l'autre de 15 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2015 un engagement de 12,7 millions d'euros compte tenu des remboursements intervenus au cours de l'exercice écoulé ;
- en septembre 2014, la mise en place de deux crédits remboursables sur quatre ans, l'un de 10,75 millions d'euros et l'autre de 3,75 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2015 un engagement de 14,5 millions d'euros.

Les engagements reçus relatifs à Betclac Everest Group s'élevaient à 45,5 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclac Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements

financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande entre les deux associés :

- à hauteur de 24 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 24 000 titres Betclac Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2010 ;
- à hauteur de 13,5 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 13 500 titres Betclac Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2011 ;
- à hauteur de 8 millions d'euros, auxquelles sont adossés des nantissements croisés de 8 000 titres Betclac Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2014.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclac Everest Group peut recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 48 millions d'euros au 31 mars 2015, leur remboursement est garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclac Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 34 666 titres Betclac Everest Group, permet de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH.

La Société poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés

	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31/01/1985	25/02/2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30/10/1995	29/10/2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30/09/2105	25/04/1996	30/09/2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;
- contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 Règles et méthodes comptables – paragraphe b – Régime juridique de certains biens immobiliers ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.



*Informations financières concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de la Société*

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

◆ *Note 21 Filiales et participations*

Informations financières détaillées sur les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote-part détenue en %	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts & Créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	(4 010)	96	(788)	2 352				
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	680	99	140	38	38			57
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	2 068	97	808	955	955			970
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.) Monaco	1 000	358	97	20	822	822			
Société des Bains de Mer, USA, Incorporated États-Unis	641	(926)	100	(1)	641				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	149		
Société Civile Immobilière de l'Hermitage Monaco	150	442	1	1 388	138	138	35 785		
Monaco Sports Partenaires	150	(26 632)	40		60		9 940		
Monte-Carlo SBM International	1 460	(31 392)	100	(6 090)	1 460		237 036		
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd.	29	222	100	34	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	1 000	1 982	98	1 906	980	980			

20.4 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2015

André Garino
Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Louis Viale
Expert-Comptable
12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 septembre 2014 pour les exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 mars 2015 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2014-2015.

Le total du bilan s'élève à 1 069 849 milliers d'euros. Le compte de Pertes et Profits fait apparaître un bénéfice de 115 milliers d'euros. Le fonds social ressort à 775 913 milliers d'euros.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

À notre avis, le bilan au 31 mars 2015 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2014-2015, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 9 juillet 2015

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Louis VIALE



Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2015

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Louis Viale

12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino

2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, comprenant l'état de situation financière au 31 mars 2015, ainsi que l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. L'établissement et la présentation sincère de ces comptes, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, sont de la responsabilité de la direction, tout comme l'est le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION

À notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la situation financière du groupe au 31 mars 2015, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe données dans le document de référence correspondant aux informations du rapport de gestion conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Monaco, le 9 juillet 2015

L'Auditeur Contractuel

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE

Les Commissaires aux Comptes

Louis VIALE

André GARINO

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco établis selon les règles et principes comptables français, comprenant le bilan au 31 mars 2015, ainsi que le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. L'établissement et la présentation sincère de ces comptes, conformément aux règles et principes comptables français, sont de la responsabilité de la direction, tout comme l'est le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION

À notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, la situation financière de la société au 31 mars 2015, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Neuilly-sur-Seine et Monaco, le 9 juillet 2015

L'Auditeur Contractuel

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE

Louis VIALE

André GARINO

20.5 Date des dernières informations financières

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	18 160	18 160	18 160	18 160	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	18 160 490	18 160 490	18 160 490	24 516 661
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	338 176	354 433	373 295	418 694	396 373
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	55 119	57 046	28 338	70 868	58 649
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	8 426	(7 433)	(30 387)	18 335	115
Résultat distribué aux actionnaires	182	182	182	182	
RÉSULTATS PAR ACTION ⁽¹⁾ (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,04	3,14	1,56	3,90	3,21
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0,46	(0,41)	(1,67)	1,01	0,01
Dividende attribué à chaque action	0,01	0,01	0,01	0,01	
PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 112	3 143	3 172	3 252	3 274
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	107 995	121 090	126 127	124 656	127 917
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	49 210	53 819	56 100	58 339	58 681

(1) Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.

(2) Hors masses et cagnottes.

(3) Y compris frais de retraites.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

20.7 Politique de distribution des dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Se reporter au paragraphe 4.4.3.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'existe aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2014/2015 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

20.10 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

en euros	Auditeur Contractuel				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2014/2015	2013/2014	14/15	13/14	2014/2015	2013/2014	14/15	13/14
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	310 000	285 000	89	93	77 000	75 480	93	94
Filiales intégrées globalement					5 550	5 200	7	6
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur	39 137	21 400	11	7				
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	349 137	306 400	100	100	82 550	80 680	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Audits d'acquisition								
Sous-total								
TOTAL DES HONORAIRES	349 137	306 400	100	100	82 550	80 680	100	100

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 101 800 euros pour l'exercice 2014/2015 et 99 200 euros pour l'exercice pour l'exercice 2013/2014.

en euros	Commissaire aux Comptes M. André Garino				Commissaire aux Comptes M. Louis Viale				Commissaire aux Comptes Mme Simone Dumollard			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	14/15	13/14	14/15	13/14	14/15	13/14	14/15	13/14	14/15	13/14	14/15	13/14
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	51 600	37 740	100	100	25 400		82			37 740		88
Filiales intégrées globalement					5 550	2 700	18	100		5 200		12
Sous-total	51 600	37 740	100	100	30 950	2 700	100	100		42 940		100

*Informations financières concernant le patrimoine,
la situation financière et les résultats de la Société*



21

Informations complémentaires

21.1 Capital social et droits de vote	222	21.2 Actes constitutifs et statuts	223
21.1.1 Capital social au 31 mars 2015	222	21.2.1 Objet social	223
21.1.2 Capital autorisé mais non émis	222	21.2.2 Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices	223
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres titres	222	21.2.3 Assemblées Générales	224
21.1.4 Titres non représentatifs du capital	222	21.2.4 Conseil d'Administration	225
21.1.5 Autres titres donnant accès au capital	222	21.2.5 Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle	226
21.1.6 Évolution du capital de la Société	223	21.2.6 Franchissement de seuils statutaires	226
		21.2.7 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions	226

21.1 Capital social et droits de vote

21.1.1 Capital social au 31 mars 2015

Au 31 mars 2015, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

21.1.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 19 septembre 2014, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 19 septembre 2014, soit 18 160 490 euros :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 19 septembre 2014 ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 45 millions d'euros ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;

- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

21.1.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31/03/2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31/03/2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21/09/2007
31/03/2008	2 ^e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19/09/2008
12/03/2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25/09/2009
09/07/2009	3 ^e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25/09/2009
07/07/2010	4 ^e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24/09/2010
24/03/2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/ Emission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- l'Ordonnance de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008 et 9 juin 2011, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

21.2.2 Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'actions. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en dérivent, y compris l'élection de domicile à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.3 Assemblées Générales

PARTICIPATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Il devra être donné à l'État monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État monégasque n'oppose son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier, est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

QUORUM, MAJORITÉ

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si la quotité prévue à l'article 37 n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéfiques, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- la modification de la répartition des bénéfiques et de l'actif social ;
- l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;
- la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;

- la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;
- le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- le changement de la dénomination de la Société ;
- toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la supputation des voix, au nombre des administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- et, d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels le Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;
- autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit à l'intérêt statutaire et aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;

- enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque aux statuts réservée à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

21.2.4 Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

- Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le conseil devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées.
- Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État monégasque et le représentant au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

21.2.5 Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.6 Franchissement de seuils statutaires

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

21.2.7 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions

Se reporter à la section 21.2.3 – « Assemblées Générales » du présent document.



22

Contrats importants

22.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain de Monaco	230	22.2	Autres contrats	232
22.1.1	Les jeux autorisés et la redevance	230	22.2.1	Contrat de gérance libre avec l'administration des domaines	232
22.1.2	Régime juridique de certains biens immobiliers	230	22.2.2	Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine	232
22.1.3	Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco	230			
22.1.4	Subventions	231			
22.1.5	Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité concédante	231			
22.1.6	Obligations relatives au personnel	231			

22.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le gouvernement de S.A.S. Mgr le Prince Souverain de Monaco

La Société dispose du privilège des jeux depuis le 2 avril 1863 (le « **Privilège** »).

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« **Ordonnance** ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-dessous.

choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

- Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 8 706 917 euros pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2015. Il s'établissait à 8 659 567 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2014, à 8 568 738 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2013 et à 8 377 728 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2012.
- Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

22.1.1 Les jeux autorisés et la redevance

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 6.3.1 – « Présentation du secteur jeux » et 9 – « Examen de la situation financière et du résultat » du présent document.

- Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2019 et 17 % à partir d'avril 2019.
- Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 30 890 784 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2015, à 33 585 000 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2014 et à 27 644 436 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2013.
- La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en

22.1.2 Régime juridique de certains biens immobiliers

Se reporter à la section 8.1 – « Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées » du présent document.

22.1.3 Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco

- Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (i.e., accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.
- Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

22.1.4 Subventions

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant réduit à 6 770 925 euros en raison d'un effort important d'animation consenti en dehors de la période estivale. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation approuvé d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 085 000 euros pour l'exercice 2014/2015.

22.1.5 Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité concédante

(Se reporter aussi à la section 16.4.2. « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne » du présent document).

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

- La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire de Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des

statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

- Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :
 - le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
 - le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
 - le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
 - l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils manuels au Commissaire de Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;
 - le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

22.1.6 Obligations relatives au personnel

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 6.4.4 « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable à Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ; et
- déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des monégasques, conjoints de monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

22.2 Autres contrats

22.2.1 Contrat de gérance libre avec l'administration des domaines

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, est consentie jusqu'au 30 septembre 2018.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza ;
- à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le premier janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite, de fermeture du fonds de commerce.

22.2.2 Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine

Le Groupe S.B.M. a signé avec Betclit Everest Group (BEG) un contrat cadre de licence de marques et noms de domaine en date du 19 mai 2009.

Au titre de ce contrat, d'une durée de 30 ans à compter du 19 mai 2009, le Groupe S.B.M. concède une licence exclusive d'exploitation des marques de jeux, noms de domaines et demandes de marques de jeux choisis d'un commun accord pour l'exploitation de services de jeux virtuels (principalement des jeux de poker, de casinos et de cercle) se déroulant en dehors de sites « physiques ».

Au titre de ce contrat cadre, le Groupe S.B.M. s'interdit d'exploiter lui-même les marques et noms de domaine concernés sur le territoire de leur dépôt pour des services identiques ou d'accorder des licences d'exploitation de ces marques et noms de domaine. En outre, le Groupe S.B.M. ne pourra promouvoir, directement ou indirectement, des activités exercées par des concurrents de BEG, ainsi que les produits et services de ces derniers, ce, sur des sites internet de jeux en ligne concurrents de BEG et de ses filiales.

En contrepartie des droits concédés, BEG s'engage à verser une redevance annuelle au Groupe S.B.M.

Mises à part les conditions classiques de résiliation d'un tel contrat, ce contrat pourra être résilié par chacune des parties sans indemnité dès lors que la participation du Groupe S.B.M. au sein de BEG est inférieure à 25 %.



23

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.





Documents accessibles au public

24.1 Actes constitutifs et statuts	238	24.3 Calendrier prévisionnel des publications à venir	238
24.2 Responsable de l'information	238		



24.1 Actes constitutifs et statuts

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (8 rue du Gabian – Bâtiment Aigue Marine – Principauté de Monaco) ;
- les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du document de référence sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site www.montecarlosbm.com.

24.2 Responsable de l'information

Yves de Toytot

Directeur Général Adjoint Finances

Place du Casino

98000 MONACO

Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

24.3 Calendrier prévisionnel des publications à venir

Publications

Résultats semestriels	Site internet le 27 novembre 2015
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	Site internet le 12 février 2016
Chiffre d'affaires annuel	Site internet le 27 mai 2016
Résultats annuels 2015/2016	Site internet le 15 juin 2016

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.



Informations sur les participations

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe S.B.M. Elles sont décrites dans la section 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. figurant à la section 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document.



26

Tableau de concordance avec les informations requises par le rapport financier annuel et le RSE

26.1	Table de concordance avec les informations requises par le rapport financier annuel	244	26.2	Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement	245
------	---	-----	------	--	-----



Tableau de concordance avec les informations requises par le rapport financier annuel et le RSE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

26.1 Table de concordance avec les informations requises par le rapport financier annuel

Information requise par le rapport financier annuel	Chapitre du Document de Référence
Attestation du responsable du document	1.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	9.1
Analyse des risques	4
Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	21
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225211, al. 2 du Code de Commerce)	21
États financiers	
Comptes consolidés	20.3
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	20.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.4
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	20.4
Honoraires des Commissaires aux Comptes	20.10

*Tableau de concordance avec les informations requises
par le rapport financier annuel et le RSE*

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225
DE LA LOI FRANÇAISE GRENELLE II QUE LE GROUPE S.B.M. APPLIQUE VOLONTAIREMENT

26.2 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement

Article 225 loi de Grenelle II	Chapitre du Document de Référence
INFORMATIONS SOCIALES	CHAPITRE 17
Emploi :	
l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1.2
les embauches et les licenciements	17.1.2
les rémunérations et leur évolution	17.1.2
Organisation du travail :	
l'organisation du temps de travail	17.1.2
l'absentéisme	Note méthodologique
Relations sociales :	
l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1.2
le bilan des accords collectifs	17.1.2
Santé et sécurité :	
les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1.2
le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1.2
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1.2
Formation :	
les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1.2
le nombre total d'heures de formation	17.1.2
Égalité de traitement :	
les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1.2
emploi et insertion des personnes handicapées	17.1.2
la politique de lutte contre les discriminations	17.1.2
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation	17.1.2, 6.4.4
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1.2, 6.4.4
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1.2, 6.4.4
à l'abolition effective du travail des enfants	17.1.2, 6.4.4

Article 225 loi de Grenelle II

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Politique générale en matière environnementale :

l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	8.2.1, 8.2.2
les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	8.2.3.11
les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	8.2.1, 8.2.3.10
le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	8.2.1

Pollution et gestion des déchets :

les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	8.2.3
les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	8.2.3.2
la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	8.2.3.1

Utilisation durable des ressources :

la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	8.2.3.3
la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	8.2.3.4
la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	8.2.3.5
l'utilisation des sols	8.2.3.6

Changement climatique :

les rejets de gaz à effet de serre	8.2.3.7
adaptation aux conséquences du changement climatique	8.2.3.8

Protection de la biodiversité :

les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	8.2.3.9
---	---------

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

8.3

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :

en matière d'emploi et de développement régional	8.3
sur les populations riveraines ou locales	8.3

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	8.3
les actions de partenariat ou de mécénat	8.3

Sous-traitance et fournisseurs :

la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	8.3
l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	8.3

Loyauté des pratiques :

les actions engagées pour prévenir la corruption	8.3, 4.2.9, 6.4.1
les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	8.3, 6.4.1, 6.4.3
les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	8.3

RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL

8.4

CASINOS

Casino de Monte-Carlo

Casino Café de Paris

Sun Casino

Bay Casino

HÔTELLERIE & RESTAURATION

Hôtel de Paris Monte-Carlo

Hôtel Hermitage Monte-Carlo

Monte-Carlo Beach

Monte-Carlo Bay Hotel & Resort

Brasserie Café de Paris

Buddha Bar Monte-Carlo

Méridien Beach Plaza

LOISIRS & DIVERTISSEMENTS

Salle Garnier - Opéra de Monte-Carlo

La Rascasse

Monte-Carlo Beach Club

Thermes Marins Monte-Carlo

Salle des Étoiles

Jimmy'z Monte-Carlo

Monte-Carlo Country Club

Monte-Carlo Golf Club

MONTE-CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – MC 98000 MONACO

www.montecarlosbm.com